



# **Recueil des Actes Administratifs**

**NOVEMBRE – DECEMBRE 2012**

**Numéro 62**



## **SOMMAIRE**

Bureau Communautaire du 27 novembre 2012	page 1
Conseil Communautaire du 13 décembre 2012	page 59
Arrêtés du Président	page 625

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012**

# REUNION DE BUREAU

Mardi 27 novembre 2012 à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

❧ ❧ ❧

## ORDRE DU JOUR

❧ ❧ ❧

- |       |                     |   |
|-------|---------------------|---|
| 12-35 | M. Etienne BUTZBACH | Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.  |
| 12-36 | M. Bruno KERN       | Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.                                    |
| 12-37 | M. Bruno KERN       | Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien vidéosurveillance extérieure.                             |
| 12-38 | M. Yves DRUET       | Information sur le Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat.  |
| 12-39 | M. Maurice SCHWARTZ | Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication. |
| 12-40 | M. Maurice SCHWARTZ | Création d'une variante au chemin de Grande Randonnée n° 5 – Autorisation de passage.   |

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Novembre 2012*

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 20 heures

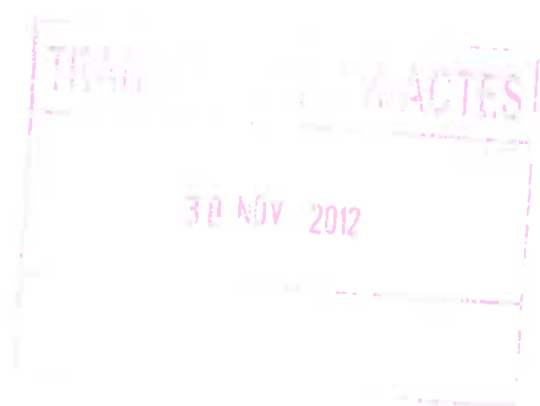
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



# DELIBERATION

de

M. Etienne BUTZBACH  
Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 novembre 2012**

**REFERENCES** : EB/ML/MD – 12-35

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

**OBJET** : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 25 septembre 2012 présenté par M. Etienne BUTZBACH, Président.

\* \* \* \* \*

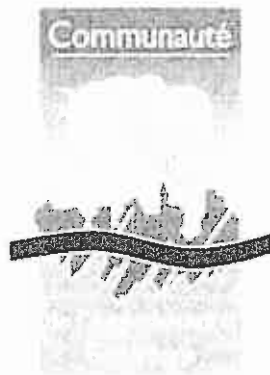
Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2012, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Direction des Affaires Générales  
Affaire suivie par : Nadia IDIRI  
☎ 03.84.54.56.44

## REUNION DE BUREAU

du mardi 25 septembre 2012

à 20 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine

⌘ ⌘ ⌘

### RELEVÉ DE DECISIONS N° 6/2012

Elus présents : M. Etienne BUTZBACH, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

Elus excusés : MM. Bruno KERN, Emile GEHANT, Jacques MEISTER, Bernard FRANCOIS.

Fonctionnaires présents : MM. Thierry CHIPOT, Olivier BARILLOT, Jacques HANS, René BURKHALTER, Philippe WEBER, Manuel RIVALIN, Antoine BURRIER.

⌘ ⌘ ⌘

## ORDRE DU JOUR

### **I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION**

#### **Décisions prises par le Bureau du 25 septembre 2012**

N° 12-32 – Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenant n° 4 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer cet avenant n° 4.

N° 12-33 – Renouvellement et extension des réseaux eau et assainissement – Marchés à bons de commande – Autorisation de traiter.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président :

- à **TRAITER** les travaux par appel d'offres ouvert, conformément au Code des Marchés Publics,
- 
- à **SIGNER** les marchés à intervenir.

N° 12-34 – Informatisation des services.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion du marché concernant cet appel d'offres, avec la ou les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres.

### **II) DECISION PROPRE AU BUREAU**

1) Réorganisation au sein du laboratoire de la STEP de Belfort.

Le Bureau Communautaire **VALIDE** la démarche.

### **III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 OCTOBRE 2012**

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

1) Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 juin 2012.



- 2) Etude de faisabilité pour une plate-forme collaborative d'essais portée par la Vallée de l'Energie.
- 3) Soutien de la CAB à l'élaboration du PLU de VETRIGNE.
- 4) CPER – Volet territorial – Attribution de subvention.
- 5) Affectation des résultats 2011 et adoption du Budget Supplémentaire 2012.
- 6) FEDER – Volet urbain – Actualisation du programme opérationnel de l'agglomération belfortaine.
- 7) Durées d'amortissement des subventions d'équipement – Nouveau barème.
- 8) Territoire Habitat – Réhabilitation de 18 logements 1-5 rue Colette à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.
- 9) NEOLIA – Acquisition-amélioration de 2 logements PLAI 20-20 bis rue de Giromagny à Belfort – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.
- 10) Territoire Habitat – Rachat à la Société Nationale Immobilière de 35 logements sociaux 4-5-6-7-8-9 rue Marc Antoine Lavie à Danjoutin – Garantie d'emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.
- 11) Demande de soutien aux Entrepreneuriales – Promotion 2012/2013.
- 12) Bilan d'activité 2011 de la SEMPAT et de la SODEB.
- 13) Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Tourelles.
- 14) Financement de TECHN'HOM III.
- 15) Avenants modificatifs à la convention de délégation de compétence – Majoration des plafonds de ressources.
- 16) Délégation des aides à la pierre : programme 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.
- 17) Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive (période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012).
- 18) Orgue d'étude du Conservatoire.

- 19) Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.
- 20) Associations partenaires du schéma communautaire – Attributions de subventions pour les projets 2012.
- 21) Point sur la procédure du PPRT ANTARGAZ à Bourogne.
- 22) Restauration des milieux naturels de l'Étang des Forges.
- 23) Avis de la CAB sur projets de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE).
- 24) Avis de la CAB sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine.
- 25) Rapport d'activités du SERTRID.
- 26) Participation à une structure de coopération entre opérateurs publics eau et assainissement.
- 27) Arrêté préfectoral pour établissement d'une servitude canalisation AEP parcelle de M. COURTOT à Trévenans.
- 28) Interconnexion réseau Eaux Usées Argiésans-Bavilliers.
- 29) Station d'Épuration de Vézelois-Meroux – Autorisation signature marchés de travaux.
- 30) Validation AVP SNC LAVALIN – Ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de Meroux vers la STEP de Vézelois.
- 31) Révision du zonage d'assainissement de la commune de Châtenois-Les-Forges.
- 32) Présentation d'un nouveau fonctionnement de l'activité de natation prénatale à la piscine du Parc – Proposition de vote de nouvelles modalités financières.
- 33) Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Lancement de l'opération – Jury de sélection de la maîtrise d'œuvre.
- 34) Financement de la LGV branche Est 1<sup>ère</sup> phase – Reversement à la Région Franche-Comté des écarts de change sur les versements Suisse.
- 35) Bouclage piétonnier du tour de l'étang des Forges et remplacement de la clôture de la base nautique des Forges.

\* \* \* \*

La séance est levée à 22 h 15.

12-36

Signature d'un  
marché à bons de  
commande pour la  
maintenance et  
l'entretien de  
l'éclairage public

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Novembre 2012*L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de novembre à  
20 heuresLes membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous  
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-  
Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT,  
Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly  
WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.**Etaient absents excusés :**Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre  
THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine  
GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.



3 L NOV. 2012

# DELIBERATION

de

M. Brunon KERN  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 novembre 2012**

**REFERENCES : BK/CE/VC – 12-36**

**MOTS CLES : Maintenance – Code matière : 1.1**

**OBJET : Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.**

Par délibération du 20 mars 2012, le Conseil Communautaire de la CAB a accepté le renouvellement du groupement de commande pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public dans les ZAIC, VIC et les communes de la CAB.

Après concertation avec l'ensemble des communes, seules les communes de BELFORT, CHÈVREMONT, CRAVANCHE, URCEREY, BOUROGNE, BAVILLIERS et BERMONT ont choisi d'adhérer à ce groupement de commande dont la consultation est en cours.

Afin de pouvoir attribuer le marché au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public à venir

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2012, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

12-37

Signature d'un  
marché à bons de  
commande pour la  
maintenance et  
l'entretien de la  
vidéosurveillance  
extérieure

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Novembre 2012*

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de novembre à  
20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22,  
régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de  
l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous  
la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-  
Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT,  
Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly  
WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre  
THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine  
GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





# DELIBERATION

de

M. Bruno KERN  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 novembre 2012

**REFERENCES** : BK/CE/VC – 12-37

**MOTS CLES** : Maintenance – Code matière : 1.1

**OBJET** : Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.

Par délibération du 20 Mars 2012, le Conseil Communautaire de la CAB a accepté le renouvellement du groupement de commande pour la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure dans les ZAIC et les communes de la CAB.

Après concertation avec l'ensemble des communes, seules les communes de BELFORT, CHÈVREMONT et CRAVANCHE ont choisi d'adhérer à ce groupement de commande dont la consultation est en cours.

Afin de pouvoir attribuer le marché, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché de maintenance et d'entretien de la vidéosurveillance à venir.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2012, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

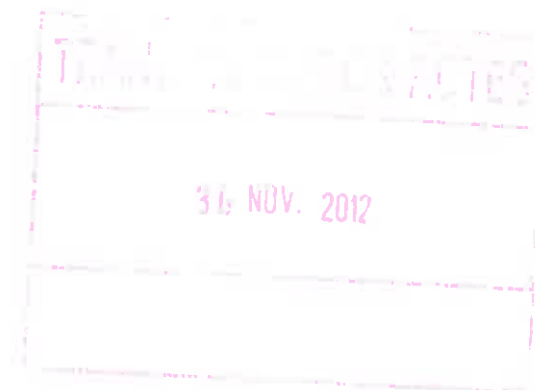
### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





# DELIBERATION

de

M. Yves DRUET  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 novembre 2012

**REFERENCES** : YD/PW/FB/TR – 12-38

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire / Habitat – Code matière : 8.5

**OBJET** : Information sur le plan stratégique patrimonial de Territoire Habitat.

L'Office Public de l'Habitat (OPH) du Territoire de Belfort, Territoire Habitat, est le principal logeur du département et de l'agglomération belfortaine. Partenaire historique des collectivités territoriales, il est un outil de mise en œuvre des politiques publiques de l'habitat. Au 31 décembre 2011, Territoire Habitat compte 11 457 logements dont 9 495 sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Plan Stratégique Patrimonial (PSP) est le document de programmation des évolutions patrimoniales, en termes de démolitions, de livraisons, de réhabilitations, de maintenance et de vente de logements pour les années à venir. Le Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat couvre la période 2007-2016. Actualisé fin 2010, il vient de nouveau d'être actualisé par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2012.

## 1) Le contexte économique

Les perspectives de programmation de Territoire Habitat s'inscrivent dans un contexte économique moins favorable au logement social que celui du plan initial en 2007 :

- augmentation des coûts de construction et de réhabilitation ;
- augmentation des contraintes et normes techniques de construction et de démolition (amiante) ;
- très forte diminution des aides de l'Etat ;
- incertitude grandissante sur la programmation d'un second programme de rénovation urbaine (PNRU 2) et sur son ampleur éventuelle ;
- diminution des capacités financières des collectivités locales et du potentiel financier de Territoire Habitat.



C'est dans ce contexte que Territoire Habitat a actualisé son Plan Stratégique Patrimonial en ciblant d'avantage son intervention sur les segments prioritaires que sont le renouvellement et l'amélioration du patrimoine.

## 2) Les grandes orientations du Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat

### a) Les démolitions

Territoire Habitat envisage de poursuivre le renouvellement de son patrimoine par la démolition d'immeubles devenus obsolètes. Ces opérations seront conduites en cohérence avec les projets d'urbanisme des collectivités.

Sur la période 2013-2016, Territoire Habitat envisage de démolir 553 logements, dont 399 sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine : la barre du 16-34 rue Parant dans le quartier des Glacis du Château et trois tours du quartier des Résidences La Douce.

Avec les démolitions déjà réalisées, ce sont donc 1043 logements qui seront démolis sur la période 2007-2016 (et 1 788 logements démolis depuis 2000).

### b) Les livraisons

Le PSP 2007-2016 prévoyait la livraison de 995 logements sur les 10 années dont 680 étaient identifiés dès 2007.

Au 31 décembre 2011, 543 logements ont été livrés et 382 sont en cours de réalisation ou identifiés, soit un total de 925 logements.

Après analyse financière, le Conseil d'Administration de Territoire Habitat a décidé de ne pas programmer les 70 logements supplémentaires initialement prévus sur la période 2007-2016 et de limiter les livraisons à 925 logements.

### c) Les réhabilitations

Territoire Habitat maintient ses objectifs de réhabilitation du parc existant : le PSP prévoit la réhabilitation de 2762 logements sur la période 2007-2016.

Sur la période 2012-2016, 1460 logements seront concernés, et notamment le quartier des Glacis du Château (rue de la Paix et rue Payot) et l'ensemble du quartier Béchaud.

### La maintenance

Les politiques de maintenance (remise en état des logements vacants, fidélisation des locataires, adaptation au vieillissement et au handicap, partenariat avec les régies de quartier, la régie de l'office) vont représenter un budget de 42 352 000 € sur la période 2012-2016.

### d) Les ventes

Territoire Habitat maintient son objectif de vendre environ 20 logements par an.

### f) Prévisions à l'issue du PSP

A l'issue du Plan Stratégique Patrimonial, en 2016, Territoire Habitat devrait compter environ 11 500 logements à l'échelle départementale, soit le même nombre qu'au début du plan en 2007. Le potentiel financier de Territoire Habitat devrait baisser fortement (8,7 millions d'euros en fin de plan contre 29 millions au départ du plan) mais le patrimoine sera largement renouvelé et remis à niveau.

### 3) La co-construction des documents de programmation

Le Plan Stratégique Patrimonial de Territoire Habitat rejoint les objectifs des collectivités territoriales et notamment ceux de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de son PLH :

- priorité donnée à la réhabilitation du parc existant et son isolation thermique ;
- renouvellement du parc social de la ville centre (démolition et acquisitions-améliorations) ;
- développement modéré du parc social dans les bourgs-centres de l'agglomération.

La co-construction en amont des documents de programmation entre les différents acteurs et institutions doit conduire à une meilleure articulation des politiques publiques.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments présentés.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2012, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

Annexe : Plan stratégique patrimonial de Territoire Habitat, actualisé par le Conseil d'administration du 19 octobre 2012.

# PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL (P.S.P) DE TERRITOIRE HABITAT 2007-2016

\*\*\*

## ACTUALISATION 2012 Conseil d'Administration de Territoire habitat 19 octobre 2012

### *Qu'est ce que le Plan Stratégique Patrimonial ?*

C'est un document qui prévoit et guide l'action de Territoire habitat pour les années à venir en terme de constructions neuves, de démolitions, de réhabilitations et de maintenance du patrimoine dans un cadre financier totalement maîtrisé.

**C'est une véritable feuille de route : le meilleur compromis entre le souhaitable et le possible!**

Une précision :

- un Plan Stratégique Patrimonial n'est qu'une vision, à un moment donné, du projet de l'entreprise en matière d'évolution patrimoniale et ce, en fonction d'un environnement économique connu : la situation financière de l'organisme, le taux de TVA, l'inflation, le taux du Livret A, le coût de la construction, le financement du logement social ...

### *Le Plan Stratégique Patrimonial actuel*

- ✓ concerne la période 2007-2016
- ✓ a été approuvé en 2008
- ✓ a été actualisé fin 2010
- ✓ Comme convenu, il est revu en 2012 pour tenir compte des bouleversements qui affectent le logement social

***Il s'agira notamment de revoir à la baisse le PSP de 2010 pour ne pas dépasser les capacités financières de l'Office.***

## **FICHE 1: Les grandes lignes du PSP élaboré en 2008 pour la période 2007-2016**

### **BASE DE DEPART**

- ✓ **L'exercice 2007, à partir des comptes financiers certifiés**
- ✓ **Puis actualisation à partir des comptes financiers de 2009 également certifiés**

### **LES DEMOLITIONS**

**Décision 2007 : 707 logements à démolir**

**Décision 2010 : 812 logements à démolir et des interrogations sur certains grands ensembles : - les tours des Résidences à Belfort  
- les Champs Blessonniers à Beaucourt**

### **LE DEVELOPPEMENT PATRIMONIAL**

*(constructions neuves et acquisitions amélioration)*

**Décision 2007 : 995 logements à construire dont engagement minimal : 680**

**Décision 2010 : 995 logements à construire dont 886 identifiés  
+ la préoccupation du développement durable**

### **LA REHABILITATION ET L'AMELIORATION PATRIMONIALE**

**Environ 3000 logements à réhabiliter dans leur globalité**

De plus d'importants travaux **d'amélioration patrimoniale** dans de nombreux secteurs (halls, fenêtres, interphonie, ascenseurs...).

**A partir de 2011**, engagement d'une partie des réhabilitations dans le cadre des politiques de **développement durable** : atteindre ou s'approcher du niveau BBC  
*Objectif quantitatif : 200 logements par an, si les conditions économiques le permettent*

### **LA MAINTENANCE**

**Volonté de développer une politique de maintenance forte (+4% par an)**

Initier de nouvelles politiques :

- la fidélisation des locataires
- la remise en état des logements vacants

## LES POLITIQUES « D'ADAPTATION SOCIETALE »

le développement durable (intérêt, aussi, au niveau de la maîtrise du quittancement)

le vieillissement et le handicap

## UNE POLITIQUE DE VENTE MESUREE

Environ 20 logements à vendre chaque année

Un patrimoine globalement stable, environ 11 500 logements en début et en fin de période du P.S.P.

## ANALYSE FINANCIERE : UN POTENTIEL FINANCIER EN BAISSSE

Au terme de la période, en 2016, le potentiel financier **baisse fortement** et se situe à **8,7 millions d'euros** (contre 29 millions au départ du plan) ; ce qui montre que **Territoire habitat est loin d'être un dodu-dormant.**

## ***FICHE 2 : Les éléments qui nécessitent de « revisiter » le PSP***

### **LE PRELEVEMENT**

#### **Le prélèvement a largement détérioré :**

- **les comptes** : plus de deux millions d'euros (5% des recettes) prélevés en 2011, peut-être autant en 2012,
- **le potentiel financier** : au-delà des comptes annuels, c'est la structure même du bilan qui a été largement fragilisée, puisque nous avons dégradé le potentiel financier à terminaison pour essayer d'échapper en partie à cette ponction financière
- **la capacité à investir dans le bâtiment** : chaque euro prélevé est un euro de moins investi sur nos logements (actuels ou à construire)

### **LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS NEUFS**

#### **L'apport de l'Etat :**

- Pratiquement nul, après un ANRU qui a permis le renouvellement du parc
- Pas de relais des collectivités, qui ne le pouvaient pas. Dans le secteur tendu, elles interviennent car c'est une condition essentielle du développement.

#### **Les coûts de construction**

En hausse forte (coût entreprise + poids des nouvelles réglementations).

#### **Un ANRU II qui semble de plus en plus aléatoire**

#### **Conséquence :**

un besoin de fonds propres de l'ordre de 45 000 € par logement, contre une moyenne de 15 000 € par logement sur la dernière période.

- soit un niveau au-delà de l'acceptable
- donc une baisse de la capacité d'agir

### **LE FINANCEMENT DES REHABILITATIONS**

- Même problématique que pour le développement patrimonial
- L'ANRU a permis de beaucoup réhabiliter
- L'Etat a abandonné la PALULOS. C'est une erreur au niveau économique (effet levier)

- Les exigences des locataires ont évolué et les marges d'augmentation des loyers sont presque nulles
- Le volet énergétique pèse très lourd

Ainsi, **l'Office éprouve des difficultés à réhabiliter autant qu'il le souhaiterait.**

De plus la difficulté à réhabiliter risque de s'amplifier encore du fait de nouvelles mesures réglementaires.

## **CONCLUSION :**

Ce contexte difficile conduit l'office à :

- à se réinterroger sur son **Plan Stratégique Patrimonial à l'horizon 2016,**
- et à redéfinir secteur par secteur (**démolitions, réhabilitations, développement**) ses orientations au vu d'une analyse budgétaire fine et incontestée.

Cette analyse, et donc cette perspective, n'est juste qu'à un « instant T », et il faudra la reprendre à chaque fois que des éléments nouveaux interviendront (une nouvelle politique du logement, un ANRU II...).

Compte tenu de la fragilité du contexte, la prospective s'arrête encore à **l'année 2016**, car les incertitudes autour du financement du logement social sont trop fortes.

## **FICHE 3 : L'actualisation du PSP 2007-2016**

### **1. L'AMELIORATION PATRIMONIALE**

#### **1.1. La réhabilitation**

**La réhabilitation** est, et restera, une **priorité absolue** de l'organisme (attente légitime des locataires, nécessité économique : appui précieux pour les entreprises locales).

#### **→ Le programme des réhabilitations**

Au 31 décembre 2011 : **1 302 logements livrés. Le PSP de Territoire habitat initial, actualisé en 2010, a été respecté.**

A ce nombre, s'ajoutent des interventions diverses sur **797 logements** (réhabilitations ne concernant **qu'une partie** du bâtiment ou des logements).

Parmi ces interventions : la très belle **réhabilitation du Foyer des Jeunes Travailleurs** (rendue possible par la mobilisation générale et très volontariste de tous les partenaires locaux). Cet équipement devenu un des fleurons d'un **quartier transformé**, montre notamment la **réussite de la politique de la ville** dans le Territoire de Belfort.

#### **Période 2007-2011 :**

- marquée par les réhabilitations réalisées dans le cadre de l'ANRU et aussi par une intervention forte à **Delle** (quartier de la Voinaie)

#### **Période 2012-2016 :**

- concerne **1 460 logements**

soit un total de **2 762 logements réhabilités durant la période du PSP**

#### **Les opérations phares de la période 2012-2016 :**

- **le quartier des Glacis à Belfort** : rue de la Paix et la rue Payot  
- la poursuite de la rénovation de **l'ex-parc Alstom** : rue de la Poissonnerie et rue Dardel  
- **le quartier des Vosges à Giromagny**  
- **le quartier Béchaud** : traiter le quartier **dans son ensemble** pour lui redonner toute l'attractivité qu'il peut attendre

**N.B : ce programme est donné à titre indicatif. Il pourrait être réduit si le poids normatif se durcit à un tel point qu'il faille diminuer l'ambition sur les réhabilitations.**



***Réhabilitations énergétiques réalisées et envisagées (années de livraison) :***

**2011** : 100 logements (4-10 rue Parant à Belfort)

**2012** : 186 logements (72 logements rue de la Paix et 3 tours rue Payot à Belfort)

**2013** : 24 logements (les Ciseleurs à Beaucourt)

**2014** : 84 logements (68 logements rue de la Paix à Belfort et l'ancienne Poste à Beaucourt)

**2015** : 195 logements (123 logements rues Sangnier et St Saens à Belfort, 72 logements rue Payot à Belfort)

**2016** : 196 logements (90 logements rue Payot à Belfort et 106 logements rue Chappuis à Belfort)

***1.2. Autres opérations d'amélioration patrimoniale***

▶ **La mise aux normes des pavillons anciens**

Engagement de Territoire habitat d'investir plus sur les **pavillons anciens** destinés à la vente dès leur libération

▶ **Une enveloppe de 200 000 € par an** pour rénover 10 appartements ou pavillons fortement dégradés à la suite de leur libération après vandalisme, non entretien...

▶ La poursuite des politiques d'investissement sur les **ascenseurs**, l'**interphonie**, les **embellissements intérieurs et extérieurs** de nos bâtiments...

▶ Une enveloppe de **grosses réparations** en légère diminution en 2013 puis une augmentation de 2% par an

***Au total, sur la période 2012-2016, c'est une enveloppe globale de 60 916 000 € qu'il est prévu de consacrer à l'ensemble des problématiques de réhabilitations et d'amélioration patrimoniale***

## **FICHE 3 : L'actualisation du PSP 2007-2016**

### **2. LA MAINTENANCE**

**L'effort est constant depuis 2007** et sera reconduit jusqu'en 2016, avec **une augmentation de 4% chaque année** afin de maintenir à niveau notre patrimoine.

**Au-delà de cette enveloppe**, doivent être mis en valeur **plusieurs aspects** de notre politique de maintenance où nous avons largement innové ces dernières années :

#### **► La remise en état des logements vacants**

Territoire habitat a initié une politique de remise en état des logements avant leur relocation pour être plus performant sur un marché détendu et répondre à l'attente des futurs locataires.

**Dès 2013, l'enveloppe** qui était de 300 000 € par an depuis deux ans, **sera portée à 400 000 € annuels**, ce qui permettra de mieux répondre aux importants besoins recensés.

#### **► La politique dite de « fidélisation des locataires »**

C'était une revendication ancienne des amicales de locataires : pouvoir aider les locataires en place ; en un mot **intervenir dans un domaine qui est du champ de compétence du locataire** et non du propriétaire.

Le crédit, qui était au départ de 65 000 € annuels, a été porté à 165 000 €. Les fonds sont attribués après avis conforme de la commission des relations avec les locataires.

Compte tenu de nombreuses attentes exprimées, le PSP prévoit de porter **ce crédit à 200 000 € dès 2013**, et de **l'augmenter chaque année de 20 000 €**.

#### **► L'adaptation à deux importants problèmes de société : le vieillissement et le handicap**

Territoire habitat a construit ces dernières années une **véritable politique générale du vieillissement et du handicap**, politique générale adoptée par le Conseil d'Administration début 2012.

Cette politique se traduit au quotidien, avec, pour premier exemple, un accord avec les collectivités locales sur une politique de **prévention et d'adaptation** des logements pour personnes âgées.

Cette politique, ces partenariats, **vont se poursuivre, s'amplifier** dans les années à venir, puisque c'est la mise en commun de toutes les énergies, toutes les

compétences des uns et des autres, qui permettront d'apporter des solutions à des problèmes qui, à un titre ou un autre, concernent forcément chaque partenaire.

#### ► Le partenariat avec les régies de quartier

Le PSP réaffirme l'intérêt pour l'organisme de poursuivre au titre de ses politiques de maintenance le partenariat avec les régies de quartier (Glacis et Résidences), **véritables outils d'insertion dans les quartiers.**

Ce partenariat continue de se dérouler à plusieurs niveaux : service de nettoyage, entretien des halls les week-ends, travaux de second œuvre dans les logements, partenariat dans des opérations de réhabilitation...

#### ► La régie de l'office

Un élément clé dans la politique de maintenance de l'office est d'avoir su **préserver et professionnaliser** un outil : **la régie.**

C'est une équipe de **35 personnes** avec des métiers divers : robinetterie, menuiserie, travaux extérieurs, déneigement...

L'objectif dans ce PSP est d'affirmer son intérêt pour l'ensemble de nos locataires et de poursuivre sa **professionnalisation** et son **efficacité** pour demeurer un outil essentiel.

***Au total, sur la période 2012-2016, les politiques de maintenance vont représenter un budget de 47 352 000 €.***

### **FICHE 3 : L'actualisation du PSP 2007-2016**

## **3. LA DEMOLITION**

La démolition est un acte difficile mais **nécessaire** :

- il faut répondre à l'obsolescence d'une partie du patrimoine,
- il faut tenir compte du rejet des locataires d'une certaine forme d'urbanisme,
- il faut transformer certains quartiers et la démolition en est un élément essentiel,
- il faut s'adapter à son environnement (marché très détendu...).

**Le plan voté en 2008 prévoyait la démolition de 700 logements, celui de 2010 accentuait les décisions en passant à 812 sur cette période 2007-2016.**

**Toutes les démolitions prévues dans l'ANRU, soit 612 logements, sont réalisées.**

Des décisions ont été prises suite aux questions posées en 2010, notamment sur quelques tours aux Résidences à Belfort, la tour 2 rue des Vosges à Delle,...

le panorama de la démolition se présente ainsi :

**a) Pour rappel, démolitions effectuées de 2000 à 2007 (avant le PSP) : 745 logements**

2000 :	Belfort la Locomotive	260 logements
2002 :	Offemont, 26 rue Mielle	42 logements
2003 :	Offemont, 12-14 rue Debrot	8 logements
	Offemont, 36 rue Mielle	6 logements
	Offemont, 9 rue Mielle	42 logements
2004 :	Delle, boulevard de Lattre	60 logements
2005 :	Belfort, rue de Bruxelles	148 logements
	Offemont, 54 rue des	42 logements
	Commandos d'Afrique	
2006 :	Belfort, rue du Luxembourg	105 logements
	Offemont, 18-24 rue Debrot	32 logements

**b) Démolitions de 2007 à juin 2012 : 490 logements**

2007 :	Belfort, 12-14 rue Parant	174 logements
	Offemont, 5-11 rue Debrot	24 logements
	Beaucourt, 16-20 rue des Frères Berger	24 logements
2008 :	Offemont, 13-19 rue Mielle	32 logements
	Beaucourt, 22-28 rue des Frères	32 logements

	Berger Delle, 3-13 rue de Lorraine	60 logements
2010 :	Offemont, 44-52 rue des Commandos d'Afrique Beaucourt, 14 rue des Prières	40 logements 29 logements
2011 :	Belfort, 1 rue d'Athènes	75 logements

**c) Démolitions actées pour la période 2012-2016 : 553 logements**

Il s'agit pour l'essentiel, de démolitions prévues dans la poursuite de la politique de la ville, avec notamment la concrétisation de démolitions dont l'engagement date de la signature de la première convention ANRU (16-34 rue Parant, tours des Résidences).

2012 :	Delle, 2 rue des Vosges Beaucourt, 30-34 rue des Frères Berger	40 logements 24 logements
2014 :	Belfort, 16-34 rue Parant	175 logements
2015 :	Belfort, 1 rue Dorey Belfort, 9 rue de Zaporojie	74 logements 75 logements
2016 :	Belfort, 2 rue Dorey Beaucourt, 15 rue des Champs Blessonniers Beaucourt, 23 rue des Prières Beaucourt, 8-14 rue des Frères Berger	75 logements 29 logements 29 logements 32 logements

Sur la période 2007-2016, ce sont donc 1 043 logements qui seront démolis, soit 340 logements de plus que ce qui était prévu initialement.

Depuis 2000, année de la première démolition, ce sont 1 788 logements qui auront été démolis, soit environ 15% du parc.

L'effort d'adaptation patrimoniale s'est donc largement concrétisé, ce qui ne sera pas sans conséquence sur l'évolution quantitative patrimoniale, comme nous le verrons plus loin.

**→ Le financement des démolitions**

L'essentiel des coûts des démolitions physiques a été supporté par les partenaires de Territoire habitat dans le cadre des politiques de la ville, notamment l'ANRU.

Territoire habitat concentre en effet ses moyens sur le parc existant et le renouvellement patrimonial ; le bilan ANRU I est éloquent à ce sujet.

Les démolitions prévues de 2012 à 2016 obéissent aux mêmes principes.

De plus, contrairement à l'ANRU I, aucune compensation n'est prévue en faveur de Territoire habitat au titre des pertes d'autofinancement dans le cadre de l'ANRU II.

### ***FICHE 3 : L'actualisation du PSP 2007-2016***

#### **4. LA VENTE**

**Pas de bouleversement** dans la politique décidée en la matière par Territoire habitat depuis de longues années.

La vente permet de dégager des ressources qui sont réinvesties, tant dans l'amélioration **patrimoniale** que dans le **renouvellement du parc**.

Le monde HLM reste prudent sur la vente qui pourrait vite déséquilibrer un parc, y compris au niveau de la mixité, qui pourrait conduire à la création de copropriétés dégradées, et qui représente de toute façon au niveau national une perte de potentiel locatif au moment où le besoin est particulièrement criant en la matière.

Pour Territoire habitat, l'objectif depuis plusieurs années est de vendre environ **20 logements par an**.

*Ce même objectif sera poursuivi de 2012 à 2016*

### FICHE 3 : L'actualisation du PSP 2007-2016

#### 5. LE RENOUVELLEMENT PATRIMONIAL (construction neuve et acquisition-amélioration)

→ L'orientation 2010 confirmait celle de 2007 :

**995 logements nouveaux** sur la période 2007-2016 (dont 886 déjà identifiés)

→ **Situation au 31 décembre 2011 :**

- **543 logements** ont été livrés :

Année	Nombre de logements livrés
2007	56
2008	92
2009	281
2010	74
2011	40

- **382 logements** sont soit commencés, soit identifiés et pour lesquels des engagements ont été pris. Ils doivent être livrés dans le calendrier suivant :

Année	Nombre de logements
2012	145
2013	72
2014	86
2015	69
2016	10

→ **Resteraient alors à produire 70 logements**, non encore identifiés.

Les coûts de construction intègrent systématiquement les problématiques du développement durable puisque, désormais, c'est une donnée qui s'impose à tous.

*Après analyse financière, la décision prise est de ne pas aller jusqu'à 995 logements car les capacités financières de l'Office ne le permettent pas et donc d'en rester à la livraison de 925 logements sur la période 2007-2016 (382 sur les années 2012 – 2016) ce qui correspond aux engagements pris par Territoire habitat.*

### **FICHE 3 : L'actualisation du PSP 2007-2016**

#### **6. L'EVOLUTION PATRIMONIALE**

L'objectif depuis plus de 10 ans est que l'office ne cherche pas à devenir plus gros dans un marché qui ne peut absorber une croissance forte de logements.

**L'essentiel est de renouveler et de réhabiliter le patrimoine.** C'est ainsi que la jauge optimale de patrimoine était fixée à environ **11 500 logements**. Cette jauge a pu être maintenue, malgré de nombreuses démolitions, grâce une ambitieuse politique de l'ANRU qui a permis de **reconstruire chaque logement démol**i, ce qui constitue une assurance sur l'avenir pour l'office et ses locataires.

Le patrimoine de Territoire habitat à terme est en recul puisqu'il se situerait à **11 169 logements**, soit **une perte sensible**.

C'est donc une décision difficile pour un organisme d'accepter de diminuer son patrimoine : c'est une perte de substance, de capacité ; il **faudra veiller à l'avenir à ce que la tendance ne s'accroisse pas**.

**Le souhait de l'office est en fait, dans un contrat clair avec l'Etat et les collectivités locales, de poursuivre activement les démolitions en reconstruisant, avec l'aide massive des partenaires, chaque logement démol**i et, au final, d'en rester à **une taille critique de 11 500 logements**.



## CONCLUSION

### *a : l'état du parc en 2016*

**On peut estimer par ailleurs qu'en 2016, c'est environ 80% du parc qui sera à niveau : patrimoine construit depuis moins de 25 ans ou réhabilité ; ce patrimoine doit bien entendu bénéficier d'une maintenance continue, au travers notamment des programmes GR-GE.**

**A contrario, en 2016, c'est encore 20% du parc qui restera à réhabiliter. Compte tenu des coûts de plus en plus importants pour y parvenir, en raison notamment de la dimension énergétique, c'est une lourde tâche qui restera à accomplir à Territoire habitat.**

### *b : une actualisation nécessaire*

Le PSP actualisé l'est dans un contexte difficile pour Territoire habitat.

L'ambition forte de renouveler et de réhabiliter, mise en œuvre depuis de nombreuses années après le rétablissement des comptes de l'office, a été revue à la baisse.

***Le PSP proposé semble constituer un maximum des capacités de Territoire habitat.***

***Compte tenu de l'ampleur du programme des travaux, ce PSP garde cependant une ambition forte.***

***Avec ce PSP, Territoire habitat restera un interlocuteur privilégié des entreprises en demeurant un donneur d'ordre économique de premier plan dans le département.***

# **ANNEXES**

***Annexe 1 : démolitions de 2007 à 2016***

***Annexe 2 : livraisons de logements de 2007 à 2016***

***Annexe 3 : réhabilitations de 2007 à 2016***

***Annexe 1 : démolitions de 2007 à 2016***

DEMOLITIONS  
DE 2007 A 2016

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2007	OFFEMONT	5-11 Debrot (Arsot)	24	
	BEAUCOURT	16-20 Frères Berger (Champs Blessonniers)	24	
<b>TOTAL</b>			<b>48</b>	<b>48</b>
2008	BELFORT	12-14 Parant (Tours - Glacis)	174	
<b>TOTAL</b>			<b>174</b>	<b>222</b>
2009	DELLE	3-13 Lorraine (La Voinale)	60	
	OFFEMONT	13-19 Miellet (Arsot)	32	
	BEAUCOURT	22-28 Frères Berger (Champs Blessonniers)	32	
<b>TOTAL</b>			<b>124</b>	<b>346</b>
2010	OFFEMONT	44-52 Commandos d'Afrique (Arsot)	40	
<b>TOTAL</b>			<b>40</b>	<b>386</b>
2011	BELFORT	1 Athènes (Tour - Résidences)	75	
	BEAUCOURT	14 rue des Prières (Champs Blessonniers)	29	
<b>TOTAL</b>			<b>104</b>	<b>490</b>
2012	DELLE	2 rue des Vosges (Tour - Voinaie)	40	
	BEAUCOURT	30-34 Frères Berger (Champs Blessonniers)	24	
<b>TOTAL</b>			<b>64</b>	<b>554</b>
2014	BELFORT	16-34 Parant (Glacis)	175	
<b>TOTAL</b>			<b>175</b>	<b>729</b>
2015	BELFORT	1 Dorey (Tour - Résidences)	74	
	BELFORT	9 Zaporjorie (Tour - Résidences)	75	
<b>TOTAL</b>			<b>149</b>	<b>878</b>
2016	BELFORT	2 Dorey (Tour - Résidences)	75	
	BEAUCOURT	15 imp des Champs Blessonniers	29	
		23 Prières	29	
		8-14 Frères Berger	32	
<b>TOTAL</b>			<b>165</b>	<b>1043</b>

***Annexe 2 : livraisons de logements de 2007 à 2016***

LIVRAISON LOGEMENTS  
2007-2016

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	Construction Neuve
				(CN) Acquisition Amélioration (AA)
2007	CHEVREMONT	(pavillons)	10	CN
	BERMONT	13-15 Grande Rue	8	AA
	BELFORT	54-58 rue du Magasin	10	AA
		19 rue Scheurer Kestner	4	AA
	GIROMAGNY	23-25-27 rue Bidaine	24	AA
<b>TOTAL</b>			<b>56</b>	<b>56</b>
2008	OFFEMONT	rue Miellet	9	CN
	BELFORT	Fort Hatry	25	CN
		56 rue du Magasin	16	CN
		14 rue Albert 1er	4	CN
		42 rue de Brasse	7	AA
		9A rue du Rhône	7	AA
	GROSMAGNY	rue de la Libération	14	CN
DENNEY	rue du Vieux Moulin	10	CN	
<b>TOTAL</b>			<b>92</b>	<b>148</b>
2009	BELFORT	Fort Hatry	15	CN
		Ilot Kennedy	68	CN
		rue Parmentier (L. Doutey)(pavillons)	4	CN
		40 av du Parc (ERM1)	13	CN
		rue Dauphin	20	CN
		6 rue du Magasin	4	AA
		117 av Jean Jaurès	4	AA
		rue Berthelot	8	AA
		26 av Jean Moulln	6	AA
		21 rue du Tramway	4	AA
	FONTAINE	rue des Sources	10	CN
	VALDOIE	Rosemontoise (2ème tranche)	27	CN
		rue Schumann	28	CN
		32 et 38 rue Oscar Ehret	8	CN
Anclenne gendarmerie		10	AA	
	5 rue Jeanne d'Arc	6	AA	

LIVRAISON LOGEMENTS  
2007-2016

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	Construction Neuve
				(CN) Acquisition Amélioration (AA)
	BEAUCOURT	rue de Vandoncourt	20	CN
	CRAVANCHE	rue Frossard	12	CN
		32 rue des Commandos d'Afrique	6	AA
	OFFEMONT	Clos de la Rosellère	8	CN
<b>TOTAL</b>			<b>281</b>	<b>429</b>
2010	DELLE	rue du Jura (pavillons)	17	CN
	ANJOUTEY		3	CN
	CHATENOIS LES FORGES		8	CN
	EGUENIGUE		12	CN
	ROPPE	rue du Général de Gaulle	4	AA
	MORVILLARS	12 rue de la Fontaine	2	AA
	BELFORT	Rue de Saverne	5	AA
rue Pasteur		3	AA	
rue Parmentier (L. Doutey)		20	CN	
<b>TOTAL</b>			<b>74</b>	<b>503</b>
2011	ROUGEMONT LE CHÂTEAU	La Grande Ourse	4	CN
	EVETTE SALBERT	Carrés des hauts d'Evette	4	CN
	OFFEMONT	Debrot, Ilots S et Q	12	CN
		Le Cunlot	3	CN
	RECHESY		4	AA
	ST DIZIER L'EVEQUE		5	AA
DANJOUTIN	Carrés de Belle Vue	8	CN	
			<b>40</b>	<b>543</b>
	BELFORT	ZAC du Parc à Ballons	32	CN
		12 rue de Strasbourg	4	AA
		14 rue de Valenciennes	2	AA
		14 rue de Valenciennes	4	AA
		29 rue du Ballon	3	AA
		21 rue de Marseille	8	CN
		Carré de la Mlotte	16	CN

LIVRAISON LOGEMENTS  
2007-2016

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	Construction Neuve
				(CN) Acquisition Amélioration (AA)
2012	BOUROGNE	Rue Basse	7	AA
	CHATENOIS LES FORGES	rue des Pommes d'Or	8	CN
	CRAVANCHE	32 bis rue des Commandos d'Afrique	10	CN
	DELLE	Les Dominicaines	7	AA
	LACHAPELLE SOUS CHAUX	Malrie	2	AA
	LACOLLONGE	Ancienne ferme	3	AA
	LARIVIERE		2	AA
	MONTREUX CHÂTEAU	4-6 rue Helminger	8	AA
	MORVILLARS	10 rue de la Fontaine	5	AA
	MORVILLARS	Les Ouches	18	CN
	ROPPE		6	CN
			<b>145</b>	<b>688</b>
2013	BELFORT	rue de Londres	6	AA
		21 rue de Valenciennes	4	AA
	OFFEMONT	Arsot Debrot	12	CN
		Lully Macé	15	CN
	DANJOUTIN	SNI	35	AA
			<b>72</b>	<b>760</b>
2014	BELFORT	Les Carrés des Vosges	4	CN
		3 rue Koechlin	4	AA
		5 rue de Wissembourg	10	AA
		7 rue de Wissembourg	8	AA
		22 rue de la Miotte	4	AA
	BEAUCOURT	Rue Salengro	1	AA
	BERMONT	Rénovation presbytère	5	AA
	BESSONCOURT	Ilot 1	15	CN
Ilot 2		6	CN	



LIVRAISON LOGEMENTS  
2007-2016

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	Construction Neuve (CN) Acquisition Amélioration (AA)
	CHAUX	Clos des Sapins	4	CN
	DANJOUTIN	33 rue du Bosmont	3	AA
	OFFEMONT	Ilot Central	18	CN
	ROPPE	Carré de la Baroche	4	CN
			<b>86</b>	<b>846</b>
2015	BEAUCOURT	Champ Blessonniers	15	CN
	BOUROGNE	La Véronne	12	CN
	ESSERT	Les Hauts d'Essert	16	CN
	FONTAINE	Le Ganichet	6	CN
	DORANS		10	CN
	ROPPE	Av de Gaulle	10	CN
			<b>69</b>	<b>915</b>
2016	OFFEMONT	Les Cerisiers	6	CN
		Champs de Mars	4	CN
			<b>10</b>	<b>925</b>
<b>TOTAL GENERAL 2007-2016</b>			<b>925</b>	
PREVU EN 2017	BELFORT	ERM	36	CN
		Rue de Vesoul	24	CN
			<b>60</b>	<b>985</b>

***Annexe 3 : réhabilitations de 2007 à 2016***

REHABILITATION  
DE 2007 A 2016  
CALENDRIER DE RECEPTION DES TRAVAUX

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2007	BELFORT	Le Mont 2ème tranche	102	
		9-15 rue de Vienne	32	
		12-20 rue de Moscou	55	
<b>TOTAL</b>			<b>189</b>	<b>189</b>
2008	OFFEMONT	2-4-6-8 rue Miellet	14	
	BELFORT	3-5 rue du XI Novembre, 1-5 rue de Belgrade, 4-6 rue de Vienne	89	
		1-3 rue de Madrid	152	
		1-5 rue de Rome	60	
	DELLE	2-4-6 rue du Rhône	24	
		3-5 rue des Vosges	28	
		Quartier Haut la Voinale	104	
BAVILLIERS	16-18, 20-22 rue Paul Barret	24		
LEPUIX-GY	21 rue de l'Eglise	14		
TOUS SECTEURS	Mise aux normes des pavillons anciens 1ère tranche			
<b>TOTAL</b>			<b>509</b>	<b>698</b>
2009	OFFEMONT	56-58 rue des Cdos d'Afrique et 21-23 rue Miellet	32	
	BELFORT	2-8 rue du XI Novembre	32	
		2-10 rue de Moscou	44	
		Garages rue Parant		
		2 rue Mirabeau	29	
	12 rue Denfert Rochereau	6		
<b>TOTAL</b>			<b>143</b>	<b>841</b>
2010	BELFORT	2-8- rue de Belgrade	33	
		1-9 rue de Bucarest	40	
		1 rue Pierre Curie	38	
	DELLE	1-7 rue du Rhône	36	
		1-7 rue du Jura	32	
	BAVILLIERS	8-10-12-14 rue Paul Barret	20	
<b>TOTAL</b>			<b>189</b>	<b>1040</b>
		4-10 rue parant	100	

REHABILITATION  
DE 2007 A 2016  
CALENDRIER DE RECEPTION DES TRAVAUX

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2011	BELFORT	3-11 rue de Moscou	46	1302
		8-18 rue de Vienne	54	
		1-7-9 rue Langevin (Béchaud)	36	
	GIROMAGNY	1-2 quartier des Vosges	14	
	FOUSSEMAGNE	17-19 rue d'Alsace	12	
<b>TOTAL</b>			<b>262</b>	
2012	BELFORT	7-19-55 rue Payot	114	
		35A 35B rue de la Paix	12	
		39-45 rue de la Paix	40	
		47-49 rue de la Paix	16	
		32 rue de la Paix	4	
		1-7 rue de Vienne et 3-13 rue de Sofia	90	
		1-5 rue Colette (Béchaud)	18	
		46 rue Parant Tour étudiants	121	
		30 rue Albert 1er	9	
		2-4 rue Alfred Engel	12	
	6 rue Alfred Engel	9		
	OFFEMONT	1-7 rue Mielle	32	
	GIROMAGNY	3-4 quartier des Vosges	16	
<b>TOTAL</b>			<b>493</b>	
2013	BELFORT	17-19-21 rue de la Poissonnerie	24	1795
	GIROMAGNY	5-6 quartier des Vosges et 18-19 quartier des Vosges	32	
	BEAUCOURT	1-5 rue des Ciseleurs	24	
<b>TOTAL</b>			<b>80</b>	1875
		17 ABCD rue de la Paix	40	
		10 rue de la Paix	4	
		12 rue de la Paix	4	
		14 rue de la Paix	4	

REHABILITATION  
DE 2007 A 2016  
CALENDRIER DE RECEPTION DES TRAVAUX

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
2014	BELFORT	16-18 rue de la Paix	12	2129
		20 rue de la Paix	4	
		10-12-14 rue Léon Dardel	26	
		16 av Léon Dardel	30	
		11-13-15 av Léon Dardel	26	
		1-3 rue Joliot-Curie	16	
		52-58 rue Foltz	24	
	BEAUCOURT	1 plan Kiosque	2	
		18 rue Follereau	2	
		1 P. Dessus	6	
		6-16 rue Follereau	6	
	FOUSSEMAGNE	Pavillons Le Vernois	24	
	GIROMAGNY	20 rue des Vosges	8	
22-23 rue des Vosges		16		
<b>TOTAL</b>			<b>254</b>	
2015	BELFORT	1-3-5-7 rue Saint-Saëns	24	2460
		1-5 rue Payot	27	
		9-17 rue Payot	45	
		2-8 rue Saint-Saëns	40	
		1-13 rue Sangnier	83	
	FOUSSEMAGNE	Pavillons Le Vernois	24	
	GIROMAGNY	21 rue des Vosges	6	
		24-25 rue des Vosges	16	
	OFFEMONT	4-6 rue Renoir	38	
		2 rue Renoir	28	
<b>TOTAL</b>			<b>391</b>	
2016		21-25 rue Payot	27	

REHABILITATION  
DE 2007 A 2016  
CALENDRIER DE RECEPTION DES TRAVAUX

ANNEES	VILLE	ADRESSES	NBRE LOGTS	CUMUL
	BELFORT	27-39 rue Payot	63	
		4-6 rue Sangnier	12	
		2-6 rue Chappuis	42	
		8-14 rue Chappuis	64	
		8-10 rue Joliot-Curie	16	
		5-7 rue Joliot-Curie	16	
	OFFEMONT	8 rue Renoir	28	
		12 rue Renoir	34	
<b>TOTAL</b>			<b>802</b>	<b>2762</b>
A PREVOIR 2017	BELFORT	41-47 rue Payot	36	
		49-53 rue Payot	27	
		2-4-6-8 rue Massenet	40	
<b>TOTAL</b>			<b>103</b>	<b>2865</b>

12-39

Constitution d'un  
groupement de  
commandes pour  
l'impression des  
supports de  
communication gérés  
par la Direction de la  
Communication

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

*Séance du 27 Novembre 2012*

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





# DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

à

**Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 novembre 2012**

**REFERENCES : MS/FB/LB – 12-39**

**MOTS CLES : Communication – Marchés Publics – Code matière : 1.1**

**OBJET : Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication.**

Chaque année, la Direction de la Communication confie à des prestataires extérieurs de façon récurrente l'impression des supports de communication Ville/CAB gérés par le service.

Un marché public à bons de commande est envisagé à l'horizon 2013 sous la forme d'un appel d'offres pour un an afin de satisfaire à ces besoins, par un groupement de commandes constitué de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort.

Afin de rationaliser les dépenses d'impression du service, il vous est donc proposé la constitution d'un nouveau groupement de commandes entre la CAB et la Ville de Belfort pour les prestations d'impression, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

La Ville de Belfort, coordonnateur mandataire de ce groupement, sera chargée de la coordination des besoins de ces deux entités, de la passation des marchés publics subséquents, de leur signature et de leur exécution (avenant, litiges, résiliation,...).

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont stipulées dans le projet de convention joint en annexe du présent rapport.



Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la création du groupement de commandes avec la Ville de Belfort.
- **ADOPTE** le principe d'adhésion de la CAB à ce groupement.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2012, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## VILLE DE BELFORT

### COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

#### CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'IMPRESSION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION VILLE/CAB GERES PAR LA DIRECTION DE LA COMMUNICATION

##### ARTICLE 1 : PREAMBULE

En application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes est constitué entre la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour répondre aux besoins déterminés à l'article 2 de la présente convention.

##### ARTICLE 2 : OBJET

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet de coordonner et de grouper les commandes d'impression des supports de communication Ville/CAB gérés par la Direction de la Communication.

##### ARTICLE 3 : DUREE

Le groupement constitué par la présente convention, est prévu pour une durée initiale de 1 an, commençant à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.  
A expiration de cette période initiale, le groupement pourra être reconduit par décisions expresses et concordantes des assemblées des membres du groupement pour une durée de trois ans.

##### ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ADHESION

L'adhésion d'autres collectivités au groupement présentement constitué est soumise à l'accord préalable des autres membres.

##### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE RETRAIT

Les membres qui souhaiteraient se retirer du groupement devront en informer le coordonnateur ainsi que les autres membres de celui-ci par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ledit retrait ne pourra intervenir que pour les commandes ou marchés à passer pour l'avenir et non pour les commandes en cours et les marchés en cours d'exécution.

L'information devra parvenir aux autres membres du groupement au moins 2 mois avant l'expiration des marchés en cours.

##### ARTICLE 6 : COORDONNATEUR MANDATAIRE DU GROUPEMENT

La Ville de Belfort est désignée comme coordonnateur et mandataire du groupement pour la passation, la signature et l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...) des marchés passés pour le groupement.

Elle aura pour mission :

- la centralisation et la récapitulation des besoins de la Direction de la Communication,
- le choix du mode de consultation des fournisseurs,
- la rédaction des documents contractuels,
- l'établissement des règlements de consultation et la publication des avis d'appel publics à concurrence,
- la convocation de la commission d'appel d'offres,
- la signature du marché au nom et pour le compte du groupement,
- la publication des avis d'attribution,
- l'exécution (avenant, litiges, résiliation, ...). du marché au nom et pour le compte du groupement,
- la centralisation des dysfonctionnements dans l'exécution des marchés passés.

Plus généralement, la Ville de Belfort procédera à l'ensemble des opérations visées par le Code des Marchés Publics.

#### **ARTICLE 7 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La Ville de Belfort étant désignée comme coordonnateur mandataire du groupement, la Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle de la Ville de Belfort.

#### **ARTICLE 8 : MODALITES DE FONCTIONEMENT DU GROUPEMENT**

Chaque membre du groupement fournira au coordonnateur, dans un délai d'un mois avant la date de lancement des procédures de marché les pièces suivantes :

- un état précis de ses besoins en impression de supports de communication divers,
- les montants budgétaires prévus pour ces acquisitions.

Le coordonnateur se chargera d'établir les pièces contractuelles des marchés à passer.  
Il organisera la consultation des fournisseurs et réunira sa Commission d'Appel d'Offres au nom du groupement et signera les marchés au nom du groupement.  
Il informera les autres membres du groupement dans un délai d'un mois après dépôt du dossier de marché au contrôle de légalité du choix des fournisseurs.  
Il notifiera les marchés aux fournisseurs, avisera les candidats non retenus.  
Il publiera les avis d'attribution.  
Le coordonnateur du groupement est également chargé de transmettre au comptable des autres membres, une copie du dossier de marché passé.

#### **ARTICLE 9 : VERIFICATIONS**

Chaque membre du groupement procédera pour sa part aux opérations de vérifications quantitatives et qualitatives des impressions livrées.

## **ARTICLE 10 : PAIEMENT**

Chaque membre du groupement s'acquittera individuellement du montant des impressions qui lui sont destinées.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les membres du groupement pourront mandater le coordonnateur afin de régler un litige éventuel avec les fournisseurs.

## **ARTICLE 12 : REVISION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être révisée à tout moment par avenant après accord préalable et concordant des assemblées de chaque membre du groupement.

A Belfort, le

A Belfort, le

La Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine

La Ville de Belfort

Maurice SCHWARTZ

Samia JABER

L'an deux mil douze, le vingt-septième jour du mois de novembre à 20 heures

Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 22, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH, Président.

### 1 - APPEL NOMINAL

#### Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS, MM. Michel ORIEZ, Pierre BOUCON, Bernard FRANCOIS.

#### Etaient absents excusés :

Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Isabelle LOPEZ, MM. Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.





# DELIBERATION

de

M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres  
du Bureau du 27 novembre 2012

**REFERENCES** : GG – 12-40

**MOTS CLES** : Environnement – Code matière : 8.8

**OBJET** : Création d'une variante au chemin de Grande Randonnée n° 5 –  
Autorisation de passage.

Le chemin de Grande Randonnée n° 5 relie Nice à Wissembourg (67) et Mondorff (57) en passant à travers les massifs des Alpes, du Jura et des Vosges. Dans le Territoire de Belfort, il passe au sommet du Ballon d'Alsace puis relie le site du Malsaucy et le sommet du Salbert avant de partir en Haute-Saône. Ainsi, le tracé actuel ne dessert pas l'Agglomération Belfortaine, ni la gare TGV.

Pour remédier à cette lacune, le Comité Départemental de la Randonnée (CODERANDO) et le Conseil Général cherchent à créer une variante qui permettra de conserver le tracé existant tout en proposant aux randonneurs un nouvel itinéraire.

Cette variante partira du site du Malsaucy, longera la "coulée verte" jusqu'à BELFORT, rejoindra le site d'intérêt communautaire de l'Etang des Forges, puis la commune de DANJOUTIN via Les Hauts de BELFORT. Elle ralliera la gare TGV à travers MEROUX et MOVAL. De la gare TGV, elle rejoindra le tracé "classique" au niveau du pays de Montbéliard en passant à travers BOUROGNE.

Outre la proximité des axes de communications, cette nouvelle variante permettra aux randonneurs de profiter des sites touristiques et des services proposés sur l'agglomération belfortaine et ainsi pallier le manque d'hébergement et de ravitaillement de l'itinéraire actuel.

Afin de mettre en œuvre la nouvelle variante du GR5, la C.A.B. est sollicitée pour autoriser le balisage et le passage des randonneurs sur les parcelles dont elle est propriétaire au niveau de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons. Il est à noter que la variante du GR5 n'utilisera que des voies et chemins existants. De plus, l'entretien de cet itinéraire sera à la charge du Conseil Général.

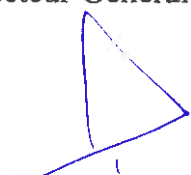
La convention type proposée par le Conseil Général ainsi que la liste des parcelles concernées sont jointes en annexe.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation d'une variante au chemin de grande randonnée n°5 telle que proposée,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention afférente.

Ainsi délibéré à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 27 novembre 2012, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

30 NOV 2012



La Communauté d'Agglomération Belfortaine

## AUTORISATION DE PASSAGE Variante GR5

*Entre les soussignés :*

La Conseil Général du Territoire de Belfort, Hôtel du département Place de la Révolution française 90000 Belfort représenté par son Président, Yves Ackermann, habilité à la signature de la présente par délibération en date du ..... , et désigné ci-après *le Maître d'Ouvrage*.

*et*

La Communauté d'Agglomération Belfortaine représentée par son Président habilité à la signature de la présente par délibération en date du..... , et désignée ci-après *le Propriétaire*, propriétaire des parcelles cadastrales figurant sur l'annexe jointe.

**Il est convenu :**

### **ARTICLE 1 :**

Après avoir pris connaissance du tracé du sentier sur les parcelles dont il est propriétaire, le *Propriétaire* autorise le *Maître d'Ouvrage* ou l'organisme délégué par lui à réaliser les travaux d'équipement (balisage, signalétique) et d'entretien nécessaires à une bonne pratique du sentier et à l'accueil du public.

Il autorise sur ce tracé le passage et il rappelle l'interdiction qu'il y a de circuler hors de l'itinéraire balisé.

### **ARTICLE 2 :**

Le balisage, à l'aide de plaquettes ou de peinture et de pochoir, sera disposé discrètement aux endroits stratégiques.

### **ARTICLE 3 :**

Le *Propriétaire* informe le *Maître d'ouvrage* que lors de l'utilisation du sentier les marcheurs devront faire preuve de la plus grande correction: **ne pas y camper, ne pas faire de feu, tenir les chiens en laisse, ne laisser aucun détritrus, ne cueillir ou détériorer aucune plante, ne pas déranger de quelque manière que ce soit le bétail ou la faune sauvage, ne pas s'éloigner des sentiers balisés retenus.**

**En cas de problème, le *Propriétaire* informera le Conseil Général en la personne de son Président ou de son représentant.**



**ARTICLE 4 :**

Le *Maître d'Ouvrage* reconnaît que l'accès, pour traverser le domaine, n'entraînera aucun droit de passage quelconque et ne présentera aucun des caractères qui seraient nécessaires pour la création d'une servitude. Il ne constitue qu'une tolérance bénévole révocable à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois.

**ARTICLE 5 :**

Le *Propriétaire* se réserve la possibilité de demander la modification du tracé, de suspendre son utilisation pour cause de travaux agricoles ou sylvicoles et de mettre un terme à la présente convention en fonction des événements qu'il jugera dégrader son patrimoine .

**ARTICLE 6 :**

La présente autorisation est accordée à titre gratuit, précaire et révocable, pour une durée de trois ans. Elle prend effet à compter de la date de signature.

A expiration de la durée de trois ans, cette autorisation sera renouvelable tacitement par périodicité annuelle.

**ARTICLE 7 :**

Cette autorisation pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en observant un préavis de trois mois.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra au *Maître d'Ouvrage* d'étudier un parcours de remplacement.

**ARTICLE 8 :**

Le Conseil Général, ou l'organisme délégué par lui, contractera une assurance afin de couvrir la responsabilité civile des propriétaires relative aux chemins ou sentiers faisant l'objet de la présente convention.

Le propriétaire n'engage, en aucun cas, sa responsabilité civile pour les dommages dus au mauvais entretien ou au balisage défectueux du ou des chemins désignés dans la présente convention.

La présente convention est dispensée de timbre et d'enregistrement. Elle est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A.....,  
.....,  
le .....  
.....

Le Propriétaire

A  
le

Pour le Conseil Général  
Le Président

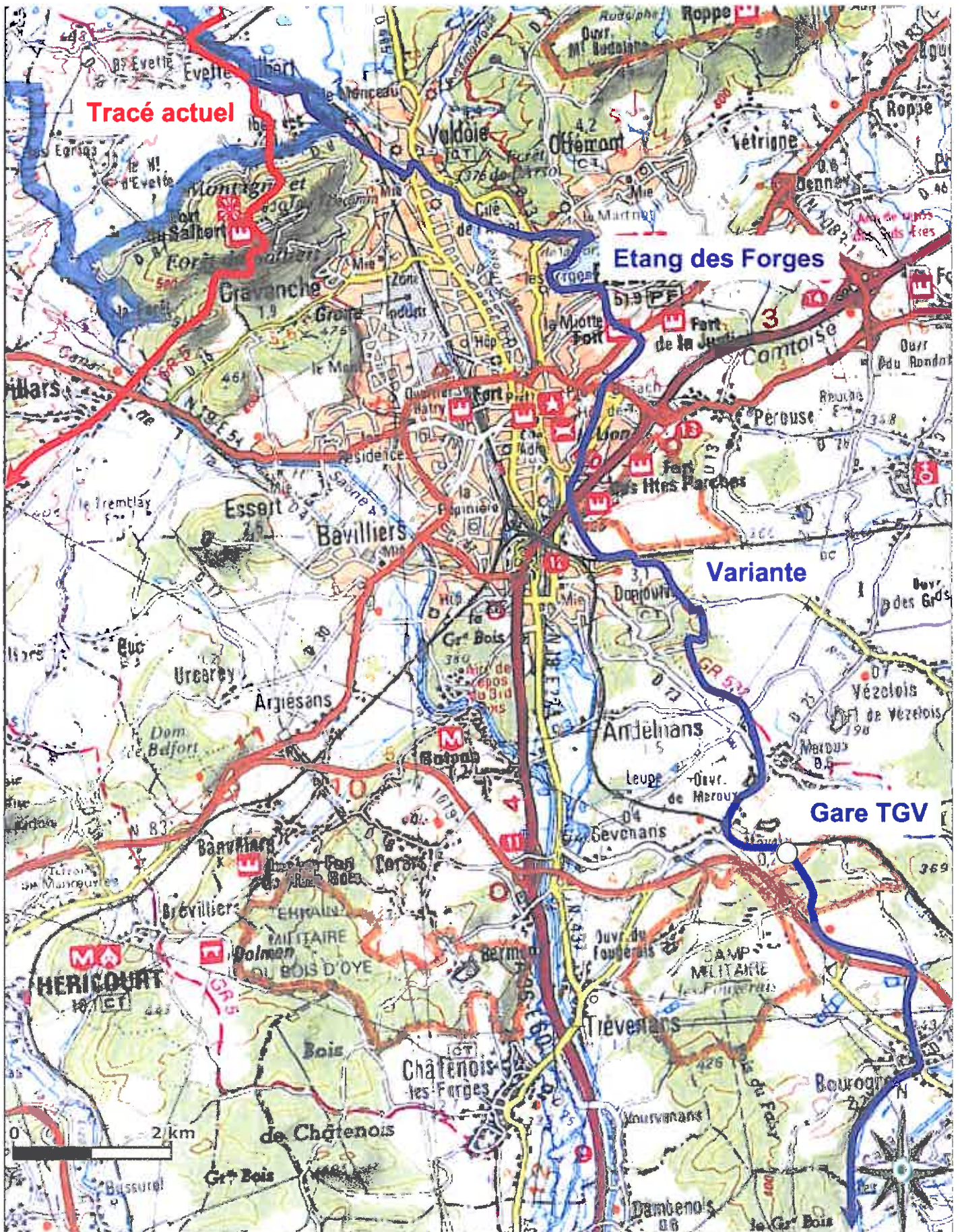


D. r100000-00-2-010000

**Projet de variante GRS sur le Territoire de Belfort**  
**Belfort - Feasche-le-Chatal**  
**2012**

Departement	Territoire Communal	Section	n° Parcelle cadastrale	RUE	Voie	Nom Proprietaire	Adresse	Code Postal	Ville	n° Tronçon SIO	FEET	Mètres
90	Bainoye	BC	10			COMMUNAUTE AGGLOMERATION BELFORTAINE	10 Rue Henri Dunant	90000	BELFORT	104	296,33	90,32 m
90	Mercoux	C	1200			COMMUNAUTE AGGLOMERATION BELFORTAINE	10 Rue Henri Dunant	90000	BELFORT	114	35,16	10,72 m

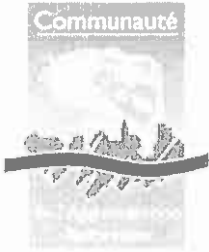
## Variante du GR5 Vue d'ensemble



**Variante du GR5**  
**Détail sur la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2012**



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**du Jeudi 13 décembre 2012**  
**à 20 heures**  
**à BAVILLIERS**  
**Centre Jean Moulin**

**ORDRE DU JOUR**

---

*Appel nominal*

- 12-156 M. Etienne BUTZBACH Nomination du Secrétaire de Séance.
- 12-157 M. Etienne BUTZBACH Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.
- 12-158 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.
- 12-159 M. Etienne BUTZBACH Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 novembre 2012.
- 12-160 M. Etienne BUTZBACH Réhabilitation de l'IUT - Participation financière de la CAB.
- 12-161 M. Etienne BUTZBACH Participation dans la Société Publique Locale "Agence Régionale de Développement".
- 12-162 M. Etienne BUTZBACH Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté - Mobilisation de crédits au titre du FRAU.
- 12-163 M. Etienne BUTZBACH Vœu en faveur de l'achèvement de la Branche Est de la ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône en date du 24 octobre 2012.
- 12-164 M. Etienne BUTZBACH Gare Belfort-Montbéliard TGV - Projet de création d'un espace de promotion.
- 12-165 M. Etienne BUTZBACH  
M. Bruno KERN Taux de Cotisation Foncière des Entreprises - Mise en réserve - Retrait.
- 12-166 M. Bruno KERN Tarifs communautaires 2013.
- 12-167 M. Bruno KERN Décision Modificative - Budget Principal-Budgets annexes.
- 12-168 M. Bruno KERN  
M. Pascal MARTIN Situation financière du SERTRID et participation de la CAB aux groupes de travail d'un audit stratégique.

12-169 M. Christian PROUST	Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Prés.
12-170 M. Christian PROUST	Projet de sécurisation de l'accès à la ZAIC de Bourogne. ( <b>Rapport retiré de l'ordre du jour</b> )
12-171 M. Yves DRUET	Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.
12-172 M. Yves DRUET	Avenant à la convention de délégation de compétence : nouveaux barèmes des marges locales.
12-173 M. Yves DRUET	Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.
12-174 M. Yves DRUET	Lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2014-2019.
12-175 M. Maurice SCHWARTZ	Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB.
12-176 M. Maurice SCHWARTZ	Plan de formation 2013.
12-177 M. Maurice SCHWARTZ	Protection sociale complémentaire du personnel.
12-178 M. Maurice SCHWARTZ	Régime indemnitaire - Mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions.
12-179 M. Maurice SCHWARTZ	Acquisition d'un terrain au Fort Hatry à Belfort pour la construction du Conservatoire à Rayonnement Départemental.
12-180 Mme MA VACELET	Conservatoire à Rayonnement Départemental - Subvention départementale 2012.
12-181 Mme MA VACELET	Ecoles de musique communautaires - Subvention.
12-182 M. Pascal MARTIN	Modification des conditions de pêche à l'Etang des Forges.
12-183 M. Pascal MARTIN	Plan Climat Energie Territorial.
12-184 M. Pascal MARTIN M. Azeddine GOUTAS	Etang des Forges - Aménagement de la Rive Nord - Principes de mise en œuvre d'une baignade et d'une buvette.
12-185 M. Louis HEILMANN	Modalités d'application de la loi Warsmann II sur les fuites d'eau après compteur - Décret du 24 septembre 2012.
12-186 Mme Nelly WISS	Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2012 et lancement de l'appel à projet 2013.
12-187 M. Pierre BOUCON	Convention de réalisation et préfinancement du réseau assainissement de desserte de l'Hôpital Médian à TREVENANS.
12-188 M. Azeddine GOUTAS M. Maurice SCHWARTZ	Bilan de la saison été 2012 du stade nautique - Perspectives et axes de travail pour la saison 2013.

- 12-189** M. Azeddine GOUTAS      Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc - Bilan d'activité - Année 2011.
- 12-190** M. Maurice SCHWARTZ      Restructuration du Mess - Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort - Avenants n° 2 aux marchés de travaux.

Questions diverses



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSE – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Étaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Movel</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Movel</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES :** EB/ML/MD – 12-156

**MOTS-CLES :** Assemblées C.A.B – Code matière : 5.2

**OBJET :** Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, M. le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-157

Adoption du compte-  
rendu de la séance du  
Conseil  
Communautaire du  
11 octobre 2012

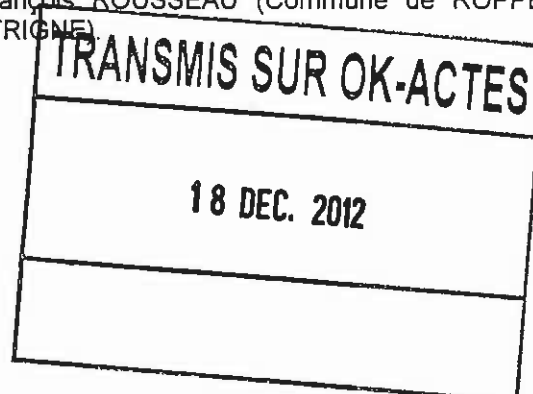
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNÉT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSI quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

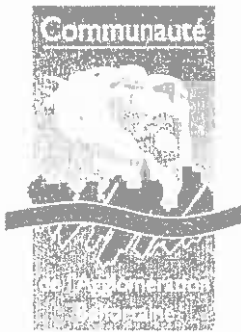
*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/NP – 12-157

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

**OBJET** : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.

L'an deux mil douze, le onzième jour du mois d'octobre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BOUROGNE, Foyer « Léon Mougin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

### 1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Jean-Claude MATHEY, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

**Andelnans** : .../... – **Argiésans** : .../... – **Bavilliers** : .../... – **Belfort** : M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP, M Hubert BELZ, Mmes Céline RAIGNEAU, Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, MM. Alain OGOR, Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Latifa GILLIOTTE, M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : .../... – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : .../... – **Châtenois-Les-Forges** : .../... – **Chèvremont** : M. Alain LE BAIL – **Cravanche** : M. Stéphane DARFIN – **Danjoutin** : MM. Daniel FEURTEY, Gérard GEORGEOT – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : .../... – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME, Dominique JEANNIN, Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : Mme Françoise FAURE – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY – **Morvillars** : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI – **Moval** : .../... – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : .../... – **Sermamagny** : .../... – **Sévenans** : M. Didier PORNET – **Trévenans** : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN – **Valdoie** : M. Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : .../... – **Vézelois** : M Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Christian LAZARE (Commune de Danjoutin), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), Mme Claire FETSCHER (Commune de Meroux), M. Jean-Daniel TREIBER (Commune de Morvillars), M. Jean-François ROUSSEAU (Commune de Roppe).

Etaient absents excusés :

M. Azeddine GOUTAS  
M. Robert FONS  
M. Bernard MAUFFREY  
M. Olivier MICHAU  
Mme Valérie HARLET  
M. Daniel PASTORI  
Mme Samia JABER  
Mme Michèle Alice FAIVRE  
M. Robert BELOT  
Mme Marie-Claude BEURET  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
M. Pierre SANTOSILLO  
M. Gilles BELLI  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ  
M. Alain CHARTON  
M. André BRUNETTA

*Vice-Président*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Bermont*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Suppléant de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléante de la Commune de Denney*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vétrigne*  
*Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

*M. Pascal BROGGI, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Alain GOURONNEC, Suppléant de la Commune d'Andelnans*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Denis JEANGERARD, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*Mme Armelle LELEUP, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Mme Céline RAIGNEAU, Titulaire de la Commune de Belfort*

*Mme Nelly WISS, Vice-Présidente*

*M. Jacques BONIN, Titulaire de la Commune de Bourogne*

*Mme Françoise BOUVIER, Vice-Présidente*  
*M. Ludovic PESSAROSSO, Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Mme Jacqueline BERGAMI, Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*M. Alain SALOMON, Suppléant de la Commune de Vétrigne*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
Mme Marie-Christine MOREL  
M. Dominique PERRIN  
Mme Colette SCHIBLER  
M. Didier FRICKER  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
Mme Anne-Marie DEROUSSANT  
Mme Paule GUILLEMET  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Gilbert HAAS  
M. Albert MOUGENOT  
M. Eric ANSART  
M. Serge GREMILLOT  
M. Bernard TOURNIER  
M. Yves CASOLI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléante de la Commune de Bermont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléant de la Commune de Sévenans*  
*Suppléant de la Commune de Trévenans*

**Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER**

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

M. Christian PROUST entre en séance lors de l'examen du rapport 12-140.

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-113 à 12-128, puis 12-133 à 12-155, puis 12-129 à 12-132.

- Délibération n° 12-113 : Nomination du Secrétaire de Séance.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**DESIGNE** M. Bertrand CHEVALIER pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 12-114 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 12 juillet 2012.

- Délibération n° 12-115 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire Exceptionnel du 24 septembre 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire Exceptionnel du 24 septembre 2012.

- Délibération n° 12-116 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 juin 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** dudit procès-verbal.



- Délibération n° 12-117 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

- Délibération n° 12-118 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 12-119 : CPER – Volet territorial – Subvention à Meroux.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire :

Par 71 voix pour (unanimité des présents), **AUTORISE** le versement à la commune de Meroux, du solde de la subvention communautaire (5 304,22 €) étant rappelé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal (compte 2041412).

- Délibération n° 12-120 : CPER – Volet territorial – Attributions de subventions.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 29 500 € à la commune d'Argiésans étant rappelé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal 2012 (chapitre 204 compte 2041412) ;

**APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 43 638,50 € à la commune de Sévenans étant rappelé que les crédits nécessaires sont disponibles sur le budget principal 2012 (chapitre 204 compte 2041412) ;

**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions attributives découlant de ces décisions, telles qu'elles figurent en annexe.

- Délibération n° 12-121 : FEDER – Volet urbain – Actualisation du programme opérationnel de l'agglomération belfortaine.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire par 71 pour (unanimité des présents) **ARRETE** le programme opérationnel FEDER–Volet urbain tel qu'il figure en annexe.

- Délibération n° 12-122 : Etude de faisabilité pour une plate-forme collaborative d'essais portée par le Vallée de l'Energie.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** son soutien à la mission d'assistance au montage technique, administratif et financier du projet de plate-forme d'essais de la Vallée de l'Energie à hauteur de 8 000 €, les crédits étant disponibles au BP,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de cette décision.

- Délibération n° 12-123 : Soutien de la CAB à l'élaboration du PLU de Vétrigne.

*Vu la délibération de M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune de Vétrigne pour la mise en place de son PLU.

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention maximale de 3 850 € pour la Commune de Vétrigne; les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire dédiée au « soutien aux communes ».

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 12-124 : Affectation des résultats 2011 et adoption du Budget Supplémentaire 2012.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**DECIDE D’AFFECTER** les résultats 2011 tels que présentés en première partie,

**VALIDE** les inscriptions budgétaires contenues dans le projet de Budget supplémentaire pour l’exercice 2012 (annexes 1 à 10),

**APPROUVE** l’état des subventions à affecter (annexes 4/11), en procédant à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à conclure avec les associations concernées les éventuelles conventions à intervenir conformément à la loi du 12 avril 2000, précisée par le décret n°2001-495 du 06 juin 2001.

- Délibération n° 12-125 : Durée d’amortissement des subventions d’équipement – Nouveau barème.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** ces nouvelles durées d’amortissement réglementaires et **COMPLETE** en conséquence, l’annexe 2 du Budget Primitif 2012 et **APPLIQUE** ces nouvelles durées d’amortissement aux subventions versées à compter du 01/01/2011.

**DECIDE DE CONSERVER** la durée d’amortissement initiale pour les subventions enregistrées avant cette date.

- Délibération n° 12-126 : Territoire Habitat – Réhabilitation de 18 logements 1-5 rue Colette à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêt CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote) :

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer en contrepartie de la garantie accordée à Territoire Habitat la convention de réservation ci-jointe portant sur 2 logements (T2 n°38 – 1er étage – 1 rue Colette et T2 n°53 – 1er étage – 5 rue Colette).

- Délibération n° 12-127 : Territoire Habitat – Rachat à la Société Nationale Immobilière de 35 logements sociaux situés 4-5-6-7-8-9 rue Marc Antoine Lavie à Danjoutin – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 68 voix pour (M. Etienne BUTZBACH, Mme Samia JABER et M. Yves DRUET ne prennent pas part au vote)

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir le prêt contracté par Territoire Habitat auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 12-128 : NEOLIA – Acquisition-amélioration de 2 logements PLAI 20 et 20 bis rue de Giromagny à Belfort – Garantie d’emprunt de 50 % sur prêts CDC partagée avec le Conseil Général.

*Vu la délibération de M. Bruno KERN, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents)

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour garantir les prêts contractés par NEOLIA auprès de la CDC pour cette opération.

- Délibération n° 12-129 : Demande de soutien aux Entrepreneuriales – Promotion 2012/2013.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**DECIDE D'ACCORDER** son soutien financier à hauteur de 5 000 € aux Entrepreneuriales. Les crédits sont inscrits au Budget Supplémentaire 2012.

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette décision.

- Délibération n° 12-130 : Bilan d'activités 2011 de la SEMPAT et de la SODEB.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** :

- des bilans et rapports d'activités 2011 de la SEMPAT et de la SODEB,
  - des dividendes versés par la SEMPAT à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'un montant de 65 251,40 € pour l'exercice 2011.
- Délibération n° 12-131 : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Tourelles.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le compte-rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 présenté en annexe relatif à la ZAIC des Tourelles,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°12 relatif à la convention de concession de la ZAC des Tourelles,

**DECIDE D'AUGMENTER** les avances remboursables consenties par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à hauteur de 300 000 €, portant l'ensemble des avances remboursables consenties à hauteur de 2 567,1 K€, les crédits nécessaires seraient alors demandés dans le cadre du BP 2013,

**AUTORISE** la SODEB à reconduire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le contrat de découvert individualisé pour un montant actualisé à hauteur de 1 000 000,00 €,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- Délibération n° 12-132 : Financement de Techn'Hom III.

*Vu la délibération de M. Christian PROUST, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) **ADOpte** ce plan de financement modifié s'agissant des actions 1 et 3 (sous maîtrise d'œuvre CAB) en vue de son instruction au titre du financement du FEDER (Volet Urbain).

- Délibération n° 12-133 : Avenants modificatifs à la convention de délégation de compétence – Majoration des plafonds de ressources.

*Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant ci-joint.

- Délibération n° 12-134 : Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.

*Vu la délibération de M. Yves DRUET, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** de la programmation 2012 actualisée,

et par 71 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer une subvention de 12 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Georges Koechlin à Belfort,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés rue Georges Koechlin à Belfort,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à attribuer une subvention de 2 500 € à Néolia pour l'acquisition-amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre la CAB et Néolia pour l'acquisition-amélioration d'un pavillon situé 6 rue de Delle à Bourogne.

- Délibération n° 12-135 : Avenant à la convention de médecine professionnelle et préventive (période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012).

*Vu la délibération de M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents)  
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant proposé.

- Délibération n° 12-136 : Financement de la LGV branche Est 1<sup>ère</sup> phase – Reversement à la Région Franche-Comté des écarts de change sur les versements Suisse.

*Vu la délibération de M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** du reversement à effectuer.

et par 71 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** l'inscription des crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2012.

- Délibération n° 12-137 : Orgue d'étude du Conservatoire.

*Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** l'acquisition de l'orgue de Bienne et la cession de l'orgue (Didier Chanon) selon les modalités ci-dessus annoncées.

- Délibération n° 12-138 : Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort – Demande de subvention.

*Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel afin de solliciter l'intervention de la DRAC pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Musique, Danse et Théâtre, de la Communauté de l'Agglomération de Belfort.

- Délibération n° 12-139 : Associations partenaires du schéma communautaire – Attribution de subventions pour les projets 2012.

*Vu la délibération de Mme Marie-Antoinette VACELET, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire par 71 voix pour (unanimité des présents) :

**DECIDE DE REpondre FAVORABLEMENT** à cette demande en octroyant une subvention de 700 €,

**DONNE** son accord pour l'attribution de ces subventions d'un montant de 6 740 € prévu au Budget Primitif 2012.

- Délibération n° 12-140 : Point sur la procédure du PPRT ANTARGAZ à Bourogne.

*Vu la délibération de M. Jean-Claude MATHEY, Vice-Président*

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**RAPPELE** l'opposition de la C.A.B. au projet de PPRT ANTARGAZ tel qu'approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2011,



**DECIDE DE DEMANDER** à M. le Préfet l'examen complet de la demande d'ANTARGAZ quant à la réduction du volume de GPL stocké sur le dépôt de Bourogne et de ses conséquences,

**Par 49 voix contre :**

(Mme Françoise BOUVIER -mandataire de M. Dominique RETAILLEAU- M. Jean-Claude MEULEY, M. Emile GEHANT, M. Louis HEILMANN, Mme Nelly WISS -mandataire de M. Pierre SANTOSILLO- Mme Isabelle LOPEZ, M. Michel ORIEZ, M. Jacques MEISTER -mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Pierre BOUCON, M. Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS, M. Alain GOURONNEC (suppléant de M. Robert FONS), Mme Céline RAIGNEAU -mandataire de Mme Marie-Laure SCHNEIDER- M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Latifa GILLIOTTE, Mme Myriam ROY, M. Jean-Marie HERZOG, M. Jean-Pierre DEMARCHE, M. Jacques BONIN -mandataire de M. Jean-Claude HAUTEROUCHE- M. Daniel FEURTEY, M. Gérard GEORGEOT, M. Claude GIRARD, M. Yves GAUME, Mme Monique ABRY, M. Dominique JEANNIN, M. Francis NANSE, Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN, Mme Françoise FAURE, M. Robert DEMUTH, M. Bernard REMY, M. Eric RUCHTI, Mme Françoise RAVEY, M. Jean-Paul MONNOT, M. Christian HOUILLE, M. Didier PORNET, M. Jean-Pierre CLAVEQUIN, Mme Jacqueline BERGAMI (suppléante de Mme Sabine DITNER), M. Ludovic PESSAROSSI -mandataire de M. Michel ZUMKELLER- M. Alain SALOMON (suppléant de M. Bernard DRAVIGNEY), M. Christophe BERGER),

**par 17 voix pour :**

(M Etienne BUTZBACH -mandataire de Mme Samia JABER- M. Christian PROUST, M. Yves DRUET, M. Maurice SCHWARTZ -mandataire de Mme Michèle Alice FAIVRE- M. Jean-Claude MATHEY, M. Pascal MARTIN, M. Olivier PREVOT, Mme Armelle LELEUP -mandataire de M. Gérard SIMON- M. Hubert BELZ, Mme Jacqueline GUIOT, M. Denis JEANGERARD -mandataire de M. Robert BELOT- M. Pierre LAB, M. Stéphane DARFIN,

**et 6 abstentions :**

(M. Bruno KERN, M. Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, M. Pascal BROGGI -mandataire de M. Azeddine GOUTAS- M. Henri GIROL).

**SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** sur la convention de financement telle que proposée.

- Délibération n° 12-141 : Restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** :

- sur le programme d'actions de restauration des milieux naturels de l'Etang des Forges tel que proposé,
  - sur la labellisation « Refuge LPO » du site de l'Etang des Forges telle que proposée.
- Délibération n° 12-142 : Avis de la C.A.B. sur projets de Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et de Schéma Régional Eolien (SRE).

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Au regard des éléments ainsi présentés, et après examen par le Bureau, le Conseil Communautaire par 71 voix pour et un vote contre (M. Pierre BOUCON) :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Schéma Régional Climat Air Energie,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Schéma Régional Eolien.

- Délibération n° 12-143 : Avis de la C.A.B. sur le projet de Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'Aire Urbaine.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Au regard des éléments ainsi présentés, et après débat en Bureau, le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** de ce projet de Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine,

et par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**SOULIGNE SES RESERVES** sur l'absence de hiérarchie dans les mesures proposées.

- Délibération n° 12-144 : Rapport d'activité 2011 du SERTRID.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** de ce rapport.

- Délibération n° 12-145 : Bouclage piétonnier du tour de l'Etang des Forges et remplacement de la clôture de la base nautique des Forges.

*Vu la délibération de M. Pascal MARTIN, Vice-Président*

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la proposition de création du dernier tronçon piétonnier et cyclable pour le bouclage complet du cheminement piétonnier autour de l'étang des Forges à hauteur de la Base nautique.

- Délibération n° 12-146 : Achat d'eau au Syndicat Intercommunal des Eaux de Giromagny.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-jointe.

- Délibération n° 12-147 : Participation à une structure de coopération entre opérateurs publics eau et assainissement.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**VALIDE** l'adhésion de la C.A.B. à France Eau Publique (FEP),

**VALIDE** la charte de France Eau Publique annexée à la présente délibération.

- Délibération n° 12-148 : Arrêté préfectoral pour établissement d'une servitude canalisation AEP parcelle de M. COURTOT à Trévenans.

*Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 72 pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à solliciter M. le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure d'établissement de servitude conformément aux articles L 512-1, L 512-2, R 152-1 et suivants du Code Rural,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Délibération n° 12-149 : Interconnexion réseau Eaux Usées Argiésans-Bavilliers.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de l'avancement de l'opération et des procédures,  
et par 72 voix pour (unanimité des présents),

**AUTORISE** M. le Président à engager les négociations en vue d'établir les servitudes de passage sur les terrains privés,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention de mise à disposition d'une parcelle pour la construction du poste de refoulement,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Délibération n° 12-150 : Station d'épuration de Vézelois-Meroux – Autorisation de signature des marchés de travaux.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**AUTORISE** M. le Président à solliciter l'Agence de l'Eau pour obtenir les aides financières et signer tous les documents s'y rapportant, la C.A.B. devant inscrire, au budget de l'assainissement, les crédits nécessaires correspondant au solde à sa charge,

**AUTORISE** M. le Président à signer les marchés à intervenir suite aux consultations menées conformément au Code des Marchés Publics,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération.

- Délibération n° 12-151 : Région du zonage d'assainissement de la Commune de Châtenois-Les-Forges.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 72 voix pour (unanimité des présents),

**ADOPTE** le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Châtenois-les-Forges, dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 12-152 : Révision du zonage assainissement de la Commune de Pérouse.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Le Conseil Communautaire :

**PREND ACTE** des présentes dispositions,

et par 72 voix pour (unanimité des présents)

**ADOpte** le projet de zonage d'assainissement de la commune de Pérouse, dont un exemplaire est joint en annexe,

**DECIDE DE SOUMETTRE** ce dossier à enquête publique,

**AUTORISE** M. le Président à saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur,

**AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les dispositions pour engager cette enquête publique et conduire la procédure.

- Délibération n° 12-153 : Validation AVP SNC LAVALIN – Ouvrages d'interconnexion du réseau d'assainissement de Meroux vers la STEP de Vézelois.

*Vu la délibération de M. Pierre BOUCON, Vice-Président*

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**DECIDE DE VALIDER** l'avant-projet établi par le Cabinet SNC LAVALIN,

**AUTORISE** M. le président à signer l'avenant (joint en annexe) avec le Cabinet SNC LAVALIN,

**DECIDE D'INSCRIRE** au BP 2013 les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

**AUTORISE** M. le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et signer tous les documents s'y rapportant,

**AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes administratifs nécessaires à la réalisation de cette opération ainsi que toutes les conventions avec les propriétaires publics, privés et autres organismes,

**AUTORISE** M. le Président à lancer les consultations pour les travaux suivant les procédures du CMP et signer les marchés à intervenir.

- Délibération n° 12-154 : Présentation d'un nouveau fonctionnement de l'activité de natation prénatale à la piscine du Parc – Proposition de vote de nouvelles modalités financières.

*Vu la délibération de M. Azeddine GOUTAS, Vice-Président, présentée en son absence par M. Etienne BUTZBACH, Président*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur :

- le nouveau fonctionnement de l'activité prénatale tel que proposé,
- les modalités financières arrêtées en votant le nouveau tarif à 7 €.

**AUTORISE** la signature de la convention avec les sages-femmes pour une application à compter du 15 octobre 2012.

- Délibération n° 12-155 : Schéma d'aménagement numérique de la CAB – Lancement de l'opération – Jury de sélection de la maîtrise d'œuvre.

*Vu la délibération de Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, Vice-Présidente*

Le Conseil Communautaire par 72 voix pour (unanimité des présents) :

**DESIGNE** la composition du jury du marché public de maîtrise d'œuvre sur la base des propositions ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés avec les sociétés qui seront désignées attributaires par la Commission d'Appel d'Offres,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents, actes et conventions afférents à l'organisation et à la mise en œuvre de ces procédures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

**ADOpte** le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012.

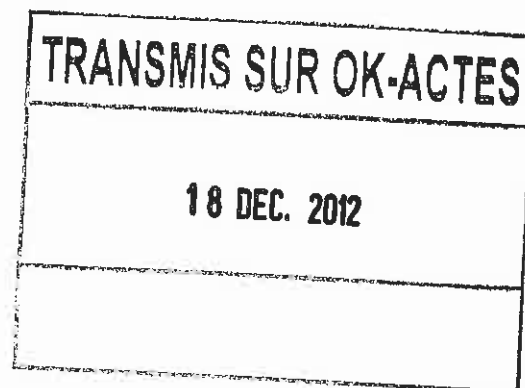
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT





## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

N° 12-158

Compte-rendu des  
décisions prises par M.  
le Président en vertu  
des délégations qui lui  
ont été accordées par  
délibérations du  
Conseil Communautaire  
des 17 avril, 29 mai  
2008, 9 février et  
29 mars 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINÉAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtinois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELL	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Moyal</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moyal</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Semamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/NP – 12-158

**MOT CLE** : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibérations du Conseil Communautaire des 17 avril, 29 mai 2008, 9 février et 29 mars 2012.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

### CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

#### *MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES*

---

- Arrêté n° 12-0460 du 03. 10.2012 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise VENINI – 104 avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT.

Montant HT :

- Seuil maximum HT 50 000,00 €

Objet : Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

Durée : 1 an à compter de la notification.

Le marché peut être reconduit par période successive d'1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- **Arrêté n° 12-0464 du 10. 10.2012 : Marché public de fournitures courantes passé avec la Société SINEU GRAFF SAS – 253 A rue d’Epfig – BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD CEDEX.**

Montant TTC :

- Minimum	1 196,00 €
- Maximum	23 920,00 €

Objet : Fourniture de corbeilles de propreté type rustique.

Durée : 1 an à compter de la notification.

Le marché peut être reconduit tacitement pour 2 périodes de 1 an, soit 3 années en tout.

- **Arrêté n° 12-0468 du 16. 10.2012 : Marché de prestations de services passé avec la Société NATHALIVRAISONS – Madame Nathalie SCOTTI – 27 rue de Valdoie à BELFORT.**

Montant TTC : 8 372,00 €

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Objet : Portage des dossiers aux membres du Conseil Communautaire.

Durée : à compter de la notification jusqu’au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit tacitement pour période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

- **Arrêté n° 12-0499 du 15. 11.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société IMECOM – ZA de Courtaboeuf – 12 Avenue des Tropiques – 91943 LES ULIS CEDEX.**

Montant TTC : 1 913,60 €

Objet : Contrat de support technique matériel et logiciel des produits Imecom à la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.

Durée : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu’au 31 décembre 2013.

Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives d’un an (12 mois), sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu’au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 12-0500 du 15. 11.2012 : Marché à procédure adaptée avec la Société DIVAE – 37 rue de la Baume – 25400 AUDINCOURT.**

Montant TTC : 10 046,40 €

Objet : Contrat de maintenance 2013 des applications APA, ARIANE, site Internet CAB et Ville de Belfort, plate-forme B.O.

Durée : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

## ***EMPRUNTS***

---

- **Arrêté n° 12-0496 du 15. 11.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012.**

- Montant : 1 200 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 3,92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013.

- **Arrêté n° 12-0497 du 15. 11.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 900 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012.**

- Montant : 1 900 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 3,92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013.

- Arrêté n° 12-0498 du 15. 11.2012 : Finances – Réalisation d'un emprunt à taux fixe de 1 300 000 € auprès de la Caisse des Dépôts pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012.

- Montant : 1 300 000 €
- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d'intérêt : 3,92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0,03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013.

### **CESSIONS**

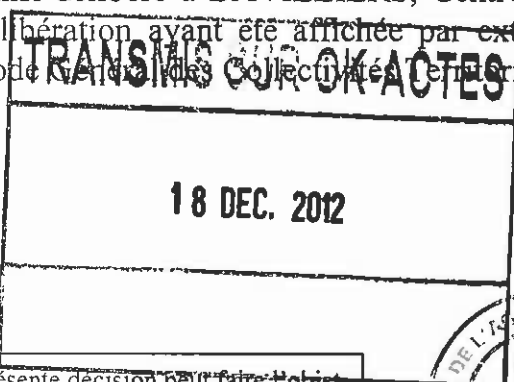
---

- Arrêté n° 12-0492 du 13. 11.2012 : Service Assainissement – Cession à titre payant d'un véhicule RENAULT VI réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société SESAB – Z.I. – 1 rue des Courbes Fauchées – 90800 BAVILLIERS.

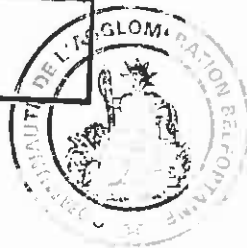
Montant TTC : 6 000,00 €

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées à son Président.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



n° 120460

03 OCT. 2012

**ARRETE du PRESIDENT**

**Objet :** Service Maintenance Bâtiments - Marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise VENINI – 104 avenue Jean Moulin – 90000 BELFORT

**Opération :** 12C067 – Travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.

**Nous, Président de la Communauté de l'agglomération belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 81.27

**CONSIDERANT**

- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 11 juillet 2012 pour publication au BOAMP, sur le site Internet de la Communauté de l'agglomération belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - PROXISERVE – 251 avenue du Bois – 29130 LAMBARSAT
  - ATEA – 209 rue Armand Japy – 25460 ETUPES
  - BRESSON ELECTRICITE GENERALE – 9 rue Lacepede – 70300 LUXEUIL
  - BLEU CIEL ENERGIE – 13B rue des Jardins – 25230 SELONCOURT
  - SARS PETRACCA David – 5 rue du Moulin – 90700 CHATENOIS LES FORGES

- que seule l'entreprise VENINI, sise 104 avenue Jean Moulin à BELFORT a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue techniquement et économiquement avantageuse pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,

## ARRETONS

**Article 1er :** Il sera conclu un marché de fournitures courantes et services à procédure adaptée avec l'entreprise **VENINI SARL**, sise 104 avenue Jean Moulin à BELFORT pour **les travaux de dépannage, de réparation et d'entretien courant des équipements des aires d'accueil des gens du voyage.**

**Article 2 :** Ledit marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

**Article 3 :** Le montant des commandes pour la période initiale du marché est défini comme suit :

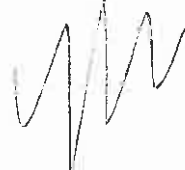
- seuil maximum de 50 000,00 Euros H.T.

Les sommes à engager seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 03 OCT. 2012

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,



Yves DRUET

SECRET 2012





n° 120464

**Objet : Service Environnement - Marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SINEU GRAFF SAS – 253 A rue d'Epfig - BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD CEDEX**

**Opération : 12C076 – Fourniture de corbeilles de propreté type rustique**

**Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,**

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 20.03,

#### **CONSIDERANT**

- L'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 16 juillet 2012 pour publication au BOAMP ainsi que la publication faite sur le site Internet de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine,
- que les entreprises suivantes ont répondu à notre consultation :
  - Z MANUTENTION - ZI Les Grands Vaubrenots - 25410 SAINT VIT

- SINEU GRAFF SAS - 253 A rue d'Epfig - BP 50048 KOGENHEIM - 67232 BENFELD CEDEX
- que les entreprises suivantes ont retiré un dossier mais n'ont pas répondu :
  - DECLIC - 6 rue du Golf - 33700 MERIGNAC
  - GUYON SA - ZI du Felet - 63300 THIERS
  - ACTIVIA - 12 rue Auguste Perret - 94801 VILLEJUIF
  - ONF - 2 rue Saint-Saëns - BP6 - 25217 MONTBELIARD CEDEX
  - PLASTIC OMNIUM SU - 1 rue du Parc - 92593 LEVALLOIS PERRET CEDEX
  - QUADRIA SARL - Parc Labory-Baudan - 33127 SAINT-JEAN-D'ILLAC
  - GHM - Rue Antoine Durenne - 52220 SOMMEVOIRE
  - HUSSON International - Route de l'Europe - 68650 LAPOUTROIE
- l'offre de l'entreprise SINEU GRAFF SAS est apparue économiquement la plus avantageuse,

### ARRETONS

**Article 1er** : Il sera conclu un marché de fournitures courantes à procédure adaptée avec la société SINEU GRAFF SAS – 253 A rue d'Epfig – BP 50048 KOGENHEIM – 67232 BENFELD CEDEX pour la fourniture de corbeilles de propreté type rustique.

**Article 2** : Ledit marché est conclu pour une durée de 1 an commençant à compter de la notification à l'attributaire.

Le marché peut être reconduit tacitement pour 2 périodes de 1 an, soit 3 années en tout.

**Article 3** : Les sommes à engager sont de :

- Minimum : 1 000,00 € HT, soit 1 196,00 € TTC
- Maximum : 20 000,00 € HT, soit 23 920,00 € TTC

qui seront imputées sur les crédits de l'exercice en cours.

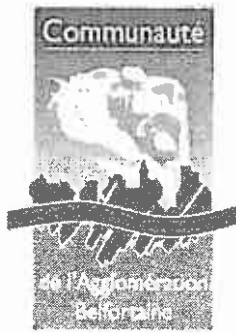
**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 10 OCT. 2012

Pour le Président,  
Le Vice-président délégué,

Pascal MARTIN





n° 120468

16 OCT 2012

**ARRETE du PRESIDENT**

**OBJET :** Objet : Direction des Affaires Générales - Marché de prestations de services à procédure adaptée avec NATHALIVRAISONS - Madame Nathalie SCOTTI - 27 rue de Valdoie - 90000 BELFORT

Opération : Portage des dossiers aux membres du Conseil Communautaire – 12C095

Nous, Président de

LA COMMUNAUTE de L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012, modifiant celles des 17 avril et 29 mai 2008, portant délégation d'attribution au Maire de BELFORT, aux Adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation en ce sens, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées définis à l'article 26 du code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ le code de la nomenclature n° 64.02.

**CONSIDERANT**

- ⇒ La publication parue sur le site internet de la Cab,
- ⇒ Que suite à notre consultation, les sociétés suivantes ont retiré un dossier de consultation :
  - ELEPHANT COM AND EVENTS - 8 rue de Dunkerque - 68200 MULHOUSE
  - NATHALIVRAISONS - Madame Nathalie SCOTTI - 27 rue de Valdoie - 90000 BELFORT

120468

⇒ que seule la société NATHALIVRAISONS a répondu à notre consultation, néanmoins, son offre est apparue économiquement avantageuse pour la Cab,

**ARRETONS**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera conclu un marché à procédure adaptée avec la société NATHALIVRAISONS pour le portage des dossiers aux membres du Conseil Communautaire.

**Article 2** : Ledit marché est conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2012.

Le marché peut être reconduit tacitement par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2015.

**Article 3** : La somme maximum annuelle à engager est de 7.000,00 € HT soit 8.372,00 € TTC qui sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours.

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 16 OCT. 2012

Pour le Président,  
Le vice-Président délégué,



Maurice SCHWARTZ

15 OCT 2012



120499

15 NOV. 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU PRESIDENT

***Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société IMECOM – ZA de Courtaboeuf – 12 Avenue des Tropiques - 91943 LES ULIS Cedex - pour le Contrat de support technique matériel et logiciel des produits Imecom à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.***

***Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment ses codes 67.06 et 67.12,

### **CONSIDERANT**

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance et d'assistance à l'utilisation des matériels et logiciels Imecom avec la société IMECOM en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société IMECOM pour le contrat de support technique matériel et logiciel des produits Imecom à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

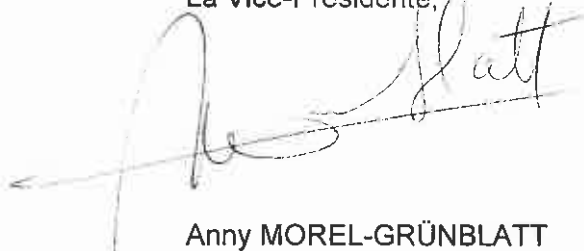
Article 2 : Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013. Il pourra ensuite être renouvelé par tacite reconduction pour des durées successives d'un an (12 mois), sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La redevance annuelle est de 1 600,00 € HT, soit 1 913,60 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 NOV 2012

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Anny Morel-Grünblatt', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Anny MOREL-GRÜNBLATT



120500

15 NOV 2012

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## ARRETE DU PRESIDENT

***Objet : Direction des Systèmes d'Information - Marché à procédure adaptée avec la société DIVAE – 37 rue de la Baume - 25400 AUDINCOURT - pour le Contrat de maintenance 2013 des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme B.O.***

***Nous, Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine***

**VU**

- ⇒ le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 et L 5211-10 dudit Code,
- ⇒ la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2008, modifiant celle du 17 avril 2008, portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et aux vice-présidents pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur au seuil défini par le code des marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- ⇒ le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,
- ⇒ la nomenclature prévue et notamment son code 67.06,

### **CONSIDERANT**

- ⇒ la nécessité de passer un contrat de maintenance 2013 pour les Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme B.O. en raison des motifs d'exclusivité liés à la gestion de ces outils.

**ARRETONS**

Article 1er : Il sera conclu un marché à procédure adaptée passé avec la société DIVAE pour le contrat de maintenance des Applications APA, ARIANE, site Internet CAB & Ville de Belfort, Plate-forme B.O. à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

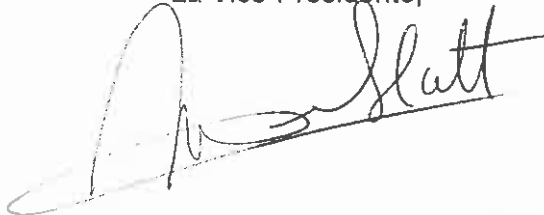
Article 2 : Le marché prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2013.

Article 3 : La redevance annuelle est de 8 400,00 € HT, soit 10 046,40 € TTC. Cette somme est payable annuellement par mandat administratif et sera imputée sur les crédits de l'exercice en cours. Le prix de maintenance sera révisé chaque année suivant l'indice de Syntec.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté.

Belfort, le 15 NOV. 2012

Pour le Président,  
La Vice-Présidente,



Anny MOREL-GRÜNBLATT

15 NOV. 2012





## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### VU

N°120496

#### **OBJET :**

Réalisation d'un  
emprunt à taux fixe de  
1 200 000 € auprès de  
la Caisse des Dépôts et  
pour le financement  
des opérations  
d'investissement  
prévues au budget  
2012

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20<sup>ème</sup> alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Considérant que pour financer les investissements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2012, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 200 000 €

## ARRETONS

#### **ARTICLE 1.**

Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 200 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le 15 NOV. 2012



*[Signature]*  
Le Président,





## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### VU

N° 120497

#### OBJET :

Réalisation d'un  
emprunt à taux fixe de  
1 900 000 € auprès de  
la Caisse des Dépôts et  
pour le financement  
des opérations  
d'investissement  
prévues au budget  
2012

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20<sup>ème</sup> alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Considérant que pour financer les investissements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2012 il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 900 000 €.

## ARRETONS

#### ARTICLE 1.

Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 900 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 2. :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'application des présentes dispositions.



BELFORT, le 15 NOV. 2012

  
Le Président,





## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de la  
COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

### VU

N° 120498

#### OBJET :

Réalisation d'un  
emprunt à taux fixe de  
1 300 000 € auprès de  
la Caisse des Dépôts et  
pour le financement  
des opérations  
d'investissement  
prévues au budget  
2012

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, 20<sup>ème</sup> alinéa et L 5211-10
- les délibérations du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président en matière de réalisation d'emprunt,
- l'accord de principe sur le prêt donné par la CDC,

Considérant que pour financer les investissements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2012, il est nécessaire de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000 €

## ARRETONS

#### ARTICLE 1.

Il est contracté auprès de la Caisse des Dépôts un emprunt d'un montant de 1 300 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du prêt : 15 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux d'intérêt : 3.92 %
- Annuités constantes
- Amortissement progressif
- Base de calcul des intérêts : 365 jours
- Commission d'instruction : 0.03 % du montant du prêt
- Commission de dédit : 3 % du montant annulé
- Date ultime de tirage des fonds : 30 avril 2013

Il est décidé de signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

**ARTICLE 2. :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et Madame la Trésorière de Belfort Ville sont chargés de l'application des présentes dispositions.

BELFORT, le :15 NOV. 2012



  
Le Président,



**ARRETE DU PRESIDENT**

DR/CDG

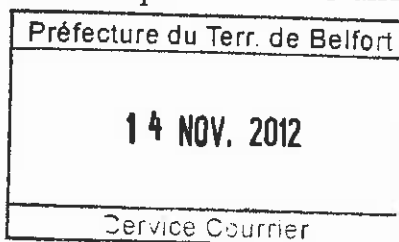
**Objet : Services Assainissement - Cession à titre payant d'un véhicule RENAULT VI réformé de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Société SESAB – Z.I. – 1 rue des Courbes Fauchées - 90800 BAVILLIERS -**

Nous, Président de la COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

VU

- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- la délibération n°08-37 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008 modifiée par la délibération n°08-68 du 29 mai 2008 donnant délégation au Président pour traiter les affaires limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code précité,

**ARRETONS**

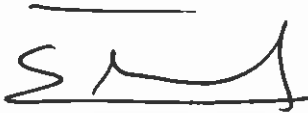
**Article 1er :** Le véhicule RENAULT VI (cureuse) réformé, de type BA02W1V44, n° de parc 2/123, n° de série VF6BA02A0000112222, immatriculé 6789 FX 90, mis en service le 28/12/1990, propriété de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, est cédé à titre payant pour un montant de **6.000 EUROS net** à la Société SESAB.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société SESAB.

Belfort, le 13 NOV. 2012

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué,



  
Maurice SCHWARTZ

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-159

Compte-rendu des  
décisions prises par  
Le Bureau  
Communautaire du  
27 novembre 2012

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).





**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bernmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**DELIBERATION**

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/ML/NP – 12-159

**MOTS-CLES** : Assemblées CAB – Code matière : 5.2

**OBJET** : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 novembre 2012.

**Décisions prises par le Bureau du 27 novembre 2012**

**N° 12-35** – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 25 septembre 2012.

Le Bureau Communautaire, **PREND ACTE** dudit procès-verbal.

**N° 12-36** – Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de l'éclairage public.

Afin de pouvoir attribuer le marché au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché de maintenance et d'entretien de l'éclairage public à venir

**N° 12-37** – Signature d'un marché à bons de commande pour la maintenance et l'entretien de la vidéosurveillance extérieure.

Afin de pouvoir attribuer le marché, le Bureau Communautaire, **à l'unanimité, AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents relatifs au marché de maintenance et d'entretien de la vidéosurveillance à venir.

**N° 12-38** – Information sur le plan stratégique patrimonial de Territoire Habitat.

Le Bureau Communautaire **PREND ACTE** des éléments présentés.

N° 12-39– Constitution d'un groupement de commandes pour l'impression des supports de communication gérés par la Direction de la Communication.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder à la création du groupement de commandes avec la Ville de Belfort.
- **ADOPTE** le principe d'adhésion de la CAB à ce groupement.
- **AUTORISE** M. le Président ou son représentant à signer la convention constitutive ci-jointe.

N° 12-40 – Création d'une variante au chemin de Grande Randonnée n° 5 – Autorisation de passage.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation d'une variante au chemin de grande randonnée n°5 telle que proposée,
- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la convention afférente.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

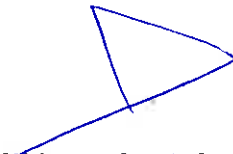
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-160

Réhabilitation de l'IUT –  
Participation financière  
de la CAB

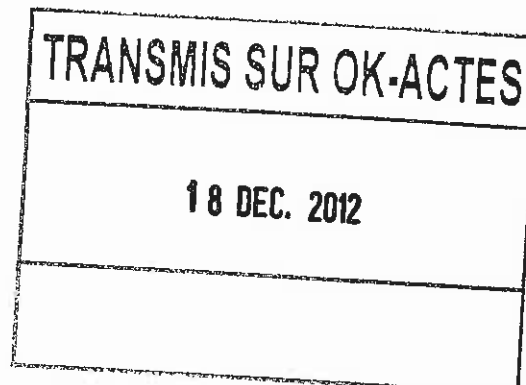
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).



**Étaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/DDA - 12-160

**MOTS-CLES** : Enseignement Supérieur/Recherche – Code matière : 8.1

**OBJET** : Réhabilitation de l'IUT – Participation financière de la CAB.

Inscrite au Contrat de Projets Etat-Région (CPER) 2007-2013 de Franche-Comté, la réhabilitation du site belfortain de l'IUT a un double objectif :

- l'accueil dans des conditions idoines du département Génie Civil à travers la réhabilitation de locaux pédagogiques et la création de locaux techniques ;
- une inscription architecturale de l'IUT dans le Techn'hom par la réalisation d'un nouveau bâtiment en façade de l'avenue Maréchal Juin.

L'essentiel des travaux de réhabilitation de l'IUT viennent d'être réceptionnés et l'inauguration de ces travaux aura lieu le 11 janvier 2013.

Sur sa demande, la Ville de Belfort s'est vue déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération par l'Etat. Elle s'est adjoint les services de la SODEB désignée mandataire.

Le montant total retenu pour cette opération s'élève à 3 128 000 €. Il comprend les études préalables, les honoraires des prestataires de service, les travaux, les frais divers (assurances, taxes, communication, etc.), pour plus de 2 millions ainsi que les premiers équipements pour 1 million d'euros.

Le tableau ci-dessous indique le montant de la participation financière de chacun des partenaires de l'opération, tel que prévu au CPER 2007-2013 et notamment, de son avenant en date du 9 décembre 2011.

Financeurs	Participations en euros
Etat	582 000
Conseil régional	1 048 000
Conseil général du Territoire de Belfort	640 000
Communauté de l'agglomération belfortaine	320 000
Ville de Belfort	320 000
Université de Franche-Comté	218 000
<b>Total</b>	<b>3 128 000</b>

La participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se monte à 320000 €, celle-ci étant identique à la participation de la Ville de Belfort.

Les inscriptions budgétaires relatives à cette opération ont été réalisées.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (Mme Samia JABER ne prend pas part au vote) :

**APPROUVE** le versement de la participation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se montant à 320 000 euros à la Ville de Belfort, maître d'ouvrage délégué de l'Etat pour cette opération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette subvention.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



**Convention de financement pour la réhabilitation de l'IUT, site de Belfort  
entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et  
la Ville de Belfort**

**Entre :**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, sise place d'Armes, représentée par son président, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012, ci-après désigné par le terme « la CAB»,

**Et :**

**La Ville de Belfort**, sise Place d'Armes à Belfort, représentée par son Maire, M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012, ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire»,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** le contrat de projets Etat/Région signé le 9 février 2007 par les parties,

**Vu** l'avenant n°3 au contrat de projets Etat/Région signé le 9 décembre 2011 par les parties,

**Vu** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée le 26 mars 2012 par les parties,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 26 janvier 2012 et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la CAB en date du 13 décembre 2012,

---

*Objet : Convention de financement pour la réhabilitation de l'IUT  
entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Ville de Belfort*



## — Préambule :

Il est convenu ce qui suit :

Le contrat de projet Etat-Région pour la période 2007-2013 a retenu un ensemble d'opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments universitaires visant à améliorer les conditions de vie, d'étude et de travail de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et les laboratoires franc-comtois.

Le projet de réhabilitation de l'IUT de Belfort a été confié à la Ville de Belfort par l'Etat par l'intermédiaire d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le plan de financement est le suivant :

Région Franche-Comté	1 048 000 €
Conseil Général 90	640 000 €
<b>CAB</b>	<b>320 000 €</b>
Ville de Belfort	320 000 €
Etat	582 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 910 000 €</b>

Il s'agira de soutenir l'attractivité de l'IUT de Belfort en permettant notamment l'accueil dans de bonnes conditions du département génie civil.

## — Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, au bénéficiaire, de sa participation financière en vue de la réhabilitation de l'IUT de Belfort, dans le cadre du contrat de projets Etat/Région 2007-2013.

Pour cette réalisation, le bénéficiaire exerce une mission de maîtrise d'ouvrage par délégation de l'Etat. Cette opération est cofinancée par le Conseil Régional, la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, l'Etat et le Conseil Général du Territoire de Belfort.

## — Article 2 : Engagements de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue au bénéficiaire, maître d'ouvrage de l'opération de réhabilitation de l'IUT de Belfort, une participation proportionnelle de 320 000 euros, pour l'action décrite à l'article 1<sup>er</sup>. Le montant de la subvention est un plafond non révisable à la hausse.

### — Article 3 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.  
Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAB au profit d'un autre organisme.

Le bénéficiaire accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

Le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de la CAB dans les conditions décrites à l'article 5 de la présente convention.

### — Article 4 : Modalités de versement de l'aide

Le versement de cette participation interviendra en deux fois sur remise à la CAB d'états récapitulatifs des dépenses engagées par le bénéficiaire pour cette opération et dont le montant est au minimum égal à la participation de la CAB selon l'échéancier suivant :

	Participation de la CAB
A la signature de la convention	300 000€
A l'arrêt des dépenses	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 €</b>

Les paiements dus par la CAB seront effectués par virement sur le compte bancaire du bénéficiaire. Celui-ci fournit un RIB au moment de la signature de la présente convention.

### — Article 5 : Communication

Le bénéficiaire s'engage à signaler l'appui dont il bénéficie de la part de la CAB lors de ses entretiens ou contacts avec la presse ou les médias au sujet de l'opération.

Si le bénéficiaire de l'aide de la CAB décide d'apposer des panneaux de chantier, de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAB. Le logo de la CAB doit être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Interlocuteur : Directeur de la communication 03 84 90 90 05

#### — Article 6 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'extinction de l'ensemble des obligations prévues par la présente convention.

Le bénéficiaire doit effectuer une demande de paiement dans un délai de 2 ans à compter de sa notification. Dans le cas où un versement intermédiaire a été effectué, il bénéficiera d'un nouveau délai de 2 ans à compter de la date du premier versement pour solliciter le paiement du solde de l'aide communautaire.

Le non respect de ce délai rend l'aide de la CAB caduque et peut donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

#### — Article 7 : Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement.

#### — Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention entrainera le reversement total ou partiel de l'aide de la CAB dans les conditions définies à l'article 9 de la présente convention.

#### — Article 9 : Reversement

La CAB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de tout manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non respect des dispositions des articles 6 (durée et délais d'exécution), 5 (communication) et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle,
- s'il apparaît, au moment de la demande de paiement que la totalité des dépenses prévues ayant servi au calcul de la subvention n'a pas été réalisée,
- s'il apparaît au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération,

— **Article 10 : Litiges**

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. A défaut d'accord amiable, les litiges seront soumis au tribunal administratif de Besançon.

— **Article 11 : Ordonnateur et comptable**

L'ordonnateur et le comptable assignataires de la CAB sont respectivement le Président du la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Payeur départemental.

Fait à Belfort, le  
(en trois exemplaires originaux)

Pour la Communauté de l'Agglomération  
Belfortaine  
Le Président,

Etienne BUTZBACH

Pour la Ville de Belfort  
Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Bruno KERN

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-161

Participation dans la  
Société Publique Locale  
« Agence Régionale de  
Développement »

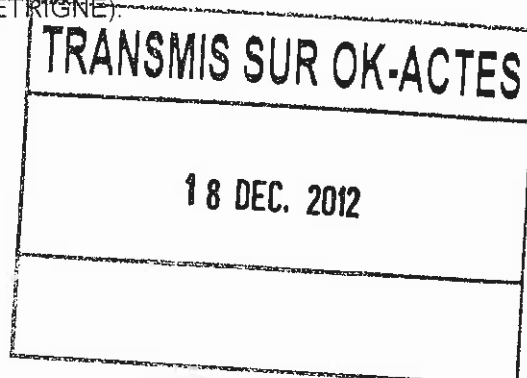
**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VÉTRIGNE).



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : PC/MC – 12-161

**MOTS CLES** : Economie – Code matière : 7.9

**OBJET** : Participation dans la Société Publique Locale « Agence Régionale de Développement ».

Le Conseil Régional de Franche-Comté a approuvé le 16 novembre dernier sa stratégie régionale de développement économique. Cette dernière préconise de recentrer les efforts régionaux sur le développement des atouts propres à la Franche-Comté.

L'expérience nationale de ces dernières années montre que les implantations, dites exogènes, c'est-à-dire mobiles et non directement intéressées aux aménités du territoire, sont de plus en plus rares. Tout nouvel investissement est aujourd'hui réfléchi selon un ensemble complexe de ressources territoriales consommées par l'entreprise. Aussi, c'est bien la dynamique intrinsèque du territoire qui conditionne le développement et non uniquement une promotion à l'internationale, un foncier disponible et des aides publiques.

Aussi, la Région souhaite réorienter la mission historique de prospection exogène portée par l'Agence Régionale de Développement (ARD) vers le développement et la mise en valeur des atouts régionaux à travers un nouveau statut de Société Publique Locale (SPL).

Comme indiqué dans son objet social, l'ARD aura comme principales missions :

- d'assurer la promotion économique du territoire régional ;
- de favoriser l'intelligence territoriale pour le territoire régional ;
- de réaliser la prospection de partenaires ou d'investisseurs en vue du développement économique du territoire régional ;
- de contribuer au développement et la structuration économique des filières et des entreprises implantées en Franche-Comté.

L'ARD n'a pas vocation à se substituer aux agences infra-régionales en étant au plus près du terrain et des entreprises. Elle a vocation à traiter des questions stratégiques, structurantes, transversales aux territoires et d'offrir une porte d'entrée unique aux projets extérieurs. L'articulation de l'ARD avec ces agences et les territoires régionaux est bien entendu primordiale pour l'efficacité de cet ensemble.

C'est pourquoi, même si la Région restera très majoritaire dans le financement des missions de l'ARD, elle propose aux collectivités, Conseils Généraux, Communautés d'Agglomération, d'être présente au sein de l'ARD, sous un statut modifié.

A ce jour, seule collectivité à financer cette agence, la Région souhaite transformer cette association en SPL. Statut nouvellement mis en œuvre, il permet aux collectivités de mettre en œuvre, sous statut de société, certaines compétences sans que la collectivité actionnaire de la SPL ne soit soumise à une mise en concurrence, puisqu'elle exerce un contrôle analogue à celui sur ses propres services.

Ainsi la Région propose aux Départements et aux principales communautés d'agglomération et de communes une participation au capital à hauteur de 5 000 €, soit 2 % des 250 000€ de capital de la société. Il est rappelé à ce titre que les actionnaires ne supportent les pertes qu'à la hauteur de leur apport.

La gouvernance de la société s'exerce à travers une assemblée générale et un conseil d'administration. Ce dernier est composé de représentants des collectivités actionnaires au prorata de leurs apports. Composé au plus de 18 membres, chaque collectivité ayant une participation réduite est membre de l'assemblée spéciale qui élit en son sein des représentants au conseil d'administration.

Ainsi la composition de départ proposée dans le projet de statuts est la suivante : 7 sièges pour la Région et 3 pour les représentants de l'assemblée spéciale, dont 2 pour les EPCI et 1 pour les départements. Enfin, quatre censeurs représentant la sphère économique sont désignés par le conseil.

L'Assemblée Générale se compose d'un représentant de chaque actionnaire. Les droits de vote sont proportionnels à la quotité du capital détenu.



Les représentants sont désignés et relevés par l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement. Leur mandat prend également fin en cas de renouvellement de cette instance. Aussi si notre assemblée décide de souscrire au capital, elle devra désigner un représentant au Conseil d'administration et à l'Assemblée générale.

L'association ARD, aux termes d'une convention la liant à la future SPL, cédera ses activités à cette dernière. L'association sera ensuite dissoute, le boni de liquidation étant attribué à la SPL. La SPL se substituera dans l'ensemble des droits et obligations souscrits par l'association dans les contrats avec les fournisseurs.

Elle poursuivra, en application de l'article L. 2224-1 du Code du Travail, les contrats de travail de l'ensemble des salariés et continuera à appliquer la convention collective « statut des personnels des organismes de développement économique ». Elle reprendra à son compte l'accord RTT, les contrats de prévoyance et de mutuelle, les modalités d'attribution des tickets restaurants.

Comme il est rappelé, l'efficacité de nos agences de développement économique passera par une bonne articulation entre les agences territoriales et l'agence régionale. Si l'animation des réseaux, la connaissance des entreprises doit impérativement être organisée au plus près des territoires. Les fonctions support, la veille stratégique, la promotion des filières structurantes ont en revanche tout intérêt à être mutualisées.

La Région a retenu les zones d'emploi régionales, et les principales collectivités principales les composants, pour la participation des collectivités à la SPL. C'est une maille pertinente pour ce qui relève du développement économique. Dans notre cas, la constitution d'une agence à l'échelle de l'Aire urbaine reste plus que jamais nécessaire. C'est aussi une condition pour qu'une articulation efficace avec l'ARD soit trouvée ; certaines missions comme, par exemple, celles liées aux filières transport et énergie seraient ainsi exercées au sein de cette structure Aire urbaine et au plus près des acteurs. Nous devons donc rapidement mener cette construction avec nos partenaires de l'Aire urbaine et de la Région.

Je vous propose donc que nous répondions favorablement à la sollicitation de la Région en participant à hauteur de 5 000 euros au capital de la SPL créée et que nous engagions des discussions avec la Région afin d'organiser au mieux l'articulation entre l'ARD et la future agence Aire urbaine.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 3 abstentions (M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- et M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-) :

**APPROUVE** la participation de la CAB à la création d'une SPL au capital de 250 000 euros ;

**APPROUVE** la souscription par la CAB d'une participation de 5 000 euros dans ce capital ;

**APPROUVE** les statuts de la SPL tel que présentés dans le projet joint à ce rapport ;

**AUTORISE** M. le Président à mener des discussions pour la création d'une agence AU en articulation étroite avec la SPL régionale ;

**AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces décisions.

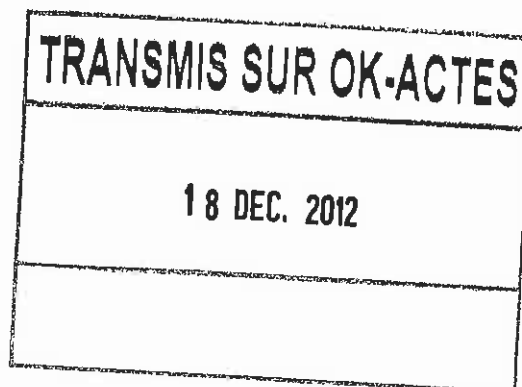
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



**« Agence Régionale de Développement  
de Franche-Comté »**

**Société Publique Locale**

**PROJET DE STATUTS**

- 2 OCTOBRE 2012 -

## SOMMAIRE

PREAMBULE	5
TITRE I <sup>ER</sup> - FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE	5
ARTICLE 1 <sup>er</sup> - FORME	5
ARTICLE 2 - DENOMINATION	6
ARTICLE 3 - OBJET	6
ARTICLE 4 - SIEGE	7
ARTICLE 5 - DUREE	7
TITRE II - CAPITAL SOCIAL, ACTIONS	7
ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL, APPORTS	7
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL	9
ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS, ACTIONS DE PREFERENCE	9
ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL	10
ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL	11
ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE	11
ARTICLE 12 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES	12
ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL	12
ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL	13
ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES	13
TITRE III - ADMINISTRATION	14
ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION	14
ARTICLE 17 - CENSEURS	15
ARTICLE 19 - DURÉE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	15
ARTICLE 20 - RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	16
ARTICLE 21 - PRESIDENCE DU CONSEIL	17
ARTICLE 22 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX	17
ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL	18
ARTICLE 24 - DIRECTION GENERALE	19
ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE	21
TITRE IV - CONTROLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATION	21

ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE	21
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	22
ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE	22
ARTICLE 29 - COMMUNICATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ACTIONNAIRES	23
ARTICLE 30 - CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIÉTÉ	23
ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT	23
ARTICLE 32 – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL	24
TITRE V - ASSEMBLEES GENERALES	25
ARTICLE 33 - NATURE DES ASSEMBLEES	25
ARTICLE 34 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES	25
ARTICLE 35 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES	26
ARTICLE 36 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES	26
ARTICLE 37 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES	27
ARTICLE 38 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE	27
ARTICLE 39 - TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES - BUREAU	28
ARTICLE 40 - VOTE	28
ARTICLE 41 - EFFETS DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES	29
ARTICLE 42 - PROCES-VERBAUX	29
ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	29
ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES	29
ARTICLE 45 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES	30
ARTICLE 46 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES	30
ARTICLE 47 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES	30
TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES	31
ARTICLE 48 - ANNEE SOCIALE	31
ARTICLE 49 - COMPTES SOCIAUX	31
ARTICLE 50 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE	31
ARTICLE 51 - PAIEMENT DU DIVIDENDE	32
TITRE VII - TRANSFORMATION, DISSOLUTION, LIQUIDATION	32

ARTICLE 52 - TRANSFORMATION - PROROGATION	32
ARTICLE 53 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION	33
ARTICLE 54 - LIQUIDATION	33
ARTICLE 55 - CONTESTATIONS	34
TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES	34
ARTICLE 56 - IDENTITE DES PERSONNES QUI ONT SIGNE OU AU NOM DE QUI ONT ETE SIGNES LES STATUTS	34
ARTICLE 57 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES	37
ARTICLE 58 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION	38
ARTICLE 59 - FRAIS DE CONSTITUTION	38
ARTICLE 60 - PUBLICITE - POUVOIRS	39

## PREAMBULE

A la suite des décisions rendues exécutoires :

- du Conseil Régional de Franche-Comté en date du .....,
- du Conseil Général en date du .....,
- du Conseil Général en date du .....,
- du Conseil Général en date du.....,
- du Conseil Général en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du .....,
- du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes en date du .....,

de constituer une Société publique locale (SPL) régie par les dispositions de l'article L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, des articles 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et le Livre II du Code de commerce, il a été adopté les présents statuts.

## TITRE I<sup>er</sup> - FORME, DÉNOMINATION, OBJET, SIÈGE, DURÉE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - FORME

Il existe, entre les propriétaires d'actions ci-après créées et de celles qui pourront l'être ultérieurement, une société publique locale qui revêt la forme d'une société anonyme de nationalité française régie par les dispositions légales et réglementaires applicables à cette forme de société et à la participation des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales à des sociétés publiques locales, ainsi que par les présents statuts et par tout règlement intérieur qui viendrait les compléter.

La société a été constituée par acte établi sous seing privé à BESANÇON (25) le ..... 2012.

Agence régionale de Développement de Franche-Comté  
Société Publique Locale

PROJET DE STATUTS

## ARTICLE 2 - DENOMINATION

La société est dénommée :

« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE FRANCHE COMTE ».

Elle a pour sigle :

«ARD FC».

Les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots "société publique locale" ou des initiales "S.P.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 3 - OBJET

La société a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires :

- D'assurer la promotion économique du territoire régional,
- De favoriser l'intelligence territoriale pour le territoire régional,
- De réaliser la prospection de partenaires ou d'investisseurs en vue du développement économique du territoire régional,
- De favoriser le développement et la structuration économique des filières et des entreprises implantées en Franche-Comté,

et ce conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales

La société exercera les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires s'inscrivant dans le cadre des relations « in house ».

D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes les opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra également participer, en tant que de besoin, à un groupement d'intérêt économique (GIE).



#### ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège de la société est fixé : 8-10 rue La Fayette - 25000 BESANÇON

Il peut être transféré en tout endroit du même département, par une décision du conseil d'administration, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

#### ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est de QUATRE VINGT DIX NEUF (99) années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

### TITRE II - CAPITAL SOCIAL, ACTIONS

#### ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL, APPORTS

1) Les apports faits à la constitution de la société d'un montant de deux cent cinquante mille euros composant le capital d'origine ont tous été des apports de numéraire :

- **La Région de Franche-Comté**

habilité par délibération en date du .....

a apporté la somme en numéraire de .....euros

ci ..... euros

- **Le Département de .....**

habilité par délibération en date du .....

a apporté la somme en numéraire de .....euros

ci ..... euros

- **Le Département de .....**

habilité par délibération en date du .....

a apporté la somme en numéraire de .....euros

ci ..... euros

- **Le Département de .....**

habilité par délibération en date du .....

a apporté la somme en numéraire de .....euros

ci ..... euros

- **Le Département de .....**  
 habilité par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de .....euros  
 ci ..... euros
  
- **La Communauté d'Agglomération**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de ..... euros  
 ci ..... euros
  
- **La Communauté d'Agglomération**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros  
 ci ..... 5 000 euros
  
- **La Communauté d'Agglomération**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros  
 ci ..... 5 000 euros
  
- **La Communauté d'Agglomération**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros  
 ci ..... 5 000 euros
  
- **La Communauté d'Agglomération**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros  
 ci ..... 5 000 euros
  
- **La Communauté de Communes**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros  
 ci ..... 5 000 euros
  
- **La Communauté d'Agglomération**  
 habilitée par délibération en date du .....  
 a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros  
 ci ..... 5 000 euros

**- La Communauté d'Agglomération**

habilitée par délibération en date du .....

a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros

ci ..... 5 000 euros

**- La Communauté de Communes**

habilitée par délibération en date du .....

a apporté la somme en numéraire de CINQ MILLE euros

ci ..... 5 000 euros

**Total des apports en numéraire**

**Deux cent cinquante mille euros**

ci .....250 000 euros

2) Toutes les actions d'origine représentant des apports de numéraire ont été entièrement libérées du montant nominal des actions de numéraire.

La somme totale versée par les actionnaires, soit deux cent cinquante mille euros (250 000€) a été déposée à ..... qui a délivré, à la date du ....., le certificat constatant les versements, sur présentation de la liste des actionnaires, mentionnant les sommes versées par chacun d'eux, annexée à chaque original des présentes.

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de deux cent cinquante mille euros.

Il est divisé en cinquante (50) actions de même catégorie, d'une valeur nominale de 5000 euros chacune.

La totalité du capital social doit appartenir à au moins deux collectivités territoriales et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

**ARTICLE 8 - AVANTAGES PARTICULIERS, ACTIONS DE PREFERENCE**

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit des collectivités territoriales et/ou des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La société peut créer des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie, dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, l'assemblée générale extraordinaire détermine les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

### **ARTICLE 9 - AUGMENTATION DU CAPITAL**

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon les modalités prévues par la loi, sous réserve que les actions appartenant aux collectivités territoriales et/ou à leurs groupements représentent toujours 100 % du capital.

L'assemblée générale extraordinaire est compétente pour décider une augmentation du capital. Elle peut déléguer cette compétence au conseil d'administration dans les conditions et limites prévues par la loi. Lorsqu'elle décide l'augmentation de capital, elle peut aussi déléguer au conseil d'administration le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Sous réserve de l'exception prévue par la loi, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription aux actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital.

La transmission du droit de souscription est soumise aux dispositions prévues par les présents statuts pour la transmission des actions elles-mêmes. L'assemblée générale extraordinaire peut supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'augmentation de capital par apport en nature, un ou plusieurs commissaires aux apports sont désignés par décision de justice.

En cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, l'assemblée générale extraordinaire statue aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires.

Si l'augmentation de capital résulte d'une incorporation d'un apport en compte courant d'actionnaires consenti par une collectivité territoriale ou un groupement, l'augmentation de capital ne pourra valablement être décidée qu'au vu d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement concerné se prononçant sur l'opération.

Toute augmentation de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée.

Les augmentations du capital sont réalisées nonobstant l'existence de "rompus".

Dans le silence de la convention des parties, les droits respectifs de l'usufruitier et du nu-proprétaire de titres de capital auxquels est attaché un droit préférentiel de souscription s'exercent conformément aux dispositions en vigueur.

#### **ARTICLE 10 - AMORTISSEMENT ET REDUCTION DU CAPITAL**

Le capital peut être amorti par une décision de l'assemblée générale extraordinaire, au moyen des sommes distribuables au sens de la loi.

Le capital peut également être réduit pour cause de pertes ou par voie de remboursement, de rachat ou de conversion de titres de capital.

La réduction du capital est autorisée ou décidée par l'assemblée générale extraordinaire. Elle s'opère, soit par voie de réduction de la valeur nominale des titres, soit par réduction de leur nombre, auquel cas les actionnaires sont tenus de céder ou d'acheter les titres qu'ils ont en trop ou en moins, pour permettre l'échange des titres anciens contre les titres nouveaux. En aucun cas, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Toute réduction de capital qui aurait pour effet de modifier la répartition de celui-ci nécessite l'accord préalable du représentant des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, à peine de nullité, sur la base d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant la modification projetée.

#### **ARTICLE 11 - LIBERATION DES ACTIONS DE NUMERAIRE**

Lorsque les actions de numéraire sont libérées partiellement à la souscription, le solde est versé, sauf disposition particulière, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de cinq ans sur appels du conseil d'administration aux époques et conditions qu'il fixe. Les titulaires d'actions non libérées, les cessionnaires précédents et les souscripteurs sont solidairement tenus de la libération du montant des actions ; toutefois le souscripteur ou l'actionnaire qui cède ses titres cesse, deux ans après le virement des actions de son compte à celui du cessionnaire, d'être responsable des versements non encore appelés.

A défaut de libération des actions à l'expiration du délai fixé par le conseil d'administration, les sommes exigibles sont, sans qu'il soit besoin d'une demande en justice, productives jour par jour d'un intérêt calculé au taux légal en vigueur. La société dispose, contre l'actionnaire défaillant, des moyens de poursuites prévus par les textes en vigueur.

#### **ARTICLE 12 - FORME DES TITRES DE CAPITAL ET AUTRES VALEURS MOBILIERES**

Les titres de capital et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émis par la société revêtent obligatoirement la forme nominative et sont inscrits au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société, qui peut désigner, le cas échéant, un mandataire à cet effet.

#### **ARTICLE 13 - TRANSMISSION DES ACTIONS DES TITRES DE CAPITAL ET DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL**

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation de capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci. Les actions demeurent négociables après dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La transmission des titres de capital s'opère par virement de compte à compte dans les livres de la société. Seuls les titres libérés des versements exigibles peuvent être admis à cette formalité.

Aucune cession n'est possible au profit d'un tiers qui n'a pas la qualité de collectivité territoriale ou de groupement de collectivités territoriales.

Toute cession de titres, y compris entre actionnaires, à quelque titre que ce soit, doit être agréée par le conseil d'administration dans les conditions et selon la procédure prévue par la loi.

Est également soumise à agrément du conseil la transmission consentie par voie de fusion, de scission ou de dissolution après réunion en une seule main de toutes les parts d'une personne morale actionnaire.

Si la société refuse d'agréer la cession ou la transmission, le conseil d'administration doit, dans le délai de trois mois à compter du refus, faire acquérir les titres à un prix fixé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil, sauf si le cédant renonce à la cession. La société peut également, avec le consentement du cédant, racheter les titres en réduisant son capital.

Si à l'expiration du délai susvisé qui peut être éventuellement prorogé, l'achat ou le rachat n'est pas intervenu, l'actionnaire peut réaliser la cession initialement prévue.

La cession des actions appartenant aux collectivités territoriales ou à leurs groupements doit être autorisée par délibération de la collectivité ou du groupement concerné.

#### **ARTICLE 14 - INDIVISIBILITE DES TITRES DE CAPITAL**

Les titres de capital sont indivisibles à l'égard de la société.

Le droit de vote attaché à l'action est exercé par le propriétaire des actions miscs en gage.

En cas de démembrement de la propriété d'une action, il appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires.

#### **ARTICLE 15 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS ORDINAIRES**

La possession d'une action ordinaire emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions régulièrement adoptées par toutes les assemblées générales.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Dans les assemblées, chaque action ordinaire donne droit à une voix sous réserve des exceptions prévues par la loi et, le cas échéant, par les statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation de la société.

Le cas échéant et sous réserve de prescriptions impératives, il sera fait masse entre toutes les actions ordinaires indistinctement de toutes exonérations ou imputations fiscales, comme de toutes taxations susceptibles d'être prises en charge par la société, avant de procéder à tout remboursement au cours de l'existence de la société ou à sa liquidation, de telle sorte que, compte tenu de leur valeur nominale respective, toutes les actions ordinaires reçoivent la même somme nette quelles que soient leur origine et leur date de création.

### TITRE III - ADMINISTRATION

#### ARTICLE 16 - CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPOSITION

La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus, sauf dérogation temporaire prévue en cas de fusion où il peut être porté à vingt-quatre.

Le conseil d'administration est composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés et relevés de leurs fonctions par l'assemblée délibérante de chacune de ces collectivités ou groupements de collectivités territoriales actionnaires, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les sièges sont attribués en proportion de la part du capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.<sup>1</sup>

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires a droit au moins à un représentant au conseil d'administration.

Si le nombre de sièges au conseil d'administration ne suffit pas à assurer, en raison de leur nombre, la représentation directe des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital, celles-ci seront réunies en assemblée spéciale, un siège au moins leur étant réservé.

L'assemblée spéciale désigne parmi les élus de ces collectivités territoriales ou groupements les représentants communs qui siègeront au conseil d'administration.

Le nombre de sièges au conseil d'administration à la constitution est fixé à dix (10) repartis de la façon suivante entre l'ensemble des actionnaires de la société :

- sept (7) sièges pour la Région Franche-Comté.
- trois (3) sièges pour les représentants de l'assemblée spéciale (dont deux (2) représentant les EPCI et un (1) représentant les Départements).

---

<sup>1</sup>Les sièges d'une SPL sont attribués en proportion du capital détenu par chaque collectivité article L1524-5 du CGCT al3



## **ARTICLE 17 – CENSEURS**

L'assemblée générale ordinaire procède à la désignation de quatre censeurs :

- deux dirigeants d'entreprises industrielles présentes en FRANCHE-COMTE,
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale désigné sur proposition de cette dernière,
- un représentant de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat sur proposition de cette dernière.

Les censeurs sont nommés pour une durée de 3 ans.

Ils assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration : ils font bénéficier la SPL de leur expertise et de leur expérience opérationnelle nécessaires à la définition de la stratégie de l'Agence Régionale de Développement de Franche-Comté.

Leurs fonctions prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice et tenue dans l'année, au cours de laquelle expirent leurs fonctions.

## **ARTICLE 18 – FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE SPECIALE**

L'assemblée spéciale élabore un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

## **ARTICLE 19 - DURÉE DU MANDAT DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de l'instance délibérante de la collectivité ou du groupement.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales prend fin également, soit s'ils perdent leur qualité d'élus, soit que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales les relève de leurs fonctions.

Le mandat du délégué de l'assemblée spéciale prend fin lorsqu'il perd sa qualité d' élu ou lorsque l'assemblée spéciale le relève de ses fonctions.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales peuvent être relevés de leurs fonctions à tout moment par l'assemblée qui les a désignés, celle-ci étant tenue de pourvoir simultanément à leur remplacement et d'en informer le conseil d'administration.

En cas de vacance du siège qui lui a été attribué au conseil d'administration, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales actionnaires désigne son représentant lors de la première réunion qui suit la vacance.

Toutefois, dans l'intervalle des sessions du conseil régional, des conseils généraux des assemblées communautaires, la commission permanente du conseil régional ou des conseils généraux ou le bureau des assemblées communautaires peut désigner à titre provisoire un nouveau représentant.

En cas de fin légale du mandat de l'assemblée, de dissolution de l'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires, de démission de l'ensemble de ses membres, le mandat de ses représentants est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes.

## **ARTICLE 20 - RÈGLES PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DES GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales membres du conseil d'administration, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration incombe à ces collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

S'agissant des représentants désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou aux groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales ne peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui le justifient.

Les représentants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales peuvent se voir allouer par l'assemblée générale à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux charges d'exploitation et reste maintenue jusqu'à décision contraire. Sa répartition entre les administrateurs est déterminée par le conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou de groupements de collectivités territoriales doivent respecter, au moment de leur désignation, la limite d'âge prévue par le Code de commerce.

Ils ne peuvent pas être déclarés démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, ils dépassent cette limite d'âge.

#### **ARTICLE 21 - PRESIDENCE DU CONSEIL**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales actionnaire.

La collectivité territoriale ou le groupement de collectivités territoriales actionnaire nommé président agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, préalablement autorisé à occuper cette fonction par décision de l'assemblée délibérante qui l'a désigné.

Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin au mandat du président.

La limite d'âge pour le représentant de la collectivité ou du groupement président, est portée, par dérogation au droit commun, à 70 ans.

Le président du conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du conseil et les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Le conseil d'administration peut décider de l'indemnisation du mandat de président du conseil d'administration. Toutefois, le président du conseil d'administration ne pourra recevoir de rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers qu'après y avoir été autorisé par une décision expresse de l'assemblée délibérante qui l'aura désigné et qui en aura prévu le montant maximum.

#### **ARTICLE 22 - DELIBERATIONS DU CONSEIL - PROCES-VERBAUX**

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à

la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance. En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du président, le conseil d'administration peut être convoqué par le vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du président.

Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles indiquent l'ordre du jour prévu.

Le conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents.<sup>2</sup>

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque membre présent ou représenté disposant d'une voix et chaque membre présent ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir.

Un membre ne peut se faire représenter que par un autre membre en vertu d'un pouvoir spécial qui doit être donné par écrit.

En cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Si le conseil est composé de moins de cinq membres et que deux membres seulement assistent à la séance, les décisions doivent être prises à l'unanimité.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et signés sur un registre spécial ou sur des feuilles mobiles dans les conditions fixées par les dispositions en vigueur.

## **ARTICLE 23 - POUVOIRS DU CONSEIL**

Le conseil d'administration exerce ses pouvoirs collégalement.

A cet effet, chaque administrateur reçoit en temps opportun tous les renseignements utiles sur les décisions à prendre.

De plus, chaque administrateur peut se faire communiquer ou demander qu'il soit mis à sa disposition tous les documents et informations nécessaires à sa pleine information sur la conduite des affaires sociales.

---

<sup>2</sup> La présence effective de la moitié des membres est légalement requise (cf article L.225-37 al 1 code de commerce)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Outre ses pouvoirs généraux, le conseil d'administration détient, de par la loi, certaines attributions précises, notamment :

- le choix du mode de direction générale de la société,
- la nomination, révocation du président et la fixation de sa rémunération ainsi que des avantages particuliers qui lui sont accordés,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération du directeur général,
- la nomination, révocation et fixation de la rémunération des directeurs généraux délégués,
- la convocation des assemblées,
- l'arrêté des comptes annuels,
- l'établissement des projets de résolutions à présenter aux assemblées,
- la réalisation des augmentations ou diminution de capital décidées par l'assemblée générale extraordinaire,
- sur délégation de l'assemblée générale, la décision d'augmentation du capital,
- le déplacement du siège social dans le même département sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- la réponse à fournir au cours de l'assemblée des actionnaires aux questions écrites posées par tout actionnaire à compter de la communication préalablement à l'assemblée des documents prescrits par la loi.

#### **ARTICLE 24 - DIRECTION GENERALE**

La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie en dehors des actionnaires, qui porte le titre de directeur général.

Les représentants des collectivités territoriales ou de leur groupement ne peuvent pas être désignés pour la seule fonction de directeur général.

Le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au conseil d'administration.

Il engage la société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables.

Toutefois, à titre purement interne, le directeur général ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après y avoir été autorisé par le conseil d'administration statuant à la majorité simple :

- emprunts assortis de sûretés réelles sous forme d'hypothèque, privilège ou nantissement sur des biens de la société, dont le montant sera supérieur à une somme qui aura été initialement fixée par le conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le directeur général ou par un conseil d'administration ultérieur ;
- constitution de toutes garanties sur des biens de la société pour des montants supérieurs à une somme qui aura été initialement fixée par le conseil d'administration réuni à l'effet de nommer le directeur général ou par un conseil d'administration ultérieur.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Le ou les directeurs généraux délégués doivent être choisis en dehors des actionnaires. Ils sont révocables à tout moment par le conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ces fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Toute limitation des pouvoirs du directeur général délégué est inopposable aux tiers.

Toutefois, à titre purement interne, la limitation des pouvoirs du directeur général figurant aux présents statuts ou résultant d'une décision ultérieure du conseil d'administration s'appliquera aux directeurs généraux délégués.

Le conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

#### **ARTICLE 25 - SIGNATURE SOCIALE**

Les actes concernant la société sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du conseil.

#### **TITRE IV - CONTROLES, COMMISSAIRES AUX COMPTES, COMMUNICATION**

#### **ARTICLE 26 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN DIRIGEANT, UN ADMINISTRATEUR OU UN ACTIONNAIRE**

Toute convention intervenant entre la société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant, doit être soumise à la procédure d'autorisation, de vérification et d'approbation prévue par la loi. Il en est de même des conventions auxquelles l'une de ces personnes est indirectement intéressée ou dans lesquelles elle traite avec la société par personne interposée. Sont également soumises à cette procédure les conventions intervenant entre la société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. La même interdiction s'applique au directeur général, aux directeurs généraux délégués et aux représentants permanents des personnes morales administrateurs. Elle s'applique également aux conjoints, ascendants et descendants des personnes visées au présent paragraphe ainsi qu'à toute personne interposée.

#### **ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Le contrôle est exercé par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui sont désignés par l'assemblée générale ordinaire et qui exercent leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi.

Les commissaires sont désignés pour six exercices ; ils sont rééligibles.

Les commissaires ont droit, pour chaque exercice, à des honoraires déterminés conformément à la réglementation en vigueur. En dehors des missions spéciales que leur confère la loi, les commissaires aux comptes procèdent à la certification des comptes annuels telle qu'elle est prévue par les textes en vigueur. Ils s'assurent aussi que l'égalité a été respectée entre les actionnaires.

Les commissaires sont convoqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et en même temps que les intéressés, à toutes les réunions du conseil d'administration au cours desquelles sont examinés ou arrêtés des comptes annuels ou intermédiaires, ainsi qu'à toutes assemblées d'actionnaires. Ils peuvent en outre être convoqués de la même manière à toute autre réunion du conseil.

#### **ARTICLE 28 - EXPERTISE JUDICIAIRE**

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social peuvent, soit individuellement, soit en se groupant, poser par écrit des questions au président du conseil d'administration sur une ou plusieurs opérations de gestion de la société ainsi que, le cas échéant, des sociétés qu'elle contrôle.

A défaut de réponse ou à défaut de communication d'éléments de réponse satisfaisants, ces actionnaires peuvent demander en justice la désignation d'un ou plusieurs experts chargés de présenter un rapport sur une ou plusieurs opérations de gestion.



**ARTICLE 29 - COMMUNICATIONS AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX GROUPEMENTS DE COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ACTIONNAIRES**

Les représentants des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et de l'assemblée spéciale au conseil d'administration adressent chaque année avant le 30 juin, à leur mandant, un rapport écrit et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leur groupement actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis.

Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

**ARTICLE 30 - CONTRÔLE DES ACTIONNAIRES SUR LA SOCIÉTÉ**

Tout mandat, tout contrat de prestations de services, passé sans publicité ni mise en concurrence, est qualifié de « contrat in house » ou de « quasi-régie » passé entre la société et ses actionnaires, est soumis préalablement, en application du Code de Commerce, à l'approbation du conseil d'administration.

Chacun de ces contrats ainsi que toute convention encadrant l'octroi d'une subvention décrit dans le détail les modalités de contrôle de la collectivité ou du groupement actionnaire sur les conditions d'exécution de la convention par la société.

Chaque administrateur représentant chaque collectivité ou groupement actionnaire exerce, au sein du conseil d'administration doté des pouvoirs visés à l'article 21, un contrôle collégial étroit de la société dans les conditions précisées dans le règlement intérieur.

**ARTICLE 31 - COMMUNICATIONS AU REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT**

Les délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales sont communiquées dans les quinze jours suivants leur adoption au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la société, conformément aux dispositions de l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales ainsi que des comptes annuels, des rapports du ou des commissaires aux comptes.

Si le représentant de l'État estime qu'une délibération du conseil d'administration ou des assemblées générales de la société est de nature à augmenter gravement la charge financière d'une ou plusieurs des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires, ou le risque encouru par la ou les collectivités territoriales ou leurs groupements qui ont apporté leur garantie à un emprunt contracté par la société, il saisit, dans le délai d'un mois suivant la date de réception, la Chambre régionale des comptes, à charge pour lui d'en informer simultanément la société et les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou de leurs groupements, actionnaires ou garants. La saisine de la Chambre régionale des comptes entraîne une seconde lecture par le conseil d'administration ou par les assemblées générales de la délibération contestée.

La Chambre régionale des comptes dispose d'un délai d'un mois à compter de la saisine pour faire connaître son avis au représentant de l'État, à la société et aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements, actionnaires ou garants.

Lorsque la société exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales actionnaires, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement de collectivités territoriales et qui est adressé au représentant de l'État dans le département.

### **ARTICLE 32 – DÉLÉGUÉ SPÉCIAL**

Lorsqu'une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales a accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société, elle ou il a le droit, à condition de ne pas en être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné, en son sein, par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou du groupement.

Le délégué spécial doit être entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la société.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

Le délégué peut procéder à la vérification des livres et des documents comptables et s'assurer de l'exactitude de leurs mentions.

Le délégué rend compte de son mandat dans les mêmes conditions que celles prévues pour les représentants au conseil d'administration par le quatorzième alinéa de l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux collectivités territoriales et aux groupements de collectivités territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au second alinéa de l'article L. 2253-2 du Code précité.

## TITRE V - ASSEMBLEES GENERALES

### ARTICLE 33 - NATURE DES ASSEMBLEES

Les assemblées générales régulièrement constituées représentent l'universalité des actionnaires.

Les assemblées d'actionnaires sont qualifiées d'ordinaires, d'extraordinaires ou d'assemblées spéciales. Les assemblées extraordinaires sont celles appelées à délibérer sur toutes modifications des statuts. Les assemblées spéciales réunissent les titulaires d'actions d'une catégorie déterminée pour statuer en particulier sur toute modification des droits des actions de cette catégorie. Toutes les autres assemblées sont des assemblées ordinaires.

Les assemblées générales des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital sont notamment appelées à autoriser toutes modifications du contrat d'émission et à statuer sur toutes décisions touchant aux conditions de souscription ou d'attribution des titres de capital déterminées au moment de l'émission.

Elles sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'État et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4 du Code général des collectivités territoriales.

### ARTICLE 34 - ORGANE DE CONVOCATION - LIEU DE REUNION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées par le conseil d'administration. A défaut, elles peuvent l'être par les personnes désignées par la loi notamment par le ou les commissaires aux comptes, par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'actionnaires représentant au moins cinq pour cent (5 %) du capital social ou, s'agissant d'une assemblée spéciale, le dixième des actions de la catégorie intéressée.

Les assemblées d'actionnaires sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

### **ARTICLE 35 - FORMES ET DELAIS DE CONVOCATION DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les assemblées sont convoquées par un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social. Cette insertion peut être remplacée par une convocation faite aux frais de la société par lettre simple ou recommandée adressée à chaque actionnaire ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les titulaires d'actions depuis un mois au moins à la date de l'insertion de l'avis de convocation, si ce mode est utilisé, sont convoqués par lettre ordinaire ; ils peuvent demander à recevoir cette convocation par lettre recommandée, s'ils adressent à la société le montant des frais de recommandation ou encore par un moyen électronique de télécommunication mis en œuvre dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

Les mêmes droits appartiennent à tous les copropriétaires d'actions indivises inscrits à ce titre dans le délai prévu à l'alinéa précédent. En cas de démembrement de la propriété de l'action, ils appartiennent au nu-propiétaire et à l'usufruitier s'il est titulaire du droit de vote.

Lorsqu'une assemblée n'a pu délibérer régulièrement, faute du quorum requis, la deuxième assemblée est convoquée dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de celle-ci. Il en est de même pour la convocation d'une assemblée prorogée conformément à la loi.

Le délai entre la date, soit de l'insertion contenant l'avis de convocation soit de l'envoi de celui-ci et la date de l'assemblée est au moins de quinze jours sur première convocation et de dix jours sur convocation suivante.

### **ARTICLE 36 - ORDRE DU JOUR DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES**

L'ordre du jour de l'assemblée est arrêté par l'auteur de la convocation ou par l'ordonnance judiciaire désignant le mandataire chargé de la convoquer.

Un ou plusieurs actionnaires représentant la quotité du capital requise par les dispositions légales et réglementaires ont la faculté de requérir l'inscription de projets de résolutions et de points à l'ordre du jour de l'assemblée.

Celle-ci ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation. Elle peut, toutefois, en toutes circonstances révoquer un ou plusieurs administrateurs et procéder à leur remplacement.

#### ARTICLE 37 - ADMISSION AUX ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales et, le cas échéant, aux assemblées spéciales ou de s'y faire représenter, quel que soit le nombre de ses actions, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits à son nom au plus tard au jour de l'assemblée générale.

Les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné par leurs assemblées délibérantes respectives.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le conseil d'administration décide l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale.

#### ARTICLE 38 - REPRESENTATION DES ACTIONNAIRES - VOTE PAR CORRESPONDANCE

Tout actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule assemblée ; il peut l'être pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire et dont il n'est tenu compte que s'il est reçu par la société trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée. Ce formulaire peut, le cas échéant, figurer sur le même document que la formule de procuration.

La société est tenue de joindre à toute formule de procuration et de vote par correspondance qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance peut néanmoins participer et voter à l'assemblée générale. En ce cas, son vote à distance est invalidé.

### ARTICLE 39 - TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES D'ACTIONNAIRES - BUREAU

L'assemblée est présidée par le président du conseil d'administration ou en son absence par un vice-président ou par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président. A défaut elle élit elle-même son président. En cas de convocation par les commissaires aux comptes, par un mandataire de justice ou par les liquidateurs, l'assemblée est présidée par celui ou par l'un de ceux qui l'ont convoquée. Les deux membres de l'assemblée présents et acceptants qui disposent du plus grand nombre de voix remplissent les fonctions de scrutateurs. Le bureau ainsi constitué désigne un secrétaire de séance qui peut être pris en dehors des membres de l'assemblée.

A chaque assemblée, est tenue une feuille de présence dont les mentions sont déterminées par les textes en vigueur. Elle est émargée par les actionnaires présents et les mandataires et certifiée exacte par les membres du bureau. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout actionnaire le requérant.

Le bureau assure le fonctionnement de l'assemblée, mais ses décisions peuvent, à la demande de tout membre de l'assemblée, être soumises au vote souverain de l'assemblée elle-même.

### ARTICLE 40 - VOTE

Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.

Les votes s'expriment soit à main levée soit par appel nominal. Il ne peut être procédé à un scrutin secret dont l'assemblée fixera alors les modalités qu'à la demande de membres représentant, par eux-mêmes ou comme mandataires, la majorité requise pour le vote de la résolution en cause.

Dans certains cas, la loi prive du droit de vote des actionnaires, dont les titres ne sont alors pas pris en compte pour le calcul du quorum et de la majorité. Il en est ainsi notamment de l'apporteur en nature, du bénéficiaire d'un avantage particulier ou du droit de souscription lorsque l'assemblée délibère, selon le cas, sur l'approbation d'un apport en nature, l'octroi d'un avantage particulier ou la réservation du droit de souscription aux titres représentant une augmentation de capital.

#### **ARTICLE 41 - EFFETS DES DELIBERATIONS DES ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES**

Les délibérations des assemblées d'actionnaires prises conformément à la loi et aux statuts obligent tous les actionnaires. Toutefois, dans le cas où des décisions de l'assemblée générale portent atteinte aux droits d'une catégorie d'actions, ces décisions ne deviennent définitives qu'après leur ratification par une assemblée spéciale des actionnaires dont les droits sont modifiés.

#### **ARTICLE 42 - PROCES-VERBAUX**

Les délibérations des assemblées sont constatées par des procès-verbaux établis dans les conditions prévues par les textes en vigueur. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par l'administrateur provisoirement délégué dans les fonctions de président ou un administrateur exerçant les fonctions de directeur général. Ils peuvent être également certifiés par le secrétaire de l'assemblée. En cas de liquidation de la société, ils sont valablement certifiés par un seul liquidateur.

Conformément à l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, les procès-verbaux des délibérations des assemblées seront adressés au représentant de l'État dans le département où se trouve le siège social de la société dans les 15 jours suivant leur adoption.

#### **ARTICLE 43 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions excédant les pouvoirs du conseil d'administration et qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire. Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, pour statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice ; ce délai peut être prolongé à la demande du conseil d'administration par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête.

#### **ARTICLE 44 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES**

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

## **ARTICLE 45 - OBJET ET TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois augmenter les engagements des actionnaires, sauf à l'occasion d'un regroupement d'actions régulièrement effectué ou pour la négociation de "rompus" en cas d'opérations telles que les augmentations ou réductions de capital. Elle ne peut non plus changer la nationalité de la société, sauf si le pays d'accueil a conclu avec la France une convention spéciale permettant d'acquérir sa nationalité et de transférer le siège social sur son territoire, et conservant à la société sa personnalité juridique.

Par dérogation à la compétence exclusive de l'assemblée extraordinaire pour toutes modifications des statuts, les modifications aux clauses relatives au montant du capital social et au nombre des actions qui le représentent, dans la mesure où ces modifications correspondent matériellement au résultat d'une augmentation, d'une réduction ou d'un amortissement du capital, peuvent être apportées par le conseil d'administration.

## **ARTICLE 46 - QUORUM ET MAJORITE DES ASSEMBLEES GENERALES EXTRAORDINAIRES**

Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés.

## **ARTICLE 47 - DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES - QUESTIONS ECRITES**

Les actionnaires ont un droit de communication, temporaire ou permanent selon son objet, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui leur assurent l'information nécessaire à la connaissance de la situation de la société et, le cas échéant, à l'exercice de l'ensemble de leurs droits.

A l'occasion de l'assemblée générale annuelle, le droit de communication porte notamment sur les comptes annuels, le rapport de gestion, les rapports du commissaire aux comptes, les projets de résolution.



A compter du jour où il peut exercer son droit de communication préalable à toute assemblée générale, chaque actionnaire a la faculté de poser, par lettre recommandée avec accusé de réception, des questions auxquelles le conseil d'administration sera tenu de répondre. Les questions doivent être adressées au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

## **TITRE VI - EXERCICE SOCIAL, COMPTES SOCIAUX, AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES**

### **ARTICLE 48 - ANNEE SOCIALE**

L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre.

### **ARTICLE 49 - COMPTES SOCIAUX**

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les comptes annuels prévus par les dispositions légales, au vu de l'inventaire qu'il a dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il établit également un rapport de gestion. Ces documents comptables et ce rapport sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par les dispositions en vigueur, et présentés à l'assemblée annuelle par le conseil d'administration.

Les comptes annuels doivent être établis chaque année selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Si des modifications interviennent, elles sont signalées, décrites et justifiées dans les conditions prévues par les dispositions légales applicables aux sociétés.

Des comptes consolidés et un rapport de gestion du groupe sont également établis à la diligence du conseil d'administration et présentés à l'assemblée annuelle, si la société remplit les conditions exigées pour l'établissement obligatoire de ces comptes.

L'assemblée générale statue sur les comptes annuels et, le cas échéant, sur les comptes consolidés.

### **ARTICLE 50 - AFFECTATION ET REPARTITION DU BENEFICE**

La différence entre les produits et les charges de l'exercice constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires.

Ce bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale qui, sur proposition du conseil d'administration, peut, en tout ou en partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux, ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, le dividende est prélevé par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable ; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

L'assemblée a la faculté d'accorder à chaque actionnaire pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution une option entre le paiement, en numéraire ou en actions, des dividendes ou des acomptes sur dividende.

#### **ARTICLE 51 - PAIEMENT DU DIVIDENDE**

Le paiement du dividende se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration. La mise en paiement du dividende doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation par ordonnance du président du tribunal de commerce statuant sur requête à la demande du conseil d'administration.

### **TITRE VII - TRANSFORMATION, DISSOLUTION, LIQUIDATION**

#### **ARTICLE 52 - TRANSFORMATION - PROROGATION**

La société peut se transformer en société d'une autre forme dans les conditions et suivant les formalités prévues par les dispositions en vigueur pour la forme nouvelle adoptée.

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider si la société doit être prorogée.

#### **ARTICLE 53 - PERTE DU CAPITAL - DISSOLUTION**

Si les pertes constatées dans les documents comptables ont pour effet d'entamer le capital dans la proportion fixée par les dispositions légales, le conseil d'administration est tenu de suivre, dans les délais impartis, la procédure s'appliquant à cette situation et, en premier lieu, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société. La décision de l'assemblée est publiée.

La dissolution anticipée peut aussi résulter, même en l'absence de pertes, d'une décision de l'assemblée extraordinaire des actionnaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1522-5 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales, aucune avance ne peut être accordée par les collectivités ou les groupements si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

#### **ARTICLE 54 - LIQUIDATION**

Dès l'instant de sa dissolution, la société est en liquidation sauf dans les cas prévus par dispositions légales.

La dissolution met fin aux mandats des administrateurs sauf, à l'égard des tiers, par l'accomplissement des formalités de publicité. Elle ne met pas fin au mandat des commissaires aux comptes. Par exception, si la dissolution est prononcée par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire, les dirigeants demeurent en fonction.

Les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et fixent la rémunération. Le ou les liquidateurs sont révoqués et remplacés selon les formes prévues pour leur nomination. Leur mandat leur est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Le conseil d'administration doit remettre ses comptes aux liquidateurs avec toutes pièces justificatives en vue de leur approbation par une assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Tout l'actif social est réalisé et le passif acquitté par le ou les liquidateurs qui ont à cet effet les pouvoirs les plus étendus et qui, s'ils sont plusieurs, ont le droit d'agir ensemble ou séparément.

Pendant toute la durée de la liquidation, les liquidateurs doivent réunir les actionnaires chaque année en assemblée ordinaire dans les mêmes délais, formes et conditions que durant la vie sociale. Ils réunissent en outre les actionnaires en assemblées ordinaires ou extraordinaires chaque fois qu'ils le jugent utile ou nécessaire. Les actionnaires peuvent prendre communication des documents sociaux, dans les mêmes conditions qu'antérieurement.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs et commissaires négligent de convoquer l'assemblée, le président du tribunal de commerce, statuant par ordonnance de référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation. Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer ou si elle refuse d'approuver les comptes de liquidation, il est statué par décision du tribunal de commerce, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

L'actif net, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

#### **ARTICLE 55 - CONTESTATIONS**

En cours de vie sociale comme pendant la liquidation, toutes contestations, soit entre les actionnaires, les administrateurs et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, au sujet des affaires sociales relativement à l'interprétation ou à l'exécution des clauses statutaires sont jugées conformément aux textes en vigueur et soumises à la juridiction compétente.

### **TITRE VIII - DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **ARTICLE 56 - IDENTITE DES PERSONNES QUI ONT SIGNE OU AU NOM DE QUI ONT ETE SIGNES LES STATUTS**

##### **- La Région Franche-Comté**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à 4 square Castan à Besançon (25000)

Représenté par Marie-Marguerite DUFAY, es qualité de Présidente du Conseil Régional de Franche-Comté, spécialement habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Régional en date .....

Agence régionale de Développement de Franche-Comté  
Société Publique Locale

PROJET DE STATUTS

- **Le Département de .....**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

- **Le Département de.....**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

- **Le Département de .....**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

- **Le Département de.....**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

- **La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

**- La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....,

**- La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....,

**- La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....,

**- La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil .....en date du .....

**- La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil .....en date du .....

- **La Communauté de Communes**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

- **La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil .....en date du .....

- **La Communauté d'Agglomération**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil .....en date du .....

- **La Communauté de Communes**

Collectivité territoriale régie par les dispositions du Code général des collectivités territoriales

Située à .....

Représentée par ....., es qualité de ....., spécialement habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil ..... en date du .....

**ARTICLE 57 - NOMINATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES**

Sont nommés commissaires aux comptes de la société pour les six premiers exercices :

• **La société .....**

Sise à .....

Immatriculée au RCS de ..... sous le numéro .....

En qualité de Commissaire aux comptes titulaire,

• Monsieur .....

Domicilié à .....

En qualité de Commissaire aux comptes suppléant qui exercera, le cas échéant, ses fonctions pour le temps restant à courir du mandat confié au titulaire ou pendant le temps où celui-ci sera temporairement empêché.

Les Commissaires ainsi nommés n'ont vérifié aucune opération d'apport ou de fusion consentie à la société ou à une société que celle-ci est appelée à contrôler.

Ils ont donné toutes les informations requises en vue de leur désignation et ont déclaré accepter leur mandat et remplir les conditions exigées pour l'exercer.

#### **ARTICLE 58 - PREMIER EXERCICE SOCIAL - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE - IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES - ENGAGEMENTS DE LA PERIODE DE FORMATION**

La société jouira de la personnalité morale à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2013. En outre, les actes souscrits pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

L'état des actes accomplis à ce jour, présenté aux actionnaires, avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulte pour la société, est annexé aux présents statuts.

La reprise de tous les autres engagements souscrits pour le compte de la société en formation ne peut résulter, après l'immatriculation de la société, que d'une assemblée générale ordinaire.

#### **ARTICLE 59 - FRAIS DE CONSTITUTION**

Tous les frais, droits et honoraires des actes relatifs à la constitution de la société et ceux qui en seraient la suite ou la conséquence seront portés par la société au compte des frais généraux et amortis avant toute distribution de bénéfice.



## ARTICLE 60 - PUBLICITE - POUVOIRS

Les formalités de publicité sont effectuées à la diligence de la direction générale.

Fait à .....

Le .....

En ..... exemplaires originaux

Dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

N° 12-162

Contrat  
d'Agglomération avec la  
Région de Franche-  
Comté – Mobilisation  
de crédit au titre du  
FRAU

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE)

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELÉN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*

M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/TC/GV/FL – 12-162

**MOTS-CLES** : Subventions Investissement – Code matière : 7.5

**OBJET** : Contrat d'Agglomération avec la Région de Franche-Comté – Mobilisation de crédits au titre du FRAU.

Suite à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Conseil Régional a validé en assemblée plénière de décembre 2006 la stratégie 2007-2013 en faveur des pays, des agglomérations et villes régionales. Ainsi un nouveau dispositif de soutien intitulé FRAU « Fonds Régional en faveur de l'Aménagement Urbain » en faveur des agglomérations (Besançon, Belfort, Montbéliard) et des villes régionales (Pontarlier, Dole, Lons-le-Saunier, Vesoul) a été mis en place.

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- consolider et favoriser une meilleure organisation de l'armature urbaine franc-comtoise constituée des agglomérations et des villes régionales en suscitant l'émergence de projets de développement,
- soutenir les projets des agglomérations et des villes régionales visant à renforcer l'attractivité de la Franche-Comté.

Ce fonds propose pour chacun des sites une enveloppe répartie comme suit :

- Agglomération de Besançon : 3 000 000 €
- Agglomérations de Montbéliard et de Belfort : 2 000 000 € par agglomération
- Villes régionales : 1 000 000 € par site.

Sur la base du projet d'agglomération arrêté lors de la séance du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 d'une part et des stratégies et objectifs définis par le Conseil Régional d'autre part, l'affectation de l'enveloppe de 2 000 000 € du FRAU allouée à la CAB est conjointement envisagée comme suit :

	Assiette subventionnable Coût HT	Subv régionale probable
Construction du Conservatoire de musique à rayonnement départemental (MO CAB)	4 000 000 € (plafond)	800 000 €
Aménagement du parvis de la gare de Belfort (MO SMTC)	2 000 000 € (plafond)	400 000 €
Création d'une nouvelle voie piétonne en prolongeant, en direction de la gare, l'actuelle rue piétonne du Fg de France (MO Ville de Belfort)	2 000 000 € (plafond)	400 000 €
Etude de programmation du PEM de la gare de Belfort (MO Ville de Belfort)	100 000 €	10 000 €
Interconnexion des mairies et des écoles de la CAB – 1 <sup>ère</sup> tranche (MO CAB)	1 950 000 €	390 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 050 000 €</b>	<b>2 000 000 €</b>

A l'occasion de l'affectation de ces crédits FRAU, la Région nous propose l'approbation d'un contrat 2012-2013, récapitulant les engagements régionaux pris depuis 2007, sur notre territoire, à différents titres (contrat de projets Etat-Région 2007-2013 du 9 février 2007, SRADDT du 23 octobre 2006...).

Le projet de ce contrat figure en annexe du présent rapport.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le projet de contrat ci-annexé, à passer entre notre Communauté d'Agglomération et la Région de Franche-Comté ;

**AUTORISE** M. le Président à le signer.

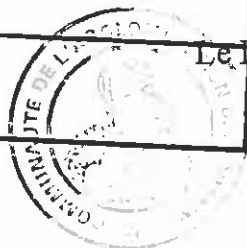
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



# **CONTRAT D'AGGLOMÉRATION**

## **RÉGION FRANCHE-COMTÉ - AGGLOMÉRATION BELFORTAINE**

### **2011-2013**



# CONVENTION ENTRE LES SIGNATAIRES

**ENTRE**

**LE CONSEIL RÉGIONAL DE FRANCHE-COMTÉ, REPRÉSENTÉ PAR SA PRÉSIDENTE, MADAME MARIE-GUITE DUFAY, CI-APRÈS DÉSIGNÉ PAR LA « RÉGION »,**

**ET**

**LA COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE, REPRÉSENTÉE PAR SON PRÉSIDENT, MONSIEUR ETIENNE BUTZBACH, CI-APRÈS DÉSIGNÉE PAR « AGGLOMÉRATION BELFORTAINE »,**



VU LA LOI N° 95-115 DU 4 FÉVRIER 1995, D'ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, MODIFIÉE,

VU LE SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, ADOPTÉ LE 23 OCTOBRE 2006,

VU LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-RÉGION FRANCHE-COMTÉ 2007-2013, SIGNÉ LE 9 FÉVRIER 2007,

VU LA DÉLIBÉRATION N°07AP.64 DU CONSEIL RÉGIONAL EN DATE DU 19 OCTOBRE 2007 RELATIVE À LA FICHE DE PROCÉDURE FRAU AGGLOMÉRATIONS ET VILLES RÉGIONALES, MODIFIÉE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL EN DATE DES 17 DÉCEMBRE 2010 ET 16 DÉCEMBRE 2011,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE EN DATE DU 29 MARS 2012 APPROUVANT LE PROJET D'AGGLOMÉRATION 2020 "VERS UNE AGGLOMÉRATION MÉTROPOLITAINE",

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE EN DATE DU 13 DÉCEMBRE 2012, APPROUVANT LE CONTRAT D'AGGLOMÉRATION 2011-2013,

VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL RÉGIONAL EN DATE DES 15 ET 16 DÉCEMBRE 2012, APPROUVANT LE CONTRAT D'AGGLOMÉRATION 2011-2013.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### *PRÉAMBULE - STRATÉGIE DES SIGNATAIRES*

LA RÉGION A SOUHAITÉ METTRE EN PLACE SUR LA PÉRIODE 2011-2013 DES CONTRATS AVEC LES AGGLOMÉRATIONS, QUI PERMETTENT D'ACTER ET DE RENDRE PLUS LISIBLE LA POLITIQUE RÉGIONALE EN FAVEUR DE CES TERRITOIRES.

CES CONTRATS VISENT À RENFORCER LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE CHAQUE AGGLOMÉRATION ET DÉFINISSENT LES OPÉRATIONS QUE LA RÉGION COFINANCERA AU TITRE DU FONDS RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN (FRAU).

CES CONTRATS ONT ÉGALEMENT VOCATION À FAIRE ÉTAT DE L'ACTION RÉGIONALE DANS SON ENSEMBLE, EN FAVEUR DE CHAQUE AGGLOMÉRATION, ET COMPRENNENT D'AUTRES ENGAGEMENTS, EN PARTICULIER CONCERNANT LES TRANSPORTS, LE TOURISME (EN LIEN AVEC LA RÉVISION DU SCHÉMA RÉGIONAL DE DÉVELOPPEMENT DU TOURISME), LE SPORT ET LA CULTURE. ILS REPRENDRONT ÉGALEMENT LES ENGAGEMENTS DE LA RÉGION SUR LA PÉRIODE 2007-2013, NOTAMMENT CEUX INSCRITS AU CPER, AINSI QUE LES CRÉDITS DÉDIÉS AUX AMÉNAGEMENTS AUTOUR DES GARES QUI ACCUEILLENENT OU ACCUEILLERONT LE TGV.

AINSI, POUR LA RÉGION, L'ARRIVÉE DE LA GRANDE VITESSE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE CONSTITUENT LE CŒUR DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE SUR LE TERRITOIRE DES AGGLOMÉRATIONS.

LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE RÉGIONAL COHÉRENT, STRUCTURÉ AUTOUR DE SES AGGLOMÉRATIONS, EST UN ENJEU MAJEUR. LA RÉGION ENTEND SOUTENIR LE

RENFORCEMENT DE LEURS FONCTIONS DE CENTRALITÉ (CONCENTRATIONS TERTIAIRES, CENTRES DE RECHERCHE, PÔLES DE SANTÉ, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, SPORTS, CULTURE, CONGRESSISME, TOURISME...).

EN MATIÈRE DE TRANSPORTS ET DE DÉPLACEMENTS, LA RÉGION A POUR BUT DE FAIRE PARTAGER LES BÉNÉFICES DU TGV À UN ESPACE LE PLUS LARGE POSSIBLE, ET EN PARTICULIER À L'ENSEMBLE DES AGGLOMÉRATIONS. L'OBJECTIF PLUS GÉNÉRAL EST DE RÉDUIRE LA PART DES DÉPLACEMENTS INDIVIDUELS ET DE RENFORCER L'OFFRE DE TRANSPORTS RÉGIONAUX. DANS CE CADRE, LE RÉSEAU TER RESTE L'ÉLÉMENT ESSENTIEL POUR L'AMÉLIORATION DU NIVEAU DE L'OFFRE. EN OUTRE, À TRAVERS SA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LA RÉGION PRIORISERA SON INTERVENTION SUR L'AMÉNAGEMENT DES QUARTIERS GARES, AFIN DE DONNER UNE NOUVELLE DYNAMIQUE À CES SECTEURS STRATÉGIQUES.

LES INTENTIONS DE LA RÉGION S'INSCRIVENT ÉGALEMENT DANS L'OUVERTURE DU TERRITOIRE À L'EUROPE AVEC DES OBJECTIFS D'INTERCONNEXION DE RÉSEAUX (EN PARTICULIER AVEC LA SUISSE), DE GARANTIE DU RÉSEAU ROUTIER STRUCTURANT (LIAISONS VERS LE BENELUX ET LA LORRAINE, L'ALSACE ET LA CHAMPAGNE-ARDENNE ET LA SUISSE PAR LA RN57 ET LA RN19) ET D'ACCESSIBILITÉ AUX LIAISONS AÉRIENNES.

CES OBJECTIFS S'INSCRIVENT À COTÉ D'UNE FORTE VOLONTÉ DE RENFORCEMENT DE L'ÉCONOMIE DE LA FRANCHE-COMTÉ MAIS AUSSI DE L'AFFIRMATION DE SON POSITIONNEMENT À DIFFÉRENTES ÉCHELLES : MÉTROPOLITAINE, INTERRÉGIONALE, TRANSFRONTALIÈRE. ILS VISENT À L'ÉTABLISSEMENT DE PARTENARIATS ET À L'OUVERTURE DE LA RÉGION SUR LE MONDE. CELLE-CI SE POSITIONNE EN TANT QUE COORDINATEUR DE L'ACTION DES ACTEURS SOCIO-ÉCONOMIQUES ET TERRITORIAUX DANS CE DOMAINE.

EN PARTICULIER, DANS LES AGGLOMÉRATIONS, LA RÉGION SOUTIEN, EN RÉSONANCE AVEC LE FRAU, L'INNOVATION AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE CAPABLE D'ATTIRER DES ENTREPRISES EXOGÈNES, VIA LES PARCS D'INNOVATION.

ENFIN, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE EST L'OBJECTIF QUI ASSURE LA TRANSVERSALITÉ DE L'ENSEMBLE DES AXES STRATÉGIQUES DÉFINIS PAR LA RÉGION, QUE CE SOIT SOUS L'ANGLE ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL OU ÉCONOMIQUE. LA RÉGION SOUHAITE AINSI PROMOUVOIR L'AMÉNAGEMENT DE QUARTIERS ADAPTÉS AUX ENJEUX DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LIMITER L'ÉTALEMENT URBAIN, EN LIEN AVEC L'AGENDA 21 RÉGIONAL.

### STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

LE PROJET D'AGGLOMÉRATION 2020 ENTEND PRÉPARER L'AVENIR ET S'ARTICULE AUTOUR DE TROIS DÉFIS :

- DONNER CORPS À UNE AMBITION MÉTROPOLITAINE À PARTIR DE L'AIRE URBAINE ET DE SON POTENTIEL INDUSTRIEL ;
- RENFORCER LA SOLIDARITÉ ET LA QUALITÉ DE VIE AU SEIN DE L'AGGLOMÉRATION ;
- CONSTRUIRE UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE, ADAPTER LES MOYENS.

LE TGV RHIN-RHÔNE EST MIS EN SERVICE DEPUIS DÉCEMBRE 2011. CET IMMENSE ESPOIR POUR LE DÉVELOPPEMENT DE NOS TERRITOIRES EST DEvenu

UNE RÉALITÉ. TOUTEFOIS LE TGV N'EST PAS À LUI SEUL UN FACTEUR DE DÉVELOPPEMENT ET L'AGGLOMÉRATION DOIT POURSUIVRE SES EFFORTS POUR INVENTER LA VIE QUI VA AVEC ET ACCROÎTRE SON ATTRACTIVITÉ.

L'ARRIVÉE DU TGV DOIT S'ACCOMPAGNER D'UNE AMÉLIORATION DES DESSERTES FERROVIAIRES INTERRÉGIONALES (RÉOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT-DELLE-BIENNE-SOLEURE, MODERNISATION DE LA LIGNE BELFORT-ÉPINAL-NANCY, MAINTIEN DE LA LIGNE BELFORT-MULHOUSE, DESSERTE FERRÉE DE L'EUROAIRPORT).

PAR AILLEURS, COMME TOUTES LES AGGLOMÉRATIONS, LA CAB SOUFFRE D'UNE CONGESTION DE LA VILLE-CENTRE, CONSÉCUTIVE À LA CROISSANCE DES DÉPLACEMENTS.

ACCROÎTRE L'ATTRACTIVITÉ D'UN TERRITOIRE RELÈVE D'UNE ALCHEMIE COMPLEXE COMBINANT SON ACCESSIBILITÉ, LA QUALITÉ DE SES INFRASTRUCTURES, L'OFFRE DE SERVICES, L'OFFRE COMMERCIALE, LA QUALIFICATION DE LA MAIN D'ŒUVRE, L'OFFRE FONCIÈRE ET IMMOBILIÈRE, LA QUALITÉ DE SON CADRE DE VIE AINSI QUE LA PRÉSENCE DE GRANDS ÉQUIPEMENTS.

L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE A DÉFINI DES PRIORITÉS.

AINSI POUR MAINTENIR L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX DE VIE ET DES GRANDS ÉQUIPEMENTS, ELLE S'EST ENGAGÉE DANS UNE POLITIQUE DE MOBILITÉ ÉQUILIBRÉE QUI ROMPT AVEC LE TOUT-AUTOMOBILE, DIVERSIFIE LES SOLUTIONS DE MOBILITÉ, CONFORTE LES MODES DOUX ET AMÉNAGE LES VOIES STRUCTURANTES.

PAR AILLEURS, ELLE SOUTIEN ACTIVEMENT LE DÉVELOPPEMENT D'UN COMMERCE DIVERSIFIÉ ET ATTRACTIF EN CENTRE-VILLE DE BELFORT.

\*  
\*                      \*

#### **ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT D'AGGLOMÉRATION ET ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES**

LES SIGNATAIRES DU PRÉSENT CONTRAT S'ENGAGENT À COORDONNER LEURS ACTIONS ET À FAIRE CONVERGER LEURS MOYENS AFIN DE METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE DE LA RÉGION EN SYNERGIE AVEC LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE, SUR LA PÉRIODE 2011-2013, EN CONFORMITÉ AVEC LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AGGLOMÉRATION 2020 DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE, DES PRIORITÉS AFFICHÉES AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PROJETS ÉTAT-RÉGION 2007-2013, DU SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET DES DISPOSITIFS RÉGIONAUX MIS EN PLACE À CET EFFET. AINSI, LE PRÉSENT CONTRAT DÉTAILLE LES MOYENS MIS EN PLACE PAR LES SIGNATAIRES AFIN DE RÉPONDRE AUX OBJECTIFS DÉFINIS ET METTRE EN ŒUVRE LES ACTIONS PRÉVUES.

## **ARTICLE 2 : DURÉE**

LE PRÉSENT CONTRAT EST CONCLU POUR LA DURÉE RESTANT À COUVRIR DU CONTRAT DE PROJETS ETAT-RÉGION 2007-2013. IL PRENDRA DONC FIN LE 31 DÉCEMBRE 2013, AUSSI LES DERNIÈRES AFFECTATIONS DE CRÉDITS SERONT VOTÉES PAR LA RÉGION À L'AUTOMNE 2013.

## **ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT**

LA STRATÉGIE 2011-2013 DANS LAQUELLE S'INSCRIT LE PRÉSENT CONTRAT SERA MISE EN ŒUVRE NOTAMMENT À TRAVERS LES OPÉRATIONS PRÉSENTÉES EN ANNEXE 1 (TABLEAU RÉCAPITULATIF).

LA PROGRAMMATION DES OPÉRATIONS S'ÉTABLIRA AU FUR ET À MESURE DES COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL RÉGIONAL.

LA POLITIQUE DE LA RÉGION EN FAVEUR DES AGGLOMÉRATIONS NE REPRÉSENTE QU'UNE PART DE SES ENGAGEMENTS 2011-2013 SUR LES TERRITOIRES. AFIN D'ASSOCIER LES TERRITOIRES À LA CONSTRUCTION DE LA STRATÉGIE RÉGIONALE, D'ARTICULER LES DIFFÉRENTES POLITIQUES ET DE CONTRIBUER À UNE MEILLEURE VISIBILITÉ ET COHÉRENCE DE L'ACTION DE LA RÉGION, L'ANNEXE 1 PRÉSENTE LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA RÉGION SUR L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE CONCERNANT LES POLITIQUES CONCOURANT À LA STRATÉGIE ASSOCIÉE AU PRÉSENT CONTRAT,

AU TITRE DE SA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LA RÉGION MOBILISE DIFFÉRENTS CRÉDITS EN FAVEUR DES AGGLOMÉRATIONS :

### **- LE FONDS RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN POUR LES AGGLOMÉRATIONS.**

LE CONSEIL RÉGIONAL A DÉFINI UNE ENVELOPPE DE 2 000 000 € DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT EN FAVEUR DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE ET DE SES COMMUNES-MEMBRES. LES PROJETS PRÉSENTÉS DEVRONT ÊTRE IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES DANS LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION ET RÉPONDRE À LA STRATÉGIE DE LA RÉGION SUR LES AGGLOMÉRATIONS, EN CONFORMITÉ AVEC LA FICHE DE PROCÉDURE EN VIGUEUR EN FAVEUR DU FRAU AGGLOMÉRATIONS.

LA RÉPARTITION INDICATIVE DE CETTE ENVELOPPE EST LA SUIVANTE :

- 800 000 € POUR LA CONSTRUCTION DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL (MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB),
- 400 000 € POUR L'AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG DE FRANCE (MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE DE BELFORT),
- 10 000 € POUR L'ÉTUDE DE PROGRAMMATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BELFORT (MAÎTRISE D'OUVRAGE VILLE DE BELFORT),
- 400 000 € POUR LES AMÉNAGEMENTS DU PARVIS DE LA GARE DE BELFORT (MAÎTRISE D'OUVRAGE SMTTC),
- 390 000 € POUR L'INTERCONNEXION DES ÉCOLES SITUÉES SUR L'AGGLOMÉRATION (MAÎTRISE D'OUVRAGE CAB).

### **- LE FONDS RÉGIONAL EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN DES GARES QUI ACCUEILLENT LE TGV. LE CONSEIL RÉGIONAL A DÉFINI UNE**

ENVELOPPE DE 650 000 € POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC TGV BELFORT-MONTBÉLIARD (MAÎTRISE D'OUVRAGE SODEB-DÉPARTEMENT) ET UNE ENVELOPPE DE 650 000 € POUR LE PARC D'INNOVATION TECHN'HOM II (MAÎTRISE D'OUVRAGE SODEB-CAB).

- LE FONDS « GARES 2014 » AYANT POUR OBJECTIF D'ACCÉLÉRER LE RÉAMÉNAGEMENT DES GARES ET LEURS ABORDS. LE CONSEIL RÉGIONAL MOBILISERA UNE ENVELOPPE QUI RESTE À DÉTERMINER APRÈS LE RENDU DES ÉTUDES DE PROGRAMMATION POUR LES TRAVAUX DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BELFORT.
- LES CRÉDITS INSCRITS AU VOLET TERRITORIAL DU CPER 2007-2013. L'ÉTAT ET LA RÉGION FRANCHE-COMTÉ ONT ARRÊTÉ LE PRINCIPE D'UN VOLET TERRITORIAL, SUSCEPTIBLE DE FINANCER DES PROJETS D'ENVERGURE LOCALE. L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE EST CONCERNÉE PAR :
  - LES PARCS D'INNOVATION LES PLUTONS ET TECHN'HOM II POUR LESQUELS LA RÉGION A PRÉVU D'INTERVENIR À HAUTEUR DE 1 230 000 €.

LA RÉGION S'ENGAGE ÉGALEMENT SUR D'AUTRES OPÉRATIONS RELEVANT DE SES POLITIQUES SECTORIELLES.

AINSI, EN MATIÈRE DE TOURISME LA STRATÉGIE TOURISTIQUE RÉGIONALE REPOSERA SUR DES PRIORITÉS QUI ONT POUR FINALITÉ D'ENCOURAGER UN DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE RAISONNÉ, RÉPONDANT AUX ATTENTES DES VISITEURS EN SÉJOUR EN FRANCHE-COMTÉ AINSI QUE DES FRANCS-COMTOIS DÉCOUVRANT OU REDÉCOUVRANT LE POTENTIEL DE LEUR RÉGION. IL S'AGIT DE :

- LA PRISE EN COMPTE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DANS TOUS LES PROJETS ET LA MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCO-CONDITIONNALITÉ DES INTERVENTIONS RÉGIONALES DANS LE DOMAINE DU TOURISME ;
- LA RECHERCHE SYSTÉMATIQUE DE LA QUALITÉ ;
- UN ACCENT MIS SUR LA GESTION DE L'INFORMATION, EN UTILISANT PRIORITAIREMENT LES TIC ;
- UNE NÉCESSAIRE ACCESSIBILITÉ DES ÉLÉMENTS DE L'OFFRE TOURISTIQUE FRANC-COMTOISE.

UNE LIGNE STRATÉGIQUE FORTE PORTE SUR LE TOURISME URBAIN ET CULTUREL ET LE TOURISME D'AFFAIRES. LES AGGLOMÉRATIONS DESSERVIES PAR LE TGV RHIN-RHÔNE SONT PRIORITAIREMENT CIBLÉES. MAIS TOUTE AGGLOMÉRATION PRÉSENTANT UN PATRIMOINE CULTUREL SIGNIFICATIF (PLUSIEURS MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS OU INSCRITS PAR EXEMPLE OU VILLES LABELLISÉES « VILLES D'ART ET D'HISTOIRE ») POURRAIT PRÉTENDRE À BÉNÉFICIER DE CETTE ORIENTATION.

L'ACCOMPAGNEMENT RÉGIONAL, EN DIRECTION DES AGGLOMÉRATIONS, CONSISTE À :

- FAVORISER L'ORGANISATION DES ACTEURS DU TOURISME URBAIN ET CULTUREL ET DU TOURISME D'AFFAIRES ;
- ENCOURAGER LA MISE EN TOURISME DE L'OFFRE URBAINE ET INTERCOMMUNALE : COMMUNICATION ET PROMOTION MUTUALISÉES ENTRE ACTEURS LOCAUX, CRÉATION DE PRODUITS TOURISTIQUES, TIC (INTERNET, SMARTPHONES, INFORMATIONS GÉOLOCALISÉES, CRÉATION DE CONTENUS NUMÉRIQUES...);
- ACCORDER UNE PRIORITÉ AUX AGGLOMÉRATIONS QUI ENCOURAGENT LE DÉPLACEMENT DES VISITEURS PAR DES MODES DOUX : TRANSPORTS COLLECTIFS, VÉLOS, ITINÉRAIRES DE DÉCOUVERTE PÉDESTRES BALISÉS...

AU TITRE DE SA POLITIQUE SPORTIVE, LA RÉGION SOUHAITE FAVORISER L'IMPLANTATION D'ÉQUIPEMENTS D'INTÉRÊT RÉGIONAL, EN COHÉRENCE AVEC LES PLANS DE DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES PORTÉS PAR LES LIGUES ET COMITÉS SPORTIFS RÉGIONAUX. CES ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES DEVRONT RÉPONDRE AUX NORMES NATIONALES OU INTERNATIONALES DE LA DISCIPLINE CONCERNÉES, POUR L'ENTRAÎNEMENT SPORTIF ET L'ORGANISATION DE RENCONTRES OFFICIELLES. LA RÉGION POURRA ACCOMPAGNER LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉQUIPEMENT RÉPONDANT À CES CRITÈRES, MAIS NE SERA PAS EN MESURE D'INTERVENIR DANS LE FONCTIONNEMENT FUTUR.

POUR LA CULTURE, LA RÉGION SOUHAITE FAVORISER L'ÉGAL ACCÈS DE TOUS À LA CULTURE ET AIDE LES ACTEURS ET LES PROFESSIONNELS DE LA CULTURE À CONQUÉRIR ET FIDÉLISER DE NOUVEAUX PUBLICS ÉLOIGNÉS DE L'OFFRE CULTURELLE. TANT AU TITRE DU SOUTIEN RÉGIONAL AU SPECTACLE VIVANT, AU CINÉMA, AU LIVRE, QU'À CELUI DU PATRIMOINE, LA RÉGION ENTEND FAVORISER LA RENCONTRE DES PUBLICS AVEC LES ARTISTES, LES CRÉATIONS ARTISTIQUES ET LE PATRIMOINE FRANC-COMTOIS.

EN PARTICULIER, AU TITRE DES CRÉDITS INSCRITS AU VOLET TERRITORIAL DU CPER 2007-2013, LA RÉGION INTERVIENT SUR LA RESTRUCTURATION DES FORTIFICATIONS DE BELFORT À HAUTEUR DE 2 000 000 €.

PAR AILLEURS, LA RÉGION SOUTIEN LA DYNAMIQUE DES RÉPONSES AUX APPELS À PROJETS LANCÉS PAR L'ÉTAT AU TITRE DU PROGRAMME DES « INVESTISSEMENTS D'AVENIR ». LES PROJETS RETENUS PARTICIPENT DE L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES D'AGGLOMÉRATIONS, EN STRUCTURANT DURABLEMENT LES CAPACITÉS DE RECHERCHE, EN FACILITANT L'INNOVATION ET EN ACCOMPAGNANT LES ACTIVITÉS DE TRANSFERT VERS LES ENTREPRISES LOCALES.

LES SERVICES DE LA RÉGION DEVRONT ÊTRE ASSOCIÉS LE PLUS EN AMONT POSSIBLE AU MONTAGE DES PROJETS.

#### ARTICLE 4 : MODALITÉS DE SUIVI

UN COMITÉ LOCAL DE SUIVI DU CONTRAT, COMPOSÉ DES REPRÉSENTANTS DES SIGNATAIRES, ASSURERA LE SUIVI DE LA PROGRAMMATION ET DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME D'ACTIONS.

IL SE RÉUNIRA UNE FOIS PAR AN AFIN D'EXAMINER LE BILAN TECHNIQUE ET FINANCIER DE L'ANNÉE ÉCOULÉE, LE SUIVI GLOBAL DU CONTRAT ET LE DISPOSITIF D'ÉVALUATION.

#### ARTICLE 5 : PIÈCES CONTRACTUELLES

LE CONTRAT D'AGGLOMÉRATION COMPREND LES PIÈCES CONTRACTUELLES SUIVANTES :

- LE PRÉSENT CONTRAT ;
- L'ANNEXE 1 RELATIVE AU TABLEAU RÉCAPITULANT LES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DE LA RÉGION EN FAVEUR DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE;
- L'ANNEXE 2 RELATIVE AUX FICHES ACTIONS CONCERNANT LES PROJETS FINANCÉS AU TITRE DU FRAU AGGLOMÉRATIONS.

FAIT À BESANÇON, LE  
EN 2 EXEMPLAIRES ORIGINAUX

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL  
DE FRANCHE-COMTÉ,

MARIE-GUITE DUFAY

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE,

ETIENNE BUTZBACH

Politique	Opération	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel subventionnable	Engagements Région	CPER	Commentaires
Aménagement du territoire	Construction du conservatoire à rayonnement départemental	CAB	4 000 000.00 €	800 000 €		FRAU Agglomérations
	Aménagement Faubourg de France	Ville de Belfort	2 000 000.00 €	400 000 €		FRAU Agglomérations
	Pôle d'Echange Multimodal de la gare de Belfort	Ville de Belfort	100 000.00 €	10 000 €		FRAU Agglomérations
		SMTC ou Ville	10 186 329.00 €	400 000 €		FRAU Agglomérations
	Interconnexion des mairies et des écoles	CAB	1 950 000.00 €	A définir		FRAU Gares 2014
	ZAC Gare-TGV Belfort-Montbéliard	Sodeb-Départ	14 754 000.00 €	390 000 €		FRAU Agglomérations
Réaménagement de l'Etang du Malsaucy	Département	2 732 000.00 €	650 000 €	X	FRAU Gares 2007	
		<b>total</b>	<b>3 850 000 €</b>			
Parcs d'innovation	Les Plutons	Sodeb-CAB	2 400 000.00 €	500 000 €	X	
	Techn'hom II	Sodeb-CAB	7 159 000.00 €	230 000 €	X	
	Techn'hom III	CAB	3 350 000.00 €	650 000 €		FRAU Gares 2007
		<b>total</b>	<b>1 880 000 €</b>			
ANRU	Restructuration du Centre commercial des Glacis	Sodeb-Ville de Belfort	3 348 000.00 €	1 287 302 €		
	Parc urbain du Fort Hatry	Ville de Belfort	1 945 159.00 €	575 540 €		
	Quartier de l'Arsot	Ville d'Offemont	5 187 500.00 €	500 000 €		
	Création du Pôle de santé pluridisciplinaire	Ville de Belfort	2 675 000.00 €	113 353 €		
		<b>total</b>	<b>2 476 195 €</b>			
Transports	Aménagement de l'échangeur entre l'A36 et la RN 19 à Sévenans (PDMI 2009-2014)	Etat	20 000 000.00 €	2 500 000 €		Il s'agit d'une valeur en € 2008 qui sera actualisée. Cet engagement résulte de l'accord cadre PDMI signé en juin 2012 et devra donner lieu à la conclusion d'une convention particulière en 2013.
		<b>total</b>	<b>2 500 000 €</b>			



Etang des Forges		CAB	500 000 €	X	
		total	500 000 €		
Culture	Fortifications de Belfort	Ville de Belfort	2 000 000 €	X	Restauration des bastions, des remparts, du parcours de la découverte et de la cour d'honneur du Château.
		total	2 000 000 €		
Enseignement supérieur et Recherche	UTBM - Pile à combustible	UTBM	1 000 000 €	X	
	UTBM - Bâtiment A	UTBM	452 000 €	X	
	Extension réhabilitation IUT de Belfort	Ville de Belfort	1 048 000 €	X	
	Combles de l'UFR STGI Louis Neel	Région	439 000 €	X	Opération du précédent CPER 2000
	Locaux pédagogiques de l'UTBM	Etat	230 000 €		
		total	2 140 000.00 €	1 690 000 €	X
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>4 859 000 €</b>		
			<b>18 065 195 €</b>		

<b>FICHE ACTION N°1</b>	<b>CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL</b>	
<b>DÉVELOPPER L'ACCÈS À LA PRATIQUE MUSICALE ET AU SPORT LOISIR</b>		
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE</b>		

### STRATÉGIE ET OBJECTIFS VISÉS

LA CAB DISPOSE DEPUIS SA CONSTITUTION DE LA COMPÉTENCE « ÉCOLES DE MUSIQUE » QUI LUI A ÉTÉ CONFIEE PAR SES COMMUNES-MEMBRES. DANS LE CADRE DE CETTE COMPÉTENCE, LA CAB A DÉFINI UN SCHÉMA COMMUNAUTAIRE, PROJETÉ LA CONSTRUCTION DE NOUVEAUX LOCAUX DESTINÉS À L'ENSEIGNEMENT MUSICAL OU L'AMÉNAGEMENT DE LOCAUX QUI LUI ONT ÉTÉ TRANSFÉRÉS, MIS EN PLACE DE NOUVEAUX DISPOSITIFS DE FONCTIONNEMENT FAVORISANT LA MUTUALISATION DU TRAVAIL EN SYNERGIE AVEC LES ÉQUIPES ADMINISTRATIVES ET ÉDUCATIVES.

AUJOURD'HUI L'ENSEIGNEMENT MUSICAL EST ASSURÉ AU SEIN DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL ET DE SEPT ÉCOLES ASSOCIÉES EN RÉSEAU. 1 500 ÉLÈVES Y POURSUIVENT LEUR CURSUS.

APRÈS S'ÊTRE CONSACRÉ À LA MODERNISATION DES LOCAUX DES ÉCOLES DE MUSIQUE PÉRIPHÉRIQUES, LA CAB A DÉCIDÉ DE DÉPLACER LE CONSERVATOIRE, INSTALLÉ DANS DES LOCAUX INADAPTÉS ET VÉTUSTES, DANS UN BÂTIMENT NEUF, SITUÉ SUR LE SITE DU FORT HATRY, À PROXIMITÉ IMMÉDIATE DU GYMNASÉ « LE PHARE ». TROIS ENSEIGNEMENTS Y SERONT DÉCLINÉS : L'ART DRAMATIQUE, LA MUSIQUE ET LA DANSE. LES DEUX PREMIERS DOMAINES SONT INDISPENSABLES POUR CONSERVER LE CLASSEMENT ACTUEL DU CONSERVATOIRE.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

CE NOUVEAU BÂTIMENT SE DÉCOMPOSE EN DEUX PARTIES :

- UN ESPACE PÉDAGOGIQUE DE 1 600 M<sup>2</sup> ENVIRON ACCUEILLANT LES HUIT DÉPARTEMENTS D'ENSEIGNEMENT MUSICAL ET CELUI DE L'ENSEIGNEMENT D'ART DRAMATIQUE (36 SALLES DE COURS ; UN AMPHITHÉÂTRE DE 60 PLACES ; SIX SALLES DE PRATIQUE COLLECTIVE ; QUATRE STUDIOS DE TRAVAIL ; UNE SALLE POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'ART DRAMATIQUE) ;
- UN ENSEMBLE DE 191 M<sup>2</sup> ENVIRON QUI RASSEMBLERA L'ACCUEIL, L'ADMINISTRATION, LA CELLULE COORDINATION DU RÉSEAU, LA SALLE DES PROFESSEURS ET UNE SALLE D'ÉTUDE POUR LES ÉLÈVES.

**Coût prévisionnel : 7 240 452 € HT (TRAVAUX ET HONORAIRES)**

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

DÉMARRAGE : AUTOMNE 2012

ACHÈVEMENT : FIN 2013 – DÉBUT 2014

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

**RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ : 800 000 € (PROJET PHARE DE L'AGGLOMÉRATION, DÉPENSES SUBVENTIONNABLES PLAFONNÉES À 4 M €)**

**VILLE DE BELFORT : 515 115 €**

**CAB : 5 925 337 €**

FICHE ACTION N°2	AMÉNAGEMENT DU FAUBOURG DE FRANCE	
ACCOMPAGNER LE TGV, LE COMMERCE ET LE TOURISME		
MAÎTRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT		

### STRATÉGIE ET OBJECTIFS VISÉS

A TRAVERS UNE OFFRE DE CENTRE-VILLE COMPÉTITIVE, BELFORT PRÉSENTE UNE LOGIQUE DE CŒUR D'AGGLOMÉRATION ATTRACTIF. LA PIÉTONISATION ET LA STRUCTURATION EN CENTRES COMMERCIAUX SPÉCIALISÉS EXISTENT DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS.

TOUTEFOIS, AFIN DE FAVORISER LA PRÉSENCE DE TOUTES LES OFFRES ET DONC TOUS LES TYPES DE COMMERCE (GRANDES ENSEIGNES NATIONALES, FRANCHISÉS, INDÉPENDANTS) ET DE CRÉER LES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES EN CENTRE-VILLE ET DONC DE L'EMPLOI, IL CONVIENT DE CRÉER DE NOUVEAUX SECTEURS DÉDIÉS AUX PIÉTONS.

CET AMÉNAGEMENT VIENT COMPLÉTER LA SECONDE PHASE DE TRAVAUX DESTINÉS À CRÉER UN AXE FORT ENTRE LA GARE, LA VIEILLE VILLE ET LA CITADELLE, EN PASSANT PAR LA PLACE CORBIS. LES PREMIÈRES RÉFLEXIONS D'AMÉNAGEMENT DATENT DE 2007. TOUTEFOIS, AU FIL DES ANS, LE PROJET A ÉVOLUÉ. IL SE RÉALISE MAINTENANT EN PRENANT EN COMPTE LA DEUXIÈME PHASE DU RÉSEAU DE BUS OPTIMO (RÉSEAU DE BUS URBAINS À HAUT NIVEAU DE SERVICE, SITE PROPRE, PÔLE MULTIMODAL RENFORCÉ AU NIVEAU DE LA GARE...) ET NOTAMMENT L'AMBITIEUSE RESTRUCTURATION URBAINE MENÉE AUTOUR DE LA GARE CENTRALE DE BELFORT.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

LE PROLONGEMENT DE LA VOIE PIÉTONNE DU FAUBOURG DE FRANCE EN DIRECTION DE LA GARE CENTRALE FAIT DONC ÉCHO AUX TROTTOIRS ÉLARGIS, AUX PISTES CYCLABLES CRÉÉES, AUX TRANSPORTS EN COMMUN DENSIFIÉS AFIN DE LIBÉRER LES VOIES DE CIRCULATION POUR CEUX QUI N'ONT PAS D'AUTRES ALTERNATIVES.

LES PRINCIPES RETENUS POUR DÉFINIR LE PROJET :

- VALORISER L'ESPACE PUBLIC ;
- DONNER LA PRIORITÉ AUX MODES DOUX ;
- APAISER LE TRAFIC EN LIMITANT LES ACCÈS AUX RIVERAINS ET AUX LIVRAISONS ;
- ASSURER UNE COHABITATION RAISONNÉE ENTRE LES DIFFÉRENTS USAGERS ;
- OFFRIR AUX VÉLOS ET AUX PIÉTONS UNE CONNEXION DIRECTE AU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (RÉSEAU DE BUS URBAIN ET TRAINS SNCF TER...) ;
- FAIRE DU CENTRE DE BELFORT, LE CŒUR COMMERCIAL DE L'AGGLOMÉRATION.

LE CONCEPT D'AMÉNAGEMENT EST D'AVOIR UNE VOIE SEMI-PIÉTONNE POUR LE FAUBOURG DE FRANCE, AVEC UN AMÉNAGEMENT DE GRANDE QUALITÉ DANS LES MATÉRIAUX (PIERRE NATURELLE) ET UN SCHÉMA D'ORGANISATION DE LA VOIE DANS L'ESPRIT DE LA PREMIÈRE TRANCHE. TOUTEFOIS L'ENJEU DE CET AMÉNAGEMENT N'EST PAS SEULEMENT QUALITATIF, PAS SEULEMENT LA MISE EN VALEUR DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN, CAR IL INTÈGRE AUSSI LES QUESTIONS

LIÉES À LA CIRCULATION AVEC LA PRISE EN COMPTE DES FLUX, DES ACCÈS À LA GARE, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES MODES DOUX DE DÉPLACEMENT. APRÈS CONCERTATION, IL A ÉTÉ DÉCIDÉ QUE LA CIRCULATION SERAIT TOUTEFOIS OUVERTE À TOUS LES VÉHICULES DANS LA SECTION ENTRE LES RUES COMTE DE LA SUZE ET STRACTMANN.

LES RUES ADJACENTES AU FAUBOURG DE FRANCE, LES RUES MICHELET ET DES CAPUCINS SERONT RÉORGANISÉES EN TERMES DE STATIONNEMENT ET DE CALIBRAGE DE LA VOIE (RÉTRÉCIE) ET DES TROTTOIRS (ÉLARGIS), SANS OUBLIER UNE BANDE CYCLABLE DANS LA RUE MICHELET, DANS LE SENS MONTANT.

**COÛT PRÉVISIONNEL : 2 345 613 € HT**

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

**DÉMARRAGE : FÉVRIER 2013**

**ACHÈVEMENT : FIN 2013**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

**FEDER : 660 876 €**

**RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ : 400 000 €**

**VILLE DE BELFORT : 1 284 737 €**

<b>FICHE ACTION N°3</b>	<b>ETUDE DE PROGRAMMATION DU PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL DE LA GARE DE BELFORT</b>	
<b>ACCOMPAGNER LE TGV, LE COMMERCE ET LE TOURISME</b>		
<b>MAÎTRE D'OUVRAGE : VILLE DE BELFORT</b>		

### **STRATÉGIE ET OBJECTIFS VISÉS**

LA MISE EN SERVICE DE LA LGV MET L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE À PROXIMITÉ DES GRANDS PÔLES ÉCONOMIQUES DE L'ÎLE DE FRANCE, DU SUD MAIS AUSSI DE L'ALLEMAGNE ET DE LA SUISSE.

LA GARE DE BELFORT SE TROUVE AINSI CONFORTÉE DANS SON RÔLE DE GARE RÉGIONALE ET SA SITUATION AU CŒUR D'UNE ÉTOILE FERROVIAIRE LA MET EN SITUATION D'ÊTRE UN CARREFOUR DES DESSERTES VERS L'ALSACE, LE VAL DE SAÔNE AINSI QU'EN DIRECTION DE LA HAUTE SAÔNE ET DE LA LORRAINE. LA PERSPECTIVE DE LA RÉOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT-DELLE-BIENNE PERMET EN OUTRE D'ENVISAGER DES CONNEXIONS INTÉRESSANTES GRÂCE AUX DESSERTES FERROVIAIRES SUISSES.

LE QUARTIER DE LA GARE EST AU CENTRE DE DIFFÉRENTS PROJETS DE RESTRUCTURATION URBAINE (EXTENSION DU SECTEUR PIÉTON, OPTYMO 2, RENFORCEMENT DE LA DESSERTE DE LA GARE, CRÉATION D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL, AMÉNAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE, NOUVEAUX PARKINGS, PÔLE D'ÉCHANGE ENTRE LE TER ET LES BUS URBAINS).

LA VILLE ET SES DIFFÉRENTS PARTENAIRES SE SONT ENGAGÉS DEPUIS JANVIER 2010 DANS UNE RÉFLEXION COMMUNE SUR LE DEVENIR DE LA GARE ET SUR SA NÉCESSAIRE MODERNISATION. IL A ÉTÉ CONVENU D'ALIMENTER CETTE RÉFLEXION EN S'APPUYANT SUR UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION PERMETTANT D'ARRÊTER EN COMMUN LES BASES D'UN PROJET DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES DE LA GARE DE BELFORT.

### **DESCRIPTION DE L'ACTION**

CETTE ÉTUDE AURA POUR OBJET DE DÉFINIR, À PARTIR D'UNE ANALYSE PROSPECTIVE DES FONCTIONS DE LA GARE ET DES ENJEUX URBAINS QUI LUI SONT LIÉS, LE CONCEPT DE GARE ET DE PÔLE MULTIMODAL. CE CONCEPT UNE FOIS VALIDÉ, IL SERA ÉVALUÉ SA FAISABILITÉ.

IL S'AGIT D'UNE ÉTUDE DE PROGRAMMATION DES POTENTIALITÉS D'ÉVOLUTION DE LA GARE. LE PÉRIMÈTRE PREND NOTAMMENT EN COMPTE LA QUESTION DE LA TRAVERSÉE EST-OUEST DES EMPRISES DE LA GARE, LA POSSIBILITÉ D'UN NOUVEL ACCÈS DEPUIS L'OUEST.

**COÛT PRÉVISIONNEL : 100 000 € HT**

**CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE**

**DÉMARRAGE : MAI 2012**  
**ACHÈVEMENT : ÉTÉ 2013**

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL**

**ETAT (DREAL) : 20 000 €**

**RÉGION DE FRANCHE-COMTÉ : 10 000 €**

**DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT : 10 000 €**

**COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE : 10 000 €**

**RFF : 3 000 €**

**SNCF : 17 000 €**

**VILLE DE BELFORT : 30 000 €**

FICHE ACTION N°4	AMÉNAGEMENTS DU PARVIS DE LA GARE DE BELFORT	
ACCOMPAGNER LE TGV, LE COMMERCE ET LE TOURISME		
MAÎTRE D'OUVRAGE : SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN		

#### STRATÉGIE ET OBJECTIFS VISÉS :

EN PROMOUVANT UNE APPROCHE GLOBALE DE LA MOBILITÉ CENTRÉE SUR LE CLIENT LE SMTC ENTEND DÉMONTRER QU'IL EST POSSIBLE DE BAISSER DRASTIQUEMENT LA DÉPENSE PUBLIQUE NÉCESSAIRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS EN COMMUN TANT EN INVESTISSEMENT QU'EN FONCTIONNEMENT ET EN MÊME TEMPS DIMINUER LA DÉPENSE QU'OCCASIONNENT POUR CHAQUE MÉNAGE, LES DÉPLACEMENTS QUOTIDIENS ET FAVORISER LE TRANSFERT MODAL.

LE PROJET OPTYMO PHASE II OFFRE L'OPPORTUNITÉ AU TERRITOIRE DE BELFORT D'ÊTRE UNE VILLE ET UN DÉPARTEMENT EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE MOBILITÉ. POUR L'ESSENTIEL IL S'AGIT DE FAIRE MIEUX EN DÉPENSANT MOINS ET DE MANIÈRE RAISONNÉE.

LES OBJECTIFS PRINCIPAUX SONT :

- FAIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE BELFORT UN EXEMPLE EN MATIÈRE DE TRANSPORTS,
- AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES,
- ACCENTUER L'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION,
- CONFIRMER LA CAPACITÉ D'INNOVATION DU TERRITOIRE DE BELFORT.

#### 1. FAIRE DE BELFORT UNE VILLE EXEMPLAIRE EN MATIÈRE DE TRANSPORT EN COMMUN.

IL EST VISÉ D'ATTEINDRE 16 MILLIONS DE VOYAGES EN 2016, SOIT 20 % DE PART MODALE POUR LE TRANSPORT EN COMMUN DANS LE PÔLE URBAIN (BELFORT ET LES COMMUNES LIMITOPHES). BELFORT SERA AINSI LA PREMIÈRE AGGLOMÉRATION FRANÇAISE DE MOINS DE 100 000 HABITANTS À PORTER LA PART MODALE DE L'AUTOMOBILE SOUS LES 50 %. CETTE PROGRESSION DE LA FRÉQUENTATION EST À LA PORTÉE DU RÉSEAU ET LAISSE ENCORE DES MARGES IMPORTANTES DE PROGRESSION EN COMPARAISON DES RÉSULTATS DES AGGLOMÉRATIONS SUISSES OU ALLEMANDES DE TAILLE ÉQUIVALENTE.

#### 2. AUGMENTER LE POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES DU TERRITOIRE DE BELFORT.

LE PREMIER DES OBJECTIFS RECHERCHÉS PAR LE SMTC AVEC LE LANCEMENT D'OPTYMO I, ÉTAIT L'AUGMENTATION DU POUVOIR D'ACHAT DES MÉNAGES GRÂCE À LA DIMINUTION DES DÉPENSES « TRANSPORT » (POUR L'ENSEMBLE DES MÉNAGES, CELA REPRÉSENTE PLUS DE 300 MILLIONS D'EUROS PAR AN). EN 2020, CE SONT 16 000 MÉNAGES QUI POURRONT DIVISER PAR DEUX LEUR BUDGET MOBILITÉ, SOIT UNE ÉCONOMIE MOYENNE DE 1800 € PAR AN. AU GLOBAL, CELA REPRÉSENTE PRÈS DE 28 MILLIONS D'EUROS DISPONIBLES POUR D'AUTRES USAGES QUI SERVIRONT AU DÉVELOPPEMENT DE NOTRE ÉCONOMIE LOCALE.

#### 3. ACCENTUER L'ATTRACTIVITÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE.

OPTYMO PHASE II EST ÉGALEMENT UN ENJEU TERRITORIAL. EN TRANSFORMANT EN PROFONDÉMENT LE CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE ET EN AMÉLIORANT LES FLUX DE CIRCULATION ENTRE LE PÔLE URBAIN ET L'AIRE



URBAINE GRÂCE À UN MEILLEUR PARTAGE DE LA ROUTE ENTRE LES AUTOMOBILISTES ET LES USAGERS DU TRANSPORT EN COMMUN. OPTYMO PHASE II A POUR OBJECTIF D'ACCENTUER L'ATTRACTIVITÉ DE BELFORT TANT PAR LA QUALITÉ ARCHITECTURALE DE SON PAYSAGE URBAIN QUE PAR L'EFFICACITÉ DES MOBILITÉS URBAINES. AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS, FACILITER LES DÉPLACEMENTS DANS UNE VILLE APAISÉE, DYNAMIQUE PARCE QU'OUVERTE SUR L'AIRE URBAIN, C'EST DONNER À BELFORT LES MOYENS DE S'IMPOSER COMME LA CAPITALE ÉCONOMIQUE DU NORD FRANCHE-COMTÉ. FAIRE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE UN PÔLE URBAIN ATTRACTIF, C'EST FAIRE GAGNER LE TERRITOIRE DE BELFORT DANS LA COMPÉTITION ENTRE LES TERRITOIRES.

4. CONFIRMER LA CAPACITÉ D'INNOVATION DU TERRITOIRE DE BELFORT RÉCOMPENSÉ POUR SES INNOVATIONS TECHNIQUES FACILITANT L'USAGE DES TRANSPORTS EN COMMUN (POST-PAIEMENT, TICKET SMS), ÉCOUTÉ POUR SES PRISES DE POSITIONS EN FAVEUR D'UNE LOGIQUE DE FINANCEMENT FONDÉE SUR LES RÉSULTATS OBTENUS PLUTÔT QUE PAR LA DÉPENSE ENGAGÉE. CONSULTÉ SUR LE SUCCÈS EXCEPTIONNEL D'OPTYMO, LE SMTIC ET AVEC LUI, LE TERRITOIRE DE BELFORT, FONT DEPUIS QUELQUES MOIS L'OBJET D'UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LA PRESSE SPÉCIALISÉE. CETTE VISIBILITÉ NATIONALE ET EUROPÉENNE EST LE PREMIER PAS NÉCESSAIRE POUR FAIRE DU TERRITOIRE DE BELFORT UN PÔLE D'EXCELLENCE EN MATIÈRE DE TRANSPORT EN COMMUN. MAIS SEULES, LA RÉUSSITE PLEINE ET ENTIÈRE DU PROJET OPTYMO, LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES URBAINES ET DE MOBILITÉ INNOVANTES FERONT DE BELFORT UNE AGGLOMÉRATION PIONNIÈRE DANS L'ÉLABORATION DE NOUVELLES SOLUTIONS DE MOBILITÉS.

L'ARRIVÉE DU TGV DANS L'AIRE URBAIN EST UN ATOUT ÉCONOMIQUE MAJEUR POUR LE TERRITOIRE DE BELFORT. MAIS, POUR QUE TOUS LES TERRIFORTAINS BÉNÉFICIENT DES EFFETS DU TGV, IL EST NÉCESSAIRE DE CONSOLIDER L'UNITÉ GÉOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE DU DÉPARTEMENT PAR UNE GESTION ÉQUILIBRÉE DES MOBILITÉS QUI STRUCTURENT NOTRE TERRITOIRE. UNE ORGANISATION RAISONNÉE ET UNE BONNE ARTICULATION ENTRE LES DIFFÉRENTS MODES DE TRANSPORTS (TRAIN, VOITURE, BUS, VÉLO ET MARCHÉ) EN FONCTION DES INFRASTRUCTURES ET DES DENSITÉS DÉMOGRAPHIQUES PERMETTENT D'AJUSTER DURABLEMENT LES BESOINS DE DÉPLACEMENT AVEC DES PRÉOCCUPATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.

AU CŒUR DE L'ÉTOILE FERROVIAIRE BELFORTAINE, LA GARE DU CENTRE-VILLE DE BELFORT ASSURE EN PARTICULIER UNE OFFRE RÉGIONALE. CETTE OFFRE SERA RENFORCÉE PAR LE PROJET DE RÉOUVERTURE DE LA LIGNE BELFORT DELLE QUI PERMETTRA AUSSI UNE LIAISON DIRECTE AVEC LA GARE TGV ET LA SUISSE.

LA VILLE DE BELFORT A ENGAGÉ UNE DÉMARCHE DE PEM (PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL) AU NIVEAU DE LA GARE DE BELFORT. LA 1<sup>ÈRE</sup> PHASE DE RÉALISATION DU PEM CONSISTE NOTAMMENT À CRÉER AU NIVEAU DE LA GARE UN DES NŒUDS PRINCIPAUX DU RÉSEAU DE TRANSPORT EN COMMUN. L'AMÉNAGEMENT URBAIN DE QUALITÉ ET PORTEUR D'AMÉNITÉS QUI TRANSFORMA LA VILLE DE LA GARE JUSQU'À LA VIEILLE VILLE ET PROPOSERA UNE AFFECTATION DIFFÉRENTE DE LA VOIRIE FAISANT DE LA VOITURE UN MODE DE TRANSPORT PLUS BANALISÉ ET REPRÉSENTANT MOINS DE 50 % DE PARTS MODALES.

## DESCRIPTION DE L'ACTION (VOIR PLAN EN ANNEXE)

LE PROJET S'INSCRIT DANS LA PROGRAMMATION DE L'AMÉNAGEMENT À LA GARE DE BELFORT D'UN PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL (PEM). IL PORTE SUR LA CRÉATION DU SITE PROPRE BUS ET DES ARRÊTS PERMETTANT DE CONNECTER TOUTES LES LIGNES URBAINES OPTIMO À LA GARE DU CŒUR DE VILLE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DU SITE SERNAM ET DE LA RUE DU PONT NEUF.

LE PROJET PRÉVOIT DE REPRENDRE LA TOTALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC DU SECTEUR GARE. IL S'AGIT DE CRÉER UN SITE PROPRE BUS INTÉGRAL DEPUIS LE PONT MICHELET, LA RUE DU PONT NEUF L'AVENUE WILSON ET LE SITE SERNAM.

SUR CE DERNIER SECTEUR IL SERA CRÉÉ, UN VASTE PARKING, EN LIEU ET PLACE DES HALLES, QUI SERVIRA DE PARKING RELAIS ET DE PARKING POUR UN SERVICE D'AUTOPARTAGE. UNE STATION VÉLO EN LIBRE-SERVICE SERA IMPLANTÉE.

LA RUE DU PONT NEUF, QUANT À ELLE, FERA L'OBJET D'UN ÉLARGISSEMENT SUITE À LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS PRÉSENTS CÔTÉ OUEST. UNE NOUVELLE VOIRIE SERA IMPLANTÉE PERMETTANT LA CRÉATION DU SITE PROPRE INTÉGRAL. CELA IMPLIQUE NOTAMMENT DE MODIFIER L'ACCÈS AU PASSAGE SOUTERRAIN PIERRE BERNARD ET PERMETTRA DE CRÉER UN ACCÈS NORD POUR LES PASSAGERS SUR LE QUAI N°1 DE LA GARE.

## CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE ŒUVRE

LES TRAVAUX SONT PROGRAMMÉS POUR SE DÉROULER SELON LE CALENDRIER SUIVANT :

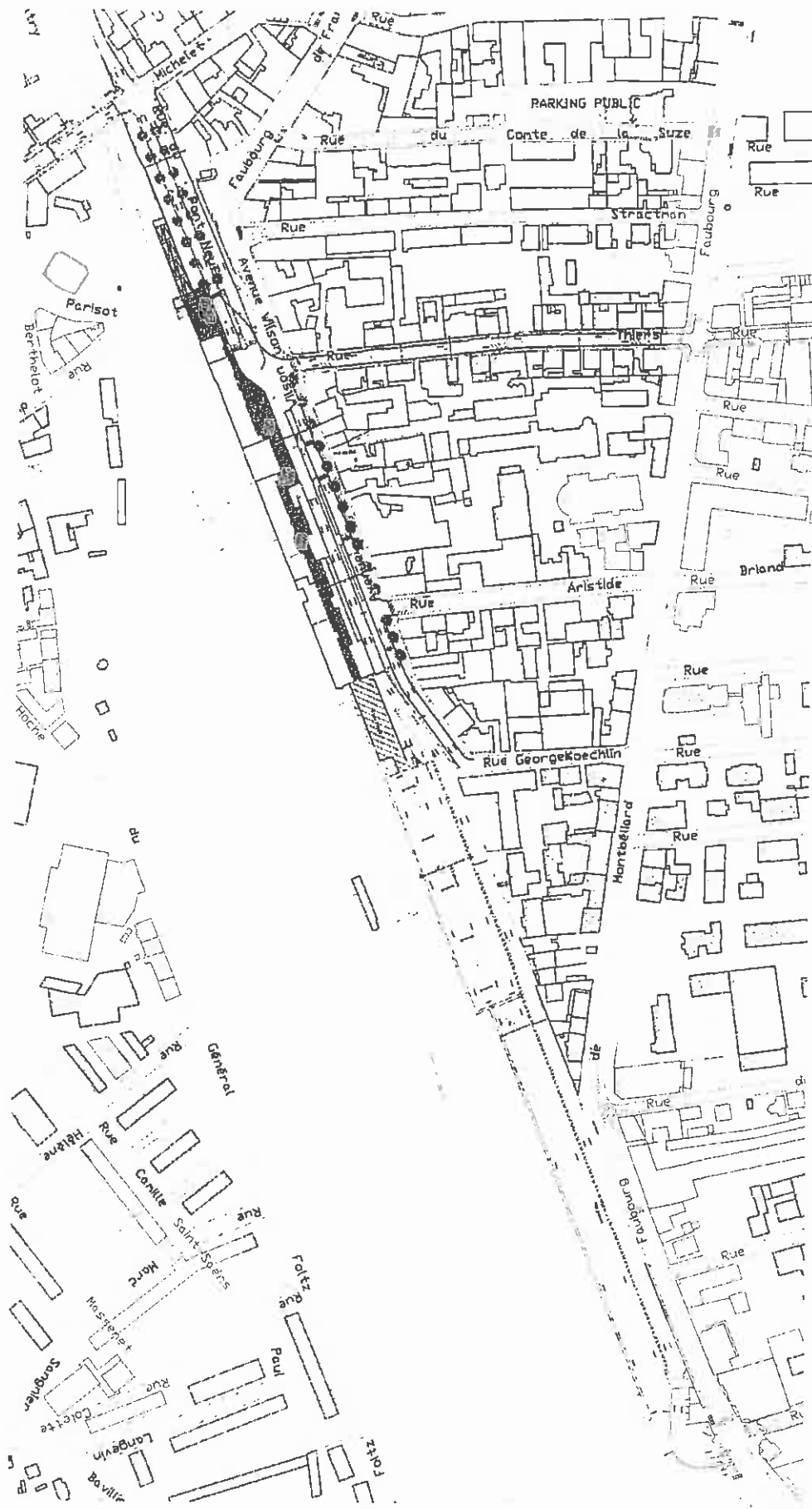
- AMÉNAGEMENT DE LA RUE DU PONT NEUF : LES TRAVAUX ONT COMMENCÉ EN JUILLET 2012 ET DEVRAIENT ÊTRE TERMINÉS POUR FIN DÉCEMBRE 2012.
- PARVIS DE LA GARE : AMÉNAGEMENT PROGRAMMÉ DE JANVIER À SEPTEMBRE 2013.
- SITE SERNAM : LES TRAVAUX ONT COMMENCÉ EN SEPTEMBRE 2012 ET DEVRAIENT ÊTRE TERMINÉS POUR FIN MARS 2013.

GLOBALEMENT L'AMBITION DU SMTC EST DE DÉPLOYER SA NOUVELLE OFFRE DE MOBILITÉ SUIVANT LE PHASAGE CI-APRÈS :

- VÉLO EN LIBRE SERVICE : L'OFFRE SERA DÉPLOYÉE À COMPTER DE MAI-JUIN 2013.
- BHNS : LE NOUVEAU RÉSEAU DE BUS AVEC 2 LIGNES FORTES À 5 MINUTES ET UNE REFONTE COMPLÈTE DE L'OFFRE SUBURBAINE SERONT MIS EN SERVICE À LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2013.
- AUTOPARTAGE : DÉMARRAGE DE L'OFFRE EN DÉCEMBRE 2013.

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PARVIS**

<b>DÉPENSES</b>	<b>MONTANT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT</b>
<b>PONT NEUF ET PARVIS</b>			
<b>GARE</b>			
<b>EMPRISES</b>	<b>1 340 755</b>	<b>RÉGION DE</b>	
<b>VRD</b>	<b>5 595 574</b>	<b>FRANCHE-</b>	<b>400 000</b>
		<b>COMTÉ (FRAU)</b>	
<b>SITE</b>	<b>3 050 000</b>	<b>RÉGION DE</b>	
<b>SERNAM</b>		<b>FRANCHE-</b>	<b>1 600 000</b>
		<b>COMTÉ</b>	
		<b>(FONDS GARES</b>	
		<b>2014)</b>	
<b>VÉLO ET AUTOPARTAGE</b>	<b>200 000</b>	<b>VILLE DE</b>	<b>2 021 800</b>
		<b>BELFORT</b>	
		<b>CAB</b>	<b>496 800</b>
		<b>CONSEIL</b>	<b>496 800</b>
		<b>GÉNÉRAL</b>	
		<b>SMTC</b>	<b>5 170 929</b>
<b>TOTAL</b>	<b>10 186 329</b>		<b>10 186 329</b>



FICHE ACTION N°5	INTERCONNEXION DES ÉCOLES DE LA CAB	
STRUCTURER LE HAUT DÉBIT ET FAVORISER LES SERVICES NUMÉRIQUES		
MAÎTRE D'OUVRAGE : COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE		

## STRATÉGIE ET OBJECTIFS VISÉS

LA CAB DISPOSE DEPUIS OCTOBRE 2003 DE LA COMPÉTENCE « CONSTRUCTION ET GESTION D'INFRASTRUCTURES DE TÉLÉCOMMUNICATIONS OU DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES PORTEUSES DE RÉSEAUX OUVERTS AU PUBLIC ».

AU FIL DES EXERCICES BUDGÉTAIRES, ELLE A PRÉPARÉ, PAR LA POSE DE FOURREAUX, L'ENSEMBLE DE SES ZONES D'ACTIVITÉS ET DE SES VOIRIES À L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE HAUT-DÉBIT. ELLE S'EST INSCRITE DANS LE PROJET DE BOUCLE LOCALE HAUT-DÉBIT SUR L'AIRE URBAINE. ELLE PROCÈDE, SUIVANT LES OPPORTUNITÉS DE TRAVAUX, À LA POSE CONJOINTE DE FOURREAUX.

PAR AILLEURS, DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION, LA VILLE DE BELFORT ET LA CAB ONT FÉDÉRÉ LEURS SITES PAR LA MISE À DISPOSITION DE SERVICES INFORMATIQUES, TÉLÉPHONIQUES, CONTRÔLE D'ACCÈS, VIDÉO-PROTECTION D'ESPACES PUBLICS. AINSI, DANS LEUR ORGANISATION QUOTIDIENNE, LES SERVICES DES COLLECTIVITÉS SONT AFFRANCHIS DE LA DISTANCE ET LES COÛTS DE TÉLÉCOMMUNICATION INTERNES SONT NULS. À CE JOUR, LE GFU (GROUPE FERMÉ D'UTILISATEURS) DISPOSE D'UN RÉSEAU DE 37 KM DÉPLOYÉ PAR LA VILLE DE BELFORT ET 20 KM DÉPLOYÉ PAR LA CAB.

CEPENDANT, L'USAGE DES TIC EST DEVENU FONDAMENTAL DANS LA SPHÈRE PROFESSIONNELLE ET DANS LA SPHÈRE PRIVÉE. LA LUTTE CONTRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE CONTRIBUE AU DYNAMISME ÉCONOMIQUE ET À LA COHÉRENCE SOCIALE. AU TITRE DU PROJET D'AGGLOMÉRATION, LA CAB ENTEND CONTRIBUER MASSIVEMENT À UN AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE SON TERRITOIRE.

AINSI, ELLE ENVISAGE DE DÉPLOYER CETTE NOTION DE GFU EN DIRECTION DE SES COMMUNES-MEMBRES. ELLE PROJETTE NOTAMMENT :

- OFFRIR AUX OPÉRATEURS, LA POSSIBILITÉ D'ÉTENDRE LEURS RÉSEAUX,
- D'INTERCONNECTER L'ENSEMBLE DES MAIRIES DES COMMUNES-MEMBRES POUR FAVORISER L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE ET RENFORCER LA MUTUALISATION ;
- D'INTERCONNECTER LES ÉCOLES AFIN DE METTRE EN ŒUVRE L'ÉCOLE NUMÉRIQUE.

LE TERME D'ÉCOLE NUMÉRIQUE RECOUVRE LES SOLUTIONS MATÉRIELLES ET LOGICIELLES, LES SERVICES ET LES RESSOURCES NUMÉRIQUES, L'ORGANISATION PERMANENTE DE LEUR MISE EN ŒUVRE AINSI QUE LA FORMATION DES UTILISATEURS. L'ÉCOLE NUMÉRIQUE DOIT PERMETTRE AUX ÉQUIPES PÉDAGOGIQUES UNE UTILISATION RÉGULIÈRE, SIMPLE ET FACILITER LES USAGES. LES ÉQUIPEMENTS DOIVENT RÉPONDRE AU PROJET PÉDAGOGIQUE DE CHAQUE ÉCOLE ET LES MODALITÉS D'INTERVENTION SERONT DÉFINIES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION À PASSER AVEC L'ÉTAT (ÉDUCATION NATIONALE).

LE NUMÉRIQUE OUVRE LA VOIE À DE NOUVELLES PRATIQUES, DE NOUVEAUX BESOINS, DE NOUVELLES ATTENTES. IL DOIT ÊTRE UN FACTEUR DE LUTTE CONTRE

L'ÉCHEC ET D'ÉGALITÉ DES CHANCES. IL CONTRIBUE À FAVORISER L'ACTIVITÉ DE L'ÉLÈVE ET PERMET DE PRENDRE EN COMPTE LE RYTHME D'APPRENTISSAGE DE CHACUN. IL PERMET DE CRÉER ET DE FACILITER LES ÉCHANGES ENTRE L'ÉCOLE ET CET ENVIRONNEMENT, ENTRE LES ÉLÈVES ET LES ENSEIGNANTS, ENTRE LES ENSEIGNANTS ET LES PARENTS. IL PERMET DE CONSTRUIRE DE NOUVEAUX ESPACES DE PARTAGE.

PAR SES OBJECTIFS D'ADMINISTRATION ET DE CONNECTIVITÉ NUMÉRIQUE, LE PROJET DE LA CAB S'INSCRIT PARFAITEMENT DANS LES DIRECTIVES DE LA SCORAN (STRATÉGIE DE COHÉRENCE RÉGIONALE D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE) ET DU SDTAN (SCHÉMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE) DU TERRITOIRE DE BELFORT, APPROUVÉS EN 2011 ET 2012 ; IL COMPLÈTE AMBITIEUSEMENT LE SDTAN PAR L'INTÉGRATION DES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES DANS LES PERSPECTIVES D'ÉCOLES NUMÉRIQUES.

### DESCRIPTION DE L'ACTION

L'INFRASTRUCTURE HAUT-DÉBIT PERMETTANT D'INTERCONNECTER TOUTES LES ÉCOLES A DE NOMBREUX INTÉRÊTS : DÉPLOIEMENT D'UN ESPACE NUMÉRIQUE DE TRAVAIL, ADMINISTRATION SIMPLIFIÉE ET UNIQUE DE TOUS LES POSTES DE TRAVAIL, SAUVEGARDES AUTOMATISÉES ET CENTRALISÉES, SÉCURITÉ RENFORCÉE DES INSTALLATIONS, VISIOCONFÉRENCE. ...

SI L'ACCÈS À DES DÉBITS TÉLÉCOMS DE PLUS EN PLUS ÉLEVÉS EST NÉCESSAIRE, LES CONDITIONS FINANCIÈRES RAISONNABLES S'IMPOSENT AUX COMMUNES. PAR LA CONSTRUCTION DU GFU ET LA MUTUALISATION DES LIENS, LES SITES DEVIENDRONT ÉLIGIBLES ET LES COÛTS DE CONNEXION À L'INTERNET SERONT PARTICULIÈREMENT INTÉRESSANTS.

LA CAB ENVISAGE DE RÉALISER CETTE CONNEXION INTERCOMMUNALE EN PLUSIEURS PHASES. APRÈS AVOIR MENÉ EN 2012 L'ENSEMBLE DES ÉTUDES PRÉALABLES À LA DÉFINITION DES AMÉNAGEMENTS, À LEUR PROGRAMMATION EN FONCTION DES CONTRAINTES TECHNIQUES, ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES, LA CAB RÉALISERA TROIS TRANCHES DE TRAVAUX (POSE DE 3 FOURREAUX EN COMPLÉMENT DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES) :

. TRANCHE 1 :	12 MAIRIES	27 ÉCOLES	15 576 M	
. TRANCHE 2 :	11 MAIRIES	13 ÉCOLES	21 912 M	
. TRANCHE 3A :	7 MAIRIES	14 ÉCOLES	18 015 M	
. TRANCHE 3B :	3 MAIRIES	3 ÉCOLES		4 946 M

Coût prévisionnel : 3 762 542 € HT (4.5 M € TTC) dont 1 950 000 € HT pour la Tranche 1

### CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

. 2012-2013 :	ÉTUDES D'INGÉNIERIE, APPELS D'OFFRES, TRANCHE 1
. 2014 :	TRANCHE 2
. 2015 :	TRANCHES 3A ET 3B

### PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DE LA TRANCHE 1

. RÉGION FRANCHE-COMTÉ :	390 000 € HT
. CAB :	1 560 000 € HT



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

N° 12-163

Vœu en faveur de  
l'achèvement de la  
Branche Est de la ligne  
à Grande Vitesse Rhin  
Rhône en date du  
24 octobre 2012

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

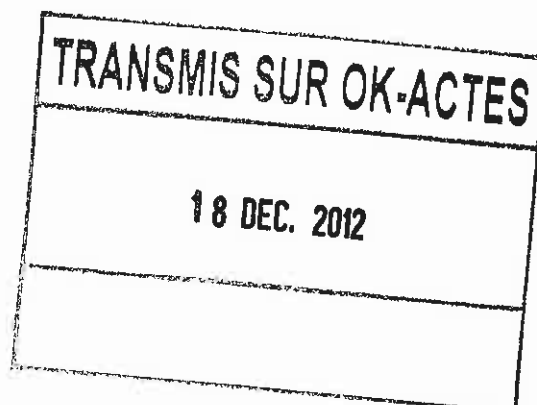
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).





**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/OB/KM – 12-163

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Code matière : 9.4

**OBJET** : Vœu en faveur de l'achèvement de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône en date du 24 octobre 2012.

Le Conseil Communautaire de l'Agglomération Belfortaine, à l'occasion de sa réunion en date du 13 décembre 2012, formule le vœu suivant :

- Considérant l'importance capitale de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône pour le désenclavement ferroviaire et le développement économique, industriel et social du Nord Franche-Comté ;
- Considérant le réel succès commercial rencontré par le TGV Rhin-Rhône moins d'un an après sa mise en service le 11 décembre 2011 ;
- Considérant que la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône constitue un tout et tire sa cohérence de sa réalisation complète en apportant des gains de temps de parcours significatifs de l'ordre de 10 à 25 minutes selon les liaisons concernées ;
- Considérant que la deuxième phase de la branche Est composée de la section Lutterbach/Petit-Croix (35 km) et de la section Genlis/Villers-les-Pots (15 km) est techniquement prête pour un engagement sans délai des travaux ;
- Considérant le protocole signé le 18 janvier 2012 entre l'ensemble des partenaires du projet prévoyant le bouclage du plan de financement de la 2<sup>ème</sup> phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône avant la fin du premier semestre 2013 et le démarrage des travaux au plus tard en 2014 ;
- Considérant que l'Etat est signataire de ce protocole et que les engagements pris doivent être tenus ;
- Rappelant la dimension européenne du projet ;

- Rappelant la nécessité d'une politique de croissance et d'emploi dans notre pays ;
- S'inquiétant de la décision du Gouvernement de réexaminer l'ensemble des grands projets d'infrastructures de transports par le truchement d'une Commission d'évaluation du Schéma National des Infrastructures de Transport (SNIT) ;
- Rappelant que la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône n'est pas un nouveau projet mais un projet déjà engagé qu'il convient d'achever aujourd'hui dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire,

Par 58 voix pour, 6 voix contre (M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, Mme Céline RAIGNEAU, M. Jacques MEISTER – mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Daniel FEURTEY, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT) et 4 abstentions (M. Bruno KERN, M. Jacques BONIN, Louis HEILMANN et M. Dominique JEANNIN) :

**DEMANDE :**

- A l'Etat de confirmer ses engagements en affirmant le caractère prioritaire de la poursuite des travaux et de l'achèvement de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- La finalisation des travaux de la mission de financement pilotée par Mme Marie-Anne BACOT et la tenue rapide d'une réunion du comité de suivi associant tous les co-financeurs de la 2<sup>ème</sup> phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône ;
- La finalisation dans les délais prévus (avant la fin du premier semestre 2013), du plan de financement de la 2<sup>ème</sup> phase de cette branche et le respect du protocole signé entre les parties portant notamment engagement d'un démarrage des travaux en 2014 ;
- La reconstitution d'une mission de maîtrise d'ouvrage nécessaires à la conduite de ce projet en s'appuyant notamment sur les moyens humains rattachés à la direction des opérations de la 2<sup>ème</sup> phase de la branche Est de la Ligne à Grande Vitesse Rhin-Rhône qui vont progressivement se libérer

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUIVOK-ACTES**

18 DEC 2012



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-164

Gare Belfort-  
Montbéliard TGV –  
Projet de création d'un  
espace de promotion

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*  
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*  
M. Daniel SCHNOEBELN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH  
Président

**REFERENCES** : EB/OB/FB – 12-164

**MOTS CLES** : Communication - Code Matière : 8.4

**OBJET** : Gare Belfort-Montbéliard TGV - Projet de création d'un espace de promotion.

Le TGV a été mis en service il y a bientôt un an. D'ores et déjà, cette nouvelle infrastructure rencontre un réel succès commercial. Ainsi, plus de 3 000 personnes fréquentent chaque jour cette gare nouvelle située au cœur de l'Aire urbaine Belfort-Montbéliard.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort loue un emplacement au sein de la gare de Belfort-Montbéliard TGV et souhaite en faire un espace de promotion du Territoire de Belfort et de l'Aire urbaine. Un projet partenarial est en cours avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, Pays de Montbéliard Agglomération et le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine. Un projet de scénographie du lieu vous est présenté dans ce rapport. Il s'articule autour d'une utilisation originale à la fois publique et privative de l'espace.

### **1. PRESENTATION DU PROJET**

#### **Une cellule de promotion de 36 m<sup>2</sup>**

Le Conseil Général s'est positionné sur la location d'un espace de promotion à la gare TGV de Belfort-Montbéliard. Il s'agit de la cellule A, à côté de la boutique « TRIBS », d'une surface de 36 m<sup>2</sup> dont le coût annuel est de 28 000 € HT. La cellule est livrée nue. Elle doit donc être entièrement aménagée.

## **Un projet partenarial sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Général du Territoire de Belfort**

Le Conseil général est le porteur du projet et a associé la CAB, PMA et le SMAU dans un comité de suivi constitué pour définir les objectifs et pour valider les propositions d'aménagement, de financement et d'exploitation de l'Espace.

## **2. ORIENTATIONS DE L'ESPACE**

### **Une utilisation publique et privative**

L'orientation initiale porte sur la création d'un espace au service des acteurs du développement du Territoire de Belfort et de l'Aire Urbaine. Il ne prévoit pas de présence permanente de personnel (comme une annexe de la Maison du tourisme ou de l'ADEBT) mais une possibilité de mise à disposition ponctuelle à ces acteurs.

La cellule sera donc la plupart du temps ouverte au grand public et privatisable ponctuellement :

- publique : les voyageurs, en particulier d'affaires, l'appréhenderont comme un espace de services et de promotion de l'Aire urbaine. Ils pourront la visiter librement la plupart du temps ;
- privative : les acteurs du développement économique, touristique, culturel et les porteurs de grands événements pourront également réserver la cellule et s'en servir pour promouvoir leur structure ou manifestation.

### **Assurer la promotion de l'Aire urbaine**

La gare est le premier contact du voyageur qui arrive dans l'Aire Urbaine en TGV. Sa première impression doit être flatteuse. Il est donc important que la cellule valorise les atouts de l'Aire Urbaine.

L'objectif est de mettre en place une communication commune pour souligner l'attractivité de l'Aire urbaine avec quatre grands axes :

- le développement économique avec sa spécificité industrielle tournée vers le transport terrestre et l'énergie ;
- l'université avec des formations de qualité ;
- la qualité de vie avec la culture, l'environnement, le sport ;
- le tourisme.

### **3. LE PROJET**

#### **Un espace modulaire**

Le projet proposé de l'agence parisienne « l'Atelier de scénographie » intègre bien les contraintes des orientations avec une double utilisation publique et privative et des messages variés.

Ainsi il comprend les éléments suivants :

- une division de la cellule en deux avec une grande partie publique et une réserve technique ;
- un mobilier largement intégré dans la structure afin de faciliter les circulations (présentoirs, écrans vidéo) ;
- une transparence avec une ouverture sur la gare afin d'inciter à pénétrer dans la cellule en temps normal d'utilisation ;
- une possibilité de masquer l'intérieur de l'espace avec des panneaux mobiles pour l'utilisation privative.

La scénographie complète est annexée au présent rapport.

#### **L'organisation du contenu**

Le contenu diffusé se fera, dans la logique retenue, au moyen de deux écrans vidéo, deux présentoirs à documents et d'une borne interactive.

- Les écrans vidéo seront constitués en fait d'un ensemble de 2x4 écrans lcd 46 pouces pour atteindre une surface d'affichage de 206 x 118 cm. Leur gestion pourra être pilotée à distance pour les films promotionnels diffusés en continu. Ils seront également utilisables comme un écran de projection lors d'une utilisation privée de l'espace.
- Les présentoirs seront intégrés dans le mur et pourront recevoir de la documentation touristique, économique et institutionnelle. Ils seront dissimulables lors d'une utilisation privative.
- Une borne interactive permettra de rechercher du contenu.

### **4. LE FONCTIONNEMENT**

#### **La mise à disposition de l'Espace**

Des critères de sélection des acteurs seront proposés par le comité de suivi (CG90, CAB, PMA, SMAU) pour donner un cadre objectif aux choix de programmation. L'enjeu est de faire participer l'ensemble de l'Aire Urbaine tout en conservant la philosophie de l'Espace définie par le Comité de suivi.



## **La commercialisation de l'Espace**

Les acteurs du développement, seront démarchés pour occuper l'Espace et répondre aux objectifs d'attractivité et de dynamisme de notre territoire. Une contribution financière leur sera demandée et une convention encadrera la mise à disposition. Le Conseil Général travaille à la définition de cette contribution et à la rédaction de la convention.

## **Les modalités de fonctionnement**

Dans la configuration « espace tout public », l'ouverture et la fermeture de l'Espace ainsi que son entretien seront assurés par la société d'entretien qui sera missionnée. Dans la configuration « privatisable », outre les prestations mentionnées ci-dessus, la société d'entretien assurerait plusieurs prestations de type « conciergerie ».

## **5. AVANCEMENT DU PROJET**

La livraison de l'espace est prévue pour le printemps 2013 sous réserve de l'accord de l'ensemble des partenaires et accord des autorités sur l'autorisation d'aménager.

Le projet doit encore être validé par chacun des partenaires : CG90, CAB et PMA.

La Direction de l'économie, du partenariat et du logement du Conseil Général prospecte actuellement des grands comptes de l'Aire Urbaine (GE, Alstom) pour vérifier leur intérêt pour le projet.

Les directions de la communication des trois collectivités vont travailler sur les contenus : vidéos et mise à disposition de plaquettes.

## **6. COÛT ET FINANCEMENT**

Le coût de l'aménagement de l'espace est de 125 000 € HT.

Le financement de l'investissement serait divisé en trois : CG90, CAB et PMA avec une part de 42 000 € HT pour chaque partenaire.

Le financement du fonctionnement serait également divisé en trois : CG90, CAB et PMA.

Les coûts de fonctionnement restent à préciser. Seul le montant annuel du bail est connu, soit 28 000 € HT. Reste à définir les montants des diverses charges liées à l'exploitation (impôts et taxes, assurances, entretien et sécurité, électricité...) estimées à 36 000 euros annuels.

Une convention partenariale de financement pour l'investissement et pour le fonctionnement de l'espace est actuellement en cours de préparation.

Le Conseil Communautaire,

Par 48 voix pour, 10 voix contre (M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, M. Yves GAUME, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Monique ABRY, M. Dominique JEANNIN, M. Michel ZUMKELLER, M. Ludovic PESSAROSSO, M. Jean-Pierre CUENIN) et 10 abstentions (M. Bernard MAUFFREY, M. Robert FONS, Mme Armelle LELEUP, Mme Céline RAIGNEAU, M. Henri GIROL, M. Claude GIRARD, M. Alain LE BAIL, M. Pierre LAB, M. Jean-Paul MONNOT, M. Bernard DRAVIGNEY)

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'opportunité d'une création d'un tel espace et **DIT** que les modalités financières seront soumises à un prochain conseil.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

Conseil Général Territoire de Belfort

# **Cellule gare TGV Belfort-Montbéliard**

## **Scénographie**

L'Atelier de Scénographie

Philippe Mathieu

50 rue Coisvart

75013 Paris

tel : 01 77 15 35 08

fax / 01 45 87 27 59

mail / [philippe.mathieu700@dbmail.com](mailto:philippe.mathieu700@dbmail.com)

Le 06 juillet 2012

# Conseil Général Territoire de Belfort

## Cellule gare TGV Belfort-Montbéliard

### Principes Scénographiques

La scénographie s'articule autour des principes suivants :

- Accéder librement en organisant l'espace de façon à laisser le maximum de surface pour l'accueil et la circulation des voyageurs.
  - Permettre la privatisation et la possibilité d'accueillir des petites expositions temporaires. L'espace totale disponible de 36 m<sup>2</sup> sera ainsi optimisé.
  - Prendre en compte l'architecture de la gare notamment sa logique d'organisation et l'utilisation des parements intérieurs en bois.
    - L'aménagement s'articule en périphérie sur 3 côtés.
  - Appelé **cyclo** il est constitué de panneaux "suspendus" en contreplaqué de bouleau. Il est légèrement décollé des murs latéraux et traverse l'espace au lointain laissant l'ensemble du volume disponible visible.
  - Ce **cyclo** a plusieurs fonctions. Il est à la fois décoratif et fonctionnel, un peu comme le sont les cimaises dans une exposition.
    - Il permet de séparer la réserve ( espace technique et de rangement ).
    - Il favorise la modularité de l'espace :
      - Dans la version A\* deux meubles intégrés sont disponibles pour la présentation des supports de imprimés de communication.
      - Dans la version B\* ces deux meubles se referment pour disparaître et s'intégrer dans le **cyclo**. 2 tablettes hautes et un plateau bas ( traiteur ) s'ouvrent.
    - Il supporte les écrans multimédias et permet le passage de toutes les alimentations nécessaires à leur fonctionnement.
    - Il permet d'agrandir légèrement l'espace dans la version B et donne l'accès au sanitaire par le couloir de circulation.
  - Sur la façade vitrée à l'intérieur 4 panneaux mobiles verticaux stockés à droite de la porte permettent en coulissant d'isoler l'espace du hall principal. Sur l'un des panneaux s'inscrit le logo du Conseil Général.
  - Au niveau du poteau central une table haute avec 2 assises associées permettent aux voyageurs de se poser quelques instants
  - Des assises hautes stockées dans la réserve viennent en complément lors de la privatisation.
  - Le sol, le mur du fond, le plafond et le bandeau haut au niveau du décaissé sont de la même couleur. Les 2 murs latéraux sont d'une autre couleur.
  - En complément des éclairages existants, des spots installés dans le plafond permettent un éclairage ciblé.
- Privilégier l'utilisation du multimédia pour répondre à la multiplicité des messages à communiquer.
- Le **cyclo** se décompose en 2 espaces appelés espaces de communications .
    - Le développement économique / La formation
    - La qualité de vie / Le tourisme
  - Chaque espace est pourvu d'un écran 16.9 de 206 cm x 118 cm composé de 4 écrans lcd 46 pouces avec un cadre ultra mince, légèrement pivoté vers l'extérieur pour une meilleure visibilité (ces écrans sont pilotés par 2 PC de diffusion installés dans l'espace technique).
  - En partie centrale au lointain un écran tactile interactif permet d'accéder aux sites web des différents partenaires présents.
  - Dans la version B un des 2 écrans permet de diffuser des informations à la demande ( films et images ), commandé par un intervenant à l'aide d'une télécommande au gré de la présentation. L'autre écran permet de personnaliser l'espace avec la diffusion de l'identité visuelle de l'entreprise.

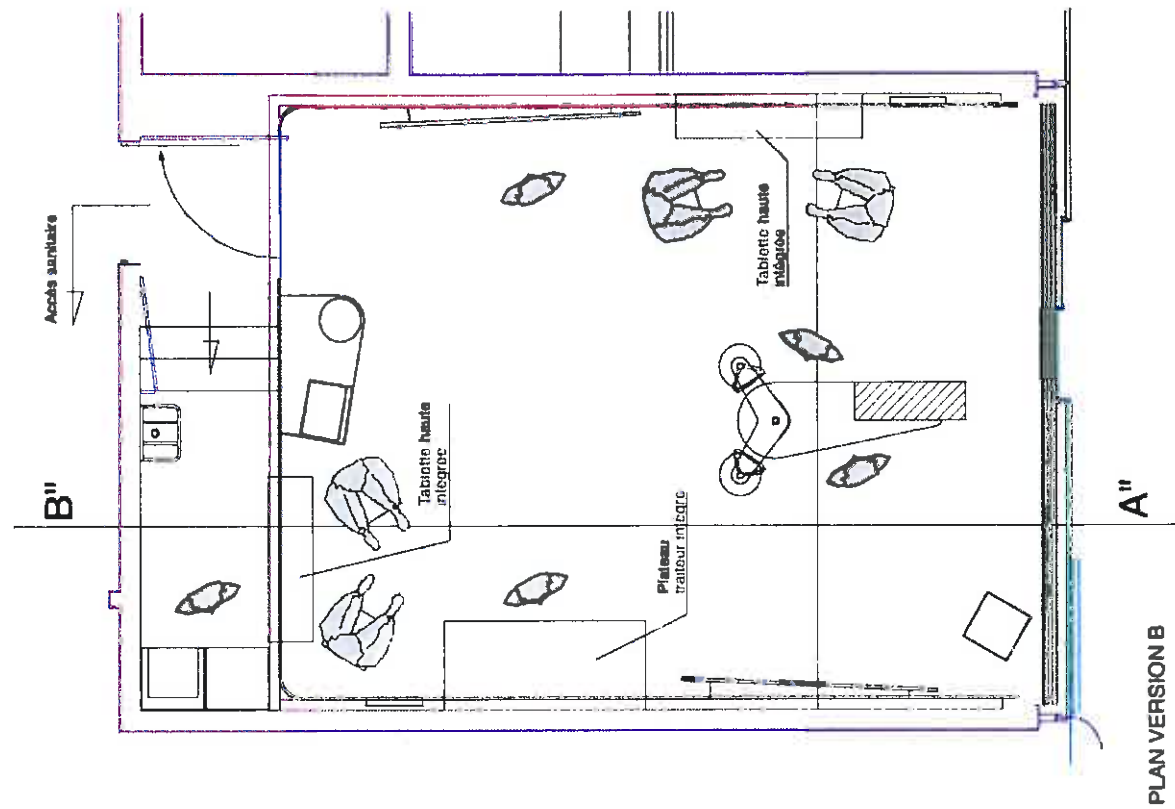
\* Version A / accueil des voyageurs . Version B / privatisation

### L'Atelier de Scénographie

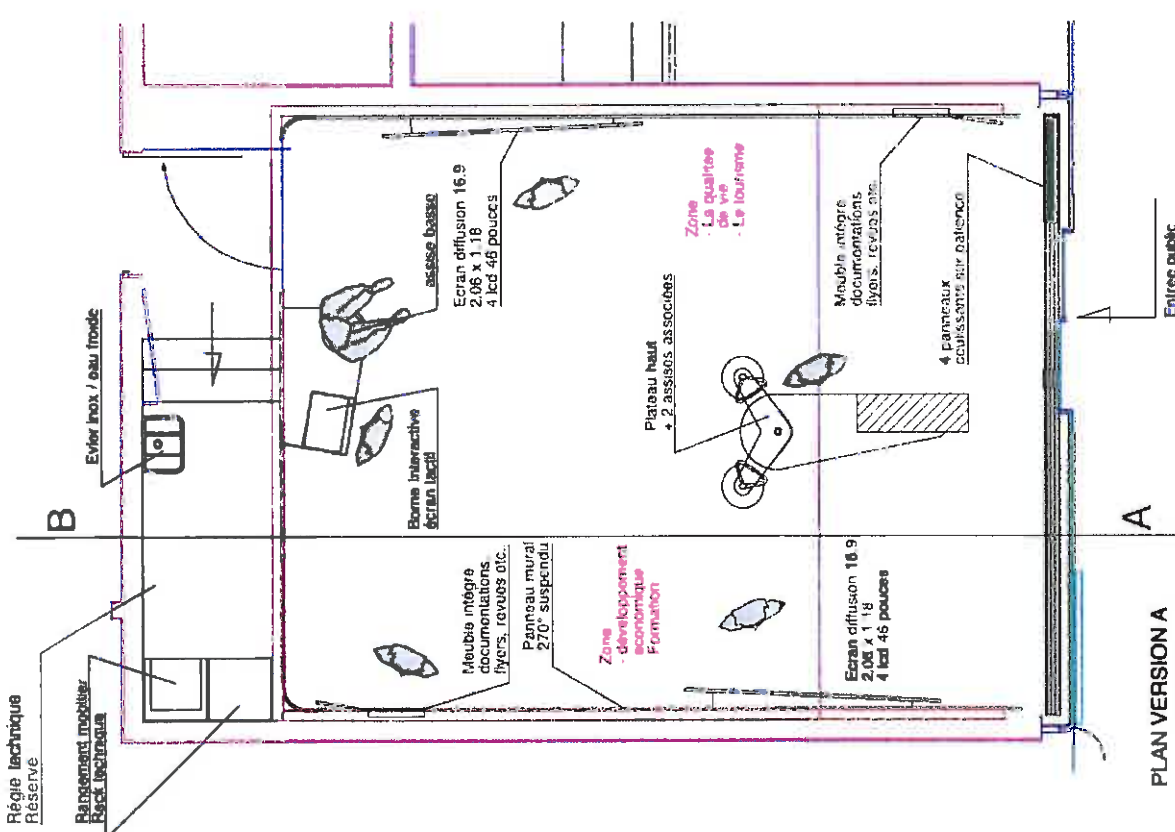
Philippe Mathieu

10 rue Corvisart  
25013 Pagny  
tel : 01 77 35 05 05  
fax : 01 45 87 27 53  
mail : philippe.mathieu@cc-domain.com

Le 06 juillet 2012



PLAN VERSION B



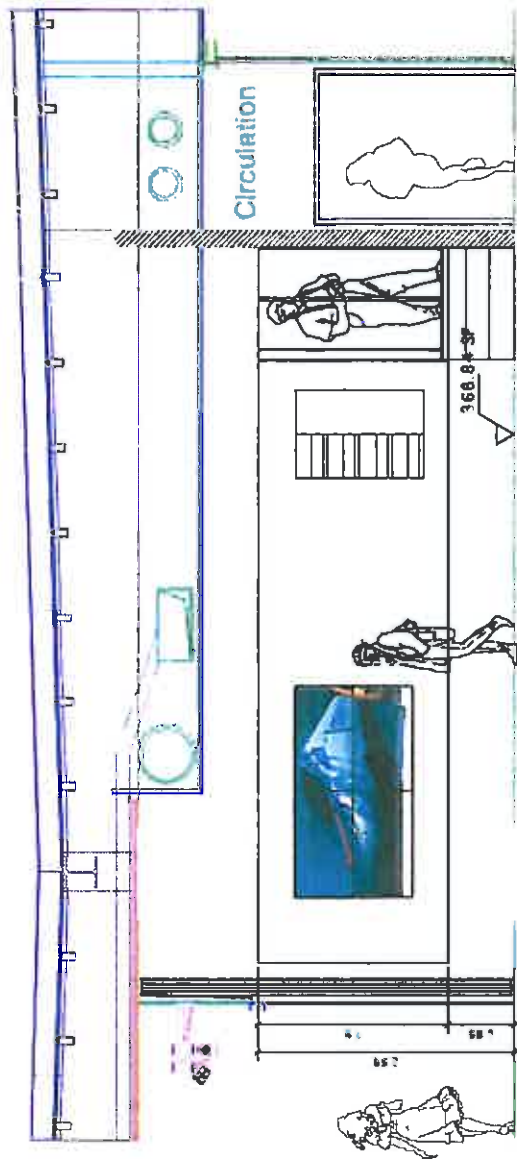
PLAN VERSION A

Le 06 juillet 2012

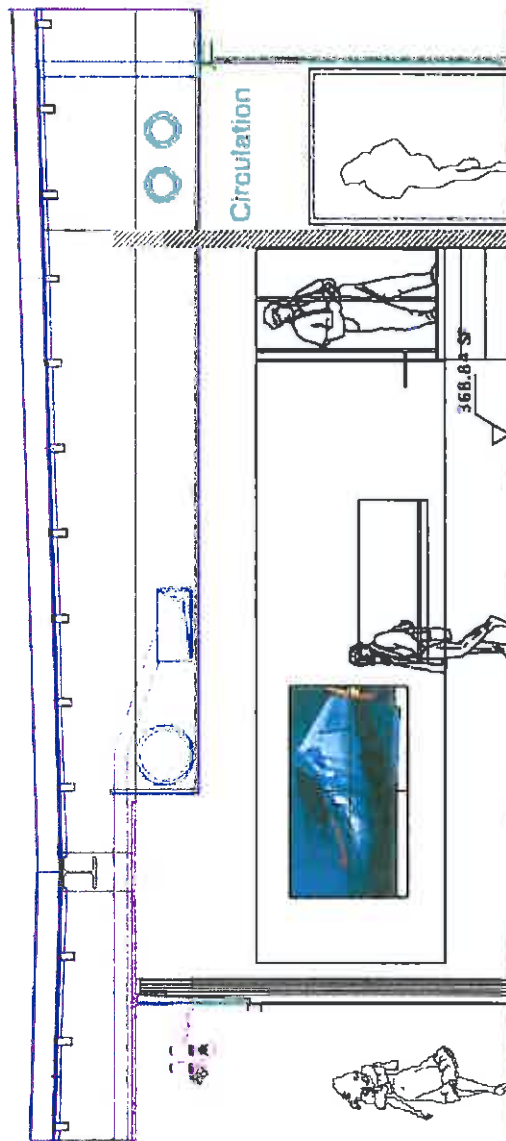
PLAN VERSION A & B

Conseil Général Territoire de Belfort  
Aménagement Cellule gare TGV Belfort-Montbéliard

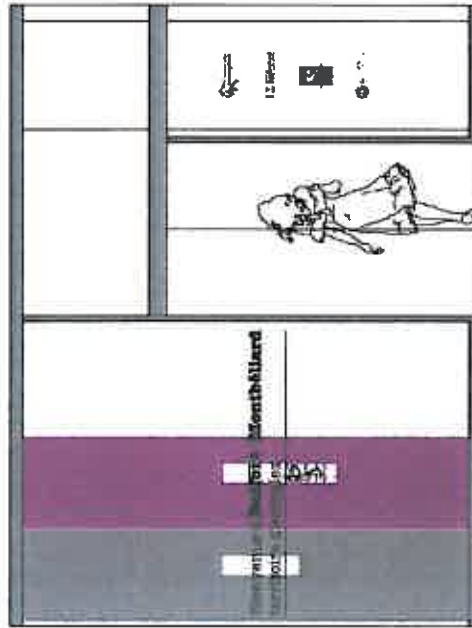
L'Atelier de Sconographie  
Philippe Mathieu  
10 rue Couvreur 75013 Paris  
tel : 01 77 15 26 08 / fax : 01 45 87 27 59 / mail : philippe.mathieu7004@gmail.com



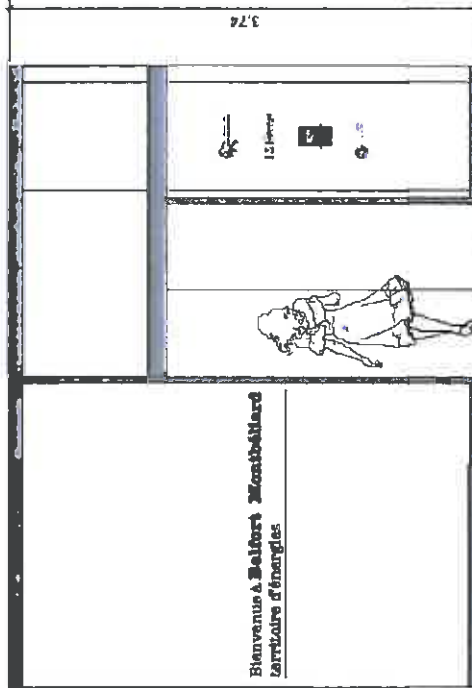
COUPE A.B VERSION A



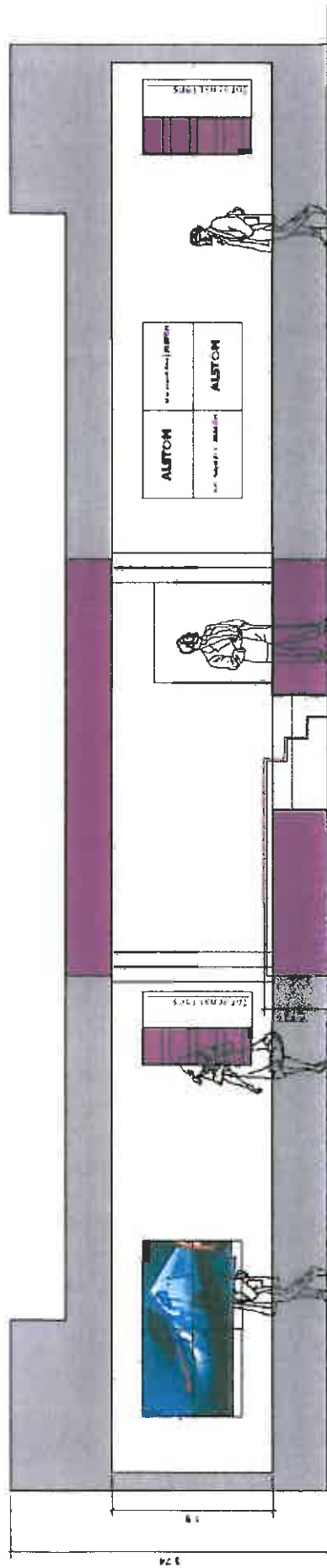
COUPE A\*.B\* VERSION B



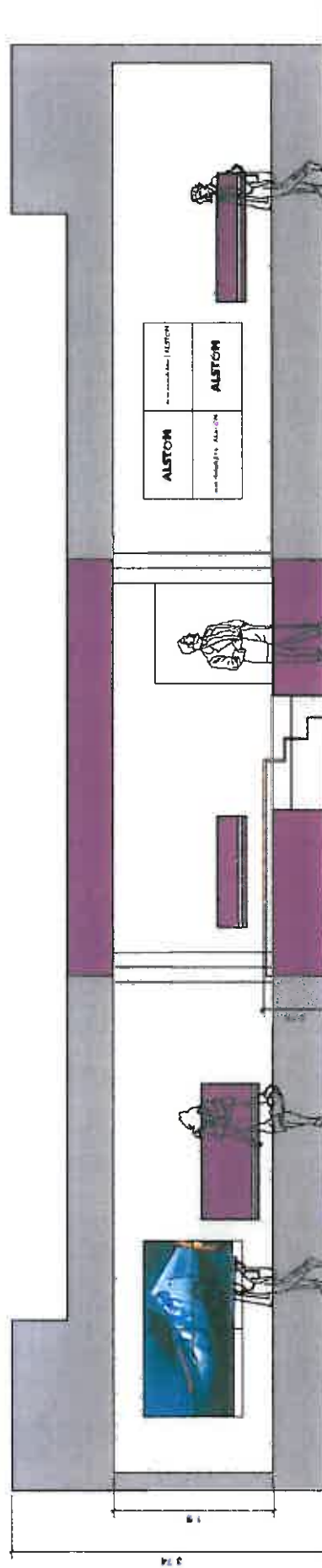
ELEVATION VERSION B



ELEVATION VERSION A



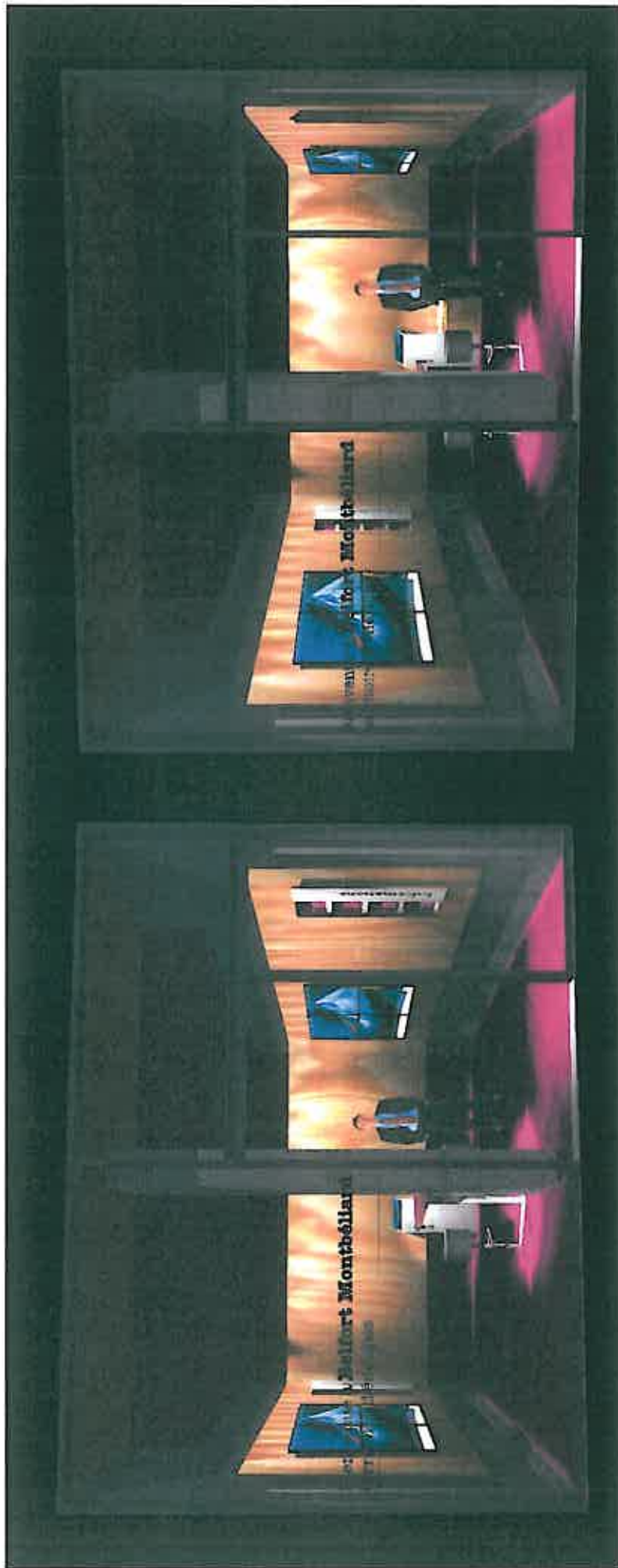
DEVELOPPE VERSION A



DEVELOPPE VERSION B







L'Atelier de Scénographie  
 Philippe Mathieu  
 10 rue Cassini 75013 Paris  
 tél : 01 77 15 95 00 / fax : 01 45 87 27 59 / mail : philippe.mathieu700@gmail.com

Conseil Général Territoire de Belfort  
 Aménagement Cellule gare TGV Belfort-Montbéliard

PLANCHE 7 / IMAGES 3D VERSION A

Le 06 juillet 2012

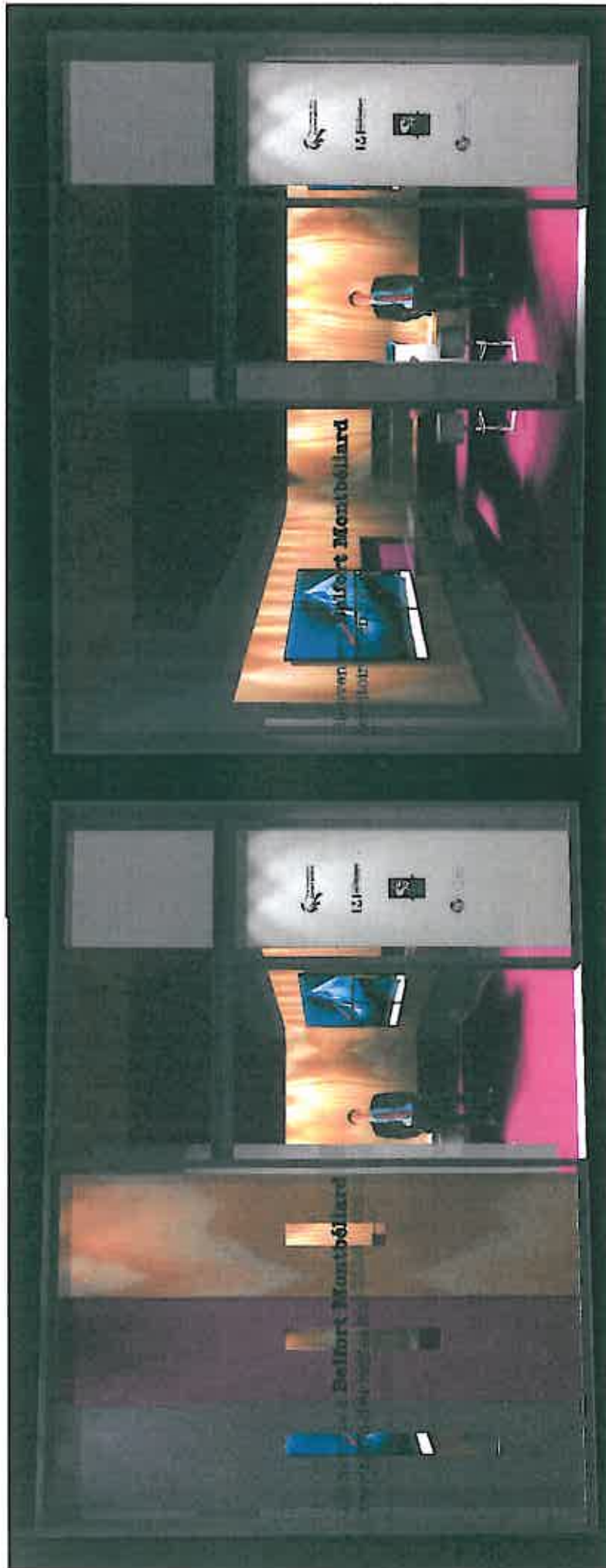


L'Atelier de Scénographie  
 Philippe Mathieu  
 10 rue de la Presse  
 91000 Evry  
 Tél : 01 77 15 35 08 / fax : 01 45 87 27 59 / mail : philippe.mathieu.700@gmail.com

Conseil Général Territoire de Belfort  
 Aménagement Cellule gare TGV Belfort-Montbéliard

PLANCHE 8 / IMAGE 3D VERSION B

08 juillet 2012

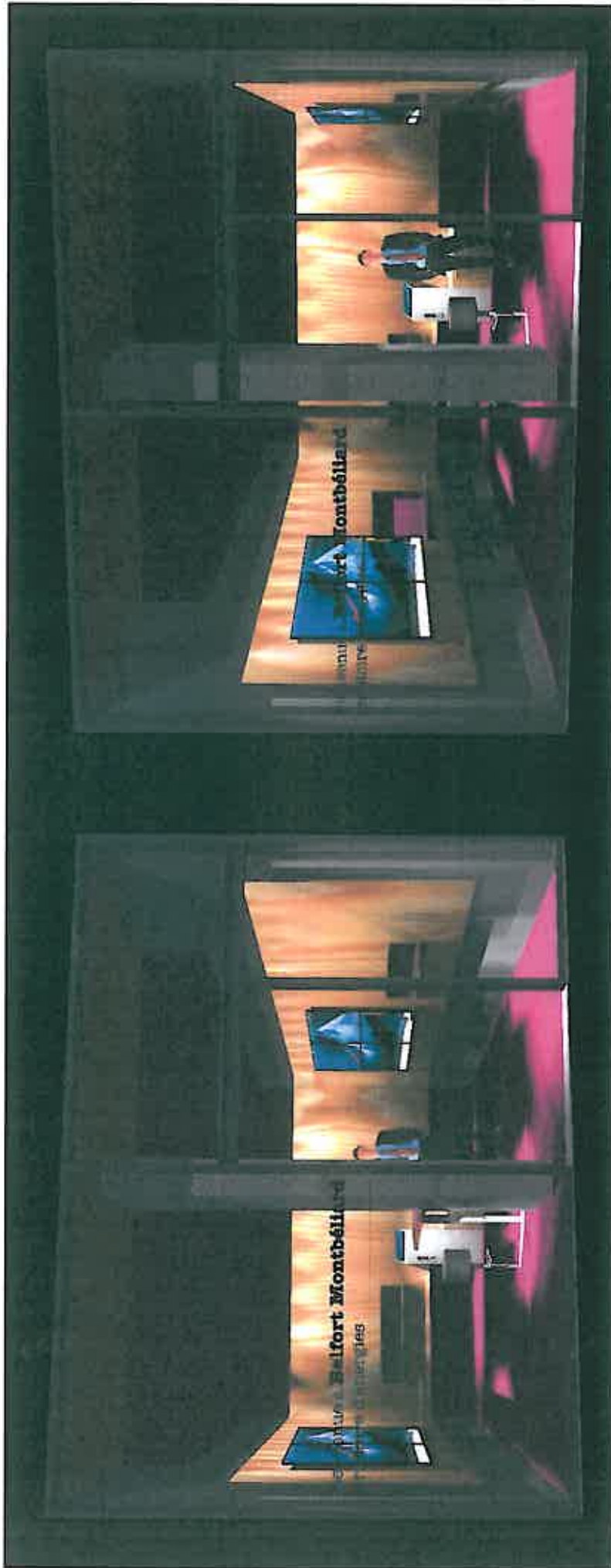


L'Atelier 40, Scenographie  
 Philippe Malheu  
 10 rue de Valenciennes  
 75013 Paris  
 tel 01 77 15 35 06 / fax 01 45 87 27 59 / mail philippe.malheu@dbmail.com

Conseil Général Territoire de Belfort  
 Aménagement Culture gare TGV Belfort-Montbéliard

PLANCHE 9 / IMAGE 3D VERSION B

Le 06 juillet 2012



L'Atelier de Scénographie  
 Philippe Mathieu  
 10 rue de Valenciennes  
 75013 Paris  
 Tél : 01 77 15 35 08 / fax : 01 45 87 27 59 / mail : philippe.mathieu700@orange.com

Conseil Général Territoire de Belfort  
 Aménagement Cellule gare TGV Belfort-Montbéliard

PLANCHE 10 / IMAGE 3D VERSION B

Le 06 juillet 2012

**Ecrans 46 / 55 pouces**



Le LCD de Samsung 55 pouces (écran ultra mince)



Le LCD de Samsung 55 pouces (écran ultra mince) est un produit de haute qualité, conçu pour offrir une expérience visuelle exceptionnelle. Avec une résolution de 1920x1080 pixels, il vous permet de profiter de vos contenus préférés dans une clarté et une précision sans précédent. L'écran ultra mince de Samsung est également doté d'une technologie de pointe qui minimise la consommation d'énergie, tout en maintenant une température de surface basse pour une utilisation prolongée sans inconvénient. Pour plus d'informations sur les avantages de ce produit, veuillez consulter le site internet de Samsung.

**SynchMaster UE60A/UE60A**

**Date:** 08/07/2012 10:00:00

**Modèle:** UE60A

**Caractéristiques:**

- Technologie: LED
- Format: 16:9
- Diagonale: 60"
- Résolution: 1920x1080
- Technologie: LED
- Format: 16:9
- Diagonale: 60"
- Résolution: 1920x1080

**Accessoires:**

- Support
- Manuel
- Garantie

**Modèles:**

- UE60A
- UE60B
- UE60C
- UE60D
- UE60E
- UE60F
- UE60G
- UE60H
- UE60I
- UE60J
- UE60K
- UE60L
- UE60M
- UE60N
- UE60O
- UE60P
- UE60Q
- UE60R
- UE60S
- UE60T
- UE60U
- UE60V
- UE60W
- UE60X
- UE60Y
- UE60Z

**Caractéristiques supplémentaires:**

- Technologie: LED
- Format: 16:9
- Diagonale: 60"
- Résolution: 1920x1080
- Technologie: LED
- Format: 16:9
- Diagonale: 60"
- Résolution: 1920x1080

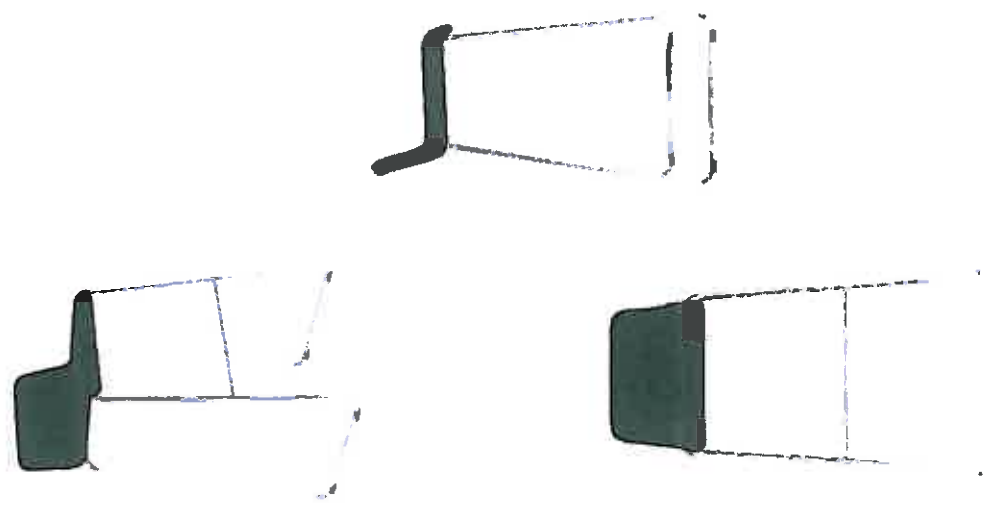
**Accessoires:**

- Support
- Manuel
- Garantie

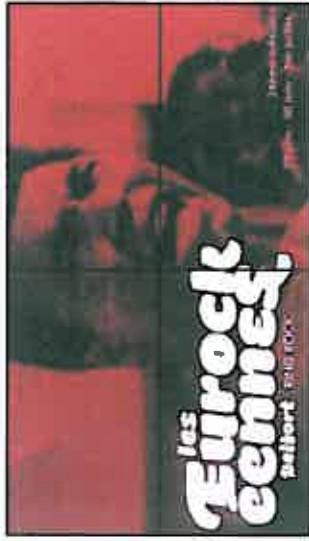
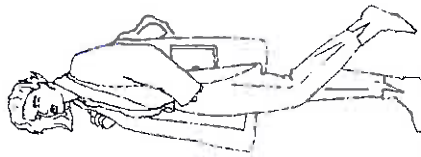
**Modèles:**

- UE60A
- UE60B
- UE60C
- UE60D
- UE60E
- UE60F
- UE60G
- UE60H
- UE60I
- UE60J
- UE60K
- UE60L
- UE60M
- UE60N
- UE60O
- UE60P
- UE60Q
- UE60R
- UE60S
- UE60T
- UE60U
- UE60V
- UE60W
- UE60X
- UE60Y
- UE60Z

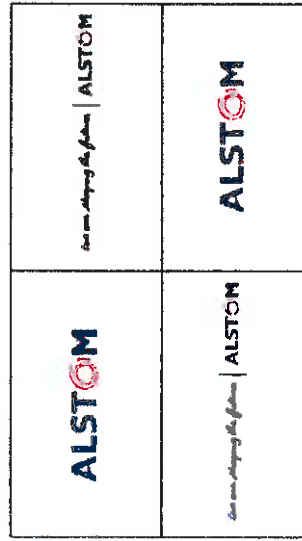
**Assise haute empilable**



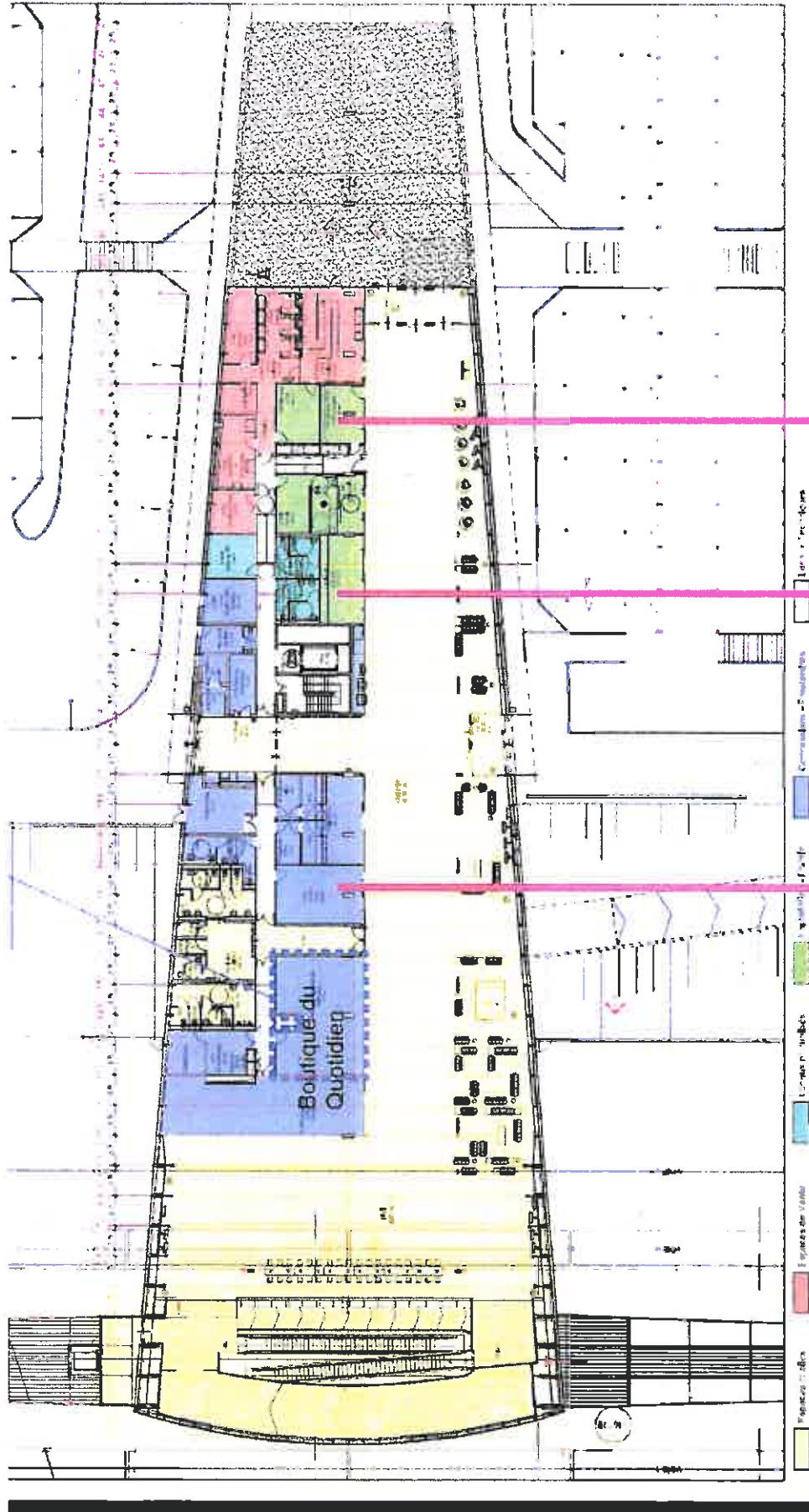
**Version A**



**Version B**



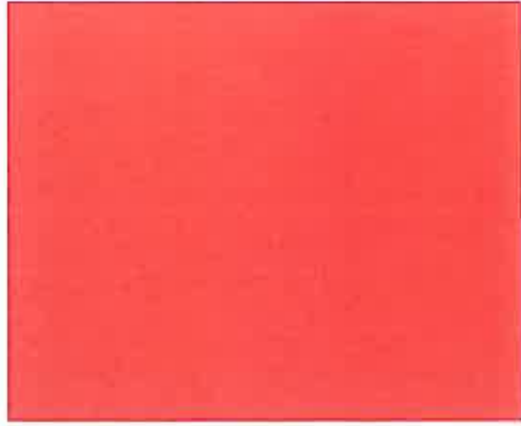
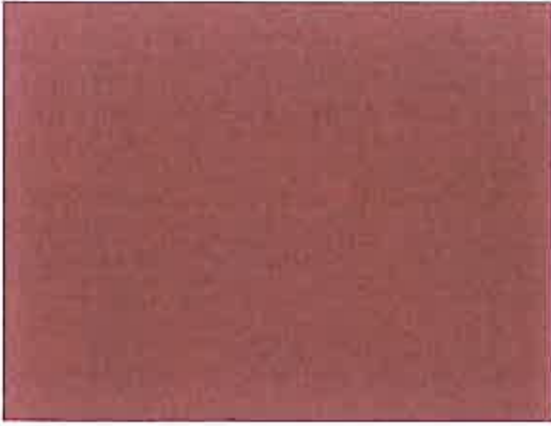
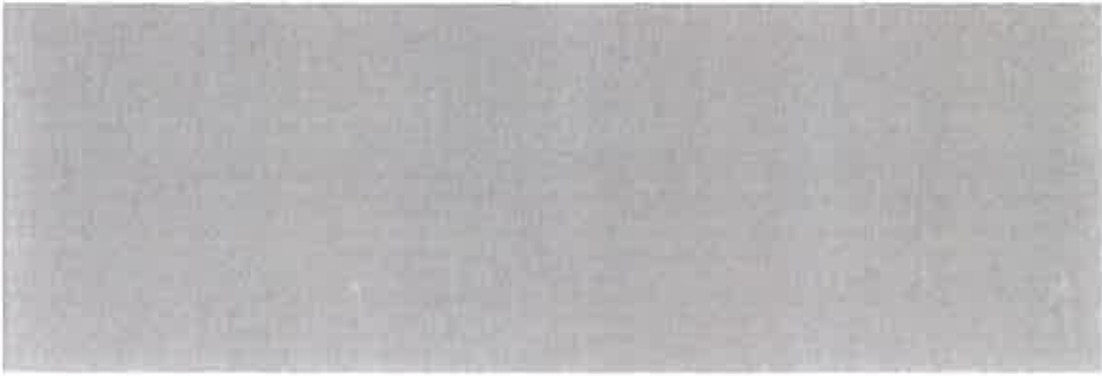
# PLAN GÉNÉRAL DE LA GARE DE BELFORT TGV ET ESPACES À LOUER



Côté voies



## le mobilier



## murs/plafond/sol

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-165

Taux de cotisation  
Foncière des  
Entreprises – Mise en  
réserve - Retrait

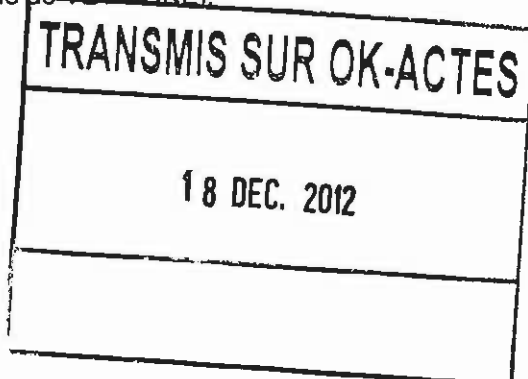
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Etienne BUTZBACH

Président

et

M. Bruno KERN

1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/CM – 12-165

**MOTS CLES** : Budget – Code matière : 7.2.

**OBJET** : Taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Mise en réserve – Retrait.

Par délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012, vous avez pris acte du mécanisme de calcul du taux maximum de Cotisation Foncière des Entreprises et approuvé la mise en réserve dans les conditions fixées à l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts de l'écart entre le taux voté (30,51 %) et le taux maximum de 40,16 % soit 9,65 %.

Le contrôle de légalité nous a fait part de son interprétation différente des textes applicables, considérant qu'il y a lieu, conformément à la circulaire du 26 mars 2012, de neutraliser dans le mode de calcul le taux de l'ancienne part départementale de Taxe d'Habitation.

Si l'on retient ce mode de calcul, il n'est effectivement plus possible de dégager une réserve de taux de 9,65 %.

Compte tenu des chantiers mis en œuvre par le nouveau gouvernement notamment au plan de la réforme fiscale, des groupes de travail mis en place associant désormais les élus locaux et les associations qui les représentent (Assemblée Des Communautés de France...); il nous paraît utile d'entrer dans une logique de concertation plutôt que de poursuivre dans une voie contentieuse la gestion de ce dossier.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 pour (unanimité des présents) **DECIDE DE RETIRER** la délibération du 29 mars 2012.

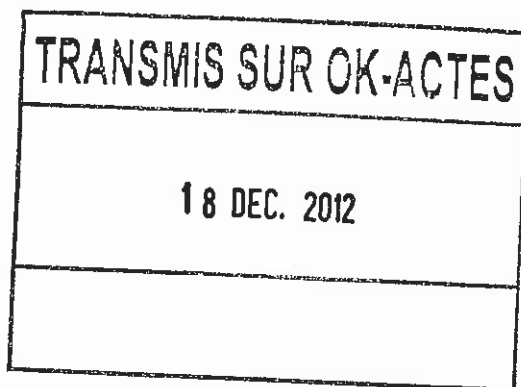
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 29 MARS 2012

12-31

L'an deux mil douze, le vingt-neuvième jour du mois de mars à 20 heures.

Mise en réserve du taux  
de C.F.E.  
(Cotisation Foncière  
des Entreprises)

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à CRAVANCHE, Salle « La Cravanchoise » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

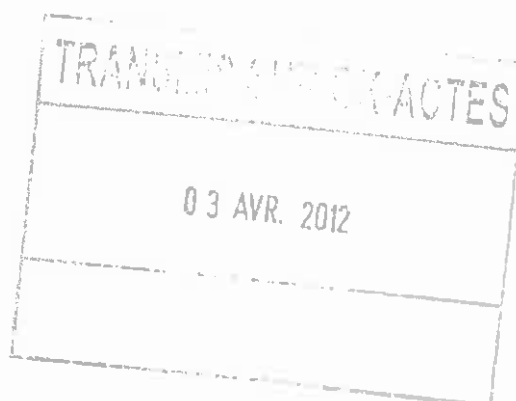
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bruno KERN, Mme Françoise BOUVIER, MM. Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Pierre BOUCON, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT, M. Bernard FRANCOIS.

Andelnans : M. Bernard MAUFFREY – Argiésans : .../... - Bavilliers : M. Olivier MICHAU - Belfort : Mmes Samia JABER, Armelle LELEUP, Céline RAIGNEAU, Michèle Alice FAIVRE, M. Robert BELOT, Mme Jacqueline GUIOT, M. Bertrand CHEVALIER, Mme Francine GALLIEN, M. Alain OGOR, Mme Marie-Claude BEURET, MM. Pascal BROGGI, Denis JEANGERARD, Mmes Myriam ROY, Sylvie CABLE-GUYOT – Bermont : M. Pierre SANTOSILLO - Botans : M. Jean-Pierre DEMARCHE – Bourogne : .../... - Charmois : M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ - Châtenois-Les-Forges : M. André BRUNETTA – Chèvremont : .../... - Cravanche : M. Stéphane DARFIN - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY - Denney : M. Claude GIRARD - Dorans : .../... - Eloie : M. Henri GIROL – Essert : M. Dominique JEANNIN - Evette-Salbert : M. Francis NANSE – Meroux : .../... - Méziré : MM. Robert DEMUTH, Bernard REMY - Morvillars : Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI - Moval : .../... - Offemont : MM. Jean-Paul MONNOT, Dominique RETAILLEAU - Pérouse : M. Christian HOUILLE – Roppe : .../... - Sermamagny : .../... - Sévenans : .../... – Trévenans : M. Jean-Pierre CLAVEQUIN - Valdoie : MM. Michel ZUMKELLER, Ludovic PESSAROSSO – Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Christophe BERGER, délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

Mme Colette SCHIBLER (Commune de Bermont), M. René LAROCHE (Commune de Botans), M. Alain CHARTON (Commune de Charmois), Mme Marie-Claire DEBUISSON (Commune de Denney), M. Dominique GASPARI (Commune d'Eloie), M. Yves CASOLI (Commune de Trévenans), M. Alain SALOMON (Commune de Vétrigne).



Etaient absents excusés :

M. Jean-Claude MEULEY *Vice-Président*  
 M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
 M. Azeddine GOUTAS *Vice-Président*  
 M. Robert FONS *Titulaire de la Commune d'Andelnans*  
 M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
 Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
 M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
 M. Jacques BONIN *Titulaire de la Commune de Bourogne*  
 M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
 M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
 M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
 M. Yves GAUME *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Monique ABRY *Titulaire de la Commune d'Essert*  
 Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN *Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert*  
 Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
 M. Jean-Daniel TREIBER *Suppléant de la Commune de Morvillars*  
 M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moyal*  
 M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moyal*  
 M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
 M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
 Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
 M. Jean-Pierre CUENIN *Suppléant de la Commune de Vézelois*

Pouvoir à :

M. Daniel FEURTEY, *Titulaire de Danjoutin*  
 M. André BRUNETTA, *Titulaire de Châtenois-Les-Forges*  
 M. Pascal BROGGI, *Titulaire de Belfort*  
 M. Bernard MAUFFREY, *Titulaire d'Andelnans*  
 M. Christian PROUST, *Vice-Président*  
 M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Etienne BUTZBACH, *Président*  
 Mme Samia JABER, *Titulaire de Belfort*  
 M. Jean-François ROOST, *Vice-Président*  
 M. Christian LAZARE, *Suppléant de Danjoutin*  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT, *Suppléante d'Essert*  
 M. Dominique JEANNIN, *Titulaire d'Essert*  
 Mme Paule GUILLEMET, *Suppléante d'Evette-Salbert*  
 M. Matthieu RETAUX, *Suppléant de Meroux*  
 M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de Sévenans*  
 M. Michel ZUMKELLER, *Titulaire de Valdoie*

Etaient absents :

M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Daniel PASTORI  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Jean-Marie HERZOG  
 M. Dominique PERRIN  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Pierre LAB  
 M. Alain LE BAIL  
 M. Didier FRICKER  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 M. Eric ANSART  
 M. Jean-François ROUSSEAU  
 M. Serge GREMILLOT  
 Mme Jacqueline BERGAMI

*Titulaire de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiesans*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-Les-Forges*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Roppe*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*

Secrétaire de séance : M. Bertrand CHEVALIER

ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE

M. Emile GEHANT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Maurice SCHWARTZ.

Mme Sylvie CABLE-GUYOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12-31 et donne pouvoir à M. Denis JEANGERARD.

M. Michel ZUMKELLER, qui avait le pouvoir de Mme Sabine DITNER, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31

M. Ludovic PESSAROSSO quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 12.31.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 mars 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/SG/CM – 12-31/Conseil Communautaire

**MOTS CLES** : Budget

**OBJET** : Mise en réserve du taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

### 1) Le mécanisme encadrant le vote du taux de CFE

Dans le cadre du vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises, l'article 1636 B decies – IV du Code Général des Impôts définit des règles de calcul pour la variation possible de ce taux afin d'en limiter l'évolution.

La variation possible est, elle-même, corrélée à la variation d'un taux de référence établi comme suit :

- soit la variation du taux moyen pondéré de taxe d'habitation (TH) des communes membres ;
- soit la variation du taux moyen de TH et des taxes foncières (TF) de ces mêmes communes, pondéré par l'importance relative des bases de ces trois taxes pour l'année d'imposition (Taux Moyen Pondéré de la TH et des TF).

L'EPCI peut alors voter, au titre de l'année N, un taux de CFE égal au taux de CFE voté l'année N-1, multiplié par la variation de celui des deux taux de référence dont l'augmentation est la plus faible.

La différence constatée entre le taux maximal de CFE pouvant être adopté en vertu du mécanisme de calcul et le taux de CFE effectivement voté par l'EPCI, peut faire l'objet d'une mise en réserve (facultative).

Les augmentations de taux mises en réserve peuvent être utilisées, totalement ou partiellement, au cours des trois années suivantes ; à défaut, l'EPCI en perd le bénéfice.



## 2) Mise en réserve de l'augmentation possible du taux de CFE pour la CAB en 2012

En 2012, la variation la plus faible des taux de référence est égale à 31,63%.

article.1636 B septies CGI / CIRCULAIRE N° IOCB 1005728C 2.mars 2010	2010	2011	évolution	augmentation possible taux CFEU
somme produits TH communes de la CAB + produit intercommunal	15 106 474	25 779 315	70,65%	
somme bases nettes TH communes de la CAB *	108 121 169	110 910 123	2,58%	
rapport = taux moyen pondéré TH	13,97%	23,24%	66,36%	1,6636
somme produits 3 taxes	31 630 333	42 745 785	35,14%	
somme bases nettes 3 taxes	208 328 097	213 878 265	2,66%	
rapport = taux moyen pondéré TH+TF	15,18%	19,99%	31,63%	1,3163

\* bases nettes de taxe habitation communales hors logements vacants

Avec un taux de CFE voté en 2011 égal à 30,51% et un coefficient d'évolution possible de 1,3163, le taux maximum de droit commun de la CAB en 2012 s'élève à 40,16%.

taux voté 2011	30,51%
augmentation possible	1,3163
taux maximum 2012	40,16%

Cette forte augmentation de 31,63%, qui résulte de la méthode de calcul réglementaire, illustre une situation exceptionnelle. La réforme de la Taxe Professionnelle a en effet transféré la part départementale de la TH et fait évoluer, de manière anormalement haute, les bases TH intégrées dans le calcul du taux moyen pondéré.

Etant considéré que le taux de CFE voté pour 2012 est de 30,51%, le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour (unanimité des présents) :

- **MET EN RESERVE** la différence entre le taux maximum 2012 de 40,16% et le taux effectivement voté de 30,51%, soit 9,65%.

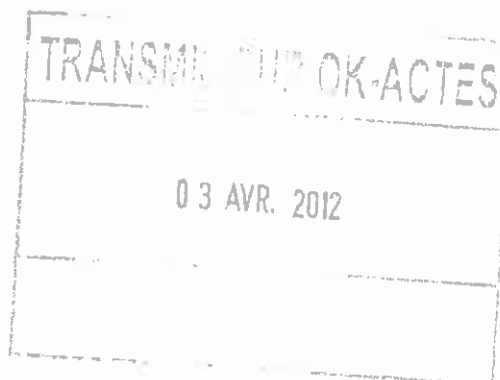
Ainsi délibéré à CRAVANCHE, « La Cravanchoise » le 29 mars 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-166

Tarifs communautaires  
20131 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER  
M. Jean-Claude MATHEY  
M. Pierre BOUCON  
M. Bernard FRANCOIS  
M. Alain GOURONNEC  
M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Olivier MICHAU  
Mme Valérie HARLET  
M. Daniel PASTORI  
M. Olivier PREVOT  
M. Hubert BELZ  
M. Robert BELOT  
Mme Marie Claude BEURET  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Dominique PERRIN  
Mme Colette SCHIBLER  
M. Gilles BELLI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain CHARTON  
M. André BRUNETTA  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Didier FRICKER  
M. Stéphane DARFIN  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Gérard GEORGEOT  
M. Christian LAZARE  
Mme Marie-Claire DEBUISSON  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
Mme Paule GUILLEMET  
Mme Françoise FAURE  
Mme Claire FETSCHER  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
Mme Françoise RAVEY  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Gilbert HAAS  
M. Dominique RETAILLEAU  
M. Albert MOUGENOT  
M. Eric ANSART  
M. Serge GREMILLOT  
M. Didier PORNET  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
M. Yves CASOLI  
Mme Sabine DITNER  
Mme Jacqueline BERGAMI  
M. Christophe BERGER

*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléante de la Commune de Bermont*  
*Suppléant de la Commune de Bourgnone*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Suppléant de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléante de la Commune de Denney*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléante de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Trévenans*  
*Suppléant de la Commune de Trévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : CN/EP – 12-166

**MOTS CLES** : Budget – Code matière : 7.10

**OBJET** : Tarifs Communautaires 2013.

Les biens et les services rendus par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans l'exercice de ses compétences font l'objet d'une tarification particulière qui complète, notamment, les tarifs votés pour les grands équipements (écoles de musiques et équipements sportifs).

Ces tarifs sont révisés annuellement au 1<sup>er</sup> janvier et concernent les prestations rendues par les services de l'eau, de l'assainissement, des déchets ménagers ainsi que des aires d'accueil des gens du voyage.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** les tarifs communautaires 2013 annexés au présent rapport.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

13 DEC. 2012

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

## DIRECTION EAU - ASSAINISSEMENT

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Eau et Assainissement : Main d'œuvre</b>			
Adjoint technique 2ème classe	heure	19,68 €	20,07 €
Adjoint technique principal 2ème classe	heure	21,38 €	21,80 €
Agent de maîtrise	heure	4,05 €	4,15 €
Agent de maîtrise principal	heure	24,22 €	24,70 €
Technicien	heure	25,31 €	25,81 €
Technicien principal 2ème classe	heure	27,55 €	28,10 €
Technicien principal 1ère classe	heure	30,86 €	31,47 €
Ingénieur	heure	35,99 €	36,70 €
Ingénieur en chef	heure	44,23 €	45,11 €
<i>(majoration ; 25 % le samedi, 100 % le dimanche et jours fériés, 250 % la nuit de 21 h à 7 h)</i>			

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Eau Potable : Prestations</b>			
Déplacement et prise en charge forfaitaire sans sortie camion grue	unité	36,00 €	36,72 €
Déplacement et prise en charge forfaitaire avec sortie camion grue	unité	166,50 €	169,83 €
Pose compteur DN 15 (hors branchement)	unité	19,43 €	19,81 €
Pose compteur DN 25 à 40 (hors branchement)	unité	84,00 €	85,68 €
Pose compteur DN 60 à 100 (hors branchement)	unité	126,00 €	128,52 €
Pose compteur DN 150 (hors branchement)	unité	210,00 €	214,20 €
Pose regard de branchement AEP	unité	72,50 €	73,95 €
Pose support compteur équipé prémonté pour compteur DN 15 ou 20	unité	30,00 €	30,60 €
Pose collier ATLAS	unité	6,00 €	6,12 €
Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 15 à 25	unité	24,00 €	24,48 €
Pose de l'ensemble d'équipements de branchement DN 32 à 40	unité	48,00 €	48,96 €
Percement branchement DN 25 ou 32 avec prise en charge	unité	120,00 €	122,40 €
Percement branchement DN 40 à 60 avec prise en charge	unité	180,00 €	183,60 €
Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 60 à 100 hors coupes	unité	12,00 €	12,24 €
Assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 125 à 200 hors coupes	unité	24,36 €	24,84 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) en atelier DN 250 à 300 hors coupes	unité	41,28 €	42,10 €
assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	24,00 €	24,48 €

Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	48,72 €	49,69 €
Assemblage boulonné (bride ou joint express) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	82,56 €	84,21 €
Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 60 à 100 hors coupes	unité	16,80 €	17,13 €
Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 125 à 200 hors coupes	unité	34,10 €	34,78 €
Assemblage emboîté (standard ou verrouillé) sur chantier DN 250 à 300 hors coupes	unité	57,79 €	58,94 €
Coupe hors fouille DN 60 à 100	unité	18,00 €	18,36 €
Coupe hors fouille DN 125 à 200	unité	36,60 €	37,33 €
Coupe hors fouille DN 250 à 300	unité	61,92 €	63,15 €
Coupe en fouille DN 60 à 100	unité	36,00 €	36,72 €
Coupe en fouille DN 125 à 200	unité	73,20 €	74,66 €
Coupe en fouille DN 250 à 300	unité	123,84 €	126,31 €
Pose poteau incendie / bouche incendie hors raccordement / coupes etc....	unité	126,00 €	128,52 €
Désinfection	m3	60,00 €	61,20 €
Épreuve hydraulique (essai sous pression)	m3	48,00 €	48,96 €

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Eau et Assainissement : Véhicules</b>			
Berline	heure	2,53 €	2,58 €
Berline (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	0,37 €	0,37 €
Fourgons et fourgonnettes	heure	5,39 €	5,49 €
Fourgons et fourgonnettes (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	1,10 €	1,12 €
Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur	heure	30,03 €	30,63 €
Camion ou véhicule hydrocureur avec chauffeur (à ajouter à la tarification horaire du véhicule)	km	3,24 €	3,30 €
<b>Eau et Assainissement : Fournitures et matériels</b>			
Fourniture de matériel fontainerie (selon bordereau de prix du fournisseur attributaire du marché avec majoration pour frais généraux)	bordereau prix du fournisseur	20%	20%
Caution de mise à disposition des clés des ouvrages de la CAB (remboursée après restitution des clés)	ouvrage	121,86 €	124,29 €
Caution pour prêt de ballons obturateur et accessoires (remboursée après restitution en bon état)	unité	186,56 €	190,29 €
Non restitution ou détérioration d'un col de cygne, compteur de chantier	unité	258,83 €	264,00 €
Non restitution clé spécifique pour col de cygne	unité	67,29 €	68,63 €

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Eau Potable : Prestations</b>			
Déplacement pour ouverture ou fermeture de prise d'eau potable	unité	27,54 €	28,09 €
Déplacement pour ouverture ou fermeture de réseau d'eau potable	unité	77,96 €	79,51 €
Déplacement pour relève de compteur	unité	14,39 €	14,67 €
Pose d'un analyseur de débit sur compteur abonné (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	122,89 €	125,34 €
Pose après compteur abonné de 6 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	122,89 €	125,34 €
Pose après compteur de 12 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	196,71 €	200,64 €
Pose après compteur de 24 prélocalisateurs de fuites (main d'œuvre, déplacement et rapport compris)	unité	245,68 €	250,59 €
Recherche de fuites après compteur abonné par corrélation acoustique (hors main d'œuvre et déplacement)	unité	73,82 €	75,29 €
Part fixe pour location col de cygne, compteur de chantier, badge pour borne de puisage	mensuel	15,53 €	15,84 €

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Assainissement : Prestations lors des contrôles pour vente d'immeuble</b>			
Contrôle de conformité avant vente d'immeuble (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	94,67 €	96,56 €
Forfait pour hydrocurage sans dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	265,19 €	270,49 €
Forfait pour hydrocurage avec dépotage (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	342,08 €	348,92 €
Forfait pour passage d'une sonde (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	69,57 €	70,96 €
Forfait pour passage camera (déplacement, main d'œuvre et prestation)	unité	263,36 €	268,62 €

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Assainissement : Prestations</b>			
Vidange de fosse septique lors du raccordement au réseau public	unité	gratuit	gratuit
Prestation de curage (véhicule, matériel, équipage)	heure	93,70 €	95,57 €
Investigations par caméra vidéo	heure	81,06 €	82,68 €
Participation pour raccordement à l'égoût public	unité	192,98 €	196,83 €



Participation aux travaux de construction d'un nouvel égoût selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec majoration pour frais généraux	bordereau de prix du fournisseur	10%	10%
Dépotage des lixiviats et matière de vidange	tonne de matière brute	17,19 €	17,53 €
Dépotage des boues de station de dépollution et assimilé	tonne de matière sèche	689,71 €	703,50 €
Contrôle de conception installation neuve Assainissement Non Collectif	unité	126,31 €	128,83 €
Contrôle réglementaire obligatoire des installations d'ANC	P.U.H.T.	71,02 €	72,44 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité inférieure ou égale à 1500 litres	P.H.T. annuel	62,74 €	63,99 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 1500 litres et inférieure ou égale à 2500 litres	P.H.T. annuel	64,81 €	66,10 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 2500 litres et inférieure ou égale à 3500 litres	P.H.T. annuel	71,02 €	72,44 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 3500 litres et inférieure ou égale à 4500 litres	P.H.T. annuel	77,34 €	78,88 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 4500 litres et inférieure ou égale à 5500 litres	P.H.T. annuel	83,65 €	85,32 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 5500 litres et inférieure ou égale à 6500 litres	P.H.T. annuel	88,83 €	90,60 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 6500 litres et inférieure ou égale à 10000 litres	P.H.T. annuel	98,25 €	100,21 €
Assistance technique, entretien et vidange des ANC de capacité supérieure à 10000 litres	P.H.T. annuel	140,08 €	142,88 €

LIBELLE	Unité	Tarifs HT AU 01/01/2012	Tarifs HT AU 01/01/2013
<b>Divers</b>			
Indemnité servitude passage	le ml canalisation	8,68 €	8,85 €
	le regard	87,38 €	89,12 €
	le ml fourreaux télécom	8,68 €	8,85 €
	la chambre de tirage	87,38 €	89,12 €

## DECHETS MENAGERS

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012	TARIFS 2013 (à compter du 01/01/2013)
<b>Incinération des déchets ménagers et assimilés:</b>	tonne	135,38 €	139,00 €

<b>Redevance spéciale:</b>			
Coefficient de majoration par passage supplémentaire		4,05	4,15
Nombre de semaine pour une année scolaire		36	36
Nombre de semaine pour une année civile		52	52
Franchise forfaitaire pour les assujettis à la T.E.O.M.	litre	2250	2250
Prestations de collecte et de traitement des OM	100 litres	2,00 €	2,04 €
Prestations de collecte et de traitement des emballages recyclables	100 litres	1,90 €	1,94 €
Cartons en vrac (1 m <sup>3</sup> maxi): forfait hebdomadaire collecte et traitement		19,00 €	19,00 €

<b>Evacuation de dépôts non-conformes au règlement</b>			
* frais fixes :		94,39 €	96,28 €
* majoration par m <sup>3</sup> enlevé :	m <sup>3</sup>	37,70 €	38,45 €

<b>Conteneurs et pièces détachées :</b>			
Selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux (arrondi à l'unité monétaire la plus proche)		15%	15%
Forfait intervention sur conteneur		16,00 €	16,00 €

<b>Composteur individuel et pièces détachées :</b>			
composteur		25,00 €	25,00 €
pièces détachées: selon bordereau de prix du fournisseur attributaire avec une majoration pour frais généraux		15%	15%

<b>Remplacement des badges de déchetterie</b>		10,00 €	10,00 €
---	--	---------	---------

<b>Vidage des conteneurs de collecte sélective</b> (communes de Banvillars et Urcerey)	unité	28,83 €	29,41 €
---	-------	---------	---------

## MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET DE VEHICULES

LIBELLE	UNITE	TARIFS 2012	TARIFS 2013
<b>Benne à ordures (horaires normaux)</b> (1 chauffeur P.L. et 1 agent de salubrité) N.B. : tarif collecte, traitement non compris	heure	93,86 €	95,74 €
<b>Conteneur de 750 litres (horaires normaux)</b>	unité	19,02 €	19,40 €
<b>Lot de 3 conteneurs de 240 L (horaires normaux)</b>	lot	19,02 €	19,40 €
en sus, Forfait / Entretien	unité/jour	3,14 €	3,20 €
<b>Benne type "Amplirol"</b>	unité	94,86 €	96,76 €
en sus, Forfait / Entretien	unité/jour	3,73 €	3,80 €

<b>N.B. : tarif collecte, traitement non compris</b>			
<b>Mise à disposition de benne aux administrations</b> N.B. tarif collecte et traitement compris (forfait)	unité	393,62 €	401,49 €
<b>Prêt de véhicule au Personnel</b> Véhicules de moins de 3,5 t	km	0,56 € plus forfait 15 €	0,57 € plus forfait 15 €

**Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine**

LIBELLE	UNITÉ	TARIFS 2012	TARIFS au 01/01/2013
Emplacement / nuitée	1	4,05 €	4,15 €
Eau (compteur individuel)	M3	(*)	(*)
EDF (compteur individuel)	Kwh	(**)	(**)
Caution	1	70,00 €	70,00 €

(\*) Montant arrêté par le service des Eaux

(\*\*) Montant EDF en vigueur

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-167

Décision Modificative –  
Budget Principal –  
Budgets annexes

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VÉTRIGNE)

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Étaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOU	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président

**REFERENCES** : BK/RB/CD/EP – 12-167

**MOTS-CLES** : Budget – Code matière : 7.1

**OBJET** : Décision Modificative – Budget Principal-Budgets Annexes.

En dehors des décisions qui rythment habituellement l'exercice budgétaire (Budget Primitif, Compte Administratif, Budget Supplémentaire), l'assemblée délibérante peut, à tout moment procéder à des modifications sur les inscriptions qui figurent au budget de la collectivité.

La décision modificative qui vous est proposée concerne le Budget Principal et les Budgets Annexes dont les écritures figurent dans les tableaux annexés au présent rapport.

### LE BUDGET PRINCIPAL :

#### 1 - Les crédits nouveaux : Annexe 1

En section de fonctionnement, 70 K€ sont nécessaires principalement pour couvrir la régularisation de 60K€ du reversement du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR) notifié le 6 novembre suite à la prise en compte des rôles supplémentaires de CFE.

Un complément de 9 K€ est proposé pour l'AUTB, enfin une dépense exceptionnelle de 1 K€ est inscrite au titre d'une mise à jour de l'actif.

En section d'investissement, les inscriptions s'élèvent à 44 K€ et se répartissent sur deux dépenses :

- 34 K€ pour l'acquisition d'un terrain à Essert destiné à l'aménagement d'une zone de rétention de traitement des eaux pluviales sis lieudit « Carré du Ban »,
- 10 K€ pour les aménagements du site de l'Etang des Forges.

## **2 - Les opérations équilibrées : Annexe 2**

Deux schémas d'écritures d'opération d'ordre budgétaire sont nécessaires sur le chapitre 041 :

- L'un pour l'intégration d'un terrain Zac de la Justice dans l'inventaire de la collectivité.
- L'autre pour le transfert des frais d'études sur un compte travaux.

Deux mouvements équilibrés sont également proposés dont un transfert de crédits de 1 000 K€ pour des travaux haut débit du compte 204 vers un compte 23.

## **3 - Les transferts entre les sections d'investissement et de fonctionnement : Annexe 3**

Quelques virements entre la section d'investissement et la section de fonctionnement sont proposés pour les travaux d'entretien des équipements communautaires.

## **4 – Affectation des subventions : Annexe 4**

Le crédit nouveau concerne l'AUTB et s'élève à 9 K€.

## **LES BUDGETS ANNEXES :**

Les écritures proposées aux annexes 5, 6 et 7 sur les budgets des déchets ménagers de l'eau et de l'assainissement sont des opérations équilibrées qui concernent un changement de chapitre pour une dépense sur des points d'apport volontaire et l'ajustement de frais généraux sur le budget de l'Eau enfin des transferts de frais d'études sur un compte travaux (Eaux -Assainissement) .

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

**ADOpte** les modifications et les ajustements budgétaires de :

- La Décision Modificative n° 1 de l'exercice 2012 (Budget Principal CAB-Budgets Annexes Eaux-Assainissement)
- La Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2012 (Budget des Déchets Ménagers)

**ADOpte** l'affectation et le versement de la subvention inscrite en annexe 4 du Budget Principal.

**DECIDE DE PROCEDER A UN VOTE DISTINCT** pour les associations qui comptent un membre du Conseil Communautaire, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.



**AUTORISE** M. le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations concernées, conformément à la loi du 12 avril 2000 précisée par le décret n° 2011-495 du 6 juin 2011.

**AUTORISE** M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

## **LISTE DES ANNEXES**

**Annexe 1 : Budget Principal – Crédits Nouveaux**

**Annexe 2 : Budget Principal - Opérations Équilibrées**

**Annexe 3 : Budget Principal - Transferts investissement -Fonctionnement**

**Annexe 4 : Budget Principal - Subventions**

**Annexe 5 : Budget Annexe Déchets Ménagers – DM2 Opérations équilibrées**

**Annexe 6 : Budget Annexe -Eaux – DM1 Opérations équilibrées**

**Annexe 7 : Budget Annexe –Assainissement – DM1 Opérations équilibrées**

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	Fon.	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
73923	020	25	03747	FNGIR reversement complément	60 000,00			
<b>Total chapitre 014</b>					<b>60 000,00</b>			
6574	810	35	02736	AUTB - complément	8 900,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>8 900,00</b>			
678	020	25	04073	Aclif-Inventaire régul trésor	1 530,00			
<b>Total chapitre 67</b>					<b>1 530,00</b>			
73111	01	25	03757	Produit CFE complément			70 430,00	
<b>Total chapitre 73</b>							<b>70 430,00</b>	
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					70 430,00	0,00	70 430,00	0,00
Totaux					70 430,00		70 430,00	
Possibilité de financement								

**-CAB-DM1 13 12 2012 CREDITS NOUVEAUX**

Annexe 1

27/11/12

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1321	020	2910	04077	ANRU subv. rue de Copenhague solde			32 470,00	
13241	831	286050	03340	Participat° Valdole zone captage			10 000,00	
<b>Total chapitre 13</b>							<b>42 470,00</b>	
2113	816	2420	03584	Essert terrain E -P solde acquisition	34 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>34 000,00</b>			
2318	833	286040	03660	Etang des forges ajustement	10 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>10 000,00</b>			
275	020	25	04074	Actif-Inventaire régul trésor			1 530,00	
<b>Total chapitre 27</b>							<b>1 530,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>44 000,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>44 000,00</b>		<b>44 000,00</b>	
Possibilité de financement								

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

**INVESTISSEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
1328	020	25	04042	ZAC Justice acquisit* gratuite terrains			135 000,00	
2031	824	25	1R304	Transfert de frals d'études au chap 23			1 388,00	
2118	020	25	04041	ZAC Justice acquisit* gratuite terrains	135 000,00			
2315	020	25	1D304	Transfert de frals d'études du chap 20	1 388,00			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>136 388,00</b>		<b>136 388,00</b>	
20415	824	27	03955	Haut débit GFU transfert chapitre 23		-1 000 000,00		
<b>Total chapitre 204</b>						<b>-1 000 000,00</b>		
2315	816	2730	04016	Haut débit GFU transfert chapitre 204	1 000 000,00			
<b>Total chapitre 23</b>					<b>1 000 000,00</b>			
261	70	25	04072	Régul action Logissim transf du chap 27	1,00			
<b>Total chapitre 26</b>					<b>1,00</b>			
27638	70	25	04075	Régul action Logissim transf chap 26			1,00	
<b>Total chapitre 27</b>							<b>1,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>Cumuls</b>					<b>1 136 389,00</b>	<b>-1 000 000,00</b>	<b>136 389,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Totaux</b>					<b>136 389,00</b>		<b>136 389,00</b>	
<b>Possibilité de financement</b>								

Communauté Agglomération Belfortaine

CAB Budget Principal.

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6068	020	283010	03937	Aire accueil transf chap 23	3 232,00			
61522	020	283010	02146	Piscine études transf au chap 20		-7 257,33		
61522	311	283010	01682	Ec musique Valdoie ent transf chap 23	47,00			
61522	524	283010	02646	Aire accueil trx ent transf chap 23	6 938,28			
6156	020	3650	02030	Mess acquisit* mal transf du chap 21		-2 000,00		
<b>Total chapitre 011</b>					<b>10 217,28</b>	<b>-9 257,33</b>		
023	01	25	00007	Virement à la section d'investissement	959,95			
<b>Total chapitre 023</b>					<b>959,95</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>11 177,23</b>	<b>-9 257,33</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>1 919,90</b>			
Besoin de financement					<b>-1 919,90</b>			

**Communauté Agglomération Belfortaine**

**CAB Budget Principal.**

**INVESTISSEMENT**

<b>Cpte</b>	<b>Fon</b>	<b>Serv.</b>	<b>Clé</b>	<b>Libellé ligne budget</b>	<b>Dépenses en plus</b>	<b>Dépenses en moins</b>	<b>Recettes en plus</b>	<b>Recettes en moins</b>
021	01	25	00207	Virement de la section de fonctionnement			959,95	
<b>Total chapitre 021</b>							<b>959,95</b>	
2031	413	283010	01900	Piscine études transf du chap 011	7 257,33			
<b>Total chapitre 20</b>					<b>7 257,33</b>			
2183	020	3650	02807	Mess acquisit° mal transf au chap 011	2 000,00			
<b>Total chapitre 21</b>					<b>2 000,00</b>			
2313	311	283010	01850	Ec musique Valdoie transf chap 011		-47,00		
2313	524	283010	01857	Aire accueil entretien transf chap 011		-3 232,00		
2313	524	283010	01857	Aire accueil lrx ent transf au chap 011		-6 938,28		
<b>Total chapitre 23</b>						<b>-10 217,28</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>								
<b>Cumuls</b>					<b>9 257,33</b>	<b>-10 217,28</b>	<b>959,95</b>	<b>0,00</b>
<b>Totaux</b>						<b>-959,95</b>	<b>959,95</b>	
<b>Possibilité de financement</b>							<b>1 919,9</b>	

**Affectation de subventions****Annexe 4****DM1/2012**

<i>Attributaires</i>	<i>Imputation clé</i>	<i>Fonct.</i>	<i>Equipt</i>
AUTB SUBVENTION	02736	8900	
<b>Totaux</b>		<b>8900</b>	<b>0</b>

Communauté Agglomération Belfortaine Collecte et Traitement des Déchets

**FONCTIONNEMENT**

Cpte	Fon	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
611	812	286030	00224	PAV + ent conteneurs transf au chap 65		-5 500,00		
<b>Total chapitre 011</b>						<b>-5 500,00</b>		
65734	812	286030	00578	PAV + ent conteneurs transf du chap011	5 500,00			
<b>Total chapitre 65</b>					<b>5 500,00</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					<b>5 500,00</b>	<b>-5 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux								
Possibilité de financement								



## EAUX - DM1/2012/OP EQUILIBREES

Annexe 6

27/11/12

Communauté Agglomération Belfortaine

Service des Eaux

## FONCTIONNEMENT

Cpte	For	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
6288		2120	00756	Ajust frais généraux trans chap 67		-1 500,00		
<b>Total chapitre 011</b>						-1 500,00		
6743		2120	00784	Ajust frais généraux trans chap 011	1 500,00			
<b>Total chapitre 67</b>					1 500,00			
<b>FONCTIONNEMENT</b>								
Cumuls					1 500,00	-1 500,00	0,00	0,00
Totaux								
Possibilité de financement								

## INVESTISSEMENT

Cpte	For	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031		25	1R30410	Transfert de frais d'études au chap 23			2 126,00	
2315		25	1D30410	Transfert de frais d'études du chap 20	2 126,00			
<b>Total chapitre 041</b>					2 126,00		2 126,00	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					2 126,00	0,00	2 126,00	0,00
Totaux					2 126,00		2 126,00	
Possibilité de financement								

Communauté Agglomération Belfortaine

Assainissement

INVESTISSEMENT

Cpte	Fon.	Serv.	Clé	Libellé ligne budget	Dépenses en plus	Dépenses en moins	Recettes en plus	Recettes en moins
2031		25	1R304	Transfert de frais d'études au chap 23			41 630,00	
2315		25	1D304	Transfert de frais d'études du chap 20	41 630,00			
<b>Total chapitre 041</b>					<b>41 630,00</b>		<b>41 630,00</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>								
Cumuls					<b>41 630,00</b>	<b>0,00</b>	<b>41 630,00</b>	<b>0,00</b>
Totaux					<b>41 630,00</b>		<b>41 630,00</b>	
Possibilité de financement								

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*  
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-Jes-Forges*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-Jes-Forges*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*

M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

### DELIBERATION

de M. Bruno KERN  
1<sup>er</sup> Vice-Président  
et  
de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : PM/FR – 12-168

**MOTS CLES** : Déchets – Code matière : 8.8

**OBJET** : Situation financière du SERTRID et participation de la CAB aux groupes de travail d'un audit stratégique.

Dans le cadre de la représentation de la CAB au SERTRID, nous souhaitons soumettre à votre réflexion les éléments de la situation financière de ce dernier porté à la connaissance des membres de son Comité syndical lors de la présentation d'un rapport sur l'état de la dette. Ce rapport se conforme à l'obligation résultant d'une circulaire du 25 juin 2010 qui rappelle l'état du droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier et met l'accent sur l'obligation d'information de l'assemblée délibérante.

Vous trouverez donc en annexe 1 la synthèse de ce rapport.

D'autre part, le SERTRID a informé la CAB par un courrier du 15 octobre dernier du lancement d'un audit stratégique pour la construction du modèle « SERTRID 2017 » auquel il souhaite associer les collectivités adhérentes dans le cadre de groupes de travail. Le cabinet AUSTRAL a été missionné pour la mise en œuvre de cette démarche qui est prévue en trois étapes :

- analyse et synthèse du contexte : territorial, technique, réglementaire et financier,
- diagnostic : identification des axes d'action potentiels,
- définition d'un plan d'actions : planification du projet SERTRID 2017.

Le premier diagnostic du cabinet AUSTRAL présenté aux membres du Comité syndical le 10 octobre dernier est joint en annexe 2.

Les points essentiels du diagnostic à savoir :

- les risques supplémentaires de baisse des tonnages incinérés,
- les tarifs inadaptés considérant les coûts d'exploitation,
- la hausse des remboursements de la dette à compter de 2015

sont partagés par la CAB depuis plusieurs années.

Par ailleurs, les pistes proposées dans ce diagnostic, pour autant qu'elles impliquent à égalité (proportionnellement) les structures adhérentes et dès lors qu'elles n'impliquent pas une charge supplémentaire spécifique pour un des membres du SERTRID vont dans la bonne direction.

C'est justement dans cette approche que la CAB pourrait participer à un remboursement partiel anticipé de la dette, cette piste ne devant pas être exclue même si les marges des collectivités vont à l'avenir se dégrader.

Le Conseil Communautaire,

**PREND CONNAISSANCE** de ces éléments,

Et par 68 voix pour (unanimité des présents) :

**CONFIRME** la participation de la CAB aux trois groupes de travail annoncés.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## INFORMATION SUR L'ETAT DE LA DETTE DU SERTRID

### 1. Encours de la dette de la dette

#### 1.1 Chiffres clés

Le financement initial de l'Ecopôle et de ses équipements connexes a été assuré par le recours à l'emprunt. Il n'y a pas eu, depuis le début du présent mandat, d'emprunt nouveau mobilisé.

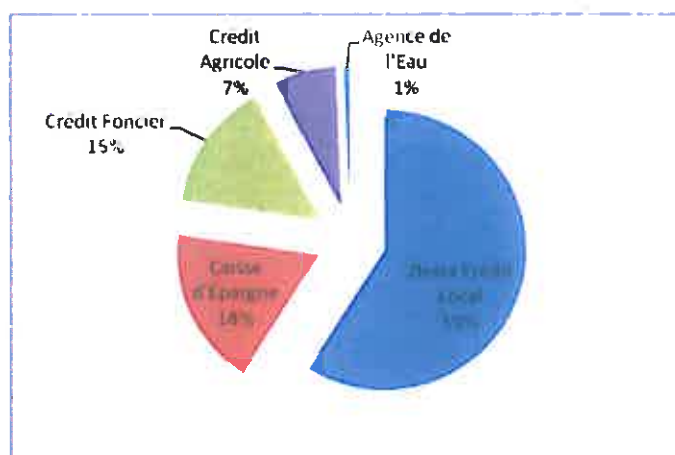
L'encours de la dette se présente comme suit (date de valeur : 10 octobre 2011)

<b>Dettes globale</b>	56 247 710.34 €
<b>Taux moyen hors swap</b>	2.80 %
<b>Taux moyen avec swap</b>	3.51 %
<b>Durée résiduelle moyenne</b>	24.37 ans
<b>Durée de vie moyenne</b>	15.38 ans

Il est constitué de 13 emprunts répartis auprès de 5 établissements prêteurs.

Prêteur	Montant initial	CRD	Nombre de prêts	% du CRD
Dexia Crédit Local	38 724 619.63 €	33 160 727.00 €	6	58.95%
Caisse d'Epargne	12 276 539.14 €	10 315 077.27 €	3	18.34%
Crédit Foncier	10 000 000.00 €	8 396 477.05 €	2	14.93%
Crédit Agricole	5 000 000.00 €	4 024 390.16 €	1	7.15%
Agence de l'Eau	858 287.97 €	351 038.86 €	1	0.62%
	<b>66 859 446.74 €</b>	<b>56 247 710.34 €</b>	<b>13</b>	<b>100.00%</b>

Répartition de l'encours par prêteur



Le S.E.R.T.R.I.D dispose également d'un contrat de swap, souscrit auprès de Calyon, dont les caractéristiques sont les suivantes :

N° Couverture	Notionnel résiduel	Durée résiduelle	Échéance	Taux payé	Taux reçu	Taux moyen annuel payé	Taux moyen annuel reçu	CBC payé	Produit lié
swap-997977-C	4 161 552.70 €	10.49	trimestrielle	Min(10 et 3.5+Max(Max(0 et 2-Euribor 03 M(Postfixé)) et Euribor 03 M(Postfixé)-5)) (cumulatif)	TAG 3 mols	9.73%	0.81%	1 F	Caisse d'Epargne AX020019

## 1.2 Structure de la dette

Hors swap, la dette du S.E.R.T.R.I.D est composée comme suit :

- 7.8 % de taux fixes (4.38 M €)
- 18,7% de taux variables (10.52 M €)
- 73.5 % de taux structurés (41.34 M €)

La part prépondérante des produits structurés expose par définition la dette aux risques de taux. Cependant, avec un taux moyen hors swap de 2.80%, la stratégie initiale de financement est jusqu'à présent une stratégie gagnante.

## 1.3 Classification Charte de Bonne Conduite

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales, leurs établissements publics de coopération intercommunale et leurs syndicats, a permis de formaliser différents engagements, dont celui de ne proposer désormais aux collectivités territoriales que des produits correspondant à la typologie suivante :

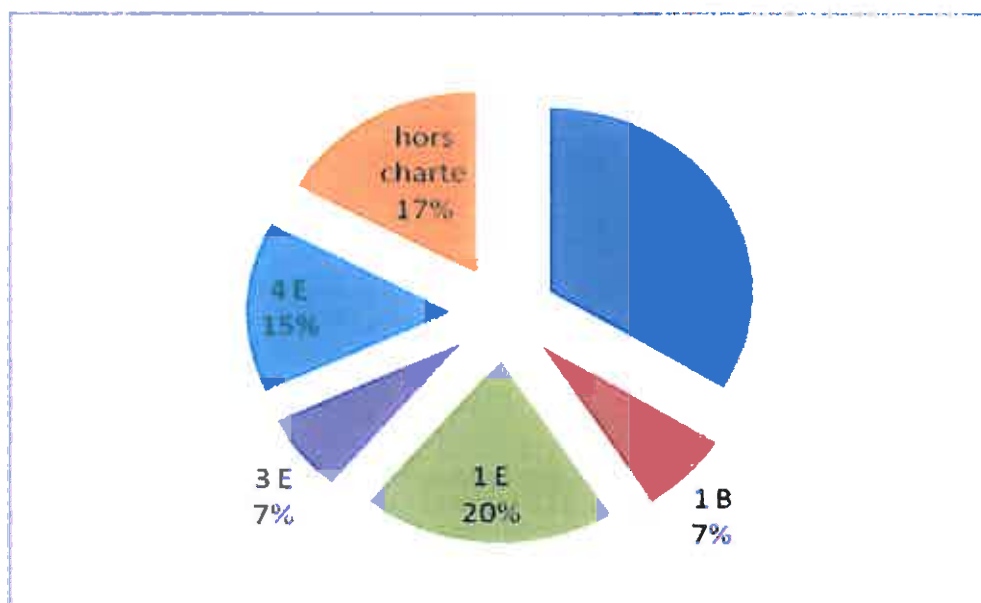
Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré ( tunnel )
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecart d'indices zone euro	C	Option d'échange ( swaption )
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5



L'encours de dette du S.E.R.T.R.I.D se situe comme suit :

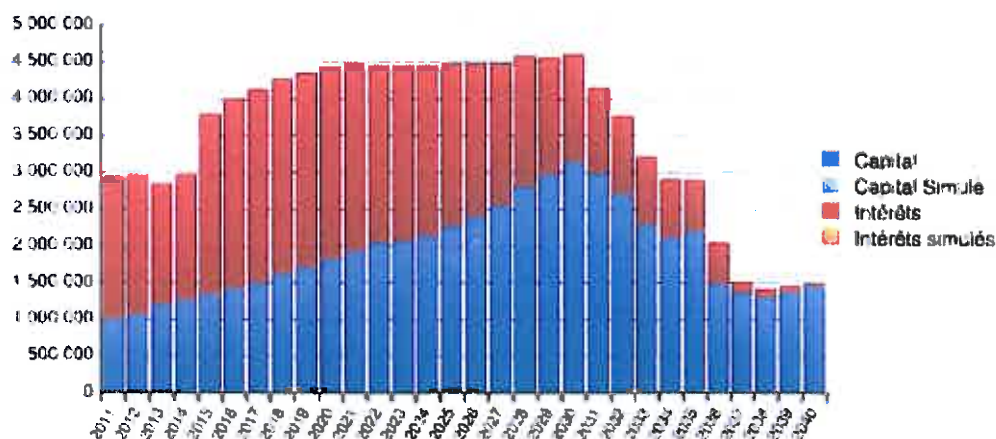
Classement CBC	Nombre de prêts	Montant initial	CRD	Part du CRD / encours total
1 A	6	23 279 802.14 €	19 014 598.20 €	33.81%
1 B	1	4 855 024.97 €	4 072 385.54 €	7.24%
1 E	1	11 417 281.81 €	11 217 098.16 €	19.94%
3 E	1	4 134 510.92 €	3 894 599.39 €	6.92%
4 E	2	8 821 959.56 €	8 485 277.79 €	15.09%
hors charte	2	14 350 867.34 €	9 563 751.26 €	17.00%
	<b>13</b>	<b>66 859 446.74 €</b>	<b>56 247 710.34 €</b>	<b>100.00%</b>

Répartition de l'encours de la dette selon la CBC



#### 1.4 Conditions de remboursement

##### Flux de remboursement



Année	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2011	57 175 585.20 €	995 692.40 €	1 934 526.70 €	2 930 219.10 €	56 179 892.80 €
2012	56 179 892.80 €	1 051 453.49 €	1 905 293.21 €	2 956 746.70 €	55 128 439.31 €
2013	55 128 439.31 €	1 199 838.93 €	1 630 808.56 €	2 830 647.49 €	53 928 600.38 €
2014	53 928 600.38 €	1 258 145.62 €	1 700 232.51 €	2 958 378.13 €	52 670 454.76 €
2015	52 670 454.76 €	1 329 453.79 €	2 447 266.23 €	3 776 720.02 €	51 341 000.97 €
2016	51 341 000.97 €	1 404 354.46 €	2 578 291.38 €	3 982 645.84 €	49 936 646.51 €
2017	49 936 646.51 €	1 485 966.03 €	2 624 697.53 €	4 110 663.56 €	48 450 680.48 €
2018	48 450 680.48 €	1 612 275.49 €	2 643 843.51 €	4 256 119.00 €	46 838 404.99 €
2019	46 838 404.99 €	1 707 057.80 €	2 632 826.87 €	4 339 884.67 €	45 131 347.19 €
2020	45 131 347.19 €	1 806 930.36 €	2 612 168.65 €	4 419 099.01 €	43 324 416.83 €
2021	43 324 416.83 €	1 914 909.26 €	2 546 131.92 €	4 461 041.18 €	41 409 507.57 €
2022	41 409 507.57 €	2 028 802.89 €	2 412 743.55 €	4 441 546.44 €	39 380 704.68 €
2023	39 380 704.68 €	2 055 827.59 €	2 379 158.45 €	4 434 986.04 €	37 324 877.09 €
2024	37 324 877.09 €	2 127 229.00 €	2 315 099.64 €	4 442 328.64 €	35 197 648.09 €
2025	35 197 648.09 €	2 255 891.01 €	2 205 406.81 €	4 461 297.82 €	32 941 757.08 €
2026	32 941 757.08 €	2 391 945.10 €	2 077 947.15 €	4 469 892.25 €	30 549 811.98 €
2027	30 549 811.98 €	2 536 684.31 €	1 935 395.47 €	4 472 079.78 €	28 013 127.67 €
2028	28 013 127.67 €	2 789 998.36 €	1 785 340.94 €	4 575 339.30 €	25 223 129.31 €
2029	25 223 129.31 €	2 958 248.91 €	1 588 037.89 €	4 546 286.80 €	22 264 880.40 €
2030	22 264 880.40 €	3 136 489.54 €	1 450 403.38 €	4 586 892.92 €	19 128 390.86 €
2031	19 128 390.86 €	2 968 198.35 €	1 166 777.99 €	4 134 976.34 €	16 160 192.51 €
2032	16 160 192.51 €	2 705 487.37 €	1 043 655.56 €	3 749 142.93 €	13 454 705.14 €
2033	13 454 705.14 €	2 280 120.87 €	924 535.68 €	3 204 656.55 €	11 174 584.27 €
2034	11 174 584.27 €	2 096 654.67 €	801 176.08 €	2 897 830.75 €	9 077 929.60 €
2035	9 077 929.60 €	2 196 343.28 €	683 351.45 €	2 879 694.73 €	6 881 586.32 €
2036	6 881 586.32 €	1 466 408.07 €	568 055.00 €	2 034 463.07 €	5 415 178.25 €
2037	5 415 178.25 €	1 341 316.33 €	154 283.50 €	1 495 599.83 €	4 073 861.92 €
2038	4 073 861.92 €	1 284 719.02 €	115 692.72 €	1 400 411.74 €	2 789 142.90 €
2039	2 789 142.90 €	1 358 772.40 €	78 512.52 €	1 437 284.92 €	1 430 370.50 €
2040	1 430 370.50 €	1 430 370.50 €	39 980.61 €	1 470 351.11 €	0.00 €
<b>total</b>		<b>57 175 585.20 €</b>	<b>48 981 641.46 €</b>	<b>106 167 226.66 €</b>	

Deux observations peuvent être faites :

- le profil de remboursement du capital est progressif, car corrélé initialement à la progression des recettes : cela correspond aux projections de mise à saturation de l'Ecopôle ;
- l'exercice 2015 pourrait marquer le point de départ d'une variation forte du montant des intérêts, compte tenu notamment de l'entrée en phase structurée de deux prêts toxiques, avec un taux moyen de dette qui passerait alors à 4.69 % ; ce taux est projeté à 6.04 % en 2020.

## 2. Orientations stratégiques

La part majoritaire de produits structurés dans la dette du S.E.R.T.R.I.D résulte d'un choix historique. Ce choix a constitué et constitue toujours un point fort, mais il comporte, sur la durée résiduelle des prêts, un risque sous-jacent, compte tenu du contexte économique, de la crise financière et de la volatilité des marchés.

Le S.E.R.T.R.I.D ne peut, aujourd’hui, prendre le strict contre-pied de cette stratégie initiale et envisager la sécurisation en taux fixe de tout ou partie de l’encours. En revanche, des opportunités peuvent être saisies ponctuellement, sous réserve d’être en capacité d’agir en premier lieu sur les deux emprunts classés hors charte.

Ces deux emprunts, dont les caractéristiques sont détaillées ci-après, constituent donc une priorité :

Référence	Prêteur	Capital restant dû	Durée résiduelle	Échéance	Taux
MPH250096	Dexia CLF	4 781 875.63 €	28.91ans	annuelle	2007 – 2014 : taux fixe 3.75 % 2015 – 2036 : 3.75 % si taux de change EUR-CHF supérieur ou égal à 1.44 sinon 3.75 % + 50 % X ((1.44/EUR/CHF)-1) 2037- 2040 : taux fixe 3.75%
MPH256893	Dexia CLF	4 781 875.63 €	28.91 ans	annuelle	2008 – 2014 : taux fixe à 3.55 % 2015 – 2030 : 3.55% si taux de change USD-JPY supérieur ou égal à 80 Sinon 3.55 % + 23% X ((80/USD/JPY) - 1) 2031-2040 : taux fixe 3.55%

Ces deux prêts sont en phase taux fixe jusqu’en septembre 2014. Les premières échéances structurées interviennent pour l’un et l’autre en septembre 2015 : les simulations établies en date du 19 septembre dernier aboutissent à des taux de 13,45 % pour le premier prêt, à 4.68 % pour le second.

Les propositions de sortie présentées par DEXIA en date des 19 septembre d’une part, du 29 septembre d’autre part, ne sont tout simplement pas acceptables. Elles méconnaissent le risque financier que l’établissement prêteur a fait supporter en proposant des contrats de ce type, ce qui revient à faire peser le coût de sortie sur le seul S.E.R.T.R.I.D. Elles engendrent même, pour certaines, de nouvelles positions à risque.

Aussi, et considérant que l’entrée en phase structurée n’intervient qu’à compter des échéances 2015, le S.E.R.T.R.I.D a engagé en 2012 les actions suivantes :

- *la saisie du Médiateur, en vue d’engager une véritable négociation avec DEXIA.*

Le médiateur est en effet chargé de faciliter le dialogue entre les collectivités locales qui connaissent des difficultés avec des emprunts à risque et les banques. Lorsqu’il est saisi, il s’attache à formuler un diagnostic et à évaluer les efforts nécessaires de part et d’autre en vue de la recherche d’une solution. Ses recommandations ne sont pas contraignantes, pour les collectivités comme pour les banques. Il n’intervient plus dès lors qu’une procédure judiciaire est engagée. Cette saisie, effectuée suivant courrier en date du 3 novembre dernier, a d’ores et déjà reçu du médiateur une réponse positive en date du 9 novembre. La démarche va donc se concrétiser.

- *L'adhésion à l'association Acteurs Publics Contre Emprunts Toxiques*  
Le principe de l'adhésion à un collectif d'action contre les conséquences des prêts toxiques commercialisés a été validé par le Comité Syndical à l'occasion de la motion adoptée à l'unanimité le 12 octobre dernier, concernant les conséquences du démantèlement de DEXIA.

- *La participation d'un cabinet conseil spécialisé en produits structurés*

Il s'agit par là de se doter d'une expertise forte et hautement spécialisée, dans l'analyse, les recommandations et le suivi de produits structurés complexes, mais également de pouvoir être assisté dans la perspective des négociations attendues avec les établissements bancaires concernés.

- *La constitution, dès le budget 2012, de provisions pour risques financiers*

Ces provisions seront générées sur fonds propres, à partir de l'excédent de fonctionnement disponible : le coût du service ne sera donc pas impacté. Elles doivent permettre de faire face, le cas échéant, aux premières échéances dégradées de 2015 tout en préservant le coût du service d'une hausse brutale liée à l'évolution du montant des intérêts à rembourser.

- *La mise en place d'une convention de mission avec le cabinet Houdart*

Cette mission s'inscrit dans le cadre de l'assignation de DEXIA au Tribunal Administratif par le S.E.R.T.R.I.D.

## SYNTHESE DU DIAGNOSTIC ETABLI PAR LE CABINET AUSTRAL

### 1 / Au niveau national une nouvelle réglementation va impacter fortement le SERTRID :

- Objectif de baisse des tonnages incinérés et enfouis de 15% pour 2012,
- Mise en place d'une tarification incitative pour 2014,
- Mise en place d'un programme local de prévention pour 2012,
- Harmonisation des consignes de tri,
- Taux de valorisation matière : 45% en 2015,
- Mise en place et hausse de la TGAP,
- Hausse de la TVA,
- Évolution réglementaire des mâchefers,

*Un contexte réglementaire défavorable pour le SERTRID et ses adhérents*

### 2 / Contexte du SERTRID : les enjeux locaux pour 2015

Les tonnages de déchets ménagers seront probablement en baisse :

- Marchés extérieurs : Forte concurrence des outils alentours (UVE Montbéliard, Mulhouse & Colmar, CSDND Retzwiller),
  - des marchés de traitement qui arrivent à échéance : SM4 en 2012, Héricourt en 2015 soit 9 600 t qui seront remises en jeu,
- Redéploiement des modalités de collecte sélective qui devrait impacter la production OMr :
  - la CAB passe au porte à porte en CS (amélioration des performances estimée à 24 kg/hab d'ici 2015 soit 2300 tonnes d'OMr en moins),
- Mise en place des tarifications incitatives :
  - passage à la RI du SICTOM : Baisse probable de 90 kg/hab d'ici 2015 soit environ 4200 tonnes,

*Perte probable de 6 500 tonnes sur les déchets ménagers du territoire.*

### 3 / Tonnages incinérés (détails des déchets ménagers résiduels et assimilés)

Commune	2009	2010	2011	Prospective 2015	Evolution 2011-2015
SICTOM	11 786	11 596	8 415	7 000	-16,8% %
COST	4 295	4 114	3 980	3 980	-
Sydem du Jura	0	128	1 736	0	
SM4	9 390	6 911	3 857	0	
SYTEVOM	3 948	5 475	5 720	1 430	
TE 2000	766	0	0	0	
UIOM Mulhouse	0	466	1 530	4000	
UVE Montbéliard	0	2 547	2 547	2 547	
Autres	312	682	730	200	
<b>Total</b>	<b>31 517</b>	<b>34 711</b>	<b>31 930</b>	<b>21 207</b>	<b>-33,8%</b>

*En termes de déchets ménagers, le SERTRID est performant pour récupérer des OMr chez ses voisins. Les tonnages extérieurs permettent une économie en conséquence pour les usagers du SERTRID.*

#### **4 / Contexte du SERTRID : enjeux locaux pour 2015**

- Hausse des remboursements d'emprunt à partir de 2015,
  - remboursements de 2 960 k€ en 2014 à 3 780 k€ en 2015,
  - aucun apport des collectivités lors de l'investissement initial.

*A ce jour, le contexte local semble défavorable à une maîtrise des coûts du SERTRID*

#### **5 / Structure des coûts et tarifs actuels**

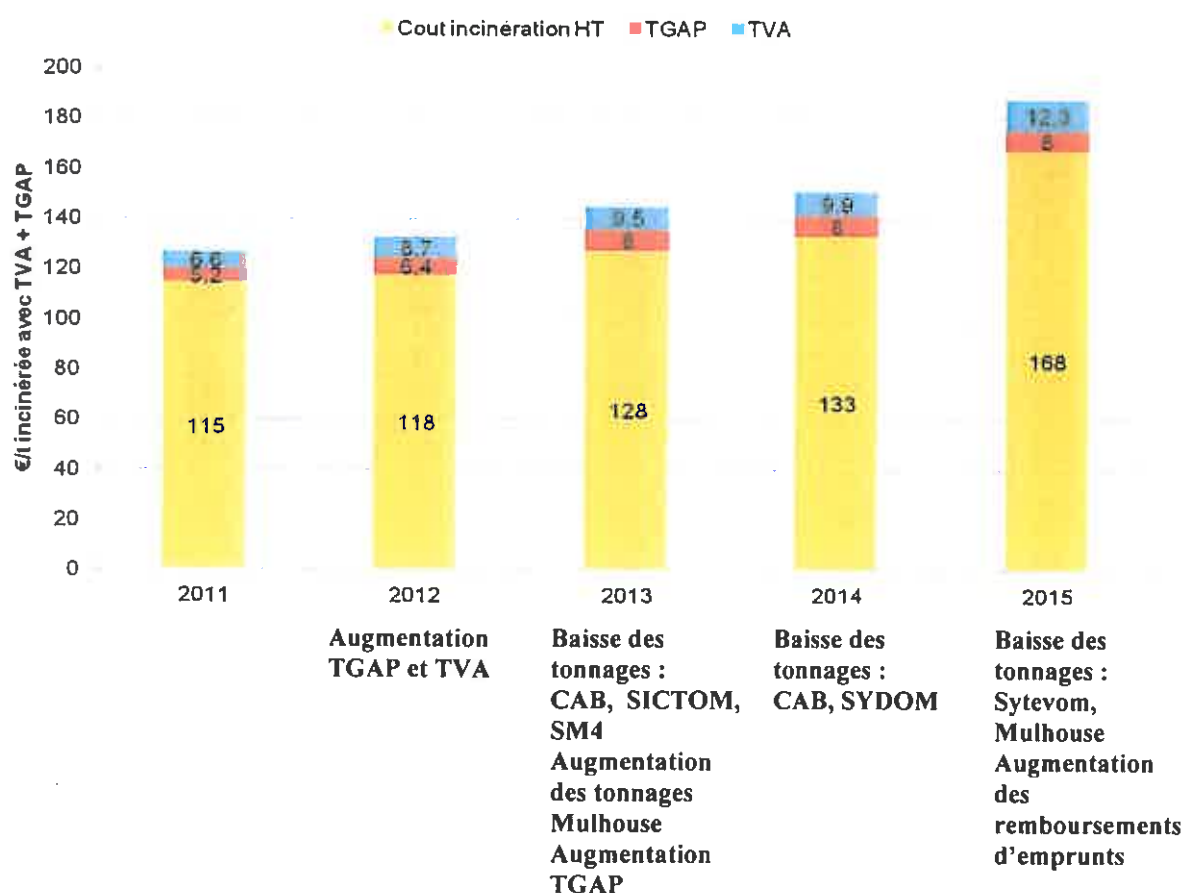
- Structure des coûts :
  - dépenses de fonctionnement 2011 : 8 936 000 €
    - dont intérêts pour l'Ecopôle : 1 980 000 € (22 %)
  - à cela va se rajouter
    - évolution des remboursements d'emprunts en 2015 : + 820 000 €
- Tarifs proportionnels au tonnage apporté :  
(Tarifs 2012 hors taxes et TGAP)
  - traitement OMr : 117,90 €/t (~90 €/t hors département)
  - traitement Encombrants : 123 €/t
  - transfert : 5,65 €/t
  - traitement DIB : 103 €/t (110 €/t hors CCI 90)
  - collecte/traitement DV : 59,5 €/t
  - dégrillage STEP : 115 €/t et Boues 120 €/t

*Les tarifs ne rendent pas compte de la situation exacte :*

- aucune part fixe n'est demandée dans les tarifs
- les tarifs hors départements sont de ce fait volontairement plus bas

## 6 / Simulation tarifaire sans évolution du SERTRID

(Hors impact des mâchefers et autres évolutions réglementaires)



## 5 / Pistes d'améliorations potentielles

- Augmenter le tonnage incinéré, en ciblant :
  - les encombrants hors département
    - sous réserve d'amélioration du traitement des fumées),
  - les déchets des stations d'épuration, ménagères et industrielles
    - une nouvelle réglementation doit paraître fin 2012,
  - les déchets industriels, en exploitant les résultats de l'enquête menée en partenariat avec la CCI
    - partenariat avec un professionnel des métiers de la collecte ?
    - en baissant les coûts d'incinération ?
    - en clarifiant la notion de déchets assimilables aux OMr et en restant sur l'arrêté d'exploitation ?

*Le Sertrid pourrait se présenter comme une alternative intéressante et compétitive pour les départements voisins en matière de valorisation énergétique des déchets.*

- modifier la structure des tarifs,
  - en mettant une part fixe reflétant tout ou partie des coûts fixes de l'Ecopôle
  - cela permet de capter plus de tonnages industriels et ménagers extérieurs au département
  - cela permet d'harmoniser les coûts

## **6 / Pistes de mutualisation**

Il existe des interactions entre :

- les déchèteries (encombrants, déchets verts),
- le centre de valorisation énergétique (périmètre du traitement, revalorisation des mâchefers),
- les centres de tri (refus de tri),
- les plateformes de compostage (déchets de station et déchets verts).

*Le SERTRID a peut être intérêt à élargir ses compétences traitement pour tirer partie de ces interactions et mieux maîtriser les augmentations de coûts.*

## **7 / Pistes d'évolution synoptique**

- Un contexte réglementaire défavorable au SERTRID,
- Des choix initiaux qui impliquent une hausse des intérêts d'emprunts,
- Un contexte local défavorable au SERTRID : Baisse des tonnages OMr.

Réflexions sur des opportunités potentielles en cohérence avec l'ensemble de la filière de la gestion des déchets

- Comment élargir les types et tonnages incinérés ?
- Comment modifier la structure des tarifs ?
- Comment étendre les compétences ?

*Il est proposé la mise en place de trois groupes de travail pour définir les enjeux et le cadrage des actions afin de définir comment le SERTRID peut servir le Territoire de Belfort.*



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-169

Approbation du Compte  
Rendu Annuel d'Activité  
à la Collectivité (CRAC)  
au 31 décembre 2011  
relatif à la ZAIC  
des Prés

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Étaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGÉOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNÉT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*

M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Christian PROUST  
Vice-Président

**REFERENCES** : CP/TC/PC/SD 12-169

**MOTS CLES** : Economie – Code matière : 8.6

**OBJET** : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2011 relatif à la ZAIC des Prés.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine compte aujourd'hui 14 Zones d'Activités déclarées d'Intérêt Communautaire (ZAIC) représentant 350 entreprises et plus de 8 000 emplois<sup>1</sup>.

Pour certaines opérations, l'Agglomération Belfortaine s'est substituée à ses communes membres dans les conventions de concession et leur commercialisation a été confiée à la SODEB. Une fois les travaux effectués en totalité et l'ensemble des terrains commercialisés, ces opérations sont clôturées.

Aussi, Le Conseil Communautaire en date du 10 février 2011 a approuvé, à l'unanimité, la clôture des opérations relatives à la ZAC du Port (Essert), la ZAC de la Justice (Belfort) et la ZA du Ballon (Offemont).

### I – Historique de la ZAC des Prés

Créée en 1988, la ZAC des Prés a fait l'objet d'une convention de concession passée entre la commune d'Andelnans, le Conseil Général du Territoire de Belfort et la SODEB. Par avenant en date du 22 novembre 2000, la CAB s'est substituée à la commune d'Andelnans pour la réalisation et la gestion de cette opération.

<sup>1</sup> Ces chiffres ne comprennent que la partie Belfort Technopôle du TECHN'HOM. Si l'on considère le TECHN'HOM dans son ensemble, ce dernier compte 129 entreprises et près de 7 231 emplois.

A ce jour, la ZAC des Prés accueille 29 entreprises pour 247 emplois. Cette zone accueille principalement de grandes enseignes commerciales telles que Leroy Merlin, Darty, les cuisines Schmidt et la Halle aux Vêtements ainsi que le Parc des Expositions Airexpos.

La quasi-totalité des terrains ayant été commercialisée, à l'unanimité, le Conseil Communautaire en date du 29 mars 2012 a approuvé la rétrocession à titre gracieux à la CAB des terrains restant à appartenir à la SODEB sur la ZAC des Prés afin de préparer la clôture de cette opération. Ces rétrocessions concernent les parcelles suivantes :

Parcelles	Superficie
AC 54	6 a 32 environ
AC 67	9 a 14 environ
AC 106	1 a 27 environ
AC 197	41 a 79 environ
AC 114	53 a 88 environ
AC 141	14 a 22 environ

Le rapport présenté précisait que les parcelles AC 54 et AC 141 étant enclavées, elles ne présentent que peu d'intérêt pour la CAB et pourraient être cédées au propriétaire d'une parcelle adjacente.

A ce jour, la recherche d'acquéreur se poursuit et des contacts ont été engagés. Afin de permettre d'approfondir pleinement ces pistes, je vous propose de reporter la clôture de cette opération d'une année et de prolonger la convention publique d'aménagement au 31 décembre 2013.

## 2 – Bilan financier de l'opération

### ➤ Les recettes :

En fin d'opération les recettes prévisionnelles s'élèvent à hauteur de 3 347,2 K€ dont 3 346,8 K€ ont été perçues à ce jour. Ces recettes se composent à hauteur de 85% des cessions de terrains réalisées pour un montant de 2 850,2 K€.

Dans le cadre de leur projet de restructuration, les établissements LEROY MERLIN ont acquis une parcelle de 64 m<sup>2</sup> le 15 mars 2011. Cette acquisition a été consentie au prix de 3 776,57 € TTC. Cette recette sera intégrée au bilan de clôture de l'opération qui vous sera présenté prochainement.

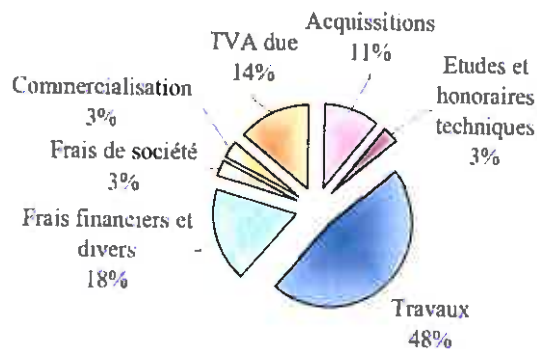
A ces recettes s'ajoutent le remboursement de GDF (24,1 K€), des produits financiers et divers (24,9 K€) et la TVA reçue (237,2 K€) représentant au total 9 % des recettes.

Pour permettre l'équilibre de l'opération, les recettes comprennent une participation de la commune d'Andelnans à hauteur de 134,2 K€.

➤ Les dépenses :

En fin d'opération, les dépenses s'élèvent à hauteur de 3 229,5 K€ dont 3211,6 K€ ont été réalisées au 31 décembre 2011. Elles se composent principalement des travaux (48 %), des frais financiers et divers (18 %), de la TVA due (14 %) et des acquisitions de terrains (11 %).

Répartition des dépenses au 31 décembre 2012



➤ Situation de la trésorerie :

Au 31 décembre 2012, la trésorerie est positive à hauteur de 134,6 K€. Au terme de l'opération, l'excédent prévisionnel est évalué à hauteur de 117,7 K€.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2011 présenté en annexe relatif à la ZAIC des Prés,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 8 relatif à la convention de concession de la ZAC des Prés,

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

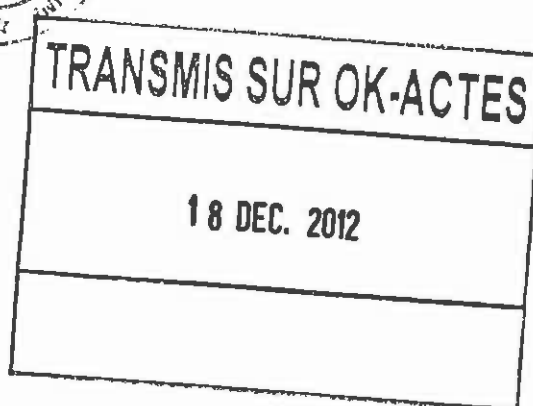
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



## ZAC des PRES A ANDELNANS

### BILAN RÉVISÉ AU 31 DECEMBRE 2011

#### COMMENTAIRE

##### 1 – DÉPENSES

L'ensemble des dépenses d'investissement a été réalisé, tant en ce qui concerne les acquisitions, travaux, honoraires et autres frais. Le présent bilan ne prévoit donc aucune dépense à venir, exception faite des impôts fonciers.

##### 2 – RECETTES

Les terrains aménagés et inclus dans le périmètre de la ZAC, ont été cédés à des activités commerciales, exception faite de la parcelle cadastrée AC 141 d'une superficie de 1 422 m<sup>2</sup>, classée inconstructible au regard du PPRI, et de la parcelle cadastrée AC 54, d'une superficie de 6 a 32, située à l'arrière du Parc des Expositions.

A noter enfin qu'une parcelle de 64 m<sup>2</sup> a été cédée aux établissements LEROY MERLIN le 15 Mars 2011. Cette cession, consentie au prix de 3 776,57 € TTC, s'inscrit dans le cadre du projet de restructuration globale du magasin, et plus particulièrement de l'accès à la cours de livraison.

##### 3 – BILAN – TRESORERIE

La situation de trésorerie était positive à hauteur de 134,6 K€ au 31/12/2011.

Compte tenu des éléments qui précèdent, l'excédent prévisionnel de cette opération est évalué à 117,7 K€.

#### 4 – DIVERS

La clôture de l'opération était programmée sur l'exercice 2011 et intégrait la cession à la Collectivité des espaces publics. Cela étant, au vu de l'inventaire foncier de l'opération faisant apparaître les parcelles restant appartenir à la SODEB aménageur, la Communauté d'Agglomération Belfortaine a souhaité que la cession des délaissés indiquée ci-dessus, cadastrés AC 141 (14 a 22) et AC 54 (6 a 32), soient préalablement cédés aux Collectivités (Conseil Général, Commune d'Andelnans) déjà propriétaires de terrains qui jouxtent ces deux parcelles.

Ainsi, pour mener à terme la cession des délaissés préalablement à l'élaboration du bilan de clôture, nous proposons de passer un avenant de prorogation de la concession jusqu'au 31 Décembre 2013.



## DEPENSES - K€ TTC

LIBELLES	Antériorité 31/12/11	2012	2013	2014	ULT.	TOTAL
<b>1.ACQUISITIONS</b>						
.ACQUISITIONS DE TERRAINS & FRAIS	339,7					339,7
.INDEMNITÉS D'EVICION	12,4					12,4
ST.1	352,1	0,0	0,0	0,0	0,0	352,1
<b>2.ETUDES</b>						
.SOCIETE	21,7					21,7
.AVANT CONCESSION	7,2					7,2
.APRES CONCESSION	53,5					53,5
ST.2	82,4	0,0	0,0	0,0	0,0	82,4
<b>3.HONORAIRES TECHNIQUES</b>	19,7					19,7
<b>4.TRAVAUX</b>						
.Travaux réalisés	1520,2					1520,2
.Travaux à réaliser						0,0
ST.3	1520,2	0,0	0,0	0,0	0,0	1520,2
<b>5.FRAIS FINANCIERS</b>						
.LONG TERME	299,7					299,7
.COURT TERME	240,3					240,3
ST.4	540,0	0,0	0,0	0,0	0,0	540,0
<b>6.FRAIS DIVERS</b>	35,3	1,0	1,0			37,3
<b>7.FRAIS DE SOCIETE</b>	103,4	0,0	15,9	0,0	0,0	119,3
<b>8.COMMERCIALISATION</b>	99,6	0,0	0,0	0,0	0,0	99,6
<b>9.TVA DUE</b>	458,9	0,0	0,0	0,0	0,0	458,9
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>3211,6</b>	<b>1,0</b>	<b>16,9</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3229,5</b>

## RECETTES - K€ TTC

LIBELLES	Antériorité 31/12/11	2012	2013	2014	ULT.	TOTAL
<b>1.CESSIONS TERRAINS</b>						
.CESSIONS REALISEES	2850,2					2850,2
						0,0
						0,0
	2850,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2850,2
<b>2.REMBOURSEMENT GDF</b>	24,1					24,1
<b>3.PARTICIPATION SEMPAT</b>	76,2					76,2
<b>4.PARTICIPATION COMMUNE</b>	134,2					134,2
<b>5.PARTICIPATION FEDER</b>						0,0
<b>6.AUTRES PARTICIPATIONS</b>						0,0
<b>7.PDTS FINANCIERS ET DIVERS</b>	24,9					24,9
<b>8.TVA RECUE</b>	237,2	0,2	0,2	0,0	0,0	237,6
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>3346,8</b>	<b>0,2</b>	<b>0,2</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>3347,2</b>
SOLDE ANNUEL D/R	135,2	-0,8	-16,7	0,0	0,0	117,7
SOLDE CUMULE D/R	135,2	134,4	117,7	117,7	117,7	

LIBELLES	Antériorité 31/12/11	2012	2013	2014	ULT.	TOTAL
----------	-------------------------	------	------	------	------	-------

ENCAISSEMENTS

1.EMPRUNT No 1	381,1					381,1
2.EMPRUNT No 2	457,3					457,3
3.EMPRUNT No 3	457,3					457,3
4.AVANCE CAB	182,9					182,9
5.AVANCE DEPARTEMENT	182,9					182,9
6.AVANCE No						0,0
7.ACOMPTE SUR FRAIS ACQUISITION						0,0
8.Acomptes reçus sur compromis de vente						0,0
9.Retenue de garantie						0,0
10.Intérêts courus recus		0,6				0,6
11.TVA a décaisser						0,0
12.TVA remboursée						0,0
13.Rémunération à payer						0,0

TOTAL ENCAISSEMENTS	1661,5	0,6	0,0	0,0	0,0	1662,1
---------------------	--------	-----	-----	-----	-----	--------

DECAISSEMENTS

1.EMPRUNT No 1	381,1					381,1
2.EMPRUNT No 2	457,3					457,3
3.EMPRUNT No 3	457,3					457,3
4.AVANCE CAB	182,9					182,9
5.AVANCE DEPARTEMENT	182,9					182,9
6.AVANCE No						0,0
7.ACOMPTE SUR FRAIS ACQUISITION						0,0
8.Acomptes reçus sur compromis de vente						0,0
9.Retenue de garantie						0,0
10.Intérêts courus à recevoir	0,6					0,6
11.TVA décaissée						0,0
12.TVA a décaisser						0,0
13 Rémunération à payer						0,0

TOTAL DECAISSEMENTS	1662,1	0,0	0,0	0,0	0,0	1662,1
---------------------	--------	-----	-----	-----	-----	--------

SOLDE ANNUEL FINANCE	-0,6	0,6	0,0	0,0	0,0	0,0
SOLDE CUMULE FINANCE	-0,6	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

SOLDE TRESORERIE	134,6	-0,2	-16,7	0,0	0,0	117,7
SOLDE TRESORERIE CM	134,6	134,4	117,7	117,7	117,7	

## OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
Historique STE DES NOUVELLES GALERIES (COMMUNE ANDELNANS)	06/08/87						Frais financiers liés à l'acquisition Nouvelles Galeries
SARL BELLE RIVE PLAGE (COMMUNE ANDELNANS)	14/03	20/03/90 B 032	2833	17 706,25	17 706,25		
BEAUSEIGNEUR veuve FAIVRE *	27/01/89						
CLAVEQUIN Raymond	13/03	20/03/90 B 024	3716	23 225,00	23 225,00		
COURTOT Yvonne	21/02	20/03/90 B 025	4069	25 375,00	25 375,00		CLAVEQUIN-COURTOT Yvonne-HULLETTE- KLOPFENSTEIN-COUTOT Louis
KLOPFENSTEIN Jean *	12/03	20/03/90 B 094 B 336	1195 5186 6381		39 881,25		
COMMUNE ANDELNANS *	12/01/90	B 002 B 003 B 008 B 011 B 012 B 013 B 014 B 451 B 453 B 016 B 017 B 455 B 457 B 459 B 035 B 402	3250 5740 2042 3120 1350 1230 5780 556 2350 877 4324 28 4870 1540 7168 46082				
VETTER Marthe (PIQUEREZ) *	29/03	18/04/90 B 096	1040	6 500,00	6 500,00		
Consorts PIQUEREZ *	31/03	18/04/90 B 26 B 99	3015 1605 4620				
HULLETTE Gérard *	13/06/90	B 031	4550	28 437,50	28 437,50		PIQUEREZ-BEAUSEIGNEUR
MERSIER Roger	17/05	30/07/90 B 098	2295	14 343,75	14 343,75		
COURTOT Louis	30/07/90	B 097	3745	23 406,25	23 406,25		MERCIER-CENTRE REGIONAL DU SALON

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

VENDEURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
SIMMONET Claude	31/07 02/08/90	B 463	1232				
		B 464	143				
			1375				
GASPARD Etienne	20/09/90	B 92	75	1 093,75		1 093,75	Echange
		B 93	4610	18 787,50		18 787,50	Expropriation
LE CENTRE REGIONAL DU SALON *	02/10/90	B 469	277				
		B 470	15				
		B 472	2656				
			2948	16 925,00		16 925,00	Expropriation
CHOLLEY Marie *	12/12 18/12/90	B 030	1587	9 918,75		9 918,75	
		B 033	5390	33 687,50		33 687,50	
Consorts BOUHELIER	11/01/91	B 095	1195	7 468,75		7 468,75	
		B 095	5390	38 562,50		38 562,50	
Consorts WELFELE *	05/04/91	B 033	5390				
		B 033	5390				
Consorts BOUHELIER - VOILLAND	19/12 20/12/91	B 033	5390				
		B 033	5390				
S/Total			101892	2 064 518,75	0,00	2 064 518,75	165 417,27
TOTAL 31/12/2001 (en francs)				2 064 518,75	0,00	2 064 518,75	165 417,27
TOTAL 31/12/2001 (en euros)				314 733,85	0,00	314 733,85	25 217,71
Année 2011							
	S/Total			0,00	0,00	0,00	-270,34
TOTAL GENERAL			101892	314 733,85	0,00	314 733,85	24 947,37

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

## OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<b>Historique</b>							
BATICAL (STE COREXTEL)	04/02/91	Section B 487	3661	1 114 106,20	144 833,80	1 258 940,00	
UCB BAIL (STE LUMILAND)	21/12/90	Section B 486	2200	506 194,69	65 805,31	572 000,00	
SCI DES PRES	21/12/90	Section B 483	4100	955 300,00	124 189,00	1 079 489,00	
SCI IMOGEL	20/08/91	Section B 499	1456	244 814,16	45 535,43	290 349,59	
SCI ANDELNANS 1	28/02/91	Section B 484	2221	550 341,00	71 544,40	621 886,00	
SCI PHILIPPE	28/02/91	Section B 485	2278	564 465,62	73 380,53	637 846,15	
SCI DE LA PISCINE	26/06/91	Section B 494	511				
		Section B 495	4802				
			5313	1 459 008,85	189 671,15	1 648 680,00	
BELFORT DEVELOPT IMMOBIL.	25/05/92	Section B 496	2697	600 000,00	111 600,00	711 600,00	
EUROMUR (AUTOMOBILE CLUB)	11/05 14/05/92	Section B 504	1600	353 969,65	65 838,35	419 808,00	
SCI GAPA	14/03 24/03/94	Section B 497	182	12 000,00	2 232,00	14 232,00	
LEROY MERLIN	14/12/95	Section B 505	2394				
		Section B 509	98				
		Section B 618	917				
		Section B 620	426				
		Section B 622	12357				
			16192	663 400,00	136 660,40	800 060,40	
SEMPAT	10/02/94	Section B 536	2268				
		Section B 537	13603				
		Section B 540	12				
			15883	1 540 000,00	286 440,00	1 826 440,00	
SCI ANDELNANS 1	04/06/96	Section B 502	2268	609 158,52	125 486,66	734 645,18	
VARIANCE	22/12/97	Section AC 012	1530	535 500,00	110 313,00	645 813,00	
PLANET MEUBLES	10/12/01	Section AC 062	2335				
		Section AC 064	2345	1 514 200,00	296 783,20	1 810 983,20	
			4680				
			66261	11 222 459,29	1 850 313,23	13 072 772,52	
<b>S/Total</b>							
<b>TOTAL 31/12/2001 (en francs)</b>				11 222 459,29	1 850 313,23	13 072 772,52	
<b>TOTAL 31/12/2001 ( en euros)</b>				1 710 852,89	282 078,43	1 992 931,32	

## INVENTAIRE FONCIER DES CESSIONS DE TERRAINS

OP 109 ZAC DES PRES à ANDELNANS

(Convention de Concession Commune d'ANDELNANS SODEB du 27 Novembre 1989 puis substitution de la Commune d'ANDELNANS par la CAB Avenant n°2 du 22 Novembre 2000)

ACQUEREURS	DATE DE L'ACTE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACES (m2)	PRIX			OBSERVATIONS
				HT	TVA	TTC	
<u>Année 2002</u>							
LEROY MERLIN	26/02/02	Section AC 075 Section AC 109 Section AC 128	550 111 2586 3247	158 400,63	31 046,52	189 447,15	48,78 € HT le m <sup>2</sup>
SCI A.D.F.	05/11/02	Section AC 123	2100	108 543,70	21 274,56	129 818,26	51,69 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2003</u>							
PLANET MEUBLES	24/07 28/07/03	Section AC 129	4905	238 594,15	46 764,45	285 358,60	48,64 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2005</u>							
SCI LES PRES	17/11/05	Section AC 124 Section AC 015 Section AC 139 Section AC 140	885 1860 1029 314 4088	199 412,64	39 084,88	238 497,52	48,78 € HT le m <sup>2</sup>
<u>Année 2006</u>							
DEPARTEMENT	02/11/06	Section AC 17	3279	2 623,20		2 623,20	
<u>Année 2011</u>							
LEROY MERLIN FRANCE	15/03/11	Section AC 196	64	3 200,00	576,57	3 776,57	
S/Total			17683	710 774,32	138 746,98	849 521,30	40,20 € Prix moyen au m <sup>2</sup>
TOTAL GENERAL			83944	2 421 627,21	420 825,41	2 842 452,62	

**AVENANT N°8**  
**À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT**

**ZAC DES PRÉS**  
**A ANDELNANS**

ENTRE

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération en date du \_\_\_\_\_ et désignée dans ce qui suit par "la Communauté de l'Agglomération Belfortaine" ou "la Collectivité Publique Cocontractante" ou "la Collectivité Publique",

d'une part,

ET

La Société d'Équipement du Territoire de BELFORT (SODEB), Société Anonyme d'Économie Mixte, au capital de 336 600 €, inscrite au RCS de BELFORT sous le n° B 535 920 060 dont le siège social est à l'Hôtel de la Préfecture du Territoire de BELFORT, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre CNUDE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 16 Avril 2012 et désignée dans ce qui suit par "la SEM" ou "la Société" ou "l'Aménageur",

d'autre part,



## IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Une convention de concession a été passée entre la Commune d'ANDELNANS et la SODEB, en date du 17 Novembre 1989, pour la réalisation d'une Zone d'Activités sur le territoire de la Commune d'ANDELNANS.

Un premier avenant à cette convention a été signé le 17 Novembre 1997 :

- pour proroger la durée de la concession jusqu'au 17 Novembre 2000
- pour modifier l'Article 10 "modalités de passation des contrats de travaux, d'études et de Maîtrise d'Oeuvre" et le rendre conforme à la Loi n° 93-122 du 29 Juin 1993,
- pour modifier l'Article 15 en autorisant la cession des voiries et réseaux au Concédant à titre onéreux.

Un deuxième avenant a été passé le 22 Novembre 2000 à la suite de l'application des éléments suivants :

- la Loi n° 99-586 du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- l'Arrêté Préfectoral n° 99-1210 I 366 du 10 Décembre 1999 portant extension de périmètre et transformation du District de l'Agglomération Belfortaine en Communauté d'Agglomération,
- les délibérations du 15 Janvier 2000, du 24 Mars 2000 et du 21 Octobre 2000 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine fixant les conditions d'exercice de sa compétence économique et les modalités de reprise des opérations engagées par les Collectivités dans ce domaine,

Ainsi, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est substituée à la Commune d'ANDELNANS pour la réalisation et la gestion de la ZAC des Prés suivant les dispositions fixées par le traité de concession et le cahier des charges de concession ; la convention de concession avait, par ailleurs, été prorogée jusqu'au 17 Novembre 2003.

Aux termes de cet avenant n° 2, il avait été convenu que la CAB verse à la société une avance de 182 938,82 € (soit 1 200 000 Frs) afin qu'elle puisse rembourser l'avance à la commune d'Andelnans.

L'avenant n° 3 a permis d'intégrer les nouvelles dispositions des Articles L 300-4 et L 300-5 nouveaux du Code de l'Urbanisme dans le cadre de la Loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et de proroger la durée de la convention publique d'aménagement jusqu'au 17 Novembre 2005.

L'avenant n° 4, passé le 11 Avril 2005, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2006.

L'avenant n° 5, passé le 20 Février 2007, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2008.

L'avenant n° 6, passé le 20 Janvier 2009, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2011.

L'avenant n° 7, passé le 1<sup>er</sup> Décembre 2011, a prorogé la Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2012.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Pour permettre à l'Aménageur de mener à bien sa mission et d'achever cette opération, il est décidé de prolonger la durée de Convention Publique d'Aménagement jusqu'au 31 Décembre 2013.

ARTICLE 2

Les autres clauses de la convention publique d'aménagement demeurent inchangées.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Le Président,

Pour la SODEB,  
Le Président,

E. BUTZBACH

JP CNUDE

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-171

Délégation des aides  
à la pierre :  
programmation 2012  
des aides au logement  
locatif social et  
conventionnement  
avec les bailleurs  
sociaux

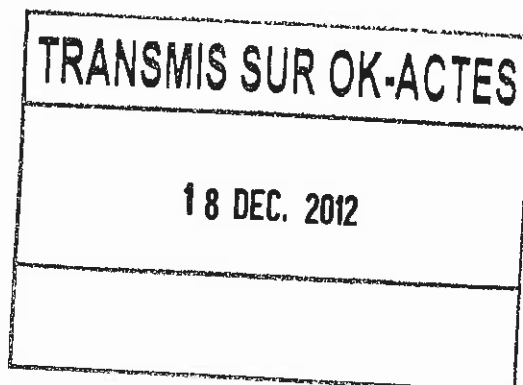
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SÈRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : DHRU/YD/PW/FB/TR – 12-171

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Code matière : 8.5

**OBJET** : Délégation des aides à la pierre : programmation 2012 des aides au logement locatif social et conventionnement avec les bailleurs sociaux.

### **1) Programmation 2012 des aides à la pierre pour le logement locatif social**

Lors du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012, vous avez adopté la programmation provisoire des aides à la pierre en faveur du logement locatif social pour l'année 2012. Depuis cette date, les perspectives de programmation ont subi quelques évolutions :

- Territoire habitat a déposé le dossier de l'acquisition-amélioration de 3 logements situés rue de Bosmont à Danjoutin, cette opération est bien intégrée à la programmation 2012 et sera finalement financée en logement très social (PLAI) afin de maintenir les niveaux de loyer initiaux ;
- Territoire habitat ne déposera pas en 2012 deux autres dossiers d'acquisition-amélioration : le presbytère de Bermont (5 logements) et les deux logements de la rue du Maire Henriot à Valdoie. Ces opérations seront programmées pour un financement en 2013.

S'agissant des prêts locatifs sociaux (PLS), les difficultés de commercialisation des programmes neufs à des investisseurs privés limitent les perspectives de programmation des agréments PLS. La société foncière de Médiateur immobilier n'a pas obtenu le prêt nécessaire auprès des organismes bancaires pour financer la construction de 15 logements PLS.

La programmation 2012 des PLS concerne pour l'instant deux logements :

- l'acquisition par un particulier d'un logement du programme « les jardins de La Douce » du promoteur Atik Primeva dans le quartier des Résidences, rue de Luxembourg à Belfort ;
- l'acquisition par un particulier d'un logement de la résidence « Louis Doutey », rue des carrières à Belfort.

Le tableau ci-joint, en annexe 1, récapitule les opérations prévues au titre de la programmation 2012 des aides à la pierre qui concernent finalement :

- 27 logements PLAI ;
- 23 logements PLUS ;
- 2 logements PLS.

## **2) Les aides propres de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Les bailleurs sociaux ont déposé à ce jour sept dossiers de demande de financement. Ces opérations ont bénéficié d'une attribution de subvention au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Conformément au programme d'actions du programme local de l'habitat (PLH) approuvé par le Conseil Communautaire du 29 mars 2012, ces opérations peuvent également bénéficier de subventions complémentaires, issues du budget propre de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Deux opérations (3 rue Georges Koechlin à Belfort pour Territoire habitat et 6 rue de Delle à Bourogne pour Néolia) ont été subventionnées lors du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012. Les nouvelles demandes de subvention au titre du programme local de l'habitat (PLH) concernent les six opérations suivantes :

### **a) Acquisition en VEFA de 16 duplex-jardins® situés rue du Général de Gaulle à Essert par Territoire habitat**

Le promoteur « Le carré de l'habitat » réalise une opération de construction de 8 bâtiments, soit 32 logements, dans un lotissement de la commune d'Essert. Comme pour les autres programmes de carrés de l'habitat, une partie des logements construits a été réservée et acquise en vente en l'état de futur achèvement (VEFA) par Territoire habitat pour réaliser du logement locatif social au sein d'une opération privée.

L'opération Territoire habitat consiste en l'acquisition de quatre bâtiments, soit 16 logements, et en leur conventionnement en dix logements sociaux (PLUS) et six logements très sociaux (PLAI). Tous les logements sont de type 4, en duplex, avec chacun un jardin, un garage et un cellier. Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 2 250 000 € TTC, le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLUS :	0 €
Subvention Etat PLAI :	36 000 €
<b>Subvention CAB PLUS :</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Subvention CAB PLAI :</b>	<b>15 000 €</b>
Prêt CDC PLUS Construction sur 40 ans :	762 145 €
Prêt CDC PLUS Foncier sur 50 ans :	359 936 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	405 355 €
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	188 564 €
Prêt LOGILIA sur 25 ans :	30 000 €
Fonds propres :	448 000 €
<b>Total :</b>	<b>2 250 000 €</b>

Cette opération participant au développement du parc social d'un bourg-centre de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire habitat une subvention de 2 500 € par logement PLAI et de 500 € par logement PLUS, soit un total de 20 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

b) Acquisition-amélioration de dix logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort par Territoire habitat

Il s'agit d'un immeuble de 10 logements de types à 1 à 4 répartis sur 3 étages, avec dix neuf garages. Cet immeuble situé en centre ville, à proximité de l'hôpital de Belfort, a été préempté par la Ville de Belfort et rétrocédé à Territoire habitat en 2011.

Le projet de Territoire habitat comprend la réhabilitation des logements et leur conventionnement en cinq logements sociaux (PLUS) et cinq logements très sociaux (PLAI). Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 959 099 € TTC, le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLUS :	0 €
Subvention Etat PLAI :	30 000 €
<b>Subvention CAB PLUS :</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Subvention CAB PLAI :</b>	<b>25 000 €</b>
Prêt CDC PLUS Foncier sur 50 ans :	138 962 €
Prêt CDC PLUS Construction sur 40 ans :	337 181 €
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	85 813 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	222 143 €
Prêt LOGILIA :	30 000 €
Fonds propres :	85 000 €
<b>Total :</b>	<b>959 099 €</b>

Cette opération participant au renouvellement du parc social de la ville centre de l'agglomération, qui plus est en permettant la réhabilitation d'un immeuble situé dans un quartier ancien du centre ville, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire habitat une subvention de 5 000 € par logement PLAI et de 1 000 € par logement PLUS, soit un total de **30 000 €** pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

c) Acquisition-amélioration de huit logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort par Territoire habitat

Il s'agit d'un immeuble de 8 logements de type 2 répartis sur 3 étages, avec sept caves et combles. Cet immeuble situé en centre ville, à proximité de l'hôpital de Belfort, a été préempté par la Ville de Belfort et rétrocédé à Territoire habitat en 2011.

Le projet de Territoire habitat comprend la réhabilitation des logements et leur conventionnement en trois logements sociaux (PLUS) et cinq logements très sociaux (PLAI). Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 904 651 € TTC, le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLUS :	0 €
Subvention Etat PLAI :	30 000 €
<b>Subvention CAB PLUS :</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Subvention CAB PLAI :</b>	<b>25 000 €</b>
Prêt CDC PLUS Foncier sur 50 ans :	88 032 €
Prêt CDC PLUS Construction sur 40 ans :	37 816 €
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	123 631 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	67 172 €
Prêt LOGILIA :	30 000 €
Fonds propres :	500 000 €
<b>Total :</b>	<b>904 651 €</b>

Cette opération participant au renouvellement du parc social de la ville centre de l'agglomération, qui plus est en permettant la réhabilitation d'un immeuble situé dans un quartier ancien du centre ville, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».



En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire habitat une subvention de 5 000 € par logement PLAI et de 1 000 € par logement PLUS, soit un total de 28 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

d) Acquisition-amélioration de quatre logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort par Territoire habitat

Il s'agit d'un immeuble de 4 logements de type 3 répartis sur 3 étages, avec quatre garages. Cet immeuble situé en centre ville, à proximité de l'hôpital de Belfort, a été préempté par la Ville de Belfort en 2010 et rétrocédé à Territoire habitat en 2011.

Le projet de Territoire habitat comprend la réhabilitation des logements et leur conventionnement en trois logements sociaux (PLUS) et un logement très social (PLAI). Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 642 494 € TTC, le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLUS :	0 €
Subvention Etat PLAI :	6 000 €
<b>Subvention CAB PLUS :</b>	<b>3 000 €</b>
<b>Subvention CAB PLAI :</b>	<b>5 000 €</b>
Prêt CDC PLUS Foncier sur 50 ans :	124 184 €
Prêt CDC PLUS Construction sur 40 ans :	77 541 €
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	32 940 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	18 829 €
Prêt LOGILIA :	15 000 €
Fonds propres :	360 000 €
<b>Total :</b>	<b>671 930 €</b>

Cette opération participant au renouvellement du parc social de la ville centre de l'agglomération, qui plus est en permettant la réhabilitation d'un immeuble situé dans un quartier ancien du centre ville, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire habitat une subvention de 5 000 € par logement PLAI et de 1 000 € par logement PLUS, soit un total de 8 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

e) Acquisition-amélioration de trois logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin par Territoire habitat

Il s'agit d'un immeuble de 3 logements de type 3 répartis sur 3 niveaux, acquis par Territoire habitat à une société civile immobilière. Le projet de Territoire habitat comprend la réhabilitation des logements et leur conventionnement en trois logements très sociaux (PLAI) afin de maintenir le niveau des loyers initiaux.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 271 078 €, le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLAI :	18 000 €
<b>Subvention CAB PLAI :</b>	<b>7 500 €</b>
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	61 395 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	98 683 €
Fonds propres :	85 500 €
<b>Total :</b>	<b>271 078 €</b>

Cette opération participant au développement du parc social d'un bourg-centre de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire habitat une subvention de 2 500 € par logement PLAI, soit un total de 7 500 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

f) Acquisition-amélioration de quatre logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort par Territoire habitat

Il s'agit d'un immeuble de type R+2+C de 4 logements de type 1 et de type 3 sur un terrain d'une superficie de 825 m<sup>2</sup>. Cet immeuble, situé sur les hauteurs du quartier de la Miotte, a été cédé par la Ville de Belfort à Territoire habitat en 2012, après avoir été confié à la SCI de la Solidarité par un bail à réhabilitation.

Le projet de Territoire habitat comprend la réhabilitation des logements et leur conventionnement en quatre logements très sociaux (PLAI). Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 409 912 € TTC, le financement prévisionnel est le suivant :

Subvention Etat PLAI :	24 000 €
<b>Subvention CAB PLAI :</b>	<b>20 000 €</b>
Prêt CDC PLAI Foncier sur 50 ans :	91 478 €
Prêt CDC PLAI Construction sur 40 ans :	34 434 €
Fonds propres :	240 000 €
<b>Total :</b>	<b>409 912 €</b>

Cette opération participant au renouvellement du parc social de la ville centre de l'agglomération, elle est éligible aux aides de l'action 4.1 du programme local de l'habitat : « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

En application du nouveau règlement d'attribution des aides du PLH, il est donc proposé d'attribuer à Territoire habitat une subvention de 5 000 € par logement PLAI, soit un total de 20 000 € pour cette opération.

Un projet de convention ci-joint, établi à partir du modèle validé par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012, détermine les conditions d'attribution de cette subvention.

### **3) Efforts de Territoire habitat, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de la Ville de Belfort en faveur du logement social**

Malgré un contexte économique difficile, une augmentation des coûts de construction et une diminution des aides de l'Etat (6 000 € par logement PLAI et 0 € par logement PLUS), Territoire habitat a poursuivi en 2012 un haut niveau d'investissement avec la programmation de 49 nouveaux logements sociaux sur la CAB, dont 26 financés en prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Pour maintenir ce niveau de programmation et la qualité des opérations (petites opérations d'acquisition-amélioration en secteur urbain dense), Territoire habitat est mobilise un montant important de fonds propres : 1 762 500 € sur l'ensemble de la programmation du territoire de la CAB, soit 36 000 €/logement.

Dans ce contexte, il convient de souligner l'effort particulièrement important réalisé par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui, sur ses crédits propres, consacre 128 000 € à la production de logements locatifs sociaux en 2012.

Territoire habitat bénéficie également de la politique foncière de la Ville de Belfort puisque 4 programmes (3 rue Georges Koechlin, 21 rue de Valenciennes, 5 bis et 7 rue de Wissembourg) sont issus de rétrocessions après préemption et le programme du 22 rue de la Miotte provient du patrimoine immobilier de la Ville de Belfort.

#### **4) Réservation de logements en contrepartie des aides du PLH**

En application du règlement d'attribution des aides du programme local de l'habitat, il est prévu que le bailleur réserve des logements à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en plus du contingent habituel issu de la garantie des emprunts. La plupart des opérations de la programmation 2012 étant de petits programmes, il est convenu que sur six logements proposés, un serait situé sur site (7 rue de Wissembourg) et cinq délocalisés dans d'autres programmes de Territoire habitat, quatre à Belfort et un à Essert. Le projet de convention de réservation (annexe 8) ci-joint détaille les logements proposés.

#### **5) Réservation de logements liée à un autre programme**

Par ailleurs, lors du Conseil Communautaire du 11 octobre 2012, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'était engagée à garantir l'emprunt de Territoire habitat pour l'acquisition de 35 logements rue Marc-Antoine Lavie à Danjoutin. En contrepartie, il est proposé de réserver trois logements à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (annexe 9). Cette réservation est scindée en deux périodes :

- 2013 à 2023 : l'intégralité des logements du programme concerné par la garantie d'emprunt étant réservée par le Ministère de la Défense, 3 logements d'autres programmes de Territoire habitat seront réservés à la CAB ;
- 2024 à 2047 : 3 logements du programme concerné par la garantie d'emprunt seront réservés à la CAB.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de la programmation 2012 actualisée (annexe 1) ;

Et par 67 voix pour (unanimité des présents) :

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 20 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue du Général de Gaulle à Essert ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 2) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue du Général de Gaulle à Essert ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 30 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 3) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 28 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 4) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 8 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 5) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer, au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat, une subvention de 18 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 7 500 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 6) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à attribuer une subvention de 20 000 € à Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort ;

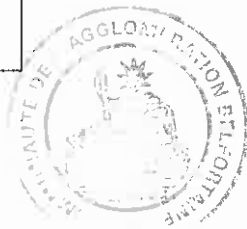
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 7) entre la CAB et Territoire Habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 8) portant sur la réservation de 6 logements de Territoire Habitat en contrepartie des aides du PLH à la programmation 2012 ;

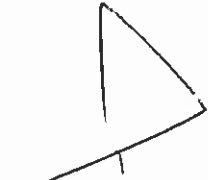
**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer la convention (annexe 9) portant sur la réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Territoire Habitat pour l'acquisition de 35 logements situés rue Marc-Antoine Lavie à Danjoutin.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

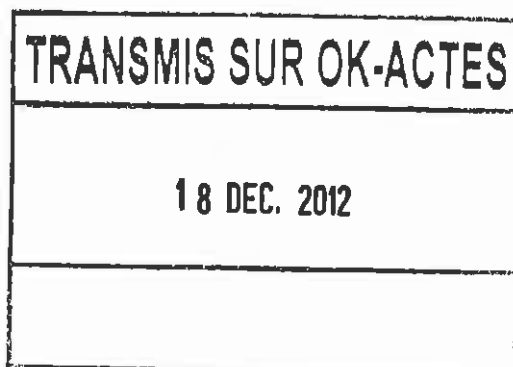


Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

Annexes :

- Annexe 1 : tableau de programmation des aides à la pierre 2012 ;
- Annexe 2 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue du Général de Gaulle à Essert ;
- Annexe 3 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort ;
- Annexe 4 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort ;
- Annexe 5 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort ;
- Annexe 6 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;
- Annexe 7 : projet de convention CAB-Territoire habitat pour l'acquisition-amélioration de 4 logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort ;
- Annexe 8 : portant sur la réservation de 6 logements de Territoire habitat en contrepartie des aides du PLH à la programmation 2012 ;
- Annexe 9 : projet de convention portant sur la réservation de 3 logements en contrepartie de la garantie d'emprunt accordée à Territoire habitat pour l'acquisition de 35 logements situés rue Marc-Antoine Lavie à Danjoutin (Conseil communautaire du 11 octobre 2012).



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Projet de programmation 2012 des aides à la pierre

bailleur	opérations	PLAI	PLUS	PLS	logements	PLAI	subvention Etat		total	subvention CAB	dépôt de dossier prévisionnel	
							PLUS	PLAI			années	mois
	<b>construction:neuve ou acquisitions/améliorations</b>	6	10		16	36 000 €	0 €		36 000 €	20 000 €	déposé le 12/10/2012	
Territoire habitat	VEFA 16 logements carrés d'Essert		2		4	12 000 €	0 €		12 000 €	12 000 €	déposé le 21/06/2012	
Territoire habitat	AA 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort		5		10	30 000 €	0 €		30 000 €	30 000 €	déposé le 17/10/2012	
Territoire habitat	AA 10 logements 5bis rue de Wissembourg à Belfort		5		8	30 000 €	0 €		30 000 €	28 000 €	déposé le 17/10/2012	
Territoire habitat	AA 6 logements 7 rue de Wissembourg à Belfort		1		4	6 000 €	0 €		6 000 €	8 000 €	déposé le 12/10/2012	
Territoire habitat	AA 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort		4		4	24 000 €			24 000 €	20 000 €	déposé le 09/11/2012	
Territoire habitat	AA 4 logements 22 rue de la Miotte à Belfort		3		3	18 000 €	0 €		18 000 €	7 500 €	déposé le 16/10/2012	
Territoire habitat	AA 3 logements 33 rue Bosmont à Danjoutin		1		1	6 000 €	0 €		6 000 €	2 500 €	déposé le 18/06/2012	
Néolia	AA 1 logement 6 rue de Delle à Bourrogne				1						dépose le 06/09/2012	
M. et Mme Gendrin	VEFA rue de Luxembourg à Belfort				1							2012
Mme Sohie Greset	VEFA rue des Carrières à Belfort				1							nov
<b>Total</b>		27	23	2	52	162 000 €	0 €		162 000 €	128 000 €		

174 000 €

156 000 €

162 000 €

Comité régional de l'habitat du 21 février 2012

Comité régional de l'habitat du 13 septembre 2012

Bureau du CRH du 7 novembre 2012

Territoire habitat	réhabilitations	nombre de logements	dépôt de dossier prévisionnel	
			logements	déposé le 21/06/2012
Territoire habitat	19-21 rue de la Poissonnerie à Belfort	24		
Territoire habitat	rue Saint-Saens à Belfort	24		
Territoire habitat	2-6 rue Chappuis à Belfort	42		
Territoire habitat	7 rue de Giromagny à Belfort	20		
<b>Total</b>		110		



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition en VEFA de 16 logements situés rue du Général de Gaulle à Essert**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,  
dénommée ci-après la « CAB »,  
**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu de la délibération du Bureau du 13 septembre 2012,  
**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs-centres et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition en état de futur achèvement de 16 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 10 logements et PLAI pour 6 logements, situés avenue du Général de Gaulle à Essert.



## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition en VEFA de 16 logements sociaux, conventionnés en 10 PLUS et PLAI, situés rue du Général de Gaulle à Essert, conformément au dossier (programme n°2992) déposé le 12 octobre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 36 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
  - une subvention de 20 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement de type pavillonnaire situé 3 rue du Bief à Essert.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 22 octobre 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs-centres et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 5 logements et PLAI pour 5 logements, situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition-amélioration de 10 logements sociaux, conventionnés en 5 PLUS et 5 PLAI, situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort, conformément au dossier déposé le 17 octobre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 30 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
  - une subvention de 30 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement d'un autre programme.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 22 octobre 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs-centres et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 3 logements et PLAI pour 5 logements, situés 7 rue de Wissembourg à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition-amélioration de 8 logements sociaux, conventionnés en 3 PLUS et 5 PLAI, situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort, conformément au dossier (programme n°2996) déposé le 17 octobre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 30 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
  - une subvention de 28 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur le logement de type 2 n°5 situé au 2<sup>ème</sup> étage au 7 rue de Wissembourg à Belfort.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 4 logements situés 21 rue de Valenciennes à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 13 septembre 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs-centres et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, conventionnés en PLUS pour 3 logements et PLAI pour 1 logement, situés 21 rue de Valenciennes à Belfort.

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, conventionnés en 3 PLUS et 1 PLAI, situés 21 rue de Valenciennes à Belfort, conformément au dossier (programme n°2022) déposé le 12 octobre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 6 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
  - une subvention de 8 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement d'un autre programme.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 3 logements situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 20 décembre 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs-centres et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux, conventionnés en PLAI, situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin.



## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition-amélioration de 3 logements sociaux, conventionnés en PLAI, situés 33 rue du Bosmont à Danjoutin, conformément au dossier (programme n°2027) déposé le 16 octobre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 18 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
  - une subvention de 7 500 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement d'un autre programme.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**



**Communauté de  
l'Agglomération Belfortaine**



**Territoire habitat**

## **Projet de convention pour l'acquisition amélioration de 4 logements situés 22 rue de la Miotte à Belfort**

### **ENTRE**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par son Président, Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

dénommée ci-après la « CAB »,

**d'une part,**

### **ET**

**Territoire habitat**, office public de l'habitat du Territoire de Belfort représenté par son Directeur Général, Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 22 octobre 2012,

**d'autre part,**

### **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

#### **PREAMBULE**

Le programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, approuvé le 13 décembre 2007 et actualisé le 29 mars 2012, définit les objectifs et les principes d'une politique visant notamment à favoriser l'attractivité résidentielle de l'agglomération en assurant le renouvellement du parc social de la ville centre et son développement dans les bourgs-centres et pôles de services de l'agglomération.

Le programme d'actions du PLH comprend notamment l'action 4.1 « Soutenir le renouvellement du parc locatif social dans la ville centre et son développement dans les bourgs-centres ».

#### **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'accompagner la réalisation d'un programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, conventionnés en PLAI, situés 22 rue de la Miotte à Belfort. .

## **ARTICLE 2 : Les engagements des parties**

- Territoire habitat s'engage à réaliser dans les meilleurs délais le programme d'acquisition-amélioration de 4 logements sociaux, conventionnés en PLAI, situés 22 rue de la Miotte à Belfort, conformément au dossier (programme n°2987) déposé le 9 novembre 2012 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'engage à accorder à Territoire habitat :
  - une subvention de 24 000 € au titre des aides à la pierre déléguées par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011.
  - une subvention de 20 000 € au titre de l'action 4.1 du programme local de l'habitat actualisé par la délibération du 29 mars 2012.

Ces subventions seront versées selon les modalités définies respectivement par le code de la construction et de l'habitation et par le règlement d'attribution des aides du PLH, adopté le 29 mars 2012.

## **ARTICLE 3 : Droit de réservation par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

En contrepartie de l'aide accordée sur ses crédits propres, il est convenu que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera d'un droit de réservation portant sur un logement d'un autre programme.

Fait à Belfort, le

En trois exemplaires originaux,

**Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
le Vice Président délégué,**

**Pour Territoire habitat,  
Le Directeur Général,**

**Yves DRUET**

**Jacques MOUGIN**

**PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE  
LOGEMENT**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

**d'une part,**

**ET**

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire habitat,

**d'autre part,**

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 :**

En contrepartie aides propres accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine au titre de son programme local de l'habitat (PLH) pour la réalisation des opérations ci-dessous :

- acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue Georges Koechlin à Belfort ;
- acquisition en VEFA de 16 logements rue du Général de Gaulle à Essert ;
- acquisition-amélioration de 10 logements 5bis rue de Wissembourg à Belfort ;
- acquisition-amélioration de 8 logements 7 rue de Wissembourg à Belfort ;
- acquisition-amélioration de 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort ;
- acquisition-amélioration de 3 logements 33 rue du Bosmont à Danjoutin ;
- acquisition-amélioration de 4 logements 22 rue de la Miotte à Belfort.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation de 6 logements (en plus du contingent de réservations issu des garanties d'emprunts) :

- T2 n°5 de 46,93 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage - 7 rue de Wissembourg à Belfort
- T4 de 82 m<sup>2</sup> – 5<sup>ème</sup> étage – 36 faubourg de Lyon à Belfort (réf. : 1052-1-1-52)
- T4 de 94 m<sup>2</sup> – 3<sup>ème</sup> étage – 11 rue Dufay à Belfort (réf. : 1019-1-3-49)
- T3 de 49 m<sup>2</sup> – 1<sup>er</sup> étage – 36 rue Chopin à Belfort (réf. 1043-4-2-54)
- T4 de 66 m<sup>2</sup> - 2<sup>ème</sup> étage – 5 rue Joliot-Curie à Belfort (réf 1104-7-1-113)
- pavillon de 89,57 m<sup>2</sup> - 3 rue du Bief à Essert (réf. 5103-90-3-17)

.../...

**Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à 40 ans à compter de la signature de la présente convention.

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

## PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

d'une part,

### ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire Habitat, en vertu de la délibération du Bureau du 13 septembre 2012,

d'autre part,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

#### Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation du programme d'acquisition de 35 logements situés rue Marc-Antoine Lavie à Danjoutin, il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements :

a) De la signature de la présente convention au 31 décembre 2023 (réservations délocalisées en raison de réservations militaires courant jusqu'en 2024) :

**T3 de 67 m<sup>2</sup> – 3<sup>ème</sup> étage – 4 rue d'Alsace à Danjoutin (réf. 4031-1-2-15)**

**T3 de 63 m<sup>2</sup> – 4<sup>ème</sup> étage – 4 rue Salvador Allende à Belfort (réf. 1094-2-1-61)**

**T4 de 75 m<sup>2</sup> - 3<sup>ème</sup> étage – 9 rue de Giromagny à Belfort (réf. 1083-1-1-24)**

b) Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 35<sup>ème</sup> anniversaire de la signature de la présente convention :

**T4 n°5 de 85 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 5 rue Marc-Antoine Lavie**

**T4 n°34 de 85 m<sup>2</sup> – 2<sup>ème</sup> étage – 8 rue Marc-Antoine Lavie**

**T5 n°17 de 97 m<sup>2</sup> – 1<sup>er</sup> étage – 9 rue Marc-Antoine Lavie**

.../...

**Article 2 :**

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit 35 ans à compter de la signature de la présente convention.

**Article 3 :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

**Article 4 :**

En cas de non proposition dans le délai de 30 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**Article 5 :**

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

**Article 6 :**

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine, par  
délégation,

Jacques MOUGIN

Yves DRUET

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-172

Avenant à la convention  
de délégation de  
compétence : nouveaux  
barèmes des marges  
locales

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DÉROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : YD/PW/FB/TR -12-172

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Code matière : 8.5

**OBJET** : Avenant à la convention de délégation de compétence : nouveaux barèmes des marges locales.

A l'occasion de la signature des nouvelles conventions de délégation de compétence portant sur la période 2011-2016, en septembre 2011, il avait été convenu de ne pas modifier le précédent barème de marges locales avant la mise en place de la nouvelle réglementation thermique 2012.

De nouveaux barèmes actualisés sont aujourd'hui proposés pour la majoration de l'assiette de subvention et le calcul des loyers et des redevances maximales. Ces barèmes s'appliqueront aux opérations de logements locatifs sociaux financés au titre des aides à la pierre sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (hors financement ANRU).

Ils permettront aux bailleurs sociaux de majorer les assiettes de subventions et les loyers plafonds en fonction de certains critères qualitatifs de l'opération. Concrètement, le calcul de majoration de l'assiette n'aura pas d'influence sur le montant des aides directes de l'Etat, celles-ci étant attribuées sur une base forfaitaire depuis 2010. En revanche, les majorations de loyer permettent au bailleur d'équilibrer plus facilement leurs opérations. Rappelons que l'agglomération belfortaine est située en zone III et que les loyers plafonds y sont inférieurs à ceux des agglomérations situées en zone II, comme Montbéliard ou Besançon.

Les nouveaux barèmes proposés figurent dans le projet d'avenant ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le nouveau barème des marges locales ;

**AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de délégation de compétence.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

Annexe :

- Avenant à la convention de délégation de compétence.

**Avenant modificatif à la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2011 entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'Etat en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation**

**La Communauté de l'Agglomération Belfortaine**, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2012,

**et**

**l'État**, représenté par Monsieur Jean-Robert LOPEZ, Préfet du département du Territoire de Belfort,

**Vu** la convention de délégation de compétences pour la gestion des aides à la pierre, couvrant la période 2011 à 2016, signée le 12 septembre 2011,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 29 mars 2012 actualisant le PLH,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2012,

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1 - Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour objet de modifier les annexes 5 et 6 de la convention de délégation de compétence signée le 12 septembre 2012 et d'actualiser les barèmes des marges locales entrant dans le calcul de la majoration de l'assiette et du taux de subvention (annexe 5) et dans le calcul des loyers et des redevances maximales (annexe 6).

**Article 2 - Modalités de majoration de l'assiette et du taux de subvention**

L'annexe 5 de la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 est ainsi modifiée :

*A) Barème de majoration de l'assiette :*

- *dans la limite maximale de 24 % par un coefficient de qualité (MQ) dont le calcul est précisé aux articles 2 à 4, 6 à 8, 12 et 13 de l'arrêté du 10 juin 1996 relatif à la majoration de l'assiette*

de la subvention et aux caractéristiques techniques des opérations de construction, d'amélioration ou d'acquisition-amélioration d'immeubles en vue d'y aménager avec l'aide de l'Etat des logements ou des logements-foyers à usage locatif.

- dans la limite de 12 % par un coefficient de majoration local (ML) résultant de l'application du barème local suivant :

<i>Barème des marges locales (en%)</i>	<i>SUBVENTIONS (plafond 12% en construction neuve)</i>
<i>Opération située sur le territoire de la CAB</i>	<i>7</i>
<i>Opération située à Belfort (cumulable avec la ligne précédente)</i>	<i>4</i>
<i>Opération située dans une commune relevant de la loi SRU et ayant moins de 20% de logements sociaux.<sup>1</sup></i>	<i>2</i>
<i>Opération d'acquisition amélioration avec le label Qualitel rénovation BBC</i>	<i>9</i>
<i>Opération d'acquisition amélioration avec le label Qualitel rénovation HPE</i>	<i>7</i>
<i>Opération d'acquisition amélioration sans label</i>	<i>2</i>
<i>Petites opérations (= &lt; 10 logements)</i>	<i>5</i>
<i>Opérations mixtes PLUS/PLAI comportant au moins 20% de PLAI</i>	<i>5</i>
<i>Maisons individuelles</i>	<i>5</i>
<i>Logements adaptés au vieillissement ou au handicap (au delà des normes réglementaires d'accessibilité)</i>	<i>5</i>
<i>Local à vélos ou poussettes (si &gt; à 6 m<sup>2</sup>)</i>	<i>2</i>
<i>Qualitel RT 2005, label THPE</i>	<i>3,5</i>
<i>Qualitel RT 2005, label BBC ou RT 2012</i>	<i>7</i>
<i>Qualitel RT 2005, label BBC [-10%] ou RT 2012 - HPE</i>	<i>9</i>

B) Barème et secteurs géographiques de majoration du taux :

Néant.

<sup>1</sup> D'après l'inventaire SRU de l'année n-1.

### Article 3 – Modalités de calcul des loyers et des redevances maximales

L'annexe 6 de la convention de délégation de compétence du 12 septembre 2011 est ainsi modifiée :

*b) le barème des majorations applicable en fonction de la qualité de l'opération ne dépasse pas de plus de 20% le niveau de loyer maximal hors majoration.*

*Les majorations applicables retenues par la présente convention sont les suivantes :*

<i>Barème des marges locales (en%)</i>	<i>LOYERS (plafond 20%)</i>
<i>Opération située sur le territoire de la CAB</i>	<i>4</i>
<i>Opération située à Belfort (cumulable avec la ligne précédente)</i>	<i>2</i>
<i>Opération d'acquisition amélioration avec le label Qualitel rénovation BBC</i>	<i>10</i>
<i>Opération d'acquisition amélioration avec le label Qualitel rénovation HPE</i>	<i>5</i>
<i>Opération d'acquisition amélioration sans label</i>	<i>2</i>
<i>Maisons individuelles</i>	<i>3</i>
<i>Ascenseurs</i>	<i>5</i>
<i>Local à vélos ou poussettes (si &gt; à 6 m<sup>2</sup>)</i>	<i>1</i>
<i>Espaces à usages privés / espaces collectifs aménagés ne donnant pas lieu à loyers accessoires</i>	<i>3</i>
<i>Qualitel RT 2005, label THPE</i>	<i>6</i>
<i>Qualitel RT 2005, label BBC ou RT 2012</i>	<i>7</i>
<i>Qualitel RT 2005, label BBC [-10%] ou Qualitel RT 2012 - HPE</i>	<i>8</i>

### Article 4 – Date d'effet et durée du présent avenant

Les nouveaux barèmes des marges locales introduits par le présent avenant s'appliquent aux opérations financées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et sont valables pour la durée de validité de la convention de délégation de compétence. Ils pourront être modifiés par un nouvel avenant.

## Article 5 – Publication

Le présent avenant fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture et du délégataire.

Il est transmis dès sa signature à la direction de l'habitat de l'urbanisme et des paysages (Ministère de l'égalité des territoires et du logement).

A Belfort, le

*Le Préfet du Territoire de Belfort,*

*Le Président de la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,*

*Jean-Robert LOPEZ*

*Etienne BUTZBACH*

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-173

Règlement intérieur des  
aires d'accueil des gens  
du voyage

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELL	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*

M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Bolans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

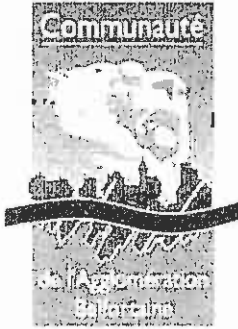
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : YD/PW/FB/TR – 12-173

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Code matière : 8.5

**OBJET** : Règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage.

### 1) Evolution de la réglementation relative aux gens du voyage

Le Conseil constitutionnel a invalidé, par décision du 5 octobre 2012, plusieurs dispositions de la loi du 3 janvier 1969 relative aux obligations spécifiques des gens du voyage.

La loi de 1969 instituait notamment :

- un livret spécial de circulation pour les Français exerçant une activité ambulante ainsi que pour les personnes les accompagnant,
- un livret de circulation pour les personnes, y compris françaises, n'exerçant pas d'activité ambulante mais logeant de façon permanente dans un habitat ou abri mobile dès lors qu'elles justifient de ressources régulières suffisantes,
- un carnet de circulation pour ces mêmes personnes dès lors qu'elles ne justifiaient pas de ressources suffisantes.

La validité des titres devait être prorogée selon une périodicité variable selon le titre.

Ces dispositions ne s'appliquaient ni aux personnes sans abri, ni aux bateliers, et donc de fait seulement aux gens du voyage.

Saisi par le Conseil d'Etat d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil constitutionnel a invalidé certaines dispositions de la loi.

S'agissant du carnet de circulation, document à viser tous les 3 mois, et dont l'absence était passible de prison, le Conseil a considéré que cette contrainte portait une atteinte disproportionnée à l'exercice de la liberté d'aller et de venir.

Il a également estimé qu'une disposition de la même loi obligeant ces personnes à attendre 3 ans avant de pouvoir s'inscrire sur les listes électorales dans la commune de rattachement, restreignait de manière injustifiée l'exercice des droits civiques.

Le Conseil constitutionnel a toutefois maintenu le livret, jugeant qu'il était moins contraignant car nécessitant un seul visa par an, ainsi que l'obligation de choisir une commune de rattachement. Il n'a pas non plus censuré la disposition prévoyant que le nombre de personnes détentrices d'un titre de circulation rattachées à une commune, ne doit pas dépasser 3 % de la population de celle-ci.

## 2) Evolution du règlement intérieur des aires d'accueil

En conséquence de la décision du Conseil constitutionnel, il est proposé de modifier de règlement intérieur des aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (annexe 1) en y supprimant la notion de « carnet de circulation ».

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** la modification du règlement intérieur supprimant la mention du carnet de circulation.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18-DEC. 2012

Thierry CHIPOT

Annexe :

- Règlement intérieur modifié

# Règlement Intérieur des Aires d'Accueil des Gens du Voyage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## Préambule

---

L'objet du présent règlement intérieur est de fixer les règles de stationnement applicables à l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de définir les droits et obligations des voyageurs accueillis.

Un exemplaire du présent règlement est affiché sur le terrain. Il est remis à toute personne ou ménage le sollicitant lors de l'admission sur l'aire de stationnement.

## Article 1 - Généralités

---

Le stationnement des gens du voyage, qualité justifiée par la présentation **d'un carnet ou d'un livret de circulation**, est autorisé, dans la limite des places disponibles, sur les aires d'accueil situées :

- 75 Faubourg de Brisach à Belfort (BP 437 - 90000)
- Route de Froideval à Bavilliers (90800)
- Rue Oscar Ehret à Valdoie (90300)

Les aires comportent 20 emplacements délimités et équipés (point d'eau, borne électrique, WC et douches individualisées).

## Article 2 - Conditions d'admission

---

A l'entrée de l'aire, un affichage indique l'emplacement et les horaires d'ouverture du bureau d'accueil.

Toute personne désirant stationner sur l'aire doit obligatoirement s'y présenter avec les documents suivants :

- ✓ Le titre de circulation à jour,
- ✓ Les cartes grises des caravanes devant stationner sur l'aire qui pourront être conservées durant la période de stationnement.

L'agent d'accueil :

- ✓ vérifie la régularité de la situation des voyageurs par rapports à de précédents séjours,
- ✓ établit une fiche d'entrée état-civil (composition familiale, âge des personnes et date de naissance des enfants, durée du séjour),
- ✓ attribue un emplacement au nom du titulaire de la carte grise du véhicule tracteur.

L'accès à l'équipement est conditionné à la régularité de la famille vis-à-vis de précédents séjours sur l'une ou l'autre des aires d'accueils de l'agglomération Belfortaine (à jour des paiements, respect du règlement).

Les familles doivent disposer d'un véhicule mobile, en état de marche et de caravanes dotées d'un extincteur. Tout incident relèvera de la responsabilité du voyageur.

L'agent d'accueil conduit les voyageurs à l'emplacement affecté.

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement, écrit et signé par chacune des parties, est immédiatement réalisé, les chiffres des compteurs EDF et eau sont relevés. Le branchement électrique doit être en bon état.

Le stationnement des véhicules et caravanes est interdit ailleurs qu'aux emplacements prévus. Le changement d'emplacement n'est possible qu'après accord du gestionnaire et le règlement des sommes dues.

L'occupation du terrain se fait à titre précaire et est révoquant à tout moment.

L'occupant pourra prendre connaissance du règlement intérieur et de la délibération du conseil communautaire fixant le coût du droit de place journalier et des consommations de fluides au tableau d'affichage au bureau du gestionnaire.

### **Article 3 - Tarifs**

---

Les occupants doivent s'acquitter auprès de l'agent d'accueil, d'un droit d'usage qui comprend le droit de place forfaitaire journalier (loyer de l'emplacement et participation aux charges communes du terrain) et les paiements des fluides eau et électricité, facturés à la consommation réelle de la famille stationnée. Les tarifs sont joints au présent règlement et affichés dans le bureau d'accueil.

Le règlement du droit de place forfaitaire journalier et le paiement des fluides est obligatoire dès l'établissement de la facturation y afférent établie de manière hebdomadaire.

Les encaissements sont effectués par l'agent d'accueil une fois par semaine aux jours et heures affichés au bureau d'accueil.

#### **Article 4 - Caution**

---

Une caution d'un montant de 70 € est versée à la prise de possession de l'emplacement. Elle est restituée déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues.

#### **Article 5 – Jours et heures d'admission et de sorties**

---

Les jours et heures d'admission et de sorties sont affichés à l'entrée de l'aire et au bureau d'accueil.

En dehors de ces jours et heures, les admissions et sorties s'effectueront en fonction de la disponibilité de l'agent d'accueil. En aucun cas la collectivité ne pourra être alors tenue responsable de l'absence d'accueil.

Toute sortie doit être signalée au moins 24 heures à l'avance à l'agent d'accueil.

En cas d'absence sur l'aire, l'agent d'accueil peut être joignable au numéro de téléphone et aux jours et heures affichés à l'accueil et à l'entrée de l'équipement.

#### **Article 6 - Durée de séjour**

---

La durée du séjour est limitée à deux mois sauf exception pour cause de scolarité des enfants qui sera étudiée au cas par cas.

L'installation d'une nouvelle personne sur l'emplacement déjà occupé n'allonge pas la durée de stationnement autorisée. De la même façon si une famille est autorisée à changer d'emplacement en cours de séjour, cela ne modifie en rien la durée du stationnement autorisée ni le tarif applicable.

#### **Article 7 – Formalités à effectuer au départ**

---

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement et des équipements sanitaires, écrit et signé par chacune des parties, sera réalisé au départ de l'occupant par l'agent d'accueil.

Le nettoyage de l'emplacement est obligatoire. Toute détérioration constatée entraînera une facturation supplémentaire ou une retenue de caution égale au montant des dégradations.

La perte de clé, d'embout d'eau, fera également l'objet d'une facturation ou d'une retenue sur caution selon le tarif fixé affiché au bureau d'accueil.

L'occupant doit obligatoirement s'acquitter à son départ des sommes restant dues.

## **Article 8 – Conditions de séjour**

---

### ***Nombre de caravanes***

Chaque emplacement est occupé par une famille.

Outre la caravane principale d'habitation, il pourra être accueilli, sur le même emplacement, une seconde caravane qui doit être la propriété du ménage, les véhicules tractant ainsi que, le cas échéant, une petite caravane annexe.

La présence de tentes à usage d'habitation est strictement interdite.

Les personnes n'étant plus à la charge de leurs parents ou du ménage déclaré comme occupant doivent séjourner sur un autre emplacement.

### ***Ordures ménagères***

Les déchets ménagers doivent être déposés dans les conteneurs réservés à cet effet.

Les objets encombrants doivent être déposés à la déchetterie ou, le cas échéant, à l'emplacement prévu à cet effet en respectant les dates affichées au bureau d'accueil.

### ***Consommation électrique***

Le courant électrique est délivré à partir d'une borne électrique déterminée par emplacement. Les raccordements se font exclusivement sur cette borne et par un câble trois, conformément aux normes en vigueur (2 fils + terre), et de section pouvant supporter l'utilisation de la consommation du locataire.

Il est interdit aux usagers de se brancher sur un point autre que la borne du compteur individuel qui leur est affecté.

### ***Consommation d'eau***

L'alimentation en eau se fait à partir de l'installation déterminée par emplacement.

Il est interdit aux usagers de consommer l'eau d'un point autre que celui du compteur individuel qui leur est affecté.

## **Article 9 - Obligation des usagers**

---

### ***Respect et propreté des installations***

Les occupants doivent :

- respecter et faire respecter les installations et le mobilier ;
- entretenir leur emplacement ainsi que leurs abords dont ils sont responsables ;
- les travaux de nettoyage ou de remise en état sont à la charge de l'occupant de l'emplacement ;
- vider les eaux usées des installations des caravanes exclusivement dans le regard prévu à cet effet ;
- étendre le linge uniquement aux emplacements prévus à cet effet ;
- déposer les ordures dans les conteneurs prévus à cet effet ;
- respecter les règles d'hygiène et de salubrité.

**Aucune installation modifiant la destination première des emplacements ou susceptible de le dégrader n'est autorisée. Aucune installation fixe n'est autorisée.**

**Il est interdit de faire des trous et de planter des piquets dans le sol.**

**Il est interdit d'exercer une activité professionnelle, artisanale ou commerciale sur l'aire d'accueil réservée uniquement à la fonction de résidence temporaire de durée limitée.**

### ***Usage des espaces communs***

Il est interdit de :

- stocker ou déposer sur l'aire des objets ou des matières interdites, incommodantes ou dangereuses, d'abandonner de la ferraille ou des épaves (voitures, caravanes ...) dans l'enceinte ou aux abords de l'aire, et de procéder à tout brûlage (pneu, fils, plastiques, cuivre ...)
- procéder sur les parties communes comme sur les emplacements attribués à des perçages de murs, de la chaussée, des modifications de canalisations ou des changements de distribution ;
- monter sur les toits des locaux, pénétrer dans les locaux techniques ;
- abattre les arbres, couper les arbustes ou détruire les plantations ;
- rouler au-delà de la vitesse au pas (5 km/h) ;
- stationner avec les véhicules en dehors des emplacements attribués ;
- procéder à des vidanges et à des déposes de moteurs ou autres travaux de mécanique et de carrosserie automobiles ;
- faire des graffitis sur les murs des locaux communs.

Les travaux de réparation seront réalisés sur ordre de la communauté d'agglomération et facturés à l'usager responsable de la dégradation. Les parents sont responsables des dégâts commis par leurs enfants ou par toute personne qu'ils accueilleraient.

Pour toute dégradation ou infraction, une plainte pourra être déposée par la communauté d'agglomération auprès des services de police ou de gendarmerie.

### ***Occupation paisible des aires d'accueil***

Les usagers doivent occuper paisiblement les emplacements sur lesquels ils ont été autorisés à stationner. Ils doivent se respecter mutuellement et observer une parfaite correction à l'égard du personnel et du voisinage. Ils ne doivent pas troubler l'ordre public.

La responsabilité de la communauté d'agglomération ne pourra être engagée en cas de vol ou de rixes.

**Il est strictement interdit d'utiliser une arme quelle qu'en soit la nature.**

### ***Animaux***

Les animaux domestiques (chiens, chats) sont tolérés. Les chiens doivent être attachés sur l'emplacement du maître ou tenus en laisse. Tout autre animal est interdit sur le terrain (poules, cochon, chèvre, lapin, ...). Cette interdiction s'applique également aux chiens réputés dangereux.



## **Sécurité**

Les feux ouverts ne sont pas autorisés. Seuls les grils ou barbecues sont tolérés sous réserve d'être utilisés avec précaution ; sauf par journée de grand vent.

## **Article 10 - Fermeture annuelle**

---

Les aires d'accueil pourront être fermées pour les périodes déterminées dans l'année afin de permettre leurs entretiens. Ces périodes de fermeture pourront aller jusqu'à trois mois.

Ces périodes de fermeture se feront en alternance.

Les occupants seront prévenus au moins 15 jours à l'avance des dates de fermeture. Ils devront prendre toutes les dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement qu'ils occupent.

## **Article 11 - Fermeture exceptionnelle de l'aire pour travaux**

---

Lorsque l'état du terrain d'accueil le justifie expressément, le Président de la communauté d'agglomération peut décider sa fermeture afin de faire procéder aux travaux nécessaires.

## **Article 12 - Sanctions**

---

Le non respect du présent règlement intérieur expose le contrevenant à une expulsion temporaire ou définitive selon la gravité de l'infraction.

Tout retard dans le paiement des redevances et consommations entraînera de surcroît une retenue sur caution à hauteur des sommes dues.

Tout manquement grave (dégradations, disputes, rixes, manque de respect au personnel, impayés récurrents ...) pourra entraîner l'interdiction définitive de séjourner sur les aires de l'agglomération belfortaine et sera passible de poursuites pénales.

Les sanctions seront prononcées par décision du Président de la communauté d'agglomération.

Tout occupant sans titre d'une aire d'accueil pourra faire l'objet d'une procédure d'expulsion.

### **Article 13 - Personnes chargées de l'application du présent règlement**

---

Monsieur le président ou son représentant sont seuls habilités à prendre les décisions pour l'application du présent règlement.

Fait à Belfort, le

Le Président de la  
Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Etienne BUZTBACH

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

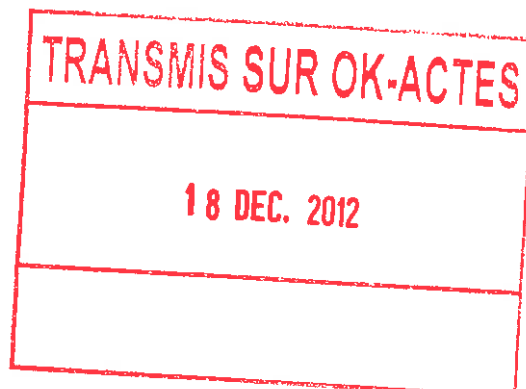
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).



**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléante de la Commune de Bermont*  
Mme Colette SCHIBLER *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Suppléant de la Commune de Charmois*  
M. Alain CHARTON *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. André BRUNETTA *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Stéphane DARFIN *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Gérard GEORGEOT *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
M. Christian LAZARE *Suppléante de la Commune de Denney*  
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléante de la Commune d'Essert*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Paule GUILLEMET *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Françoise FAURE *Suppléante de la Commune de Meroux*  
Mme Claire FETSCHER *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Jean-Claude MARTIN *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Dominique RETAILLEAU *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
M. Serge GREMILLOT *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Yves CASOLI *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Sabine DITNER *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Vézelois*  
M. Christophe BERGER

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

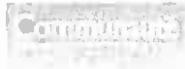
**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSI quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012



## DELIBERATION

de M. Yves DRUET  
Vice-Président

**REFERENCES** : YD/PW/FB/DP – 12-174

**MOTS CLES** : Aménagement du Territoire/Habitat – Code matière : 8.5.

**OBJET** : Lancement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat 2014-2019.

### 1- Rappel Préalable

#### *1-1 La politique de la CAB en matière d'habitat*

Le second Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération Belfortaine a été approuvé le 13 décembre 2007 pour la période 2008-2013. Il a défini la stratégie de l'agglomération en matière d'habitat en s'appuyant sur trois outils :

- Le programme local de rénovation urbaine signé en janvier 2007 et toujours en cours sur les quartiers des résidences et des Glacis à Belfort et de l'Arsot à Offemont (140 millions d'euros investis sur la durée de la convention);
- La délégation des aides à la pierre pour le financement du logement locatif social et l'amélioration de l'habitat privé, notamment dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat, signée en septembre 2011 qui a fait suite au programme d'intérêt général mis en œuvre dans le cadre du plan de cohésion sociale (2007-2011) ;
- Les fonds propres de la CAB pour la mise en œuvre du programme d'actions du PLH 2008-2013 (5,45 millions d'euros).

Depuis son approbation en 2007, le PLH 2008-2013 a fait l'objet de compléments et d'actualisation, notamment :

- la mise en cohérence, le 16 décembre 2010, avec la loi relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, en ajustant et en territorialisant les objectifs de production de logements.
- La réalisation du bilan triennal du PLH (2008-2010), le 21 octobre 2011, qui a conduit la CAB à recentrer son intervention (conseil communautaire du 29 mars 2012) sur cinq thématiques expérimentales :
  - Aide à la réhabilitation des logements sociaux, ciblée sur l'amélioration de la performance énergétique et à l'adaptation ;
  - Aide aux propriétaires privés dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;
  - Aide à la remise sur le marché de logements vacants par une aide à l'accès à la garantie des risques locatifs (GRL) ;
  - Aide à l'accession à la propriété dans le parc ancien avec un soutien à la réalisation de travaux à Belfort ;
  - Aide à l'accession à la propriété dans le neuf dans le cadre de la location-accession pour l'ensemble de l'agglomération.

L'évaluation de cette phase expérimentale (2012-2013) constituera une base pour élaborer le contenu du troisième PLH.

L'objet de la présente délibération est de lancer la procédure d'élaboration du PLH 2014-2019.

J'ajoute que pour maintenir une continuité entre le PLH actuel et le futur PLH, le Préfet du Territoire de Belfort sera sollicité pour proroger le PLH 2008-2013 jusqu'à la mise en œuvre opérationnel du troisième PLH de la CAB..

### 1-2 Le cadre réglementaire

Conformément au code général des collectivités territoriales (L5216-5), l'élaboration du Programme Local de l'Habitat est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

La procédure d'élaboration et le contenu du PLH sont définis par un cadre réglementaire précisé dans les codes de la construction et de l'habitat (R 302-1 à 13-1 et L302-1 à 2 dans et aux articles L123-1 15° et 16°, L123-2 B, L127-1) et de l'urbanisme.

Le PLH est un document de planification en matière d'habitat d'une durée de 6 ans qui répond à trois objectifs :

- Définir un projet territorial en matière d'habitat à moyen terme ;
- Coordonner les acteurs et les projets ;
- Donner un cadre de contractualisation.

Il est composé de trois documents :

- Un diagnostic sur le fonctionnement du marché et sur les conditions d'habitat ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique et pour chaque commune et secteurs géographiques. Il définit, également, les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation du marché local de l'habitat.

## **2- Le dispositif de pilotage de la phase d'élaboration du PLH 2014-2019**

Pour mener à bien ce processus d'élaboration, le dispositif de pilotage suivant est proposé.

### **2.1 Le comité de pilotage (copil)**

Il aura pour objectifs de :

- piloter politiquement l'élaboration du PLH ;
- valider les différentes étapes d'élaboration et les documents associés ;
- procéder aux arbitrages.

Il sera composé des membres suivants :

- Monsieur le Président de la CAB,
- Monsieur le Vice-Président délégué à l'habitat et à la politique de la ville ;
- Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents des principaux domaines concernés (schéma de cohérence territoriale (SCOT) et aménagement de l'espace, déplacement et transport en commun, plan paysage, plan climat et développement économique...),
- Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint de la direction solidarité urbaine, la direction de l'habitat et de la rénovation Urbaine,
- L'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort,
- Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'intégration des personnes handicapées dans la cité,
- Madame la Présidente de l'Association des Paralysés de France.

### **2.2 Le comité de pilotage élargi (copil élargi)**

Il aura pour objectifs de :

- suivre les conclusions des différentes phases de l'élaboration du PLH ;
- émettre un avis sur les différents documents rédigés ;
- participer à l'élaboration du PLH.

Il sera composé des membres suivants :

- Les membres du copil ;
- Les maires ou adjoints à l'urbanisme des communes membres ;
- Les personnes morales compétentes à associer à l'élaboration du document conformément au code de la construction et de l'habitation. La liste des personnes morales est détaillée en annexe 2.

### 2.3 Le comité technique (cotech)

Il aura pour objectifs de :

- coordonner l'élaboration du PLH ;
- préparer les comités de pilotage, comités de pilotage élargis et ateliers ;
- contribuer à l'élaboration du PLH.

Il sera composé par les représentants des services de la CAB concernés par le domaine (direction de l'habitat et de la rénovation urbaine, direction du développement et de l'aménagement et les services de la direction des services techniques) et de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort.

### 2.4 Périodicité

Le comité de pilotage et le comité de pilotage élargi pourront se réunir au moins trois fois au cours de l'élaboration du PLH. Le Comité technique se réunira autant que de besoin.

## **3- La procédure d'élaboration du PLH 2014-2019**

### 3.1 Les deux temps de l'élaboration

La procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat est scindée en deux temps :

- un temps règlementaire, défini par le code de la construction et de l'habitat, avec une phase d'approbation d'une moyenne de 5 à 7 mois ;
- un temps technique et partenarial, correspondant aux études et la production du document en tant que tel, oscillant entre 12 et 18 mois.

De plus, des groupes de travail thématiques regroupant des élus et des acteurs locaux du monde de l'habitat seront associés au processus d'élaboration pour favoriser un travail transversal et partagé.

### 3.2 Le calendrier et la méthode d'élaboration

Selon le calendrier prévisionnel, joint en annexe 1, le PLH pourrait être arrêté en février 2014 et approuvé en octobre 2014 par le conseil communautaire. L'élaboration se déroulera en trois phases :



- la réalisation du diagnostic : la durée de la phase diagnostic est estimée à environ sept mois. Elle aura pour objectif de réunir et croiser différentes données issues de sources variées (statistique, terrain et documents de planification existants) afin de dresser un état des lieux et d'identifier les enjeux et les scénarii d'évolution.
- l'élaboration du document d'orientation : cette étape se déroule en moyenne de trois à quatre mois. Elle a pour objectif d'identifier, sur la base d'un scénario d'évolution choisi, les principes et objectifs du PLH et de territorialiser les enjeux.
- la définition du programme d'action : la durée de cette dernière étape est estimée à 4 mois. Le programme d'action est la partie opérationnelle du PLH qui doit décliner chaque orientation en une ou plusieurs actions.

### 3.3 L'association des Maires au travail d'élaboration du PLH

Naturellement, parallèlement à ces trois phases, des échanges avec les maires des communes seront organisés, individuellement ou regroupés par pertinence géographique, afin de définir les objectifs, les actions et les potentialités foncières par commune ou secteur conformément à la loi relative à la mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (25 mars 2009).

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du PLH 2014-2019 selon les modalités proposées dans la présente délibération et le calendrier prévisionnel ;

**APPROUVE** la liste des personnes morales associées à la procédure d'élaboration selon les modalités précisées dans la présente délibération ;

**APPROUVE** le prolongement de la validité du PLH 2008-2013 jusqu'à la mise en œuvre opérationnelle du troisième PLH de l'Agglomération ;

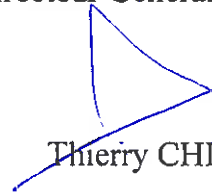
**AUTORISE M.** le Président ou son représentant à saisir le Préfet du Territoire de Belfort pour proroger le délai de validité du PLH 2008-2013.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

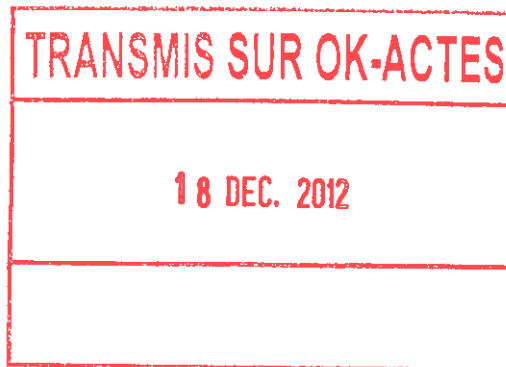
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

Annexes :

- annexe 1 : calendrier d'élaboration du PLH
- annexe 2 : liste des personnes morales à associer





## Liste des personnes morales associées, selon l'article R302-3 du CCH

### Les représentants de l'Etat :

- Le Préfet du Territoire de Belfort, ou son représentant
- Le délégué local de l'Anah, ou son représentant
- Le délégué local de l'ANRU, ou son représentant

### Les représentants des collectivités territoriales et établissements publics associées :

- Le Président du Conseil Général de Territoire de Belfort
- Le Président du Conseil Régional de Franche-Comté, ou son représentant
- Le Président du syndicat mixte du SCOT, ou son représentant
- Le Président du syndicat mixte de transport du Territoire de Belfort

### Les représentants du secteur professionnel et associatif de l'habitat :

- Le Président de la Caisse d'Allocation Familiale, ou son représentant
- Le Président de la chambre interdépartementale des notaires du Territoire de Belfort et de Haute-Saône, ou son représentant
- Le Président de l'organisme collecteur, Action Logement, ou son représentant
- Le Président de la Chambre de l'immobilier FNAIM de Franche-Comté, ou son représentant
- Le Président de l'Union Sociale pour l'Habitat, ou son représentant
- Le Président de la Chambre Régionale des Promoteurs Constructeurs, ou son représentant
- Le Président de la fédération Française du Bâtiment, ou son représentant
- Le Président de Territoire Habitat, ou son représentant
- Le Directeur Général de Néolia, ou son représentant
- Les Présidents des associations représentant le secteur social et de l'hébergement d'urgence, ou son représentant
- Le Président de la chambre syndicale des propriétaires et des copropriétaires, ou son représentant
- Le Président de la Confédération Nationale du logement, ou son représentant
- Le Président de l'union régionale des associations familiales URAF, ou son représentant
- Le Président de la confédération syndicale des familles, ou son représentant
- Le Président de la FNAIM, ou son représentant

### Les représentants du secteur spécifique du handicap

- Madame Latifa GILLIOTTE, personnalité qualifiée
- Le représentant de la délégation départemental de l'association des paralyés de France - APF

**Modalité d'association :** Les personnes morales sont associées au copil élargi

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER  
M. Jean-Claude MATHEY  
M. Pierre BOUCON  
M. Bernard FRANCOIS  
M. Alain GOURONNEC  
M. Roger LAUQUIN  
M. Bernard SERRE  
M. Olivier MICHAU  
Mme Valérie HARLET  
M. Daniel PASTORI  
M. Olivier PREVOT  
M. Hubert BELZ  
M. Robert BELOT  
Mme Marie Claude BEURET  
M. Gérard SIMON  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
Mme Marie-Christine MOREL  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
Mme Latifa GILLIOTTE  
M. Dominique PERRIN  
Mme Colette SCHIBLER  
M. Gilles BELLI  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
M. Alain CHARTON  
M. André BRUNETTA  
M. Jean-Claude LABRUNE  
M. Didier FRICKER  
M. Stéphane DARFIN  
M. Jean-Pierre BONVALLOT  
M. Gérard GEORGEOT  
M. Christian LAZARE  
Mme Marie-Claire DEBUISSON  
M. Daniel SCHNOEBELEN  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
Mme Paule GUILLEMET  
Mme Françoise FAURE  
Mme Claire FETSCHER  
M. Raphaël RODRIGUEZ  
Mme Françoise RAVEY  
M. Jean-Claude MARTIN  
M. Gilbert HAAS  
M. Dominique RETAILLEAU  
M. Albert MOUGENOT  
M. Eric ANSART  
M. Serge GREMILLOT  
M. Didier PORNET  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
M. Yves CASOLI  
Mme Sabine DITNER  
Mme Jacqueline BERGAMI  
M. Christophe BERGER

*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléante de la Commune de Bémont*  
*Suppléant de la Commune de Bourgnone*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Suppléant de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléante de la Commune de Denney*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléante de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Trévenans*  
*Suppléant de la Commune de Trévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

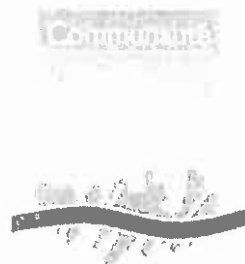
**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD – 12-175

**MOTS CLES** : Formations – Code matière : 4.1

**OBJET** : Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB.

De longue date, la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Centre Communal d'Action Sociale ont favorisé le départ en formation de leurs agents et consacré des budgets conséquents à la formation professionnelle.

Ainsi, au-delà de la cotisation obligatoire au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), égale à 1 % de la masse salariale, la collectivité confie chaque année au CNFPT et à d'autres organismes, des actions complémentaires de formation.

Le partenariat avec le CNFPT s'est nettement développé ces dernières années, dans le cadre des orientations en ressources humaines que nous avons adoptées. En particulier, nous avons beaucoup accru les actions visant la mise en œuvre des projets de services et de directions, la professionnalisation du management et l'accompagnement des parcours professionnels des agents. Pour cela 100 à 110 jours de formations payantes sont confiés chaque année au CNFPT.

Aujourd'hui, l'ensemble Ville, CAB, CCAS constitue d'ailleurs le premier partenaire financier de la délégation régionale de Franche-Comté du CNFPT, hors cotisations.

Les orientations fixées par le Président François DELUGA au niveau national, étant de développer le partenariat financier entre les délégations régionales du CNFPT et les collectivités, la délégation de Franche-Comté nous a proposé la passation d'une convention triennale portant sur les années 2012 à 2015.

Pour la CAB, cette convention n'entraîne aucun engagement nouveau. Il s'agit simplement de formaliser un volume de formation correspondant au minimum de formations payantes confiées ces dernières années au CNFPT, soit 90 jours annuels. Mais cet engagement permet d'obtenir un accroissement conséquent du nombre de jours de formations intra<sup>1</sup> prises en charge financièrement par le CNFPT dans le cadre de la cotisation<sup>2</sup>, puisqu'il passerait de 32 à 50 jours annuels. L'économie permise par cette convention de partenariat serait donc d'environ 50 000 € sur trois ans.

Je vous propose que les axes stratégiques des actions de formation, formulés dans la convention de partenariat, soient les suivants :

**1. Développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de services et de directions**

Toutes actions propres à permettre la bonne réalisation des projets de directions dans les domaines de compétences de la Ville, du CCAS et de la CAB, définies chaque année dans les plans de formation. Au-delà du développement des compétences dans les différents domaines d'actions sectoriels, il s'agit de favoriser l'acquisition de compétences transversales concernant par exemple les démarches qualité, le mode projet, la gestion budgétaire, le contrôle de gestion, l'achat public, le développement durable.

**2. Accompagner les parcours professionnels au bénéfice de la carrière de tous les personnels**

Actions permettant aux agents de la Ville, de la CAB et du CCAS de développer leur niveau général de qualification en vue notamment du passage des concours de la fonction publique, en particulier en direction des agents de catégorie C. Il s'agit ainsi de permettre la réalisation de bilans professionnels, de favoriser la maîtrise de l'écrit et des technologies de l'information et de la communication, de la culture juridique, institutionnelle et administrative, de permettre aux agents d'acquérir les compétences qui favoriseront les mobilités professionnelles souhaitées ou rendues nécessaires en raison de restrictions d'aptitude d'origine médicale ou de l'usure psychique inhérente à certains métiers.

**3. Favoriser la sécurité et la santé au travail**

Formations nécessaires à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, mais également actions de nature à favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail et à réduire les risques professionnels physiques ou psychosociaux.

---

1 - Les formations « intra » sont des actions collectives organisées dans les locaux de la collectivité, sur la base d'un cahier des charges spécifique, défini par la collectivité.

2 - Les formations prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation obligatoire sont les préparations aux concours et examens professionnels, les formations d'intégration, la plupart des formations de perfectionnement individuelles et quelques jours de formation « intra ».

Objet : Convention de partenariat avec le CNFPT pour la formation professionnelle des personnels de la Ville, du CCAS et de la CAB



**4. Anticiper l'évolution des métiers et des technologies**

Actions visant l'entretien et l'actualisation des compétences professionnelles (connaissance et appréhension des évolutions réglementaires dans les différents domaines d'activités, perfectionnement professionnel continu), mais aussi permettant de prendre en compte le plus en amont possible les bouleversements que connaissent certains métiers ou les évolutions de compétences importantes nécessitées par certaines réorganisations ou l'apparition de nouvelles technologies ou méthodes de travail.

**5. Renforcer la culture managériale des cadres**

Actions visant l'acquisition par les encadrants de toutes catégories et filières statutaires, d'une culture commune de management cohérente avec les valeurs et comportements décrits dans la charte de management de la Ville, de la CAB et du CCAS. Il s'agit notamment de renforcer les méthodes participatives d'animation d'équipes, de concertation, mais aussi la capacité des cadres à assumer leurs responsabilités, notamment dans le pilotage du changement.

Un aspect innovant du projet de convention de partenariat est de renforcer l'évaluation des actions de formation. Au-delà des bilans quantitatifs classiques et des appréciations « à chaud » demandées aux stagiaires, la volonté est de s'engager dans une évaluation qualitative de l'atteinte de chacun des objectifs listés ci-dessus et même de mesurer l'impact de certaines actions de formation sur la qualité du service public local.

Il faut enfin signaler l'intérêt que présente une convention de partenariat en matière de valorisation de la politique de ressources humaines de la collectivité, tant en interne qu'en externe. En effet, de telles conventions ne sont proposées par le CNFPT qu'aux collectivités les plus dynamiques (seules dix ont été sollicitées pour l'ensemble de la Franche-Comté).

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

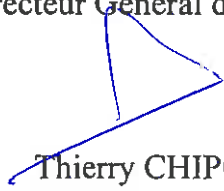
**APPROUVE** les axes stratégiques de formation décrits dans le présent rapport,

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention ci-jointe.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





**PARTENARIAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE  
TERRITORIALISÉE ENTRE  
LA DELEGATION REGIONALE FRANCHE-COMTE  
ET LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE BELFORT AINSI QUE LA COMMUNAUTÉ DE  
L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE**

Entre

**LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Délégation régionale Franche-Comté

3 Bis rue Boulloche

25000 BESANCON

représenté par le Délégué régional, Monsieur Jean-Louis Fousseret,  
ci-après dénommé "le CNFPT"

d'une part,

et

**LA VILLE DE BELFORT, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DE BELFORT ET LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION  
BELFORTAINE**

Place d'Armes

90000 BELFORT

représentés par Monsieur Etienne Butzbach, Maire, Président du CCAS et Président  
de la Communauté de l'agglomération Belfortaine,

d'autre part,

Ci-après conjointement désignés « les Parties »

**Il est exposé ce qui suit :**

## **Préambule**

La formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

Le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 a renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- pour les agents : d'être pleinement acteur de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

C'est pour définir les modalités de cette relation que la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT et l'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine entendent s'engager dans le présent partenariat pour développer la culture de la formation et son bon usage comme levier de la qualité du service public.

**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le présent contrat a pour objet de définir le contenu du partenariat pluriannuel entre le CNFPT et l'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les domaines de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation de ses agents.

La délégation régionale Franche-Comté et l'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine conviennent, afin de développer les compétences des agents concernés, de mettre en œuvre des actions de formation à partir des orientations et objectifs stratégiques définis par les parties et présentés à l'article 2.

Trois finalités principales sont assignées au présent partenariat :

- favoriser l'exercice du droit à la formation des agents territoriaux ;
- mettre en œuvre les modalités du partenariat, sur la base d'axes de progrès partagés ;
- constituer un outil de communication, permettant de valoriser les efforts des deux parties.

## **ARTICLE 2 - LES OBJECTIFS PRIORITAIRES DU PARTENARIAT**

### **2.1 Les objectifs stratégiques**

L'ensemble mutualisé : Ville de Belfort, CCAS de la Ville de Belfort et Communauté de l'Agglomération Belfortaine définit ainsi ses objectifs stratégiques de développement des compétences de ses agents ou d'accompagnement des politiques publiques qu'il met en œuvre :

1. développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de services et de directions ;
2. accompagner les parcours professionnels au bénéfice de la carrière de tous les personnels ;
3. favoriser la sécurité et la santé au travail ;
4. anticiper l'évolution des métiers et des technologies ;
5. renforcer la culture managériale des cadres.

**Annexe 1 : les plans de formation de la Ville, de la CAB et du CCAS**

### **2.2 Les orientations de formation du CNFPT**

Le CNFPT a défini, dans son plan national de développement, des orientations nationales de formation pour les prochaines années en consacrant 5 grandes causes « d'intérêt général » et 5 objectifs stratégiques :

#### **Les 5 grandes causes d'intérêt général**

- la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité dans la fonction publique territoriale ;
- la lutte contre l'illettrisme ;
- la prise en compte du handicap ;
- la prévention de la sécurité et de la santé en milieu professionnel, notamment en matière de risques psycho-sociaux ;
- la prise en compte du développement durable.

#### **Les 5 objectifs stratégiques**

- conforter les missions statutaires du CNFPT
- réduire les inégalités d'accès à la formation,
- contribuer par la formation à la qualité du service public local et conforter les acquis,
- développer de nouveaux champs de coopération et d'ingénierie,
- promouvoir le développement durable dans la formation et dans la gestion,

La délégation régionale Franche-Comté du CNFPT a pour mission de mettre en œuvre et d'adapter aux réalités locales l'ensemble de ces orientations.

**Annexe 2 : Le PRD 2011 – 2015 de la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT**

### **ARTICLE 3 - TRADUCTION DES OBJECTIFS EN AXES, ACTIONS ET PROJETS**

Les axes stratégiques de la Ville de Belfort, du centre communal d'action sociale et de la Communauté de l'agglomération belfortaine, en matière de politique de formation se déclinent dans les types d'actions suivants :

1. développer les compétences individuelles et collectives nécessaires à la mise en œuvre des projets de services et de directions :

Toutes actions propres à permettre la bonne réalisation des projets de directions dans les domaines de compétences de la Ville, du CCAS et de la CAB, définies chaque année dans les plans de formation. Au-delà du développement des compétences dans les différents domaines d'actions sectoriels, il s'agit de favoriser l'acquisition de compétences transversales concernant par exemple les démarches qualité, le mode projet, la gestion budgétaire, le contrôle de gestion, l'achat public, le développement durable.

2. accompagner les parcours professionnels au bénéfice de la carrière de tous les personnels ;

Actions permettant aux agents de la Ville, de la CAB et du CCAS de développer leur niveau général de qualification en vue notamment du passage des concours de la fonction publique, en particulier en direction des agents de catégorie C. Il s'agit ainsi de permettre la réalisation de bilans professionnels, de favoriser la maîtrise de l'écrit et des technologies de l'information et de la communication, de la culture juridique, institutionnelle et administrative, de permettre aux agents d'acquérir les compétences qui favoriseront les mobilités professionnelles souhaitées ou rendues nécessaires en raison de restrictions d'aptitude d'origine médicale ou de l'usure psychique inhérente à certains métiers.

3. favoriser la sécurité et la santé au travail ;

Formations nécessaires à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, mais également actions de nature à favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail et à réduire les risques professionnels physiques ou psychosociaux.

4. anticiper l'évolution des métiers et des technologies ;

Actions visant l'entretien et l'actualisation des compétences professionnelles (connaissance et appréhension des évolutions réglementaires dans les différents domaines d'activités, perfectionnement professionnel continu), mais aussi permettant de prendre en compte le plus en amont possible les bouleversements que connaissent certains métiers ou les évolutions de compétences importantes nécessitées par certaines réorganisations ou l'apparition de nouvelles technologies ou méthodes de travail.

5. 5. renforcer la culture managériale des cadres.

Actions visant l'acquisition par les encadrants de toutes catégories et filières statutaires, d'une culture commune de management cohérente avec les valeurs et comportements décrits dans la charte de management de la Ville, de la CAB et du CCAS. Il s'agit notamment de renforcer les méthodes participatives d'animation d'équipes, de concertation, mais aussi la capacité des cadres à assumer leurs responsabilités, notamment dans le pilotage du changement.

### **ARTICLE 4 - MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS**

#### **4.1 Définition du programme d'actions**

*Suivant la méthodologie bilan-programmation annualisée.*

*Ce paragraphe pourrait être constitué par le tableau de programmation mis au point à l'issue de la réunion annuelle de programmation.*

#### **4.2 Modalités de financement**

Le volume prévisionnel annuel d'actions de formation en intra cotisation est fixé à 50 jours groupe, avec un volume prévisionnel de 90 jours groupe d'actions de formation en partenariat, financés de façon complémentaire par la Ville de Belfort, le CCAS de la Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Chaque action de formation réalisée en application du présent partenariat donne lieu à la signature d'une convention qui fixe le montant de ce financement, en considération du programme, des effectifs concernés, des objectifs fixés et des moyens mobilisés. Ce montant est fixé dans le strict respect des principes et des tarifs définis par les délibérations du conseil d'administration du CNFPT relatives à l'activité payante de l'établissement.

#### **4.3 Evaluation des actions**

Afin de réaliser chaque année l'évaluation des actions de formation, le comité de suivi s'appuiera notamment sur les indicateurs suivants :

- nombre de participants ;
- nombre de jours de formation stagiaires réalisés ;
- bilans « à chaud » réalisés par les stagiaires ;
- atteinte des objectifs fixés par l'ensemble mutualisé et le CNFPT ;
- impact sur le service public local de la collectivité.

L'évaluation des actions de formation menées au cours de l'année précédente permettra le cas échéant d'apporter des ajustements au présent partenariat.

#### **4.4 Prévention et lutte contre l'absentéisme**

L'agent territorial est tenu, dans l'intérêt du service de suivre les actions de formation négociées avec l'autorité territoriale. Toute absence est à justifier auprès de la DRH. Le contrôle des présences s'effectue à partir des listes d'émargement. Le CNFPT adresse à la collectivité un état des présences aux formations qu'il organise.

### **ARTICLE 5 - COMMUNICATION**

Les parties s'engagent à promouvoir, par tout support approprié, les actions prévues et mises en œuvre dans le cadre du présent partenariat.

### **ARTICLE 6 - PILOTAGE ET SUIVI DU PARTENARIAT**

Un comité de suivi est institué entre la délégation régionale Franche-Comté du CNFPT et la collectivité. Il est composé de la Direction générale de l'ensemble mutualisé et du directeur régional de la délégation régionale auxquels sont associés les différents collaborateurs concernés par la mise en œuvre du présent partenariat (le DRH et le responsable formation pour la collectivité ainsi que le directeur adjoint chargé de la formation et les conseillers formation de la délégation régionale du CNFPT).

Les missions du comité de suivi sont les suivantes :

- assurer la mise en œuvre des actions prévues au présent partenariat ;
- définir le programme annuel des actions et rédiger les conventions de formation correspondantes;
- examiner chaque année le bilan des actions menées ;
- définir d'un commun accord les ajustements à apporter au présent partenariat ;
- régler en concertation les éventuelles difficultés de mise en œuvre des actions.

Il se réunit au minimum une fois par an pour réaliser le bilan quantitatif et qualitatif de l'année écoulée et identifier le programme d'actions de l'année à venir.

#### **ARTICLE 7 - DUREE**

Le présent partenariat est conclu pour une durée de 3 ans, soit pour les années 2013, 2014 et 2015, à compter de sa signature. Les Parties conviennent de se rencontrer six mois avant son échéance, afin d'étudier la possibilité de renouveler le partenariat.

Chacune des Parties peut résilier le présent partenariat en le justifiant, en cours d'exécution, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception et après clôture des actions engagées à la date du préavis.

#### **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS / AVENANTS**

Les parties peuvent modifier, d'un commun accord et par voie d'avenant, les dispositions du présent partenariat.

Fait à Besançon en 4 exemplaires

Le

Pour le Centre National de la  
Fonction Publique Territoriale

**Jean-Louis Fousseret**  
Délégué régional

Pour la Ville de Belfort, la Communauté de  
l'agglomération belfortaine et le centre  
communal d'action sociale

**Etienne Butzbach,**  
Maire  
Président de la CAB et du CCAS



TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
--

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-176

Plan de formation 2013

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Bémont</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offémont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune d'Offémont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BÉRGAMI	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : JJJ/JS/CL – 12-176

**MOTS-CLES** : Formation – Code matière : 4.1

**OBJET** : Plan de Formation 2013.

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine conçoit et met en œuvre un Plan de Formation à destination du personnel communautaire. Pour mémoire, ce document est élaboré en tenant compte des objectifs généraux de la collectivité en matière de formation, des objectifs spécifiques en lien avec les projets de direction ou projets de service et des besoins de formation émanant des agents exprimés lors des entretiens annuels d'évaluation et priorisés par les Chefs de service.

Ce plan est présenté à la demande du CNFPT en deux livrets, l'un pour les actions intra, et l'autre pour les actions inter-collectivités.

Ce plan est partagé en 7 axes :

Axe 1 : Poursuite des actions engagées

Axe 2 : Outils et méthodes de travail

Axe 3 : Fonction juridique

Axe 4 : Fonction informatique

Axe 5 : Finances et gestion financière

Axe 6 : Hygiène et sécurité

Axe 7 : Perfectionnement professionnel

Comme chaque année, la réalisation de ce plan, sera assurée en priorité par la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au travers de la cotisation qui lui est versée chaque année (à nouveau 1% de la masse salariale à partir de 2013), mais également en faisant appel à des compétences internes et à des organisations de formations extérieurs.

Rappelons qu'en 2011, l'effort formation de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, tenant compte du budget hors CNFPT, a représenté 2,78 % des dépenses du personnel (rémunération et indemnités), soit 343 404,77 € et a permis la réalisation de 1178,5 jours de formation (1015 jours de stage et 163,5 jours de préparation aux concours).

Les axes forts de ce plan s'articulent autour de différentes thématiques, à savoir :

L'intégration des nouveaux agents.

L'accueil et les relations avec les publics.

Les écrits professionnels.

La santé, l'hygiène et la sécurité au travail.

Le développement durable.

L'accompagnement des projets de services.

Les techniques de travail (comportant différentes rubriques transversales dont juridique, informatique, finances, marchés publics et les actions spécifiques à différents métiers).

L'accompagnement des agents inscrits dans un parcours professionnel (tout ce qui contribue à qualifier les agents et favorise l'évolution de leur carrière).

L'actualité des collectivités territoriales.

Dans le détail, on trouvera :

#### Dans l'axe 1 : « **Poursuites des actions engagées** »

♣ Une formation destinée à favoriser des relations positives avec les jeunes à la piscine pour le personnel saisonnier employé à la piscine du Parc.

♣ La poursuite de la formation sur l'accueil du public dans le cadre de la démarche « Qualiville », qu'il s'agisse de l'accueil physique ou téléphonique.

♣ Un parcours de management pour les nouveaux cadres.

#### Dans l'axe 2 : « **Outils et méthodes de travail** »

♣ Deux actions « suivre et évaluer un projet de politique publique » et « accompagner la mise en œuvre des projets de direction », en lien avec les nouvelles orientations en matière de ressources humaines.

♣ Une formation sur l'accueil du public dans les piscines.

♣ Une formation sur l'accueil et l'encadrement du public scolaire à la patinoire.

♣ Un stage sur la gestion du trac pour les professeurs du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

#### Dans l'axe 4 : « Informatique »

- ‡ La poursuite des formations Word et Excel, ainsi
- ‡ que différentes formations sur des logiciels spécifiques à certains services et sur les logiciels internes (Civitas, Sédit, Mercure...).

#### Dans l'axe 5 : « Finances et gestion financière »

- ‡ Deux formations pour la direction des finances sur le contrôle des délégations de service public et sur les marchés d'investissement.

#### Dans l'axe 6 : « Hygiène et sécurité »

- ‡ La poursuite des formations pour les membres du CHS, les assistants de prévention, les formations initiales ou les recyclages SST.
- ‡ Une préparation à l'attestation « premiers secours civiques niveau 1 » pour différents services.
- ‡ La révision annuelle « secours en équipe » pour les MNS.
- ‡ Une formation pour l'évacuation du public dans les piscines et la patinoire.
- ‡ Une formation à la manipulation des extincteurs.
- ‡ Une formation en sécurité incendie pour les chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la Ville et de la CAB.
- ‡ Un approfondissement sur les techniques de brancardage et l'utilisation des appareils respiratoires isolants pour des agents de la patinoire.
- ‡ Trois formations pour la maintenance eau et assainissement sur les risques du chlore gazeux et sur le travail en milieu confiné ainsi que le balisage des chantiers mobiles,
- ‡ enfin une action de sensibilisation à la prévention des risques psycho-sociaux pour les encadrants sur un groupe mixte Ville/CAB.

#### Dans l'axe 7 : « Perfectionnement professionnel »

##### Dans le domaine de la culture :

- ‡ Une formation pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental sur la direction du chœur.

##### Dans le secteur génie technique :

- ‡ Deux actions pour le bureau d'études sur la conception des ouvrages de génie civil et la conception des équipements électromécaniques d'un poste de relevage.
- ‡ Une formation pour les égoutiers sur la manipulation des automates chargés du nettoyage dans les postes de refoulement.
- ‡ Une formation à l'utilisation des GPS pour les chauffeurs des déchets ménagers.
- ‡ Une formation à la conduite économique pour les chauffeurs poids lourds de l'eau et de l'assainissement.
- ‡ Une formation à la lecture de plans pour le personnel intervenant sur les réseaux.

##### Au niveau des équipements sportifs :

- ‡ Un approfondissement dans l'entretien et le nettoyage des piscines.

Ce projet de Plan de Formation a fait l'objet d'un premier travail au sein des commissions formation des 29 juin (pour les actions inter-collectivités) et 19 octobre 2012 (pour les actions intras) qui ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Le Conseil Communautaire,

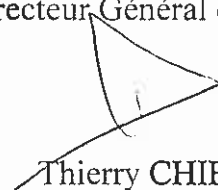
Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le Plan de Formation 2013.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



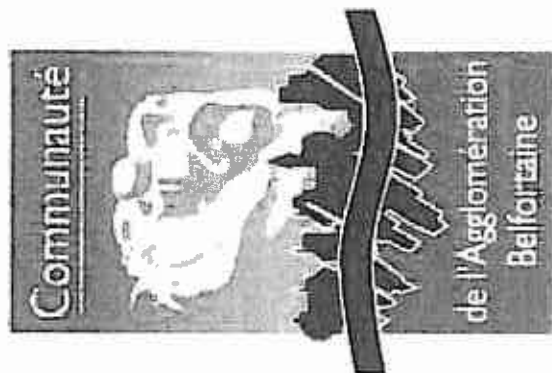
  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

# PLAN DE FORMATION 2013



## STAGES INTER COLLECTIVITES.....

*Communauté de l'Agglomération Belfortaine*





# Edito

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis de nombreuses années la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation, dès 2011, d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

Notre plan de formation pour l'année 2013 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours d'intégration des cadres), l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 356 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est de 534 jours.

Il s'agit du plan de formation « inter collectivités » auquel s'ajouteront les demandes de stage à réaliser en intras (et qui vous seront présentées en octobre) et les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ  
Vice Président

# Sommaire

	<u>PAGES</u>
AXE 1	-
Poursuites des actions engagées (ne concerne que des projets intras)	
AXE 2	7
Outils et méthodes de travail	
AXE 3	15
Fonction juridique	
AXE 4	21
Fonction informatique	
AXE 5	25
Finances et gestion financière	
AXE 6	29
Hygiène et sécurité	
AXE 7	37
Perfectionnement professionnel	
DIVERS	53



# · AXE 2 ·

## Outils et méthodes de travail

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

#### AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

<i>EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<i>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<i>DOMAINE DE FORMATION</i>	<i>PUBLIC CIBLE (fonction)</i>	<i>EFFECTIF CONCERNE</i>
<b>L'écrit professionnel</b>				
Accroître son efficacité professionnelle	Acquérir les principes et méthodes de la rédaction professionnelle	⇒ Rédiger un courrier administratif ⇒ Rédiger une note	D.R.H (paie)	1
Améliorer sa technique rédactionnelle	Pouvoir lire et comprendre les consignes écrites Pouvoir rapporter par écrit de façon succincte	⇒ Travailler autour de l'écrit	Patinoire	2
<b>L'accueil du public</b>				
Mieux connaître les types de publics et savoir adapter sa posture d'accueil	Acquérir une maîtrise pour assurer un accueil physique et téléphonique efficace Pouvoir utiliser des techniques simples de gestion de ses émotions	⇒ Accueil physique et téléphonique du public	Portail téléphonique	3

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Améliorer le savoir être	Aborder de façon sereine et efficace les situations qui peuvent être rencontrées avec les publics difficiles	⇒ Accueil du public difficile	Piscines	3
Comprendre les situations de handicap et proposer des activités adaptées	Avoir une relation plus aisée avec les personnes handicapées : comportement et attitudes, gestes pratiques	⇒ Accueil des personnes en situation de handicap	Patinoire	2
Mieux connaître les types de publics, notamment ceux en difficulté et savoir adapter sa posture d'accueil	Pouvoir établir une communication appropriée aux spécificités des usagers en situation de grande difficulté	⇒ Accueil du public en difficulté	Gestion des usagers	1
Développer sa posture d'agent représentant la collectivité  Pouvoir s'affirmer dans le respect de soi et de l'autre	Connaître le cadre juridique concernant l'accueil des gens du voyage  Développer ses techniques de communication afin de faciliter l'accueil des gens du voyage  Savoir présenter le règlement et gérer le suivi administratif et financier	⇒ Accueil des gens du voyage	Direction de l'habitat	3

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Techniques d'expression et de communication</b>				
Professionnaliser l'agent dans ses fonctions	Acquérir les techniques de l'expression orale  Développer une stratégie de prise de parole efficace et convaincante  Organiser et structurer un exposé	⇨ Prendre la parole en public	Direction Générale	1
Maîtriser les principales caractéristiques d'une situation de prise de parole	Etre capable d'argumenter et de convaincre ses interlocuteurs quelque soit le mode ou la situation de communication orale  Savoir se positionner avec aisance en fonction du public et de l'objectif	⇨ Maîtriser son expression orale	DGST DRH - formation	1 1
Découvrir une méthode de lecture efficace et l'appliquer à ses documents professionnels Savoir stimuler sa mémoire	Acquérir une méthode de lecture permettant d'analyser rapidement le contenu d'un document, de le comprendre, d'en ressortir les éléments clés et de mémoriser	⇨ Développer sa capacité à lire et à mémoriser efficacement	DGST DAJ	1 4



**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
Comprendre le mécanisme de la communication dans un groupe	Comprendre les mécanismes de base de la communication Savoir utiliser un type de communication adapté dans la prévention des conflits relationnels	⇒ Communiquer pour mieux travailler ensemble	Direction Générale	2
Acquérir des méthodes de gestion du stress	Comprendre les différentes sources possibles du stress, différentes selon les individus Garder le contrôle de soi afin de maîtriser son élocution lors d'une intervention	⇒ Gestion du stress	Direction Générale DRH - paie	1 2
<b>Techniques administratives, d'organisation et de secrétariat</b>				
Arriver à une meilleure organisation de son travail	Mieux gérer son activité au quotidien Analyser ses différentes tâches et arriver à opérer des priorités	⇒ Organiser et planifier son temps de travail	DAJ Direction de l'habitat DRH – paie Finances	3 3 2 1

## AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Savoir préparer une réunion et être capable de l'animer efficacement	Connaître les différentes étapes permettant d'animer une réunion (préparation, organisation, gestion des temps de parole...) Gérer la fonction et le rôle d'animateur dans la régulation d'un groupe	⇒ Préparer et animer une réunion	DAJ Portail téléphonique Direction de l'habitat	1 1 3
Identifier les différentes compétences de l'assistant Favoriser le développement du positionnement professionnel de l'assistant	Connaître le contenu et les réalités du métier d'assistant Situer son rôle en développant l'aisance relationnelle, la confiance en soi et la capacité à agir en autonomie	⇒ Connaître le métier d'assistant	Direction de l'habitat	3
Améliorer la gestion des stocks de conteneurs et pièces détachées	Savoir faire des inventaires Savoir déclencher une commande avant la rupture du stock	⇒ La gestion des stocks	Déchets ménagers	1

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Management</b>				
Renforcer ses compétences sur une thématique managériale, nécessaires à l'exercice de cette fonction	Pouvoir se positionner et s'affirmer dans ses fonctions de cadre de direction Développer la coopération dans son équipe	⇨ Management/coaching	Direction de l'habitat (directeur)	1
Se positionner et s'affirmer dans ses fonctions d'encadrement de proximité	Repérer les actes clés de la communication managériale et les techniques de communication adaptées Mobiliser les agents et assurer la cohésion d'une équipe de travail	⇨ Encadrer une équipe	DAJ Déchets ménagers MEA.	1 1 4
Acquérir des méthodes et des outils pour organiser, planifier et piloter un service	S'affirmer dans ses fonctions et instaurer un dialogue et une concertation avec son équipe permettant de prévenir les conflits	⇨ Management d'une équipe	DAJ Direction de l'habitat Finances	1 2 1

**AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
Maîtriser l'organisation spécifique de la conduite d'opération en mode projet	Acquérir les notions et concepts de base de la conduite de projet Connaître les différentes étapes de cette méthode	⇒ La gestion de projet	Direction de l'habitat	4
Pouvoir mener les entretiens individuels d'évaluation Mieux appréhender la fonction d'évaluation	Acquérir les techniques de base et les méthodes pour la conduite d'un entretien d'évaluation	⇒ Conduire un entretien d'évaluation	Gestion des usagers	1
Gérer les situations de conflit dans une équipe en y préservant la qualité des relations	Savoir faire face à des situations de conflit, adapter son attitude à des personnes dont le comportement est conflictuel en conservant un climat positif	⇒ Gérer les conflits dans une équipe	Déchets ménagers MEA	4 5
Conduire la communication des projets ressources humaines	Piloter les outils et les différents circuits, dégager les priorités stratégiques et pouvoir établir un plan de communication interne	⇒ La communication interne et les ressources humaines	DRH adjointe	1

# · Axe 3 ·

## Fonction Juridique

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

#### AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Approche générale du droit</b>				
Développer sa culture juridique	Acquérir les notions de base et les grands principes en matière d'acquisitions et de cessions foncières	⇒ Fondamentaux de la culture juridique	Direction générale	1
	Acquérir une méthode et des outils permettant une bonne compréhension des documents juridiques traités par le service	⇒ Le droit des finances publiques	Finances	1
<b>Achat public, marchés publics et contrats</b>				
Aborder les différentes modalités de passation des marchés	Connaître le cadre général des marchés publics les procédures réglementaires à appliquer	⇒ Comprendre l'essentiel des marchés publics	Direction générale Déchets ménagers Direction de l'habitat	1 1 3

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
La complexité et l'évolution permanente de la réglementation nécessitent une actualisation des connaissances afin d'assurer un niveau de sécurité juridique	Pouvoir répondre aux interrogations des services en matière de réglementation et aux demandes de conseils et d'analyses juridiques dans différents domaines	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Le droit de la propriété intellectuelle</li> <li>⇒ Le code de la propriété des personnes publiques</li> <li>⇒ Ouverture à la concurrence du marché postal</li> <li>⇒ Les aléas des marchés en cours d'exécution</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DAJ (cadre B)</li> <li>DAJ (cadre A et B)</li> <li>DAJ (cadre A)</li> <li>DAJ (cadre B)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1</li> <li>3</li> <li>1</li> <li>1</li> </ul>
Acquérir une maîtrise et une expertise dans la réalisation des procédures de marchés publics	Identifier le processus de l'achat public et savoir négocier	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Technique de l'achat public</li> </ul>	DAJ (cadre C)	1

### AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Permettre aux responsables qui participent à l'élaboration des marchés de fournitures et de service d'appréhender les règles du code des marchés publics	Maîtriser le cadre réglementaire des marchés de fournitures courantes et de services	⇒ Les marchés publics de fournitures de services	MEA	2
Permettre aux agents responsables de pôle qui réalisent les « petits » achats ou participent à la rédaction des MAPA, de connaître et d'appliquer les règles du code des marchés publics	Maîtriser la démarche d'achat dans le cadre de la procédure adaptée	⇒ L'achat public « hors marché » ou dans le cadre des MAPA	MEA	3
Assurer le suivi administratif et financier d'un marché public de travaux	Cerner les grandes lignes du CCAG travaux, planification et suivi travaux, paiements, litiges	⇒ Le suivi administratif et financier d'un marché public de travaux	DEA -Bureau d'études	2
Maîtriser les procédures relatives à l'élaboration et au suivi des marchés de maîtrise d'œuvre d'infrastructure	Connaître la loi MOP et les textes s'y rapportant Elaborer le dossier de consultation d'un marché de maîtrise d'œuvre Suivre techniquement et financièrement un marché de maîtrise d'œuvre	⇒ Les marchés de maîtrise d'œuvre	DEA - Bureau d'études	4



**AXE 3 – FONCTION JURIDIQUE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Assurer un meilleur service aux communes de la CAB	Maîtriser les obligations de la « loi MOP » Pouvoir accompagner et piloter les différentes phases de déroulement d'un projet : opportunité, faisabilité, programmation, budget, cahier des charges, appel d'offres, passation des marchés, suivi des opérations techniques....	⇒ Assistance à maîtrise d'ouvrage	Service aux communes (cadre A)	1
<b>Prévention juridique et contentieux</b>				
Etre en conformité avec la législation	Connaître le cadre juridique en matière de diffusion des données du système d'information géographique (SIG)	⇒ Aspects juridiques de la diffusion de données	DSI	1



# ■ AXE 4 ■

## Fonction Informatique

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

#### AXE 4- FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Plus grande efficacité dans le fonctionnement des services par une bonne utilisation des outils informatiques mis à disposition	Connaître les concepts généraux de ces outils et utiliser leurs différentes fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ Initiation à Powerpoint</li> <li>⇒ Publisher</li> <li>⇒ ACCESS – Initiation Perfectionnement</li> <li>⇒ P.A.O.</li> <li>⇒ Systèmes d'information ressources humaines</li> <li>⇒ Perfectionnement logiciel Civitas</li> <li>⇒ Perfectionnement planning PME (plate forme de remplacement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>DAJ</li> <li>Direction de l'habitat</li> <li>Direction de l'habitat</li> <li>MEA</li> <li>MEA</li> <li>DAJ</li> <li>DRH adjointe</li> <li>DRH – paie</li> <li>DRH - paie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>6</li> <li>3</li> <li>3</li> <li>2</li> <li>1</li> <li>1</li> <li>1</li> <li>1</li> <li>1</li> </ul>

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXE 4- FONCTION INFORMATIQUE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Acquérir les bases suffisantes pour les nouveaux modules d'EGEE Maîtriser le module de gestion devis et stock du logiciel EGEE Mettre à jour les schémas électriques des installations exploitées par le service Concevoir des installations électriques neuves	⇒ EGEE – initiation ⇒ EGEE – perfectionnement ⇒ Logiciel de plans électriques SEE électrique	Gestion des usagers Gestion des usagers MEA MEA (électriciens)	1 1 5 3
	Apprendre à utiliser le logiciel de traitement du courrier pour les agents chargés du tri qui devront aussi être capables d'enregistrer les courriers pour seconder leurs collègues	⇒ Formation sur le logiciel courrier	Courrier	3
Développer le réseau de supervision sous TOPKAPI d'AREAL	Utiliser le superviseur TOPKAPI dans ses différentes fonctionnalités pour le suivi des équipements gérés par le service eau réseau	⇒ Superviseur Topkapi : ⇒ Automatismes/supervision	MEA (agents de maîtrise égoûtiers)	2

**AXE 4– FONCTION INFORMATIQUE**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Programmer et gérer les automates	Concevoir et écrire un programme dédié Eau ou Assainissement sur automate programmable	⇒ Tbox ⇒ SCHNEIDER sous Unity Pro ⇒ SOFREL	MEA (agents eau et assain) MEA (agents eau) MEA (agents assainissement)	2 2 2
	Pouvoir utiliser et configurer le logiciel d'autosurveillance des réseaux d'assainissement EMMA	⇒ Logiciel EMMA	MEA (agents Assainissement)	2 à 5
Acquérir de nouvelles compétences	Mettre à jour ses connaissances dans la gestion des données 3 D	⇒ Logiciel 3D	DSI – Géomaticien SIG	1
	Identifier les nouvelles fonctions liées à la mise à jour du logiciel	⇒ Logiciel Géoconcept	DSI – Géomaticien SIG	1
	Se former sur la nouvelle version de l'outil SIG Web	⇒ Aigle version S	DSI – Géomaticien SIG	1

**AXE 5**

**EMERGENCE D'UN PROJET**

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

#### AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Développer les compétences des agents	<p>Connaître l'organisation financière d'une collectivité, les principes budgétaires et comptables</p> <p>Pouvoir comprendre les différentes étapes d'un budget : de l'élaboration à l'exécution budgétaire</p> <p>Savoir appréhender les enjeux des collectivités territoriales</p>	<p>⇒ S'initier aux finances locales</p>	<p>Direction générale DHRU Finances</p>	<p>1 3 1</p>
<p>Connaître le processus de la préparation budgétaire</p> <p>Appréhender les contraintes de l'équilibre général</p> <p>Appliquer le règlement financier</p> <p>Connaître les marges de manœuvre</p>		<p>⇒ Procédures budgétaires et comptables</p> <p>⇒ Guide et support pédagogique sur les procédures budgétaires (formateur souhaité Rémy CLOUET).</p>	<p>Finances  Finances</p>	<p>2  2</p>



## AXE 5- FINANCES ET GESTION FINANCIERE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Donner à tous les régisseurs une formation comptable de base ou réactualiser les connaissances	Acquérir et renforcer les connaissances dans le domaine de la régie : règles de création, fonctionnement, responsabilités associées à la fonction de régisseur	⇒ Formation des régisseurs	Piscines	8
Maîtriser le secteur des subventions aux associations dans le cadre d'une prise de fonction	Connaître le cadre réglementaire Comprendre les principes et les mécanismes de l'analyse budgétaire des documents financiers et comptables transmis à la collectivité Appréhender les spécificités de la subvention et du secteur associatif	⇒ Contrôle des subventions des associations	Finances	1
Comprendre cette nomenclature spécifique	Connaître les principes budgétaires et comptables d'un service eau et assainissement Maîtriser la procédure budgétaire afin de participer à l'élaboration et à l'exécution du budget du service	⇒ L'instruction budgétaire et comptable M 49	Bureau d'études (technicien et ingénieur)	2



# ■ AXE 6 ■

## HYGIENE ET SECURITE

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation INTER du calendrier :

#### AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<u>DOMAINE DE FORMATION</u>	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Sécurité des agents au travail</b>				
Etre en conformité avec la réglementation  Pouvoir habilitier les agents	Pouvoir assurer en sécurité des travaux sous tension ou au voisinage d'installations électriques	⇒ Habilitation électricien	Patinoire	2
		⇒ Habilitation agent non électricien HO/BO	MEA Piscines	1 5
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Etre capable de conduire en sécurité ce type d'engins</li> <li>● Connaître et appliquer les règles de fonctionnement spécifiques</li> </ul>	⇒ Recyclage habilitation agent électricien	MEA	5
		⇒ Recyclage habilitation agent non électricien	MEA	10
Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité		⇒ Autorisation de conduite de surfaceuse	Patinoire	4
		⇒ Autorisation de conduite de nacelle	Piscines	4

**AXE 6- HYGIENE ET SECURITE**

<p><b>EFFETS RECHERCHES</b> (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p><b>DOMAINE DE FORMATION</b></p>	<p><b>PUBLIC CIBLE</b> (<i>fonction</i>)</p>	<p><b>EFFECTIF CONCERNE</b></p>
<p>Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité</p>		<p>⇒ Autorisation de conduite de chariots automoteurs de manutention à conducteur porté, catégorie 2 (CACES)</p> <p>⇒ Recyclage autorisation de conduite de chariots automoteurs à conducteur porté, catégorie 2 (CACES)</p> <p>⇒ Autorisation de conduite d'engins de chantier, catégorie 9 (chariot élévateur de chantier ou tout terrain)</p> <p>⇒ Recyclage autorisation de conduite d'engins de chantier, catégorie 9 (chariot élévateur de chantier tout terrain)</p>	<p>MEA (eau/réseau)</p> <p>MEA (eau/réseau)</p> <p>MEA (assainissement)</p> <p>MEA (assainissement)</p>	<p>1</p> <p>2</p> <p>2</p> <p>2</p>

**AXE 6— HYGIENE ET SECURITE**

<p><b>EFFETS RECHERCHES</b> (<i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i>)</p>	<p><b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> (<i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i>)</p>	<p><b>DOMAINE DE FORMATION</b></p>	<p><b>PUBLIC CIBLE</b> (<i>fonction</i>)</p>	<p><b>EFFECTIF CONCERNE</b></p>
<p>Etre en conformité avec la réglementation et la sécurité</p>		<p>⇒ Autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules                      ⇒ Recyclage autorisation de conduite de grues auxiliaires de chargement de véhicules                      ⇒ Autorisation de conduite chariot automoteur de manutention à conducteur porté (chariot « élévateur en porte à faux &lt;6T)</p>	<p>Déchets ménagers                       MEA (eau/réseau)                       MEA (eau/réseau)</p>	<p>1                       1                       1</p>

**AXE 6– HYGIENE ET SECURITE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
		<p>⇒Recyclage autorisation de conduite de chariot automoteur de manutention à conducteur porté (chariot élévateur en porte à faux &lt;6T)</p> <p>⇒Autorisation à la conduite en sécurité des ponts roulants bidirectionnels</p>	<p>MAE (eau/réseau)</p> <p>MEA (usine eau potable)</p>	<p>2</p> <p>5</p>
<p>Diminuer les risques d'accidents liés aux manutentions</p> <p>Sensibiliser les agents aux risques physiques dans leur travail</p>	<p>Connaître les gestes et postures adaptés aux activités et au poste de travail</p> <p>Prendre conscience de la nécessité de modifier ses habitudes</p>	<p>Gestes et postures de travail pour la manutention d'objets volumineux ou lourds</p>	<p>Déchets ménagers</p>	<p>1</p>
<p>Développer la mission expertise du service Hygiène et Sécurité</p>	<p>Connaître et faire appliquer la réglementation relative aux différents types d'équipements de protection</p> <p>Faire admettre aux agents la nécessité d'utiliser les différents équipements</p>	<p>⇒La réglementation des équipements de protection individuelle (E.P.I.)</p>	<p>DRH (hygiène et sécurité)</p>	<p>1</p>

## AXE 6- HYGIENE ET SECURITE

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>DOMAINE DE FORMATION</b>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Identifier le rôle et la mission d'ACMO afin de remplir au mieux sa fonction	Identifier le rôle et la mission d'ACMO  Appréhender le cadre réglementaire applicable dans les collectivités territoriales en matière d'hygiène et de sécurité  Inventorier et analyser les risques professionnels	⇒ Formation ACMO	DRH (hygiène et sécurité)	1
Maîtriser le stockage (logistique et sécurité) et l'utilisation des produits d'entretien	Savoir identifier, manipuler, diluer et utiliser les produits en toute sécurité  Optimiser l'utilisation des produits d'entretien	⇒ Hygiène et entretien des locaux	Piscines Patinoire	8 2
Mettre en place et appliquer une démarche de prévention	Analyser les risques, développer les mesures préventives intégrées à l'organisation du travail en déchetterie	⇒ Analyse et prévention des risques, sécurité en déchetterie	Déchetterie	3
Connaître la réglementation en matière d'animaux dangereux	Détecter les risques concernant la présence d'animaux dangereux pendant l'exercice de ses fonctions	⇒ Gestion des risques liés aux animaux dangereux	Déchets ménagers	1



**AXE 6- HYGIENE ET SECURITE**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Prévention et protection du public</b>				
Intégrer et appliquer les exigences réglementaires actuelles aux établissements sportifs recevant du public (E.R.P.)	Maîtriser la réglementation applicable en matière de sécurité dans les E.R.P. permettant d'assurer la sécurité des personnes et des biens  Connaître la responsabilité des élus et des fonctionnaires dans ce domaine	⇨ La sécurité dans les E.R.P. sportifs	Piscines (encadrement)	2
Détecter les situations de risques sur les chantiers d'eau et d'assainissement et les corriger	Connaître la réglementation en matière de sécurité de chantier  Déterminer les situations à risques lors d'un chantier  S'appliquer à soi, appliquer et faire appliquer les procédures nécessaires à sortir de la situation à risque	⇨ La réglementation des chantiers d'eau et d'assainissement	MEA	5 à 10



# ▪ Axe 7 ▪

## Perfectionnement Professionnel

- Axe 7 -  
*Perfectionnement Professionnel*

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez par ordre de priorités décroissant, les principaux axes de formation devant faire l'objet d'une programmation **INTER** du calendrier :

#### AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES</u></b>				
Accompagner les agents dans leurs parcours professionnels	Savoir accompagner les agents, connaître l'ensemble des dispositifs au service de l'évolution professionnelle  Aider l'agent à construire son parcours professionnel	⇒ Parcours professionnels	DRH (conseiller en mobilité)	1
Développer l'accompagnement des encadrants	Impliquer l'encadrement dans la gestion de la formation en général et dans l'élaboration du plan de formation en particulier (outils, facteurs favorisant....)	⇒ Gérer la formation, une fonction partagée	DRH - formation	1
Etablir un protocole interne des droits syndicaux	Maîtriser la réglementation des droits syndicaux  Organiser une démarche de proposition et de concertation sur le dialogue social	⇒ Les droits syndicaux	DRH Ajointe	1

Communauté de l'Agglomération Belfortaine

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>CULTURE ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u></b>				
Permettre la mise en place de procédures d'archivage communes	Connaître les procédures en matière d'archivage et la réglementation existante	⇔ Réglementation sur les archives	DAJ	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>EUROPE ET INTERNATIONAL</u></b>				
Savoir monter un dossier de subvention (fonds européens.....)	<p>Identifier les financements possibles ainsi que les acteurs ou partenaires possibles</p> <p>Maîtriser les différentes procédures de montage d'un dossier, les circuits, les contrôles</p>	⇒ Aide au montage d'un projet européen	Direction générale	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE <i>(fonction)</i>	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>ENVIRONNEMENT</u></b>				
<b>Traitement des eaux usées</b>				
Prendre en compte la réglementation des eaux pluviales	<p>Connaître la réglementation en matière de traitement des eaux pluviales (auto-surveillance, déversoirs, débit nominal, débit référence, etc....)</p> <p>Pouvoir réaliser une évaluation quantitative et qualitative des eaux pluviales</p> <p>Connaître le traitement technique des eaux pluviales en STEP et les techniques alternatives ainsi que les principes d'aménagements urbains relatifs à la gestion des eaux pluviales</p>	⇒ Gestion des eaux pluviales	MEA (agents de maîtrise)	2
Permettre aux agents du pôle assainissement/réseau de maîtriser le nouvel outil acquis par le service	Réaliser un diagnostic de réseau : opérer au listing des différents dommages observables	⇒ Contrôle caméra des réseaux d'assainissement	MEA (Assainissement réseau)	2

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Rédiger un compte rendu de contrôle clair, succinct et précis Entretien son matériel				
Exploiter une station d'épuration à boue activité à faible charge	Permettre aux agents exploitant les stations de la CAB d'optimiser les réglages des STEP	⇒ Conduire une station de dépollution des eaux usées	MEA (agents exploitant les stations)	2
Dans le cadre de bonnes pratiques au laboratoire, bien connaître les principes de prélèvements, savoir analyser et interpréter les résultats	Réaliser des analyses physico-chimiques sur les effluents urbains dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité des personnes	⇒ Analyse des effluents urbains	MEA (agents du pôle assainissement/ station)	4
<b>Production d'eau potable</b>				
Installer et entretenir les capteurs physicochimiques intervenant dans l'auto-surveillance réglementaire des réseaux d'assainissement mis en place par l'arrêté du 20 juin 2007	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>Connaître</u> :</li> <li>- les différents paramètres physico-chimiques mesurables par capteurs en continu et, pour les principaux paramètres suivis en assainissement :</li> </ul>	⇒ Installer et entretenir les capteurs physico-chimiques du réseau d'assainissement	MEA (agents exploitant les réseaux et les stations et chargés de l'entretien des capteurs)	3

Communauté de l'Agglomération Belfortaine



## AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les technologies de capteurs utilisées</li> <li>- leurs points forts (domaine d'utilisation), leurs points faibles</li> <li>- l'étalonnage, le contrôle de la justesse et de la précision, la dérive</li> <li>- l'entretien</li> </ul>			
Meilleure connaissance des équipements de l'auto-surveillance	Connaître les différents équipements mis en place dans le cadre de l'auto-surveillance des réseaux et assurer le suivi de ces équipements	⇨ Automatismes et télégestion	DEA (agents de la cellule rejet industriel)	2
Maîtriser la procédure de désinfection des conduites	<p>Evaluer la qualité de l'eau par des tests simples</p> <p>Désinfecter une conduite d'eau potable nouvellement posée (travaux neufs) ou réparée (maintenance) : calcul du volume à désinfecter et des doses de désinfectant à utiliser</p>	⇨ Désinfecter et nettoyer les canalisations d'eau potable	MEA (agents de maîtrise, techniciens bureau d'études responsables de chantiers)	3

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>GENIE TECHNIQUE</u></b>				
<b>Infrastructures et réseaux</b>				
Bien situer l'architecture du réseau d'eau potable	Pouvoir effectuer la pose de canalisations d'eau dans le respect des règles et savoir intervenir sur un réseau en service	⇨ Pose de conduites d'eau potable	MEA (plombiers fontainiers)	2
Dans le cadre de la recherche de polyvalence, permettre à des agents plombiers d'acquérir une formation dans la recherche de fuites	Connaître et pouvoir utiliser les différentes méthodes de détection des fuites Comprendre comment fonctionnent les appareils Manipuler le matériel en sécurité	⇨ Rechercher les fuites sur le réseau d'eau	MEA (plombiers fontainiers)	2
Appliquer les techniques d'entretien sur la maintenance des équipements de réseau d'eau	Savoir entretenir efficacement les équipements de marque PAM (Pont à Mousson) posés sur les réseaux d'eau potable (vannes, ventouses...)	⇨ La maintenance des équipements de réseaux d'eau	MEA (plombiers fontainiers)	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER. (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Maintenance des bâtiments</b>				
Assimiler la technologie de ces procédés	Reconnaître les différentes catégories de métaux ferreux (dont inox) Maîtriser les différentes techniques de soudage/brasage de métaux ferreux Savoir choisir les techniques les mieux adaptées au travail à réaliser : métal d'apport, technique (soudure autogène, électro soudure, TIG, MIG/MAG, etc...)	⇒ Soudure et brasage sur les métaux ferreux et en particulier sur l'inox	MEA (agents de maintenance eau et assainissement)	2
Diagnostiquer les pannes les plus courantes d'une installation sanitaire	Evaluer le niveau de la panne et utiliser l'outillage approprié afin d'effectuer des interventions dans les règles de l'art	⇒ Intervention sur les réseaux sanitaires	Patinoire (techniciens)	4
Acquérir une connaissance des techniques de base afin de pouvoir intervenir sur de la menuiserie « bois »	Savoir utiliser l'outillage adapté au travail du bois Mieux connaître les moyens à mettre en œuvre pour atteindre son objectif	⇒ Réaliser des travaux de menuiserie	Patinoire (technicien)	1

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>Maintenance des moyens techniques</b>				
Maîtriser l'utilisation d'un copieur	Savoir utiliser le matériel spécifique mis à disposition : installation des codes, programmation des copieurs, (boîte aux lettres) etc...	⇒ Formation fournisseur sur les copieurs	Reprographie	1
Former les agents amenés à utiliser les fontes PAM	Maîtriser les aspects techniques concernant la qualité des fontes	⇒ Formation sur les fontes Pont à Mousson	MEA (agents utilisant les fontes PAM)	5
Travailler en sécurité dans l'exploitation des réseaux d'assainissement	Utiliser et entretenir un véhicule hydrocureur au quotidien : travailler en sécurité avec son équipement et son matériel à haute pression	⇒ Utilisation des véhicules hydrocureurs	MEA (agents d'exploitation des réseaux)	4
	Acquérir une autonomie dans la maintenance des centrifugeuses de marque ANDRITZ qui équipent la STEP de Belfort.	⇒ Maintenance des centrifugeuses ANDRITZ	MEA (agents du pole assainissement station)	2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
Renforcer l'auto-surveillance des réseaux	Mettre en route, programmer et entretenir les préleveurs automatiques d'échantillons utilisés dans l'auto-surveillance des réseaux	⇒ Utiliser un préleveur d'échantillons	MEA	4

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>DEVELOPPEMENT LOCAL</u></b>				
<b><u>Aménagement urbanisme et action foncière</u></b>				
Comprendre les enjeux liés à l'urbanisme	S'initier aux règles fondamentales du droit de l'urbanisme Analyser les règles, les documents et les autorisations d'urbanisme	⇒ Formation de base en urbanisme	DAJ (cadre A B C) Direction Générale	4 1
Maintenir ses connaissances en matière d'urbanisme	Connaître les évolutions réglementaires afin de pouvoir répondre aux interrogations des autres services	⇒ Actualisation du droit de l'urbanisme ⇒ Les ZAC et les ZAD ⇒ Les différentes enquêtes publiques ⇒ Les aspects juridiques de l'expropriation	DAJ DAJ (1 cadre A – 2 cadres B) DAJ (2 cadres A – 1 Cadre B) DAJ (1 cadre A – 1 cadre B)	2 3 3 2

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
Maîtriser les procédures d'urbanisme	Appréhender les différentes procédures administratives de droit des sols : CU, PC, PA, ZAC  Etre en mesure d'élaborer un PLU et d'établir les documents constitutifs, (rédiger ou modifier les AS, le zonage assainissement) Prendre en compte les incidences du Grenelle	⇒ Les procédures d'urbanisme	Bureau d'études (Techniciens et Ingénieurs)	4
Assurer un suivi des élaborations/ révisions et modifications des POS ou PLU des communes pour le compte de la direction	Connaître la réglementation et les règles d'urbanisme  Le processus administratif	⇒ Cadre législatif et réglementaire des procédures d'urbanisme	DEA (Techniciens et Ingénieurs)	3
<b>Politique de l'habitat et du logement social</b>				
Accroître les technicités spécifiques au domaine de l'habitat et de la rénovation urbaine	Appréhender les enjeux et l'évolution réglementaires des politiques publiques de l'habitat :	⇒ Politiques publiques de l'habitat	Direction de l'habitat (Assistante Rédacteur et chargé de projet	3

**AXE 7- PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER ( <i>ce que le public concerné sera capable de faire après la formation</i> )	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE ( <i>fonction</i> )	EFFECTIF CONCERNE
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les différents circuits de financement du logement</li> <li>- connaissance des acteurs œuvrant dans le domaine du logement</li> <li>- analyse financière des organismes HLM</li> <li>- montage d'opérations de logements sociaux</li> <li>- délégation d'aides à la pierre</li> <li>- suivi réglementaire</li> <li>- politique d'accession sociale à la propriété</li> <li>- règlement Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH)</li> </ul>			
Consolider ses compétences en matière de suivi administratif et financier de la rénovation urbaine		⇒ Rénovation urbaine	Direction de l'habitat	1



**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES ( <i>impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...</i> )	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	DOMAINE DE FORMATION	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SPORTS</u></b>				
<b><u>Connaissance des acteurs, des dispositifs et politiques sportives</u></b>				
Etre en conformité avec la réglementation (stage obligatoire tous les 5 ans)	Obtenir le certificat d'aptitude suite à la formation réglementaire	⇨ Révision CAEPMNS	Piscines	3
<b><u>Entretien des matériels sportifs</u></b>				
Améliorer le fonctionnement technique des piscines et appliquer les normes en vigueur	Actualiser ses connaissances en matière d'hygiène du milieu et du traitement de l'eau  Acquérir et développer des compétences propres au schéma technique de fonctionnement d'une piscine (analyses, actions préventives et correctives)	Hygiène des piscines et traitement de l'eau	Piscines (adjoints techniques)	2 x 2
Comprendre le fonctionnement de l'installation frigorifique	Etre capable de piloter et d'intervenir sur l'installation frigorifique	Les installations frigorifiques d'une patinoire	Patinoire	3



# Divers

## *Divers*

(dont formations réalisées en interne)

Remise à niveau allemand/anglais/italien	DAJ	8
Visite de service similaire dans d'autres collectivités	Déchets ménagers	2
Formation personnelle : - informatique - remise à niveau maths - remise à niveau français { } - menuiserie/chauffage	Déchets ménagers Déchets ménagers Déchets ménagers Reprographie Déchets ménagers	1 2 1 1 1
Formation diplômante en ergonomie	Hygiène et sécurité (technicien)	1
Formation juridique au service Assemblées de Mulhouse-agglo	Assemblées/courrier	1
Formation pratique au laboratoire départemental d'hygiène de Montbéliard	MEA	4
Formation GPS	MEA	2
Connaissance des réseaux d'eaux potable des communes de la CAB	MEA	2
Connaissance des équipements des réseaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	MEA	3



# PLAN DE FORMATION 2013

## STAGES INTRAS

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE



# Edito

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a toujours été soucieuse, pour offrir à ses concitoyens des services publics de qualité répondant à l'évolution de leurs besoins, d'assurer un niveau élevé de compétences de ses agents. Cet effort permanent d'adaptation nécessite une progression constante des savoirs et savoir-faire de chacun. Ainsi depuis de nombreuses années la Communauté de l'Agglomération Belfortaine réalise un plan de formation répondant aux besoins de compétences exprimés tant par la collectivité que de manière individuelle par les agents.

Parmi les nouvelles orientations en matière de gestion des ressources humaines qui ont pu être débattues lors des précédents comités techniques paritaires, la formation tient une place essentielle. Au travers du plan de formation, outil global, nous devons pouvoir replacer l'agent au cœur de notre politique de gestion des compétences pour offrir à chacun un véritable épanouissement professionnel.

Nos principaux axes d'évolution dans le domaine de la formation consisteront à favoriser, dans le cadre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, les parcours professionnels individuels et la mobilité interne, à maintenir un niveau élevé de formation dans les domaines de la sécurité au travail, de l'informatique, des outils professionnels, du juridique, des finances..., à renforcer une culture collective du management ou encore à accompagner les projets de service et de direction. L'organisation, dès 2011, d'une journée annuelle de la mobilité et la création en mai 2012 d'un poste de chargé de la mobilité et des parcours professionnels sont des axes forts de développement de notre politique de formation au sein de la collectivité.

Notre plan de formation pour l'année 2013 se fonde ainsi sur plusieurs objectifs complémentaires : les objectifs généraux arrêtés au sein de la collectivité, les objectifs spécifiques à chaque service notamment dans le cadre de l'accompagnement des projets de services, les demandes individuelles émanant des agents, celles exprimées à l'occasion des entretiens annuels d'évaluation.

S'agissant des objectifs généraux, y figurent l'intégration des nouveaux agents (et notamment le parcours de management des nouveaux cadres), l'accueil et les relations avec le public, les formations prévues pour les agents inscrits dans les parcours professionnels, les écrits professionnels, la santé, l'hygiène et la sécurité au travail, le développement durable, l'accompagnement des projets de services, les techniques de travail et l'actualité des collectivités territoriales.

Le plan de formation présenté ci après est un document prévisionnel, mais la plupart des stages ayant une durée comprise entre 1 et 2 jours et 530 agents ayant exprimé des besoins, nous pouvons estimer que le volume global des formations envisagées est d'environ 800 jours.

Il s'agit du plan de formation « intras » auquel s'ajouteront les préparations aux concours ou examens.

Toutes les actions figurant dans ce plan de formation seront accessibles au titre du Droit Individuel à la Formation ou au titre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière.



Maurice SCHWARTZ  
Vice Président



# Sommaire

	<u>Pages</u>
<b>AXE 1</b>	<b>Poursuite des actions engagées</b> 7
<b>AXE 2</b>	<b>Outils et méthode travail</b> 11
<b>AXE 4</b>	<b>Fonction informatique</b> 15
<b>AXE 5</b>	<b>Finances et gestion financière</b> 19
<b>AXE 6</b>	<b>Hygiène et sécurité</b> 21
<b>AXE 7</b>	<b>Perfectionnement professionnel</b> 27



## ▪ AXE 1 ▪

# Poursuites des actions engagées

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

#### AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES

EFFETS RECHERCHÉS (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFETIF CONCERNE
Permettre au personnel saisonnier de dépasser le « subir » dans les situations relationnelles avec les jeunes	Donner aux stagiaires une approche de l'adolescence en général et des publics difficiles en particulier : → quelles réponses apporter et quels comportements adopter dans la gestion des situations conflictuelles	→ Favoriser des relations positives avec les jeunes à la piscine	Personnel saisonnier employé à la piscine du parc	3 groupes
Permettre aux agents de conforter les acquis des formations suivies et de faire un retour sur les applications dans la vie professionnelle	Se perfectionner dans l'accueil du public, la communication, la gestion des personnes agressives	→ Accueil du public dans le cadre de la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	2 groupes mixte Ville/CAB
Permettre aux agents concernés de s'inscrire dans un projet collectif de qualité pour uniformiser les pratiques d'accueil	Découvrir et assimiler les contenus et les exigences de la charte Qualiville Développer ses techniques d'accueil physique et téléphonique inscrites dans la procédure Qualiville	→ S'initier à la démarche Qualiville	Agents en situation d'accueil	1 groupe mixte Ville/CAB

## AXE 1 – POURSUITE DES ACTIONS ENGAGÉES

EFFETS RECHERCHÉS (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES A ACQUÉRIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Faciliter l'intégration des nouveaux cadres et les accompagner dans leur prise de fonction.</p> <p>Partager la culture managériale de la collectivité</p>	<p>Connaître les procédures et outils de gestion de la collectivité</p> <p>Connaître les projets structurants de la collectivité</p> <p>Cerner le rôle et les enjeux de la mission d'encadrant pour animer et mobiliser une équipe</p> <p>S'approprier les principes statutaires en matière de ressources humaines et les procédures internes</p> <p>Savoir communiquer avec ses équipes et avec les partenaires sociaux</p> <p>Savoir se positionner en responsable de la prévention des risques professionnels</p> <p>Savoir mettre en place et piloter une démarche de projet (pour les cadres en situation d'encadrement et de gestion) et concevoir des outils de pilotage pour suivre une activité.</p>	<p>→ Parcours de management des cadres</p>	<p>Cadres en situation d'encadrement et de gestion ou cadres de proximité en situation d'encadrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nouvellement recrutés sur des fonctions d'encadrement</li> <li>- ou déjà en poste et prenant des responsabilités d'encadrement pour la 1<sup>ère</sup> fois</li> </ul>	<p>1 ou 2 groupes mixtes Ville/CAB</p>



## • Axe 2 •

# Outils et méthodes de travail

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant.

#### AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Développer la démarche de projet au sein de la collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Appréhender les différentes phases de conduite d'un projet de sa conception à son évaluation</li> <li>→ Définir des objectifs opérationnels qui pourront être évalués</li> <li>→ Motiver et animer les différents acteurs du projet</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Suivre et évaluer un projet de politique publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Cadres de différents services Ville et CAB</li> </ul>	1 groupe
Accompagner les différents projets de direction	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mettre en œuvre les nouvelles actions définies dans les projets de direction</li> <li>→ Partager les orientations générales du projet de direction</li> <li>→ Mobiliser les agents autour d'un projet commun</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Accompagner la mise en œuvre des projets de direction</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ A définir selon les besoins de services</li> </ul>	



Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant.

## **AXE 2 – OUTILS ET METHODES DE TRAVAIL**

<b>EFFETS RECHERCHÉS</b> <i>(Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> , (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Donner une bonne image de la collectivité Améliorer l'accueil des usagers.	Développer ses compétences dans le domaine de l'accueil physique, téléphonique et les relations avec les usagers.  Mettre en place des procédures écrites	→ Accueil du public dans les piscines	Agents de caisse et d'accueil	10
Améliorer l'accueil des usagers	Pouvoir se positionner par rapport aux enfants et aux accompagnateurs.  Etre capable d'utiliser le langage adapté aux différents niveaux de cycle (maternelles, primaires) et au niveau de compréhension des enfants	→ Accueil et encadrement du public scolaire	Educateurs	8
Etre à l'aise dans sa pratique artistique (souhait de réaliser ce stage avec Gérard CHEMAMA)	Connaître différentes techniques permettant de travailler sur la respiration, la posture, la relaxation afin d'acquérir une maîtrise corporelle dans sa pratique instrumentale	→ La gestion du « trac »	Conservatoire à Rayonnement Départemental	15



# ▪ Axe 4 ▪

## Fonction Informatique

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

#### **AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes scolaires)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Maîtriser l'outil informatique	Utiliser les applications et les logiciels	→ Formation Windows	MEA	1
Utiliser les potentialités des différents outils bureautiques mis à disposition	Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Initiation WORD	Patinoire MEA Déchets ménagers Piscines	1 2 1 variable
	Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Perfectionnement WORD	MEA Gestion des abonnés DAJ	2 1 2
		→ WORD remise à niveau	Portail téléphonique Accueil	2 1

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes sollicitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
	Assimiler les concepts généraux de ces outils  Etre capable de produire des documents simples ou plus complexes	→ Initiation EXCEL  → Perfectionnement EXCEL	MEA Assemblées Piscines	5 3 variable
Utiliser les bases de données du SIG	Connaître et utiliser les logiciels utilitaires développés par la DSI en lien avec le SIG et intranet	→ Remise à niveau EXCEL  → Utiliser les outils de la collectivité	Portail téléphonique Accueil  Bureau d'études MEA (équipe caméra ARES) Direction générale	2 1  10 3 à 6 1

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 4 – FONCTION INFORMATIQUE**

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	BENEFICIAIRE CONCERNE
Informatique musicale	Développement de la gravure musicale	→ Logiciel Final	Conservatoire à rayonnement départemental	18
Poursuivre en interne, et à la demande, la formation des agents sur les logiciels qui équipent un grand nombre de services	Assimiler les concepts généraux de ces outils	→ Logiciel Civitas, Sédit Marianne, Mercure, APA (automatisation des procédures administratives)	Tous services	En fonction de la demande

# Axe 5

## Finances et gestion financière

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

#### **AXE 5 – FONCTION FINANCES ET GESTION FINANCIERE**

EFFECTS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter= contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Meilleure connaissance des délégations de service public	Maîtriser la méthodologie et les outils pour exercer un contrôle comptable et financier sur les activités de gestion déléguée  Connaître le cadre juridique	→ Le contrôle des Délégations de Service Public	Finances	10
Maîtrise des marchés d'investissement	Connaître les différents acteurs de la gestion financière  Maîtriser les règles d'exécution financière des marchés	→ Les marchés d'investissement	Pôle exécution budgétaire Ville/CAB	8 agents



## - Axe 6 -

# Hygiène et sécurité

## AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013

### COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

#### AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes pédagogiques)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Pour mémoire poursuite des journées de formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Pour les membres du C.H.S</li> <li>→ Pour les assistants de prévention (ACMO) et formation initiale d'un nouveau groupe d'assistants de prévention</li> </ul>			<p>Groupe mixte CAB/Ville</p> <p>1 groupe 1 groupe 1 groupe</p>	
<p>Développer et conforter un réseau de personnes formées aux gestes d'urgence</p>	<p>Connaître la conduite à tenir et les gestes qui sauvent en cas d'accident</p>	<p>→ Préparation SST</p> <p>→ Recyclage SST</p> <p>→ Préparation à l'attestation de formation Premiers Secours Civiques niveau 1</p>	<p>Conservatoire à Rayonnement Départemental MEA Tout service Piscines</p> <p>20 1 ~35 10</p>	

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
S'adapter aux nouvelles techniques de secourisme réglementaire	Réactualiser ses connaissances en secourisme, réanimation et pouvoir utiliser le défibrillateur semi-automatique	→ Révision annuelle « secours en équipe »	Maîtres nageurs sauveteurs	14
Accroître la sécurité au sein des piscines en cas d'évacuation ou de sinistre	Etre en mesure d'assurer de manière efficace et coordonnée une procédure d'évacuation ainsi que les actions éventuelles	→ Evacuer les piscines	Piscines (tous les agents)	27
Améliorer le dispositif de sécurité dans les bâtiments publics	Connaître et savoir utiliser les différents types d'extincteurs en fonction des différents feux  → Connaître les procédures et consignes d'évacuation en cas d'incendie → Diriger l'évacuation du personnel et du public → Mettre en action le matériel d'extinction et de secours	→ Manipuler les extincteurs et évacuer les locaux	Déchets ménagers Patinoire	2 18
		→ Sécurité incendie : diriger l'évacuation	▶ Chargés d'évacuation dans les principaux bâtiments de la ville et de la CAB	1 groupe mixte ville/CAB

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
Accroître la sécurité des agents lors d'intervention dans la salle des machines	Savoir utiliser les appareils respiratoires isolants	→ Utilisation des ARI	Patinoire (techniciens + direction)	8
Porter assistance aux blessés	Appréhender l'état de la victime, l'évacuer en toute sécurité vers l'infirmier en maîtrisant les techniques de brancardage et d'immobilisation des blessés	→ Approfondissement secourisme	Personnel patinoire	17
Identifier et analyser les risques liés à l'utilisation du chlore gazeux	Connaître la réglementation relative à l'utilisation et à la manipulation du chlore gazeux Savoir se protéger et réagir en cas de crise (fuite sur le réseau de chlore gazeux) Etre à même d'assurer la maintenance et le réglage des appareils de chloration de l'eau potable	→ Les risques du chlore gazeux	MEA (agents de production d'eau potable)	~ 10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<p>Identifier et analyser les risques liés aux interventions en milieu confiné</p>	<p>Connaître les risques liés à ce milieu :</p> <p>Les différents types de gaz rencontrés dans les réseaux et les regards : gaz inertes, explosifs, dangereux pour la santé, etc....</p> <p>Savoir se protéger : utiliser les capteurs de mesure (CO<sub>2</sub>, CO, CH<sub>4</sub>, etc.....)</p>	<p>→ Le travail en milieu confiné</p>	<p>MAE (agents, plombiers, fontainiers, releveurs ou égoutiers)</p>	<p>~ 30 (2 groupes)</p>
<p>Identifier et analyser les risques liés à un chantier mobile</p>	<p>Définir et mettre en œuvre le balisage adéquat nécessaire à la sécurisation des :</p> <p>-chantiers mobiles de curage</p> <p>- chantiers de réparation de fuites sur le réseau d'eau potable</p>	<p>→ Balisage des chantiers mobiles</p>	<p>MAE</p> <p>Egoutiers</p> <p>Plombiers et maîtrise</p>	<p>~ 10</p> <p>~ 10</p>

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 6 – HYGIENE ET SECURITE**

<b>EFFETS RECHERCHES</b> <i>(impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évaluation des situations de travail...)</i>	<b>COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER</b> <i>(ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)</i>	<b>PROJETS DE FORMATION</b> <i>(thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)</i>	<b>PUBLIC CIBLE</b> <i>(fonction)</i>	<b>EFFECTIF CONCERNE</b>
Permettre à l'encadrement d'appréhender la gestion des risques psychosociaux	Savoir définir ce qui recouvre la notion de RPS  Savoir analyser les situations individuelles et collectives  Savoir définir les actions à mettre en œuvre pour gérer ces risques	→ La gestion des risques psychosociaux	Encadrants	1 groupe mixte Ville/CAB

# · AXE 7 ·

## Perfectionnement professionnel

**AXES PRIORITAIRES DE FORMATION 2013**

**COLLECTIVITE ou ETABLISSEMENT : COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**

Présentez vos projets de formation en INTRA, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>CULTURE ARCHIVES ET DOCUMENTATION</u></b>				
Développer les compétences des enseignants	Maîtriser les techniques de la direction de chœur  Acquérir des connaissances sur la physiologie de la voix (travail vocal, respiration, détente...)	→ La direction de chœur	C.R.D. : professeurs de formation musicale et dumistes	15



Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFECTS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b>GÉNIE TECHNIQUE</b>				
Comprendre les notes et documents remis par le bureau d'études concepteur de l'ouvrage (plan de coffrage, ferrailage...)	<p>Connaître les différentes techniques de construction</p> <p>Connaître les normes applicables en termes de solidité, séisme....</p> <p>Connaître les différentes techniques d'étanchéité des ouvrages</p> <p>Pouvoir établir les plans des ouvrages</p> <p>Etablir un cahier des charges détaillé permettant l'établissement des documents d'études d'exécution</p> <p>Souhait de travailler sur une étude de cas : ouvrages techniques enterrés</p>	→ Concevoir des petits ouvrages Génie Civil	Bureau d'études (techniciens et ingénieurs)	8
Permettre aux chauffeurs d'utiliser le GPS	Pouvoir programmer et utiliser facilement un GPS	→ Utilisation des GPS	Déchets ménagers chauffeurs BOM	10

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPÉTENCES À ACQUÉRIR ET/OU À DÉVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNÉ
Apprendre à utiliser les automates du service	Manipuler les menus de commande des automates des postes de refoulement installés sur les réseaux d'assainissement en vue de l'arrêt/redémarrage des postes dans le cadre de leur nettoyage	→ Gérer le nettoyage des postes de refoulement	MEA (agents en charge du nettoyage des postes de refoulement°	~ 15
Définir les équipements à mettre en œuvre et établir un pré dimensionnement	Acquérir (ou réactualiser) des connaissances théoriques sur les lois d'hydraulique (conception des pompes, armoires électriques, débitmétrie...) et les mettre en application au travers de différentes études de cas.	→ Concevoir les équipements électromécaniques d'un poste de relevage	Bureau d'études (techniciens et ingénieurs)	8
Maîtriser la consommation de carburant des véhicules	Acquérir les principes de conduite des poids lourds du service assainissement permettant une maîtrise de la consommation	→ La conduite économique	MAE (agents en charge de la conduite des PL) Déchets ménagers	~15 8
Renforcer les compétences des agents intervenant sur les réseaux	Permettre aux agents travaillant sur les réseaux eau/assainissement de lire et d'interpréter les informations indiquées sur les plans	→ Lecture de plans	MAE (personnel intervenant sur les réseaux)	~15

Présentez vos projets de formation en **INTRA**, par ordre de priorités décroissant

**AXE 7 – PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL**

EFFETS RECHERCHES (Impact sur le fonctionnement d'un service, contribution à un projet, évolution des situations de travail...)	COMPETENCES A ACQUERIR ET/OU A DEVELOPPER (ce que le public concerné sera capable de faire après la formation)	PROJETS DE FORMATION (thèmes à traiter, contraintes à prendre en compte, formes souhaitées)	PUBLIC CIBLE (fonction)	EFFECTIF CONCERNE
<b><u>SPORTS</u></b>				
Intégrer de façon efficace les process existants dans ce domaine	Savoir utiliser les matériels et produits de nettoyage en respectant les protocoles, dosages et consignes de sécurité	→ Développer les procédures d'entretien et de nettoyage dans les piscines	Adjoints techniques	10

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-177

Protection sociale  
complémentaire du  
personnel

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSÍ – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bémont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSE	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Semmagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*

M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD – 12-177

**MOTS-CLES** : Dialogue social – Code matière : 4.1

**OBJET** : Protection sociale complémentaire du personnel

L'article R523-2 du Code de la mutualité permettait autrefois aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de subventionner les mutuelles de fonctionnaires et, de cette manière, de participer à la protection sociale de leurs agents. Un arrêté ministériel du 19 septembre 1962 fixait la limite des subventions ainsi versées à 25 % des cotisations acquittées par les agents.

Sur cette base, la CAB avait décidé d'une participation fixée à 25 %, pour les contrats de protection sociale proposés par la Mutame.

L'article R523-2 du Code de la mutualité a été abrogé par un décret du 13 juin 2006. Mais la loi du 2 février 2007, dite de modernisation de la fonction publique a autorisé les personnes morales de droit public à contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires de leurs agents, en renvoyant toutefois à un décret d'application la mise en œuvre concrète de cette possibilité. Ce décret n'est paru que le 8 novembre 2011.

Il modifie les conditions de participation des collectivités territoriales aux contrats de protection sociale des agents, dès que les contrats en cours viennent à échéance. La convention de la CAB avec la Mutame venant à échéance en fin d'année 2012, le nouveau dispositif devra s'appliquer dès janvier 2013.

La participation des employeurs reste facultative. Elle peut concerner deux types de risques :

- le risque santé (prise en charge de dépenses non remboursées par la sécurité sociale) ;
- le risque prévoyance (prise en charge des pertes de revenus liées à une incapacité de travail, à une invalidité ou au décès).

Pour chacun de ces risques, les collectivités et leurs établissements publics ont la possibilité de participer soit aux contrats labellisés par une autorité de contrôle prudentiel, soit en signant pour six ans une convention de participation avec un organisme, après mise en concurrence.

La participation des employeurs peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte la rémunération des agents et / ou leur situation familiale. Elle est versée soit directement aux agents, soit aux organismes qui la répercutent alors sur la cotisation due par ces agents. Elle ne peut excéder le montant de la prime.

La protection sociale complémentaire participe de l'action sociale des collectivités au bénéfice de leurs agents.

Il convient de rappeler que l'action sociale en direction du personnel est prévue par la loi pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mais qu'aucune contrainte n'est fixée en matière de dépense obligatoire. Ainsi, la majorité des collectivités ne prennent-elles en charge aucune prestation d'action sociale. A la CAB, cette participation atteint plus de 2,5 % de la masse salariale. Il est proposé de maintenir ce niveau d'effort, malgré les contraintes que subit le budget communautaire.

La protection sociale complémentaire est un élément essentiel de l'action sociale en direction du personnel. En effet, la réduction tendancielle des remboursements de la sécurité sociale peut conduire des agents à renoncer à des soins au préjudice de leur santé. C'est pourquoi il est proposé, suite à consultation des organisations syndicales représentatives du personnel de la collectivité et avis favorable du Comité technique paritaire :

1. de couvrir le risque santé.
2. d'opter pour le financement des mutuelles labellisées plutôt que pour une convention de participation, de manière à laisser le choix le plus large aux agents.
3. de maintenir le budget consacré à la protection sociale complémentaire, en reconduisant les crédits consacrés jusqu'ici au financement de la Mutame (soit 214 000 € pour l'ensemble Ville – CAB – CCAS, dont 72 000 € pour la CAB), ce qui permet une participation à la garantie complémentaire santé de 18 € par mois par contrat pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € par mois pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450.

La participation serait versée aux organismes labellisés et viendrait en déduction de la cotisation due par l'agent, comme le permet l'article 24 du décret n° 2011-874 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents. Cette solution évite en effet que la participation ne soit soumise à cotisations sociales.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 3 voix contre (M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, M. Jacques MEISTER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET)

**APPROUVE** la contribution de la Communauté de l'agglomération Belfortaine à la protection sociale de ses agents à hauteur de 72 000 € pour l'année 2013, dans le cadre d'une participation aux contrats labellisés couvrant le risque santé.

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à une participation mensuelle par contrat, de 18 € pour les agents dont l'indice majoré est inférieur à 350, de 15 € pour ceux dont l'indice majoré est compris entre 350 et 450 et de 14 € pour ceux dont l'indice majoré est supérieur à 450, en précisant que cette participation sera versée aux organismes labellisés et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.

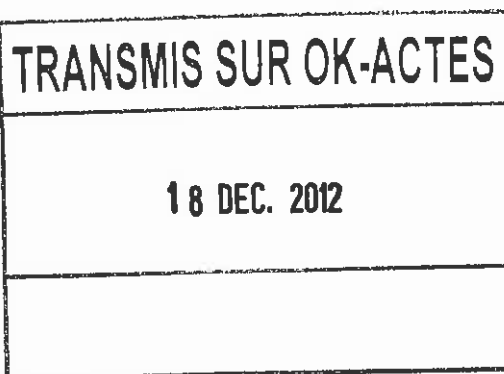
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





N° 12-178

Régime indemnitaire –  
Mise en place de la  
prime de fonctions et de  
résultats et de  
l'indemnité de  
performance et de  
fonctions

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Belmont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moyal</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moyal</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSI quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/JRD – 12-178

**MOTS-CLES** : Paie – Code matière : 4.5

**OBJET** : Régime indemnitaire – Mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions.

Le Conseil communautaire a délibéré les 26 octobre 2006, 11 décembre 2008 et 8 juillet 2010 sur les régimes indemnitaires applicables aux agents.

Depuis ces délibérations plusieurs évolutions réglementaires sont intervenues, qui impliquent une mise à jour des délibérations relatives aux régimes indemnitaires des administrateurs, des attachés et des ingénieurs en chefs territoriaux.

En effet, le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 a instauré une « prime de fonctions et de résultats » (PFR) en faveur des fonctionnaires de l'Etat appartenant à des corps de la filière administrative. Cette prime a été accordée au corps des administrateurs civils par arrêté du 9 octobre 2009 et aux attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés, par arrêté du 9 février 2011. Elle a donc vocation à s'appliquer également aux attachés et aux administrateurs territoriaux.

Par ailleurs, le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 a créé une « indemnité de performance et de fonctions » (IPF) au bénéfice des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, fonctionnaires de l'Etat. En conséquence, les ingénieurs territoriaux en chef ont vocation à bénéficier de l'indemnité de performance et de fonctions.

Les principes et mécanismes d'attribution de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions sont identiques :

- La prime de fonctions et de résultats, comme l'indemnité de performance et de fonctions se substituent aux régimes indemnitaires existants, c'est-à-dire à l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire et à l'indemnité d'exercice des missions des préfetures pour les attachés, à la prime de rendement, à l'indemnité de fonctions et de résultats et à l'indemnité forfaitaire pour travail supplémentaire pour les administrateurs, à la prime de service et de rendement et à l'indemnité spécifique de service pour les ingénieurs.
- Chacune de ces primes comprend deux parts – la première liée aux fonctions exercées, la seconde dépendant de la manière de servir.
- Des montants de référence sont définis par arrêté ministériel pour chaque part et chaque grade. Les montants de référence en vigueur sont les suivants :

Grade	Part annuelle liée aux fonctions	Part annuelle liée aux résultats ou à la performance
Attaché	1 750 €	1 600 €
Attaché principal Directeur	2 500 €	1 800 €
Administrateur	4 150 €	4 150 €
Administrateur hors-classe	4 600 €	4 600 €
Ingénieur en chef	4 200 €	4 200 €
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	6 000 €

- Le montant attribué pour chaque part est déterminé en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 1 et 6 (ou entre 1 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service) pour la part liée aux fonctions et entre 0 et 6 pour la part liée aux résultats ou à la performance (ou entre 0 et 3 pour les agents logés par nécessité absolue de service).  
Le coefficient individuel de la part liée aux fonctions dépend des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions liés aux fonctions exercées.  
Le coefficient individuel de la part liée aux résultats ou à la performance doit tenir compte de la procédure d'évaluation et de la manière de servir ; il est donc réexaminé chaque année.

Il se trouve que les principes d'attribution de l'indemnité de performance et de fonctions et de la prime de fonctions et de résultats correspondent à la pratique de la CAB pour ses cadres. En effet, les régimes indemnitaires sont d'ores et déjà attribués aux cadres en tenant compte des responsabilités exercées, de leur niveau d'expertise et d'expérience et de la manière de servir. Il est donc proposé d'utiliser la PFR et l'IPF pour mieux formaliser la pratique existante.

Ainsi, chaque poste ouvert aux cadres d'emplois des attachés, des administrateurs ou aux grades d'ingénieur en chef ou d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle ferait l'objet d'une cotation en fonction des critères suivants :

- nombre d'agents encadrés,
- montant du budget géré,
- niveau de technicité requis par le poste,
- niveau d'intervention dans la prise de décision,
- sujétions particulières.

La cotation de chaque poste figurerait désormais sur la fiche de définition de fonction.

Le coefficient attribué en fonction des résultats ou de la performance serait encadré par une fourchette définie à partir :

- d'une part, du niveau de responsabilité du cadre (objectifs uniquement individuels, responsabilité d'un service, d'une direction ou de projets généraux au niveau de l'ensemble de la collectivité),
- d'autre part, de son niveau d'expérience dans la fonction ou le métier.

Ce coefficient ferait chaque année l'objet d'une décision de l'autorité territoriale à partir d'une proposition formulée par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien annuel d'évaluation.

Enfin, conformément aux possibilités ouvertes par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, une garantie de maintien individuel du niveau du régime indemnitaire serait mise en œuvre. Ainsi, lorsque le calcul du nouveau régime indemnitaire (PFR ou IPF) aboutirait à un montant inférieur à celui en vigueur, ce dernier serait maintenu l'année de mise en œuvre.

Compte tenu de ces propositions, la mise en place de la prime de fonctions et de résultats et de l'indemnité de performance et de fonctions représenterait pour la CAB un coût en année pleine d'environ 11 000 € de plus que les précédents régimes indemnitaires.

A partir de l'année 2014, hormis les situations de mobilité, le montant du régime indemnitaire pourrait varier à la hausse ou à la baisse par évolution du coefficient lié aux résultats ou à la performance.

Le Comité technique paritaire a approuvé ces principes de mise en œuvre lors de sa réunion du 16 novembre 2012.

Le Conseil communautaire,

Par 60 voix pour, 4 voix contre (M. Jacques MESITER –mandataire de Mme Marie-Claude BEURET- M. Bertrand CHEVALIER –mandataire de Mme Latifa GILLIOTTE qui vote pour-, M. Jean-Claude MEULEY) et 1 abstention (M. Dominique JEANNIN)

**APPROUVE** la mise en place de la prime de fonctions et de résultats au profit des agents des cadres d'emplois d'administrateur et d'attaché, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus,

**APPROUVE** la mise en place de l'indemnité de performance et de fonctions au profit des agents des grades d'ingénieur en chef et d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle, assortie des montants de référence annuels exposés ci-dessus,

**VALIDE** les critères de cotation des postes et des résultats exposés ci-dessus,

**APPROUVE** le principe de garantie individuelle de maintien du niveau du régime indemnitaire, selon les principes définis ci-dessus,

**AUTORISE** M. le Président ou son représentant à définir les coefficients et montants attribués à chaque agent par arrêté individuel.

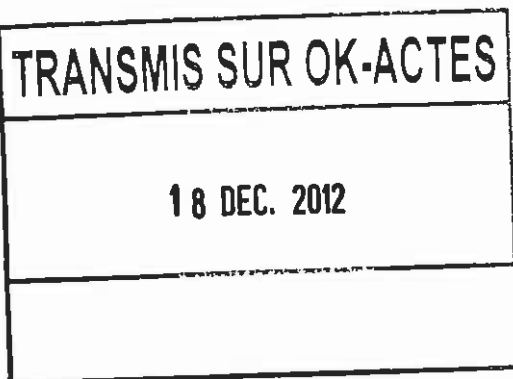
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bernmont*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*  
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evatte-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.





---

**DELIBERATION**

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES :** DAJ/AD/AF – 12-179

**MOT-CLE :** Foncier/Patrimoine – Code matière : 3.1

**OBJET :** Acquisition d'un terrain au Fort Hatry à Belfort pour la construction du Conservatoire à Rayonnement Départemental

Dans le cadre de la réalisation du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine souhaite acquérir une partie de parcelle appartenant à la Ville de Belfort, cadastrée section AL n° 305, située 2 rue Paul Koepfler à Belfort.

Le terrain retenu pour cette réalisation a une emprise de 4 778 m<sup>2</sup> environ (pourtour rose au plan ci-annexé). L'emprise maximale de la construction sera, quant à elle, de 2 176 m<sup>2</sup>.

Ce projet est destiné à être un pôle fort d'activités artistiques comme centre de ressources dans son aire de rayonnement en tissant des partenariats avec le milieu scolaire, les organismes culturels et sociaux et a pour objectifs la mise en œuvre de projets partagés et l'ouverture à des publics diversifiés.

Compte tenu de l'intérêt présenté par la réalisation de cet équipement, la Ville a décidé, à l'unanimité des présents, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2012, d'une cession à l'euro symbolique du terrain concerné au bénéfice de la Communauté d'Agglomération. Cette cession est assortie de conditions, à savoir l'obligation d'édification d'un conservatoire avec maintien de cette destination pendant une durée d'au moins vingt-cinq ans.

Au vu de l'opération envisagée, le service France Domaine considère que l'acquisition par la Communauté d'Agglomération à l'euro symbolique est acceptable, conformément à l'avis ci-joint. Les frais liés à cette mutation foncière (géomètre et notaire) seront à la charge de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Le Conseil Communautaire,

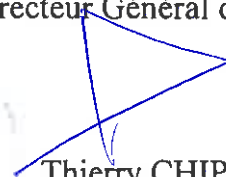
Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** le principe et les conditions de l'acquisition à l'euro symbolique par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine d'une partie de la parcelle sise à Belfort, cadastrée AL 305,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU TERRITOIRE DE BELFORT  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
9 BIS FAUBOURG DE MONTBELIARD  
B.P 10489  
90016 BELFORT CEDEX

Horaires d'ouverture :  
du lundi au jeudi : 9h - 12h / 13h30 - 16h30  
le vendredi : 9h - 12h / 13h30 - 16h  
sur rendez-vous.

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL  
Téléphone : 03 84 36 62 38  
Télécopie : 03 84 36 62 37  
Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr  
OBJET : Avis du Domaine. Parcelle AL n° 305p  
N/RÉF : EI n° 2012 - 010V0397  
V/RÉF : Votre lettre du 24 reçue le 05/11/2012.

DOMAINE  
CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES  
AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

-----  
ACQUISITION AMIABLE  
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

*Service Consultant - Date de réception* : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BELFORTAINE- 05/11/2012

*Propriétaire présumé* : VILLE DE BELFORT

*Opération envisagée* : Acquisition à la Ville de Belfort d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 305 dans le cadre du projet de Conservatoire à Rayonnement Départemental.

*Description sommaire* :

**COMMUNE DE BELFORT**

Parcelle cadastrée section AL n° 305 lieudit « 2 rue Paul KOEPLER » de 8 ha 83 a 52 ca .

A céder : 4 778 m<sup>2</sup> environ.

L'emprise maximale de la construction sera de 2 176 m<sup>2</sup> ( selon plan joint)

*Urbanisme* :

PLU du 09/12/2004 , M le 02/12/11 – Zone UH : secteur des anciennes esplanades du Fort Hatry . Elle a pour vocation d'accueillir des équipements publics et tous les équipements infrastructures et activités qui y sont liés .

COS : non réglementé.

*Situation locative* : Estimation libre à la vente .

*Conditions financières de l'opération* :

Acquisition à l'euro symbolique avec l'obligation d'édification d'un Conservatoire à Rayonnement Départemental avec maintien de cette destination pendant une durée d'au moins vingt cinq ans.

*Avis du Domaine* :

Compte tenu de l'opération envisagée , l'acquisition à l'euro symbolique est acceptable.

Valeur vénale de l'ordre de 58 €/m<sup>2</sup> HT.

*Durée de validité de l'estimation* : un an .

*Observations* :

☞ L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme , notamment celles de constructibilité ,ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

☞ L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A Belfort, le 9 novembre 2012

Pour la Directrice Départementale,

La Responsable du Pôle Gestion Publique,

  
Valérie BRUNGARD

Commune de BELFORT  
Secteur du Fort Hatry

Projet du CRD  
Echelle 1/500

Hypothèse n° 1 = 4 778 m<sup>2</sup> env



4 778 m<sup>2</sup> env

2m, 0,15m

## COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-180  
Conservatoire à  
Rayonnement  
Départemental –  
Subvention  
départementale 2012

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Movel</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Movel</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azedine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSI quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DB/EP – 12-180

**MOTS CLES** : Collectivités locales et leurs groupements – Ecoles de musique  
Recettes – Code matière : 7.5

**OBJET** : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Subvention départementale  
2012.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, en direction des élèves âgés de moins de 18 ans, le Conseil Général du Territoire de Belfort contribue notamment au financement du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

A ce titre, lors du vote de son Budget Primitif 2012, le Département a décidé d'attribuer à la CAB une subvention d'un montant de 261 000 €, dont le versement est conditionné à la signature de la convention ci-annexée.

Je vous précise que le Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort compte, pour l'année scolaire en cours, un total de 810 élèves, dont près de 82 % résident dans le Territoire (90 % dans le périmètre de la CAB).

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

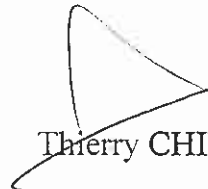
**APPROUVE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

<b>TRANSMIS SUR OK-ACTES</b>
<b>18 DEC. 2012</b>



## **Convention 2012 portant versement d'une subvention de fonctionnement**

### **Entre d'une part :**

**Le Conseil général du Territoire de Belfort** représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil général **CSVA-CP 12.2** en date du 26 mars 2012, désigné ci-après par le terme « **le Département** »,

### **Et d'autre part :**

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)** représentée par Monsieur Etienne Butzbach, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « **le bénéficiaire** »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 26 mars 2012,

**Vu** la demande de la subvention formulée par le bénéficiaire le 16 février 2012,

### Préambule : objet de la subvention

Une subvention est accordée à la CAB pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort en raison de l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **— Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités du Conservatoire de Musique et de Danse de Belfort.

#### **— Article 2 : engagement du Département**

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **261 000 €** au titre de l'année 2012.

#### **— Article 3 : modalités de versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

**3.2** – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :  
Le règlement sera effectué en une fois au compte du bénéficiaire dès signature de la convention.

**3.3** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

#### **— Article 4 : engagements du bénéficiaire**

**4.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

**4.2** – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

**4.3** – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure en vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

#### — Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention

5.1 – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

5.2 - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

5.3 – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### — Article 6 : modification de la convention

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### — Article 7 : durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012.

#### — Article 8 : règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

**— Article 9 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

**— Article 10 : dispositions diverses**

**10.1** – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort  
Direction de l'Éducation et de la Culture  
Place de la Révolution française  
90020 BELFORT Cedex

**10.2** – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Conseil général du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site [www.cq90.fr](http://www.cq90.fr).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,  
Pour le Président,  
Par délégation

Pour le bénéficiaire,  
Le Président,

Guy Miclo

Etienne Butzbach

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-181  
Ecoles de musique  
communautaires –  
Subvention

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moyal</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moyal</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSE quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de Mme Marie-Antoinette VACELET  
Vice-Présidente

**REFERENCES** : DB/EP – 12-181

**MOTS CLES** : Collectivités locales et leurs groupements – Ecoles de musique -  
Recettes – Code matière : 7.5

**OBJET** : Ecoles de musique communautaires – Subvention.

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement de l'enseignement musical, le Département du Territoire de Belfort soutient le fonctionnement des écoles de musique composant le Schéma communautaire.

A ce titre, lors du vote de son Budget Primitif 2012, le Département a décidé d'attribuer à la CAB une subvention globale d'un montant de 89 613 €.

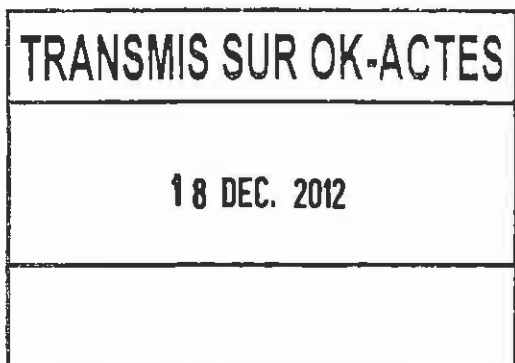
La convention fixant les conditions de versement de cette participation est jointe en annexe.

Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** les termes de cette convention,

**AUTORISE** M. le Président à la signer.



Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

## **Convention 2012 portant versement d'une subvention de fonctionnement**

### **Entre d'une part :**

**Le Conseil général du Territoire de Belfort** représenté par Monsieur Yves Ackermann, Président en exercice, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Commission permanente du Conseil général CABVA-CP 12.2 en date du 26 mars 2012, désigné ci-après par le terme « **le Département** »,

### **Et d'autre part :**

**La Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB)** représentée par Monsieur Etienne Butzbach, Président en exercice, désignée ci-après par le terme « **le bénéficiaire** »,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3211-1 et suivants,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques,

**Vu** la délibération de la Commission permanente du Conseil général du 26 mars 2012,

**Vu** la demande de la subvention formulée par le bénéficiaire le 16 février 2012,

### Préambule : objet de la subvention

Dans le cadre du développement de ses activités, le département prend acte que la CAB gère la subvention accordée au nom des écoles de musique de Belfort pour l'action suivante :

- ♦ L'enseignement musical sur cursus favorisant la pratique d'ensemble pour les élèves de moins de 18 ans habitant le Territoire de Belfort.

**Il a été convenu ce qui suit :**



#### **— Article 1 : objet de la convention**

La présente convention a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement par le Département à la Communauté d'Agglomération Belfortaine dans le cadre d'un soutien financier à la réalisation des activités de ses écoles de musique (sites de Bavilliers, Danjoutin, Chèvremont, Châtenois-les-Forges, Bourogne, Valdoie).

#### **— Article 2 : engagement du Département**

Le Département s'engage, sous réserve du respect des dispositions ci-après, à verser au bénéficiaire une subvention d'un montant de **89 613 €** au titre de l'année 2012.

#### **— Article 3 : modalités de versement de la subvention**

**3.1** – Le versement de la subvention visée à l'article 2 est conditionné à la conformité des activités réalisées à celles qui ont fait l'objet de la demande.

**3.2** – Le versement de la subvention s'effectuera de la façon suivante :  
Le règlement sera effectué en une fois au compte du bénéficiaire dès signature de la convention.

**3.3** – Le bénéficiaire s'engage à supporter la charge de tous les frais, impôts, taxes (TVA,...) et contributions de toute nature qu'ils soient, que la présente convention serait susceptible de générer, afin que le Département ne puisse en aucun cas être mise en cause à cet égard, ou appelé à une subvention complémentaire à ce titre.

#### **— Article 4 : engagements du bénéficiaire**

**4.1** – Le bénéficiaire s'engage à réaliser ses activités dans les conditions décrites au moment de la demande de subvention.

**4.2** – Le bénéficiaire s'engage à transmettre au Département, dans le mois de leur survenance, toutes informations relatives à la procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, dont il ferait l'objet.

**4.3** – Le bénéficiaire s'oblige à laisser le Département effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'il jugera utiles, de quelque nature que ce soit, afin qu'il soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage :

- à transmettre au Département tous documents et renseignements qu'il sollicitera, dans un délai d'un mois à compter de sa demande,

- à transmettre au Département le compte de résultat et le bilan de l'organisme bénéficiaire, dans un délai d'un mois à compter de leur présentation au conseil d'administration ou à l'assemblée générale.

#### **— Article 5 : reversement de la subvention et résiliation de la convention**

**5.1** – Le bénéficiaire s'engage à restituer le reliquat des sommes versées, si, à l'issue du projet / des activités, les dépenses subventionnées n'ont pas été réalisées. Son montant est déterminé en appliquant à la subvention totale le pourcentage des dépenses non réalisées dans le cadre du projet subventionné. A défaut de reversement volontaire, la collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recette correspondant à ce reliquat.

**5.2** - Le Département se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le Payeur départemental, sur présentation d'une annulation de mandat ou par le biais d'un titre de recette émis par la collectivité, le montant total ou partiel de la subvention dans les hypothèses suivantes :

- en cas de manquement du bénéficiaire aux engagements et obligations issus des présentes,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire au Département,
- en cas de cessation de son activité ou de dissolution de l'organisme bénéficiaire.

**5.3** – La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5.2 pourra donner lieu à la résiliation de la présente convention.

#### **— Article 6 : modification de la convention**

Si chacune des parties y consent, la présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant.

#### **— Article 7 : durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2012.

#### **— Article 8 : règlement amiable**

En cas de difficulté quelconque liée à l'exécution de la présente convention, il est convenu qu'avant tout recours contentieux les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre leur différend.

— **Article 9 : attribution de juridiction**

A défaut de règlement amiable, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

— **Article 10 : dispositions diverses**

10.1 – L'ensemble des documents et justificatifs visés dans la présente convention est à transmettre par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil général du Territoire de Belfort  
Direction de l'Education et de la Culture  
Place de la Révolution française  
90020 BELFORT Cedex

10.2 – Le bénéficiaire s'engage à faire état du financement départemental sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées à l'occasion de l'opération subventionnée, dans le respect de l'identité visuelle du Conseil général du Territoire de Belfort.

Les différentes versions du logotype du Conseil général du Territoire de Belfort ainsi que la charte graphique sont téléchargeables sur le site [www.cg90.fr](http://www.cg90.fr).

Toute information complémentaire peut être obtenue auprès de la direction de la communication (03.84.90.90.05).

Fait à Belfort, le  
En trois exemplaires originaux,

Pour le Département,  
Pour le Président,  
Par délégation

Pour le bénéficiaire,  
  
Le Président,

Guy Miclo

Etienne Butzbach

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

N° 12-182

Modification des  
conditions de pêche à  
l'Etang des Forges

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bernont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSE quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*

Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*

M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*

M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*

M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : GG – 12-182

**MOTS CLES** : Environnement – Code matière : 8.8

**OBJET** : Modification des conditions de pêche à l'Etang des Forges.

Le début de l'année a été marqué par la présence accrue de pêcheurs autour de l'Etang des Forges, notamment domiciliés en Allemagne. Ce phénomène est constaté dans tout l'Est de la France, jusqu'en Bourgogne.

Ce surcroît de fréquentation s'est associé à un relâchement de la surveillance du site liée à la fin de la mission du garde pêche dédié jusqu'à présent au site et à la convalescence du nouveau garde pêche.

Ainsi, des débordements ont été constatés : destruction des ceintures de roseaux par piétinement des berges, camping sauvage, pêche en dehors des plages horaires autorisées, tensions avec les pêcheurs locaux, malpropreté,...

Cette situation a été contenue grâce à la mise en place d'un dispositif strict de contrôle des pratiques alliant : la Police Municipale de BELFORT, le Service des Gardes Nature, la Brigade VTT de la Police Nationale et les Gardes Pêche.

Afin d'éviter que ce phénomène ne se reproduise en 2013, il est proposé :

### ↳ *Le renforcement de la réglementation du site*

La convention entre la C.A.B. et l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLIERS, actuellement en cours, se contente de préciser les conditions générales d'utilisation du site et ne fixe aucune règle en ce qui concerne la pêche stricto-sensu. Il vous est donc proposé de renforcer les règles dans ce domaine en imposant une quantité maximale autorisée ainsi que la taille minimale et maximale des poissons. Ceci permettra, notamment aux gardes pêche, de pouvoir verbaliser la surpêche.

De plus, la pêche de nuit, qui est aujourd'hui autorisée un week-end sur deux, sera interdite à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 afin de clarifier les horaires autorisés. En outre, hors compétitions spéciales, l'implantation de tentes autour de l'étang sera interdite.

Enfin, l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLERS a obtenu cet été l'agrément de deux gardes pêche afin de renforcer les contrôles sur le site et ainsi éviter tout relâchement dans la surveillance.

#### ↳ *Proposition de limitation des zones de pêches en rive sud*

Si la fréquentation accrue du site a posé des problèmes en rive Sud de l'étang, on peut remarquer que la rive Nord, où des postes de pêche ont été créés en 2011, a été relativement épargnée.

Fort de ce constat, il est proposé la mise en place de huit postes de pêche aménagés et signalés en rive Sud. Toutefois, contrairement à la rive Nord, la place entre le sentier de "La Roselière" et l'étang est très limitée.

Ainsi, il est proposé d'implanter des pontons qui permettront de matérialiser les places disponibles tout en gagnant de l'espace et d'éviter la destruction des ceintures de végétation par piétinement.

Seules deux zones de pêche libre resteront en place : au niveau de l'aire de pique-nique en face des jardins ouvriers et à l'extrémité de la rive Sud, à l'emplacement de l'ancienne aire de retournement.

Une signalisation sera mise en place pour matérialiser où la pêche est autorisée. De plus, la réglementation de la pêche à l'étang des Forges sera affichée sur le site (avec une traduction en allemand).

La mise en place des pontons et de la signalisation est chiffrée à 30 000 €. Il est proposé de réserver cette somme au Budget Primitif 2013.

Concernant la mise en place de pontons, l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLIERS souhaite participer à l'opération, notamment pour l'installation du platelage.

Les différentes actions ainsi proposées appellent la modification de la convention entre la C.A.B. et l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLIERS encadrant le droit de pêche. La nouvelle version, jointe en annexe, pourrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Au regard des éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

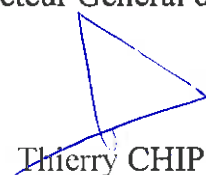
Par 65 voix pour (unanimité des présents) :

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la mise en place de postes de pêche en rive Sud tels que proposés,

**SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la révision de la convention entre la C.A.B. et l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLIERS encadrant le droit de pêche à l'Etang des Forges telle que proposée.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012



# ETANG DES FORGES

## CONVENTION DU DROIT DE PÊCHE

ENTRE :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Etienne BUTZBACH, son Président, agissant en cette qualité et en vertu de la délibération ... du ...,

d'une part

ET

L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse", dénommée après A.A.P.P.M.A., représentée par Monsieur Daniel PASTORI, son Président,

d'autre part

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIV

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

La présente convention a pour objet d'encadrer le droit de pêche sur le site de l'étang des Forges, déclaré d'intérêt communautaire par la délibération n°26 / 5.03. du 19 décembre 2002.

Elle remplace à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2013 la précédente convention du 8 avril 2011 qui est abrogée à compter de cette même date.

### **Article 2 : Linéaire de berges concerné par la pêche**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine loue, à l'AAPPMA de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse" qui accepte le droit de pêche sur l'Etang des Forges (voir plan joint) :

- 12 emplacements pour la pêche par poste en rive sud, depuis la base nautique, dont 8 pontons, un poste de pêche en accessibilité PMR (réservé aux seules personnes titulaires de la carte d'invalidité prévue à l'article 174 du Code de la Famille et de l'Aide Sociale) et 3 linéaires ;
- 11 postes de pêche en rive nord, le long du camping, pour la pêche par poste ;
- les berges entre l'exutoire du Martinet et l'ancienne baignade pour la pêche libre ;
- les berges le long de la rue Bussière pour la pêche aux coups sans moulinet.

### **Article 3 : Droit de pêche**

L'autorisation de pêcher ne sera délivrée qu'aux seules personnes munies d'un permis délivré par l'A.A.P.P.M.A.

Seule la pêche depuis le bord des berges concédées est autorisée. Elle s'effectuera sur une bande de vingt mètres de large au maximum à partir des berges, en direction de l'étang, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine autorise la pêche sur les berges de l'Etang des Forges, du 1er janvier au 31 décembre, conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur. L'Etang des Forges étant considéré comme un plan d'eau en « eau libre » de 2ème catégorie, les périodes autorisées sont les suivantes :

- pour les brochets et sandres :  
du 1<sup>er</sup> au 31 janvier  
du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre
- pour les autres poissons :  
du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre

Tout acte de pêche à partir d'une embarcation quelle qu'elle soit est formellement interdit.

#### **Article 4 : Responsabilités**

L'exercice du droit de pêche ne saurait constituer d'aucune façon une gêne pour les utilisateurs, à d'autres titres, du plan d'eau et des berges non autorisées à l'A.A.P.P.M.A.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine dégage toute responsabilité en cas de ligne de pêche endommagée par une embarcation.

#### **Article 5 : Relations avec l'A.A.P.P.M.A.**

L'A.A.P.P.M.A. fait son affaire du droit d'eau avec le propriétaire de ce droit.

Elle jouira des lieux dans l'état où ils se trouvent, sans élever de réclamation à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour quelque cause que ce soit, notamment en ce qui concerne les inconvénients pouvant résulter pour le poisson, de l'utilisation à d'autres fins du plan d'eau et des berges, des modifications qui pourraient être apportées à ce dernier ou des travaux pouvant être réalisés dans ou à proximité de l'étang.

L'A.A.P.P.M.A. recommande à ses adhérents de limiter strictement les méthodes d'amorçage.

Les membres de l'A.A.P.P.M.A. sont tenus de ne laisser ni ligne, ni papier, ni bouteille, ni déchet aux abords des berges et de laisser les lieux de pêche propres. Des poubelles, implantées à différents endroits du site sont à leur disposition.

#### **Article 6 : Servitudes**

L'A.A.P.P.M.A. profitera des servitudes actives et souffrira de celles passives, notamment tous droits de passage ou de desserte qui pourraient être dus aux propriétaires riverains. Elle devra laisser subsister tous les chemins et voies de communication qui bordent l'Etang des Forges, et souffrir les indemnités d'élargissement, la rectification ou le redressement des chemins, s'ils étaient reconnus nécessaires par l'autorité compétente.

## **Article 7 : Emplacements de pêche**

La coupe de roseaux et le défrichement pour accéder au plan d'eau est strictement interdite.

Si la végétation envahit les berges de telle manière que l'A.A.P.P.M.A. ne puisse jouir de son droit de pêche, elle devra informer la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui jugera seule du bien fondé de la demande et, si nécessaire, fera procéder à des travaux.

L'accès aux places de pêche est piétonnier. Les feux sont interdits sur le site.

La matérialisation des emplacements de pêche est assurée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Ainsi, les pêcheurs ne pourront ni déplacer, ni modifier, ni accentuer la signalisation mise en place.

## **Article 8 : Protection des espèces**

Les limitations et tailles sont fixées de la manière suivante :

- 1 carnassier par jour [brochet (50 cm) ou sandre (40 cm)]. La prise d'un carnassier n'autorise la pêche de la perche qu'au vers ;
- 2 carpes (moins de 5 kg) par jour, 3 tanches par jour, et 2 kg de friture maximum par jour.

La remise à l'eau est obligatoire et immédiate pour tous les black-bass, carpes Koï, et carpes de moins de 1 kg et de plus de 5 Kg.

Toute introduction d'espèces de poissons, de grenouilles, de crustacés, de tortues..., susceptibles de provoquer un déséquilibre biologique du plan d'eau est interdite.

## **Article 9 : Manifestations et pêche de nuit sur le site**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit d'interdire la pêche certains jours, à l'occasion notamment de manifestations sportives se déroulant sur l'Etang des Forges (Marathon, régates...).

Trois manifestations de pêches, autorisées après déclaration auprès de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, pourront être organisées dans l'année par l'A.A.P.P.M.A. Ces manifestations pourront couvrir les activités suivantes : marathon, « 24h de pêche » ou enduro. Lors de ces manifestations, l'implantation de tentes ou d'abris est autorisée le jour, uniquement par mauvais temps, et la nuit, entre 19h00 et 7h00.

Hors manifestations, la pêche de nuit et l'implantation de tente ou d'abris sont strictement interdites.

L'A.A.P.P.M.A. ne pourra céder ses droits résultant de la présente convention en tout ou partie.

## **Article 10 : Assecs**

Dans le cadre du maintien de la qualité de l'eau et pour limiter l'envasement de l'étang, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de réaliser des assecs périodiques. Lors de la mise en assec de l'étang, la pêche est strictement interdite.

### **Article 11 : Redevance annuelle**

La redevance annuelle est fixée à 500 euros. Elle est payable le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à Monsieur le Trésorier Municipal de BELFORT.

### **Article 12 : Constatation d'infractions**

Les infractions à la réglementation et aux dispositions de la présente convention pourront être constatées et verbalisées concurremment par les gardes-pêche particuliers de l'A.A.P.P.M.A, les gardes pêche de la Fédération Départementale de la Pêche, la Police Municipale de BELFORT, la Police Nationale et le service des Gardes Nature.

### **Article 13 : Durée**

La présente convention est établie pour une durée maximale de trois ans. Toutefois, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine se réserve le droit de résilier la présente convention, moyennant un préavis de six mois.

En cas de manquement constaté d'une partie à ses obligations légales ou contractuelles, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit.

### **Article 14 : Droits convention**

Les droits de timbre et d'enregistrement et autres auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT-BAVILLIERS "la Douce Savoureuse".

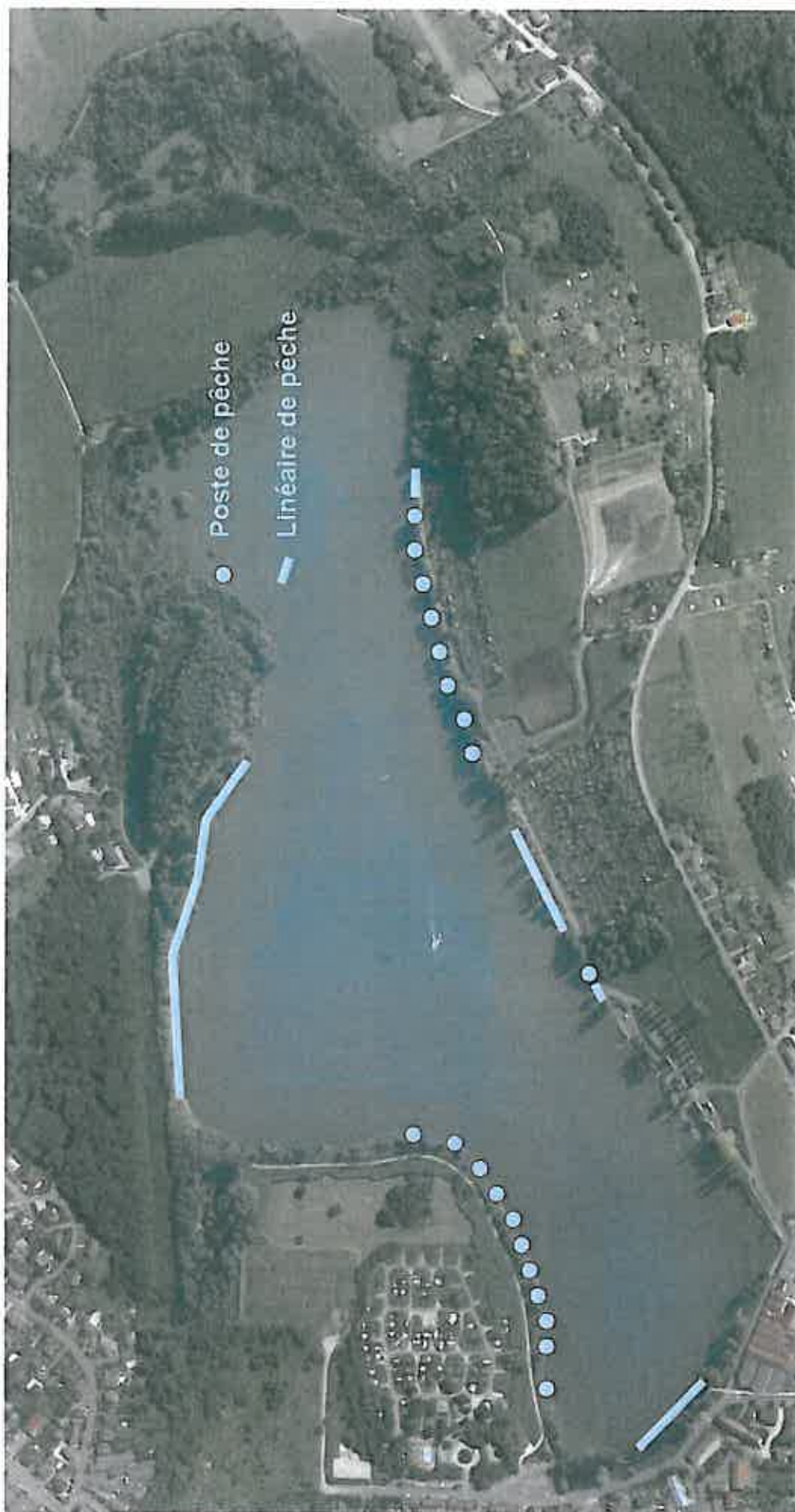
BELFORT, le

Le Président de la Communauté de  
L'Agglomération Belfortaine

Le Président de l'A.A.P.P.M.A. de BELFORT  
BAVILLIERS "la Douce Savoureuse"

Etienne BUTZBACH

Daniel PASTORI



**Emplacements où la pêche est autorisée**

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-183

Plan Climat Energie  
Territorial**1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSI quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Bolans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*



## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
Vice-Président

**REFERENCES** : GG – 12-183

**MOTS CLES** : Environnement – Code matière : 8.8

**OBJET** : Plan Climat Energie Territorial.

### *1. Contexte :*

La loi Grenelle 2 impose aux collectivités de plus de 50 000 habitants de réaliser un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre et d'adopter un plan d'actions pour réduire celles-ci (le Plan Climat Energie Territorial), avant le 31 décembre 2012.

La C.A.B. s'est déjà emparée de ces problématiques puisque le conseil communautaire du 11 décembre 2008 a adopté le principe du lancement du Plan Climat Energie Territorial (PCET) et validé son élaboration pour la période 2010-2012.

Deux diagnostics ont été élaborés :

- le bilan carbone, qui quantifie les émissions de gaz à effet de serre générées par le patrimoine et les services communautaires
- le cadastre des émissions de gaz à effet de serre, qui recense ces émissions au niveau territorial.

Cet état des lieux a été présenté au conseil communautaire du 10 mai 2011.

Le 9 décembre 2011, cette démarche de la C.A.B. a été présentée aux partenaires locaux, à l'occasion d'une réunion publique. Cette soirée-débat a été l'occasion de recenser les actions déjà entreprises et d'échanger sur celles qui pourraient être mises en place par la C.A.B.



## 2. Objectifs :

L'objectif de 3 x 20 d'ici 2020 lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2011 :

- réduction de 20% de l'émission des gaz à effet de serre ;
- réduction de 20% la consommation en énergie ;
- utilisation de 20 % d'énergies renouvelables.

Cet objectif ambitieux s'inscrit dans une vision à plus longs termes avec comme point de mire l'atteinte du facteur 4 d'ici 2050 (réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050).

Ainsi, le PCET de la C.A.B. est cohérent avec les objectifs nationaux et ceux du SRCAE.

Pour mettre en œuvre son PCET, la C.A.B souhaite décliner ses actions selon 5 axes opérationnels :

- **Axe 1 : Résidentiel-Aménagement du territoire :** la C.A.B. souhaite encourager les initiatives locales visant à faire face à la précarité énergétique. Par ailleurs, elle souhaite contribuer à lutter contre l'étalement urbain.
- **Axe 2 : Transports-Déplacements :** Les déplacements quotidiens ont augmenté de 20 % en 10 ans. Il est nécessaire de diversifier les solutions de mobilité, de conforter les modes doux et aménager les voies structurantes.
- **Axe 3 : Activités économiques :** des initiatives locales se mettent en place pour aider les entreprises à faire face à l'augmentation du coût des énergies.
- **Axe 4 : Collectivités.** Les communes et la communauté d'agglomération doivent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Axe 5 : Orientations transversales :** Des démarches transversales se mettent en place afin de faire face au dérèglement climatique à venir.

En plus de ces axes opérationnels, les actions se répartissent à différentes échelles :

- **Périmètre interne :** c'est l'échelle des services et du patrimoine de la communauté d'agglomération. Cette réflexion est notamment étayée par le Bilan Carbone que la C.A.B. a réalisé en 2010-2011.
- **Périmètre des politiques publiques :** la C.A.B peut agir via ses compétences propres (habitat, déplacements,...).
- **Périmètre externe :** à ce niveau, la C.A.B joue un rôle fédérateur de mobilisation auprès des partenaires locaux (CCI,...).

### 3. Plan d'actions :

Les actions envisagées ou menées pour contribuer à l'objectif des 3x20% sont présentées ci-dessous. Les programmes d'actions sont déclinés en fiches opérationnelles présentées de manière plus détaillée dans le document « Plan Climat Energie Territorial » de la C.A.B.

Axe	Thématique	Objectif 3x20 %	Programme d'actions
1. Résidentiel- Aménagement du territoire	Habitat et Urbanisme	- 27 900 teqCO2 - 193 000 MWh	Programme Local de l'Habitat Programme régional Effilogis Programme de rénovation des logements de TH90 Schéma de Cohérence Territorial
2. Transports/ Déplacements	Transports	- 37 500 teqCO2 - 141 400 MWh	Système de mobilité Plan de déplacements CAB, VILLE DE BELFORT, et entreprises de plus de 500 salariés
3. Activités économiques	Industrie, tertiaire	- 23 900 teqCO2 - 316 000 MWh	Perdez vos kilowatts superflus Charte CO2, les transporteurs s'engagent Pack de performance énergétique Conforter les filières énergie et transport
4. Collectivités	Exemplarité	- 4 500 teqCO2 - 13 500 MWh	Plan d'action énergie-climat interne de la C.A.B. Plan d'action énergie-climat interne de la VILLE DE BELFORT Mobiliser les communes
	Déchets	- 16 100 teqCO2 - 36 500 MWh	Tri sélectif et déchetteries
5. Actions transversales	Production et distribution d'énergie	+ 1 400 teqCO2 + 13 500 MWh	Plan d'approvisionnement Bois-Energie
	Emissions de particules fines	NC	Plan de protection de l'atmosphère
	Adaptation	NC	Adaptation au changement climatique

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur le projet de Plan Climat Energie Territorial de la C.A.B. tel que présenté.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012



Communauté de l'Agglomération Belfortaine  
Hôtel de Ville de Belfort et de la communauté d'agglomération  
Place d'Armes - 90020 BELFORT cedex  
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax. 03 84 21 71 71 - [www.agglo-belfort.fr](http://www.agglo-belfort.fr)

# **Plan Climat Energie Territorial de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Depuis le 12 juillet 2010, la loi Grenelle 2 a instauré des outils en réponse aux problématiques de changement climatique : c'est le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) et les Plans Climat Energie Territorial (PCET). Le SRCAE a pour objectif de définir les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement de énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique

Le SRCAE de Franche-Comté, auquel est annexé le Schéma Régional de l'Eolien, a été élaboré en concertation avec les partenaires locaux du territoire et est en cours de validation.

Au niveau territorial, la loi Grenelle 2 impose aux communautés d'agglomération et aux communes de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre de leur patrimoine et de leurs compétences, ainsi que l'élaboration d'un plan climat énergie territorial (PCET) avant le 31 décembre 2012.

La C.A.B. s'est engagée dans cette démarche avec la validation en 2008 par le Conseil Communautaire de la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial. Ce projet territorial de développement durable a pour intention de lutter contre le changement climatique. Il permet de recenser, de valoriser et de structurer les actions territoriales de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Il se décline en 2 axes de progrès transversaux :

- l'atténuation : il vise à réduire l'impact de l'agglomération sur le climat, avec l'objectif 3 x 20 : réduction de 20% des émissions des gaz à effet de serre (GES), réduction de 20% la consommation en énergie et utilisation d'énergies renouvelables à hauteur de 20 % des besoins,
- l'adaptation : il s'agit de réduire la vulnérabilité du territoire face au changement climatique.

En 2010-2011, la C.A.B. a mené le diagnostic des émissions de gaz à effet de serre. Les résultats de cette étude ont été présentés le 26 mai 2011 au conseil communautaire, mais également lors d'une réunion publique, le 9 décembre 2011 à laquelle étaient conviés les experts et décideurs locaux.

En 2012, la collectivité a défini un plan d'actions territorial, qui regroupe l'ensemble des actions proposées par les acteurs locaux.

## 1. Diagnostic de l'Agglomération Belfortaine

Pour mettre en œuvre son projet de PCET, la C.A.B. a d'abord réalisé un état des lieux complet, à travers l'élaboration de deux études :

- Le cadastre des émissions de gaz à effet de serre, réalisé par ATMO Franche-Comté, qui évalue les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle du territoire de la C.A.B.
- Le Bilan Carbone « Patrimoine et Services », qui permet de déterminer les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'activité des services et des équipements de la C.A.B.

Les résultats de ces études permettent de dégager des tendances concernant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des pistes d'actions.

Ils sont exprimés en  $teqCO_2$  (tonne équivalent  $CO_2$ ). Par exemple :



Par ailleurs, la C.A.B s'appuie sur l'étude menée par le Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté (Le climat change, la Franche-Comté s'adapte, Juillet 2010).

Construite à partir de l'expertise scientifique de Météo France qui a réalisé plusieurs simulations d'évolution du climat en Franche-Comté au cours des prochaines décennies (voir l'étude téléchargeable ci-dessous), cette étude invite à anticiper et à réfléchir dès à présent aux mesures d'adaptation possibles.

### *1.1. Le cadastre des émissions de gaz à effet de serre :*

Cette étude a pour objectifs de déterminer les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie :

- géographiquement
- par type d'usage.

Le cadastre des émissions est une évaluation des quantités de gaz à effet de serre et des consommations d'énergies produites sur un territoire donné. Il est basé sur le croisement de données sur les activités du territoire (habitat, industrie, transport,...) et des facteurs d'émissions, définis nationalement, relatifs à l'impact sur l'atmosphère des substances émises. Il ne s'agit donc pas d'un relevé de concentrations de gaz à effet de serre dans l'air, mais d'un calcul précis de l'impact sur le climat des activités du territoire.

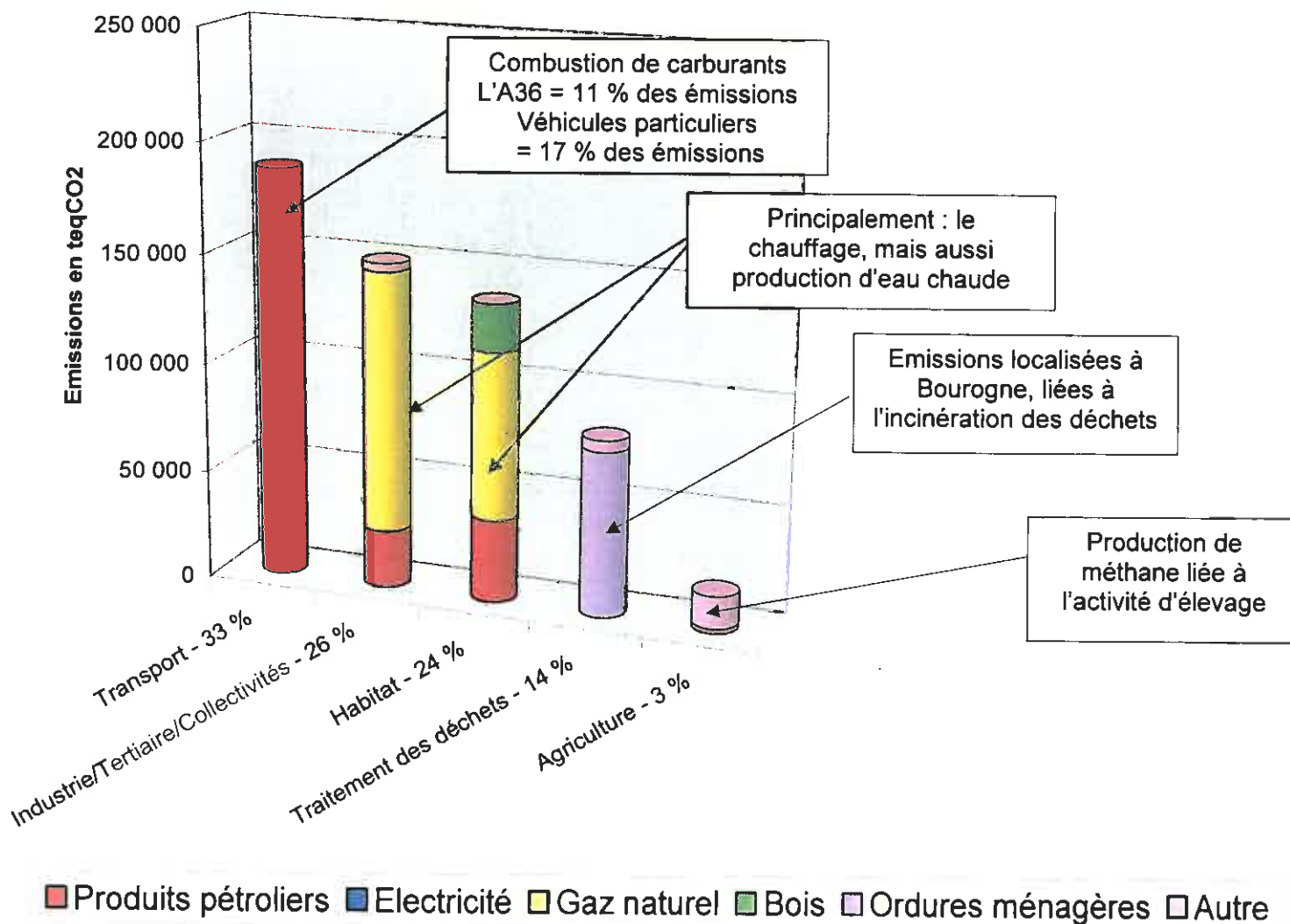
Cette étude nécessite de collecter un très grand nombre de données. A titre indicatif, l'élaboration du cadastre en 2011 a mobilisé 25 millions de données.

**Le territoire de la C.A.B émet 572 000 teq CO<sub>2</sub> par an  
soit 6 teq CO<sub>2</sub> par habitant. Cette moyenne est inférieure à la moyenne  
nationale (de 8,2 teqCO<sub>2</sub> par habitant).**

**Les principaux secteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont les transports  
et l'habitat.**

## Les émissions de gaz à effet de serre :

### Analyse des productions de Gaz à Effet de Serre sur le territoire de la CAB

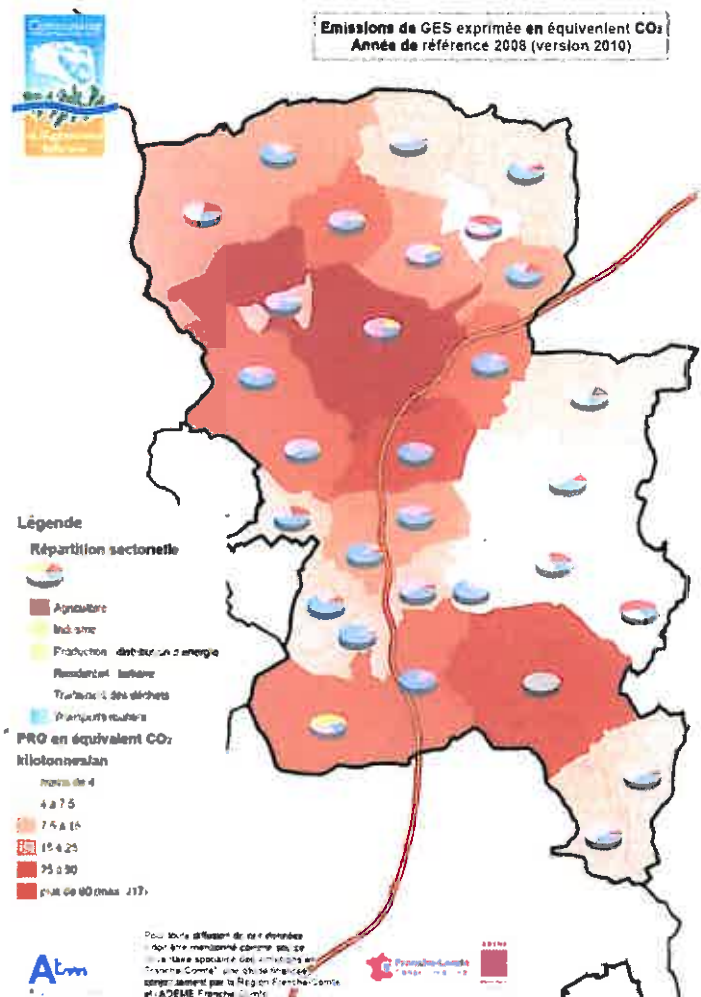
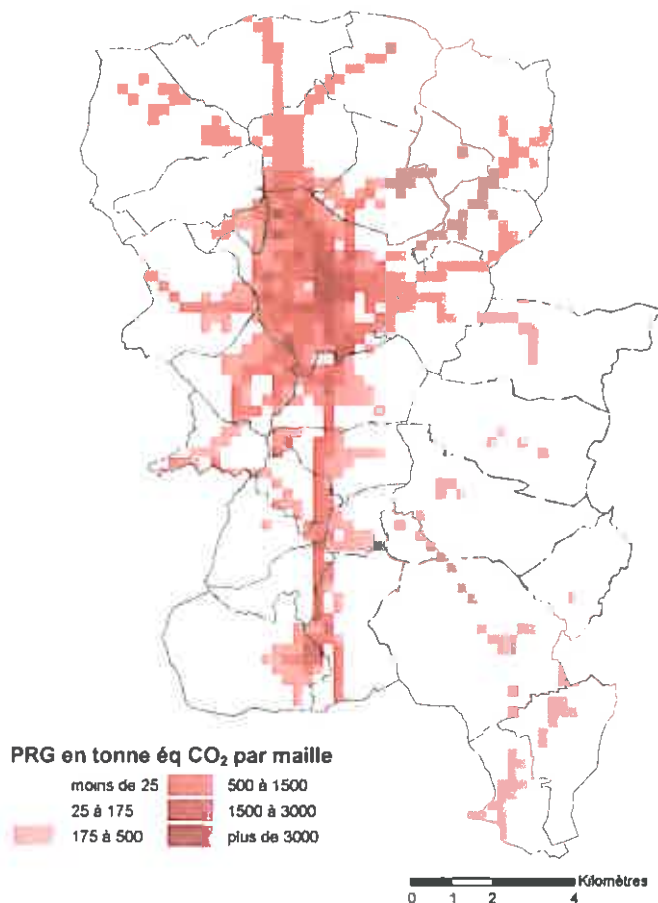


Remarque : l'électricité étant peu émettrice de gaz à effet de serre, sa contribution est presque nulle dans les émissions de gaz à effet de serre.



## Répartitions spatiale des émissions de gaz à effet de serre

Emissions de gaz à effet de serre exprimées en PRG  
Année de référence 2008 (A2008V2010V1)



A noter :

- La principale commune émettrice de GES : Belfort, avec 38 % des émissions de gaz à effet de serre de la CAB, suivie de
- Bourogne = 15 % des émissions de gaz à effet de serre de la CAB dont 93% sont dus à l'usine d'incinération des déchets
- Les émissions de gaz à effet de serre de l'A36, la RN 1019 et la D83 impactent fortement les communes traversées par ces infrastructures
- Mise en évidence du phénomène de périurbanisation, avec une part prépondérante du résidentiel / tertiaire dans les communes périphériques de Belfort

## Les consommations d'énergie de la C.A.B :

### Analyse des consommations d'énergie sur le territoire de la C.A.B.

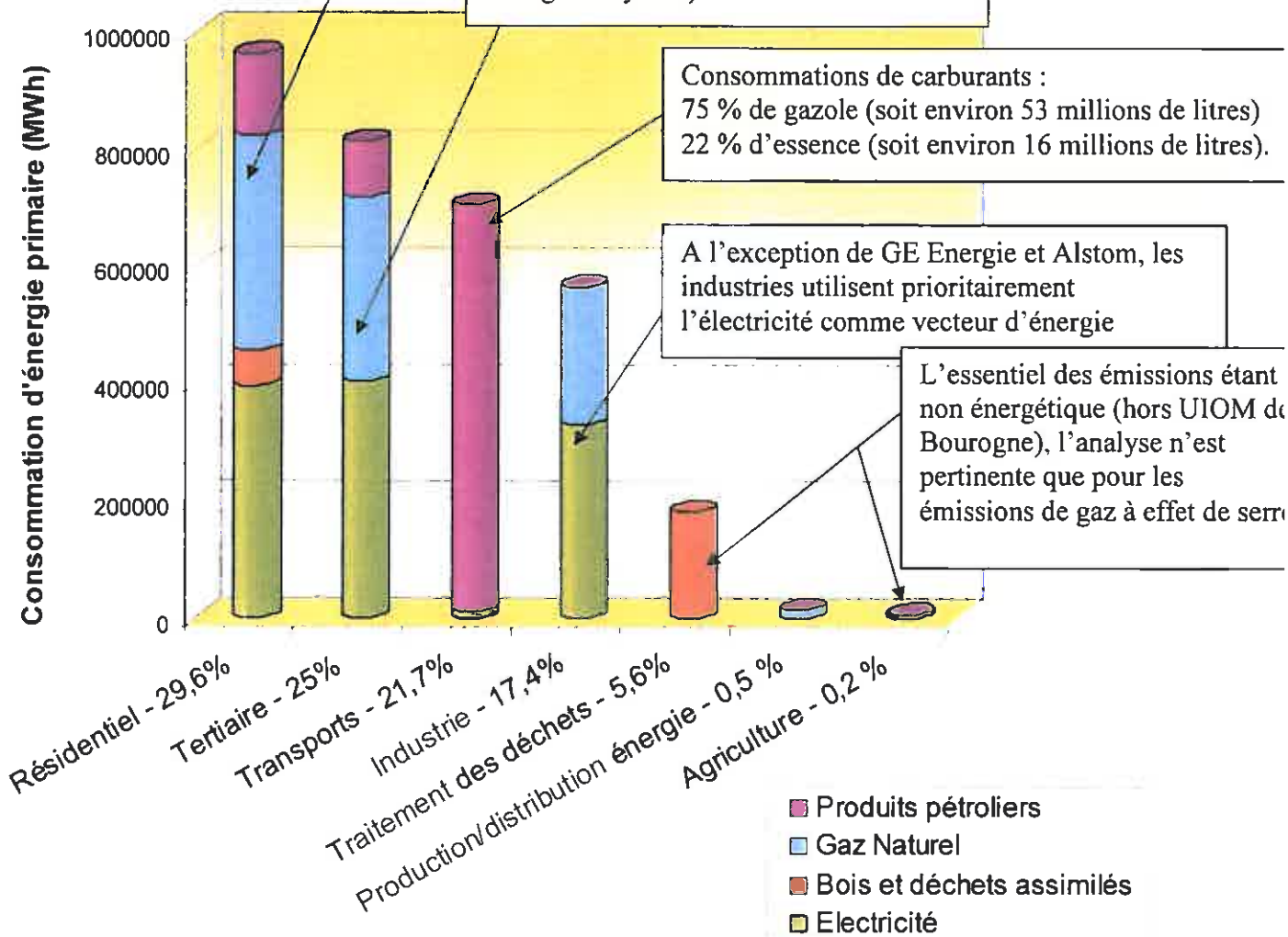
C.A.B = 41 664 logements, dont 2/3 ont été construits avant 1974  
Répartition est assez similaire à celle de la population

Secteur tertiaire = activités tertiaires privées + services publics (dont écoles, collèges et lycées)

Consommations de carburants :  
75 % de gazole (soit environ 53 millions de litres)  
22 % d'essence (soit environ 16 millions de litres).

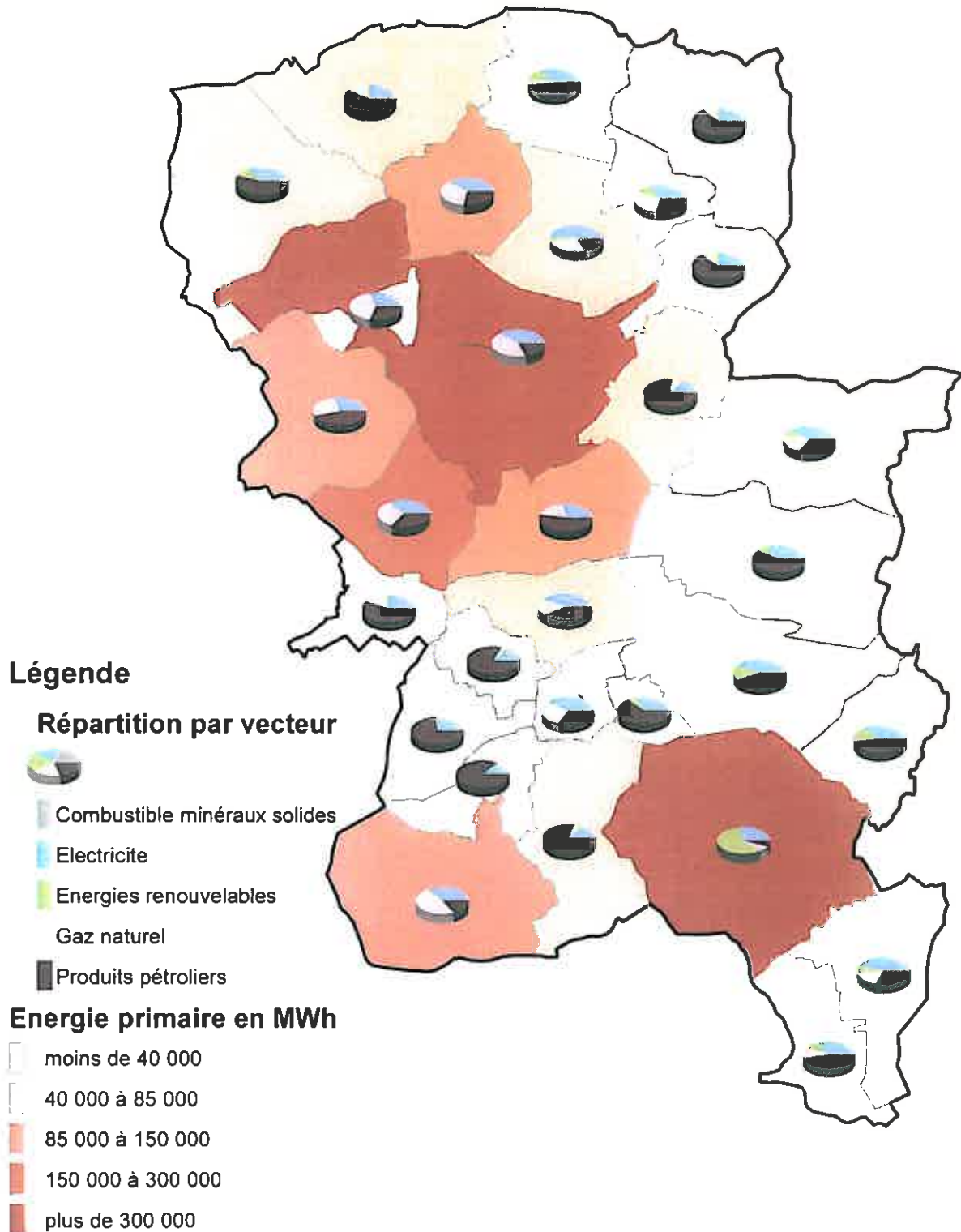
A l'exception de GE Energie et Alstom, les industries utilisent prioritairement l'électricité comme vecteur d'énergie

L'essentiel des émissions étant non énergétique (hors UIOM de Bourgogne), l'analyse n'est pertinente que pour les émissions de gaz à effet de serre



La répartition spatiale des consommations d'énergie rappelle la répartition spatiale des émissions de gaz à effet de serre ajoute la vision de l'importance de l'électricité dans le bilan de consommation sur des communes de taille modérée.

**Consommation d'énergie primaire en MWh par commune  
et répartition sectorielle des ces consommations**  
Année de référence 2008 (A2008V2010V1)



## 1.2. *Le Bilan Carbone Patrimoine et Services*<sup>®</sup> :

Le Bilan Carbone évalue les émissions de gaz à effet de serre générées par les services et le patrimoine de la collectivité. Ces émissions se répartissent en 6 catégories :

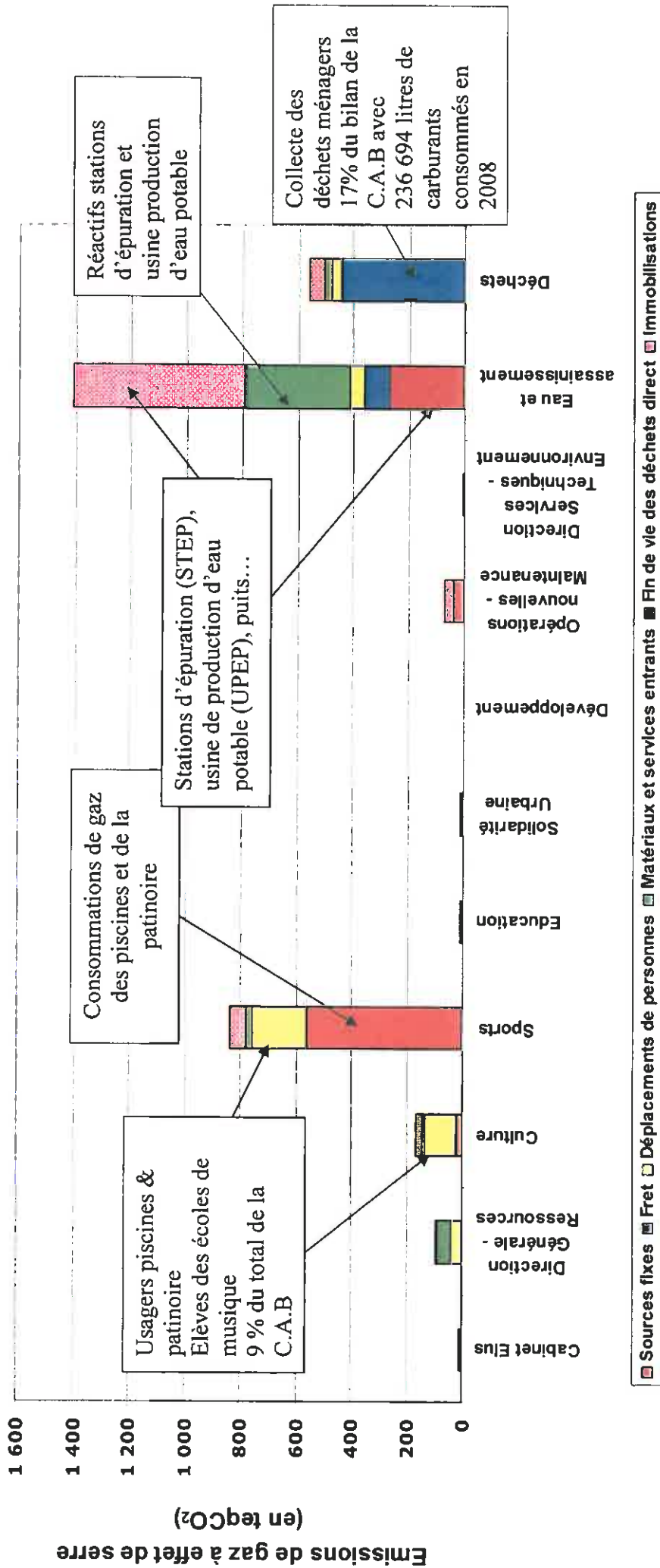
- Sources fixes : les consommations d'électricité, de gaz et de fuel
- Déplacements des personnes : agents, élus et visiteurs (élèves des écoles de musique, visiteurs des piscines et patinoire,...)
- Matériaux et services entrants
- Fret interne (déplacements de camions et d'engins) et fret fournisseur
- Fin de vie des déchets générés par les services
- Immobilisations (énergie grise) : prise en compte des émissions de GES liées à la construction des bâtiments et des infrastructures

Il est impossible de comparer les chiffres obtenus par la CAB à ceux d'autres collectivités équivalentes faute de références nationales. Par ailleurs, il ne serait pas pertinent de comparer des collectivités ne partageant pas les mêmes compétences.

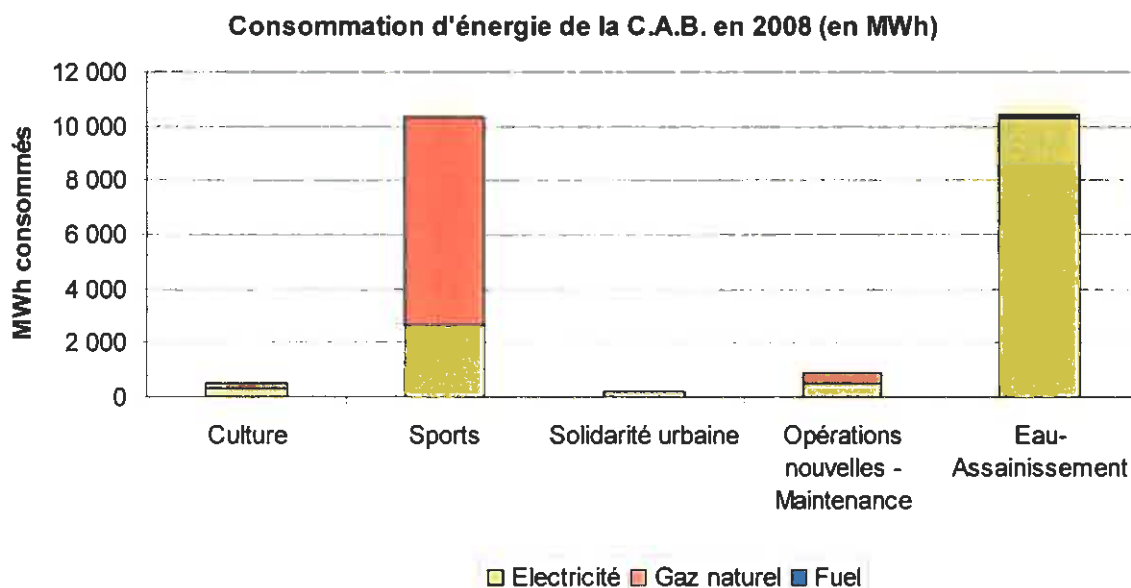
**Le Bilan Carbone<sup>®</sup> pour la CAB a été évalué en 2008 à 11 432 teqCO<sub>2</sub>.**

Ce bilan met en évidence le rôle majeur des bâtiments et des infrastructures eau-assainissement (sources fixes 28% et immobilisations 25%) qui caractérise les structures ayant principalement des activités de services.

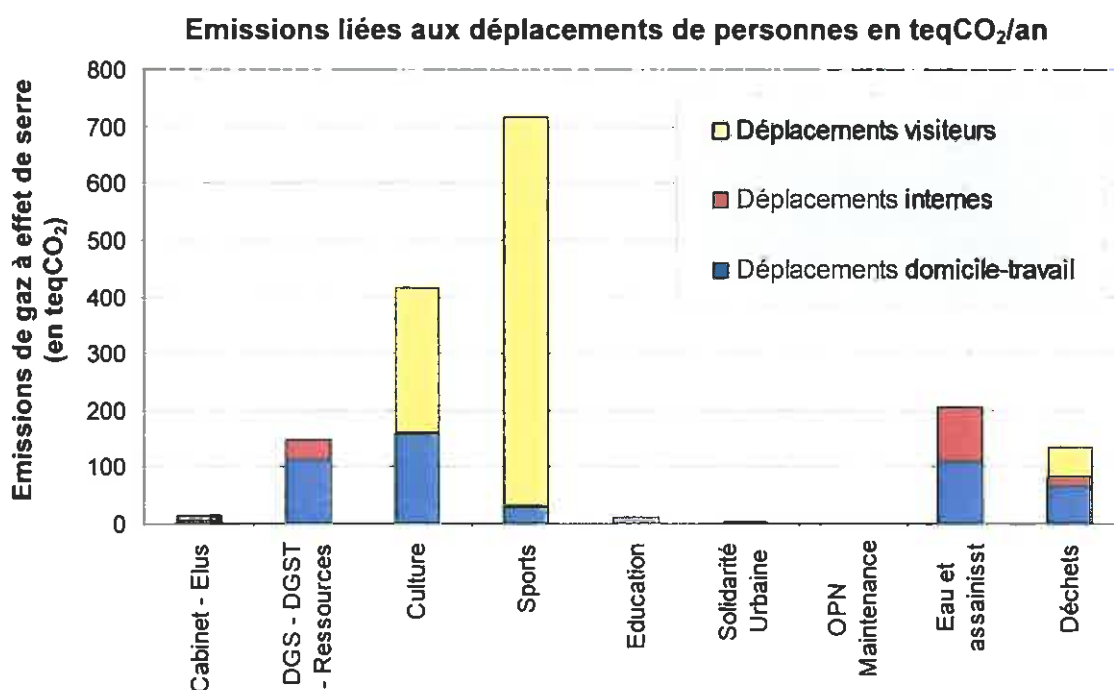
# Emissions de gaz à effet de serre par service, en teqCO<sub>2</sub>



Au niveau des consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre proviennent essentiellement du gaz naturel (8 300 MWh/an), même si la consommation d'électricité est largement supérieure (13 900 MWh/an).



Les déplacements des agents pour se rendre à leur travail représentent 4% du bilan de la C.A.B. avec 1 040 teqCO<sub>2</sub>. 67% des trajets sont réalisés en voiture, ce qui représente 2 048 418 km parcourus en 2008.



### 1.3. L'adaptation du territoire :

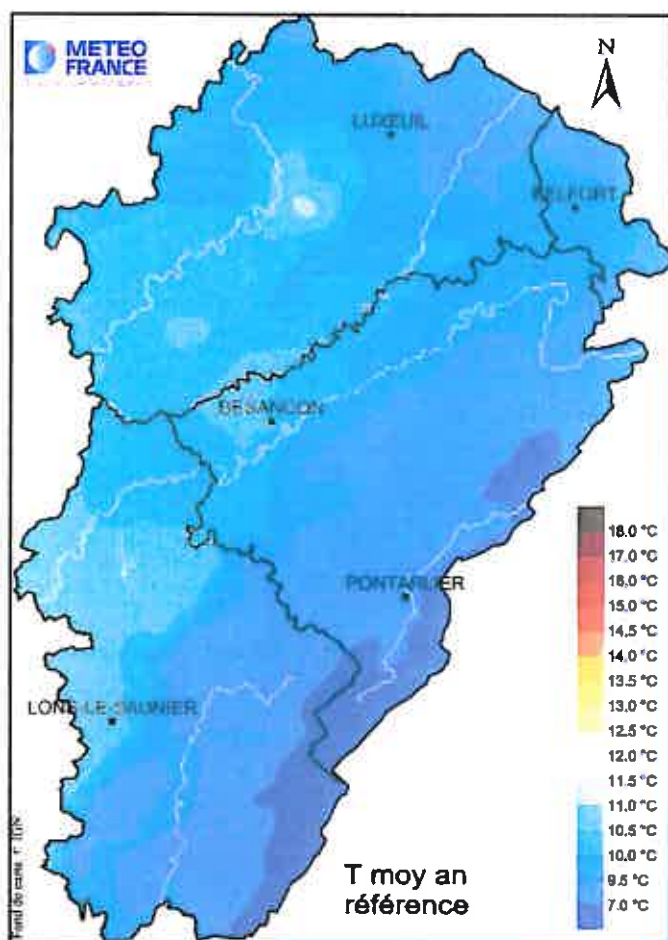
L'étude menée par le Conseil Economique Social et Environnemental de Franche-Comté a pour objectif de sensibiliser chaque acteur Franc-Comtois aux effets des évolutions climatiques et aux actions possibles à entreprendre.

Météo France a ainsi construit des modèles régionaux d'évolution climatique.

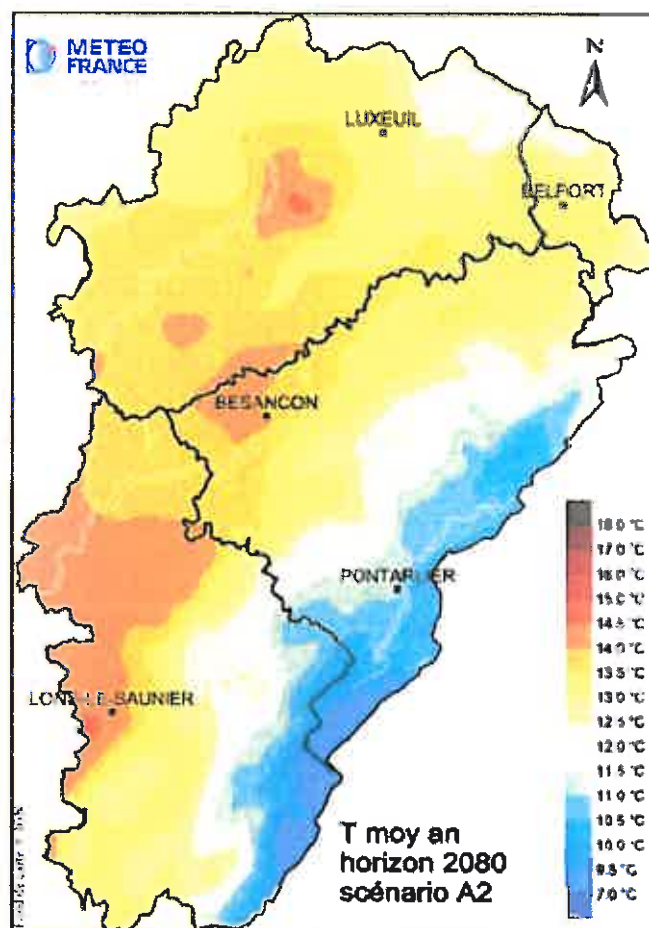
Ainsi, les modèles prévoient :

- une hausse des températures moyennes et du nombre de jours où la température maximale dépassera 25°C,
- une diminution du nombre de jours de gel.

#### Températures moyennes annuelles :



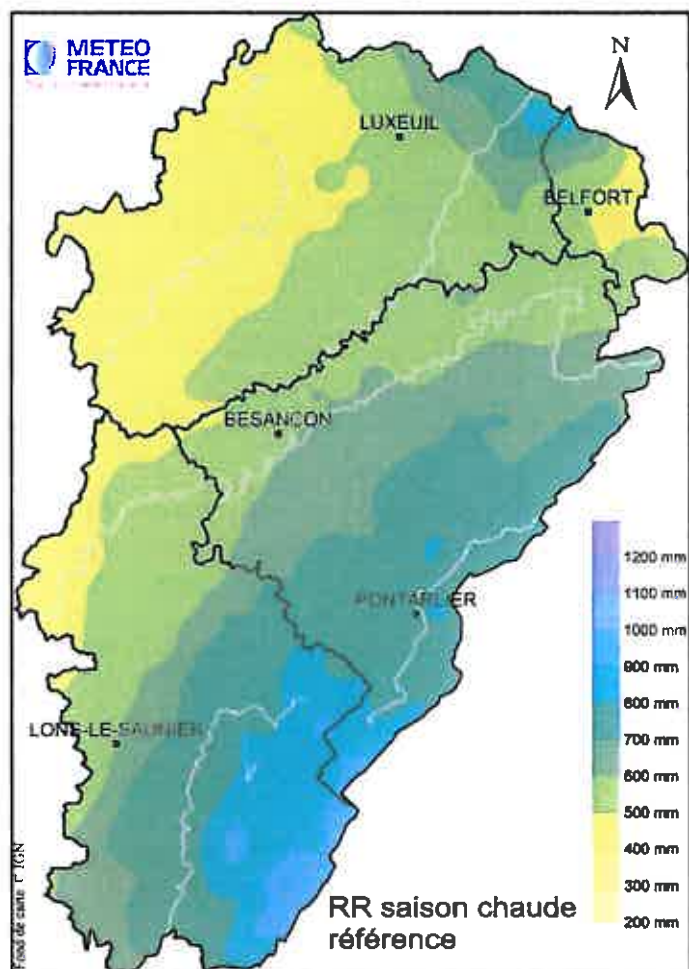
Climatologie de référence (1971-2000)



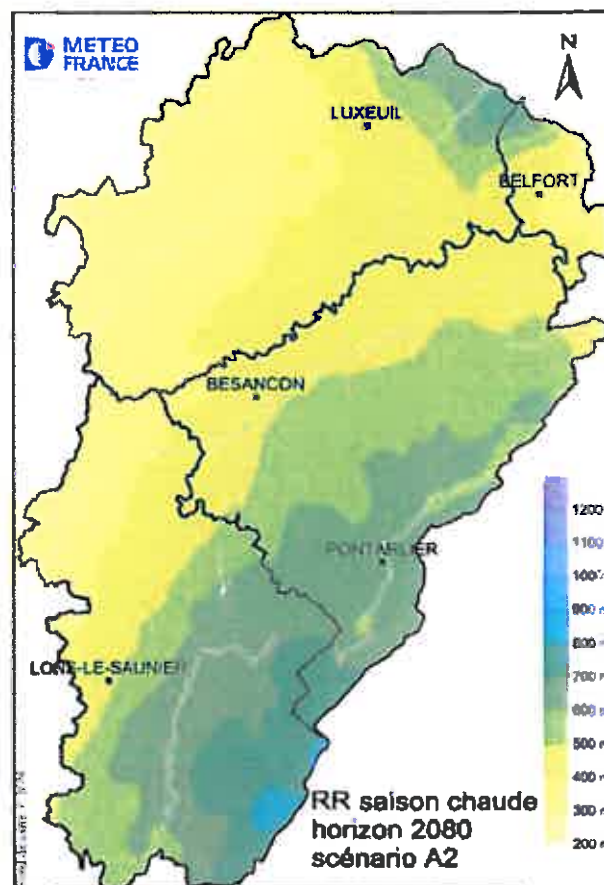
Horizon 2080

- une augmentation des précipitations hivernales (d'octobre à mars inclus) est prévue dès 2030,
- une baisse des précipitations estivales (d'avril à septembre inclus) est assez nette, surtout à l'horizon 2050,
- une diminution des précipitations annuelles semble se dessiner pour l'horizon 2080.

### Hauteur moyenne des précipitations d'avril à septembre



Climatologie de référence (1971-2000)



Horizon 2080

Ainsi, les modifications climatiques auront notamment sur la ressource en eau, l'agriculture et la forêt mais également sur les activités touristiques, l'habitat, la santé,...



## 2. Objectifs

La loi Grenelle 2 n'impose pas d'objectifs chiffrés de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte les orientations du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), et les objectifs nationaux.

**Ainsi, les élus de la CAB ont validé l'objectif de 3 x 20 d'ici 2020 lors du Conseil Communautaire du 26 mai 2011**

- ▶ **réduction de 20% de l'émission des gaz à effet de serre ;**
- ▶ **réduction de 20% la consommation en énergie ;**
- ▶ **utilisation de 20 % d'énergies renouvelables.**

Cet objectif ambitieux s'inscrit dans une vision à plus longs termes avec comme point de mire l'atteinte du **facteur 4 d'ici 2050** (réduction par 4 des émissions de GES d'ici 2050). Ainsi, le PCET de la CAB est cohérent avec les objectifs nationaux et ceux du SRCAE.

Pour mettre en œuvre son PCET, la C.A.B souhaite décliner ses actions selon 5 axes opérationnels :

- **Axe 1 : Résidentiel-Aménagement du territoire** : la C.A.B. souhaite encourager les initiatives locales visant à faire face à la précarité énergétique. Par ailleurs, elle souhaite contribuer à lutter contre l'étalement urbain
- **Axe 2 : Transports-Déplacements** : Les déplacements quotidiens ont augmenté de 20 % en 10 ans. Il est nécessaire de diversifier les solutions de mobilité, de conforter les modes doux et aménager les voies structurantes.
- **Axe 3 : Activités économiques** : des initiatives locales se mettent en place pour aider les entreprises à faire face à l'augmentation du coût des énergies.
- **Axe 4 : Collectivités**. Les communes et la communauté d'agglomération doivent contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- **Axe 5 : Orientations transversales** : Des démarches transversales se mettent en place afin de faire face au dérèglement climatique à venir.

En plus de ces axes opérationnels, les actions se répartissent à différentes échelles :

- *Périmètre interne* : c'est l'échelle des services et du patrimoine de la communauté d'agglomération. Cette réflexion est notamment étayée par le Bilan Carbone que la Cab a réalisé en 2010-2011.
- *Périmètre des politiques publiques* : la C.A.B peut agir via ses compétences propres (habitat, déplacements,..
- *Périmètre externe* : à ce niveau, la C.A.B joue un rôle fédérateur, de mobilisation auprès des partenaires locaux (CCI,...) .

### 3. Plan d'actions

Le Tableau ci-dessous présente de façon synthétique les actions envisagées en fonction de leur axe opérationnel. Elles sont ensuite détaillées dans des fiches individuelles de présentation.

Axe	Thématique	Objectif 3x20 %	Programme d'actions	N° fiches actions
1. Résidentiel- Aménagement du territoire	Habitat et Urbanisme	- 27 900 teqCO <sub>2</sub> - 193 000 MWh	Programme Local de l'Habitat Programme régional Effilogis Programme de rénovation des logements de TH90 Schéma de Cohérence Territorial	1 à 3
2. Transports/ Déplacements	Transports	- 37 500 teqCO <sub>2</sub> - 141 400 MWh	Système de mobilité PDE Ville, CAB PDE entreprises > 500 salariés	4 à 8
3. Activités économiques	Industrie, tertiaire	- 23 900 teqCO <sub>2</sub> - 316 000 MWh	Perdez vos kilowatts superflus Charte CO <sub>2</sub> , les transporteurs s'engagent Pack de performance énergétique Conforter les filières énergie et transport	9 à 12
4. Collectivités	Exemplarité	- 4 500 teqCO <sub>2</sub> - 13 500 MWh	Plan d'action énergie-climat interne de la C.A.B. Plan d'action énergie-climat interne de la VILLE DE BELFORT Mobiliser les communes	13 à 15
	Déchets	- 16 100 teqCO <sub>2</sub> - 36 500 MWh	Tri sélectif et déchetteries	16
5. Actions transversales	Production et distribution d'énergie	+ 1 400 teqCO <sub>2</sub> + 13 500 MWh	Plan d'approvisionnement Bois-Energie	17
	Emissions de particules fines	NC	Plan de protection de l'atmosphère	18
	Adaptation	NC	Adaptation au changement climatique	19

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial		
1	Orientation stratégique	Réduire la précarité énergétique	
	Périmètre	Politique Publique	
Programme Local de l'Habitat			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>En 2008, le secteur résidentiel a consommé 965 940 MWh. La principale source d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie est le chauffage (63 % du résidentiel).</p> <p>L'augmentation du prix des énergies va augmenter le nombre de foyers en situation de précarité énergétique (c'est-à-dire des foyers se trouvant dans l'incapacité à pouvoir chauffer correctement son logement, et ceci à un coût acceptable)</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les propriétaires sur les techniques d'amélioration de l'habitat et sur les possibilités financières, notamment dans le cadre du programme Effilogis</li> <li>- Accompagner les propriétaires dans l'amélioration de l'efficacité énergétique de leur bien immobilier.</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2013	Information aux propriétaires et aux locataires	Nombre de contacts Gaïa Energies	GAIA Energies
		Nombre de contacts Pact-Arim	Pact-Arim
2012-2013	Rénover le parc immobilier de l'agglomération belfortaine	Avancement des travaux	Service Habitat
		Programme Effilogis	Région
Maitrise d'ouvrage	CAB Région Franche-Comté	Contact	Gaïa Energies david.boileau@gaia-energies.org
Partenaire référent	Gaïa Energies Pact Arim CAB - Direction de l'habitat		Pact Arim bccalchera@logilia.com CAB fbrun@agglo-belfort.fr

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial			
2	Orientation stratégique	Réduire la précarité énergétique		
	Périmètre	Externe		
<b>Soutien aux programmes de réhabilitation des logements sociaux</b>				
<b>Contexte et enjeux :</b>				
<p>En 2008, le secteur résidentiel a consommé 965 940 MWh. La principale source d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie est le chauffage (63 % du résidentiel).</p> <p>L'augmentation du prix des énergies va augmenter le nombre de foyers en situation de précarité énergétique (c'est-à-dire des foyers se trouvant dans l'incapacité à pouvoir chauffer correctement son logement, et ceci à un coût acceptable)</p>				
<b>Contenu de l'action :</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir les programmes de réhabilitation des logements sociaux</li> </ul>				
<b>Objectifs et indicateurs :</b>				
Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012-2014	20 % du parc rénové (Objectif SRCAE)	Nombre de logements rénovés		Bailleurs sociaux
Maitrise d'ouvrage	Bailleurs sociaux, dont Territoire Habitat	Contact	TH 90 NEOLIA ICF Société Nationale Immobilière	
Partenaire référent	C.A.B – Direction de l'habitat			

Fiche Action n°  3	Plan climat Energie Territorial		
	Orientation stratégique	Lutter contre l'étalement urbain	
	Périmètre	Politiques publiques	
Renforcer la cohérence urbaine			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>Comme toutes les agglomérations, BELFORT est touchée par l'expansion urbaine. L'habitat collectif se concentre à 68% dans la ville centre qui accueille seulement 14% des logements individuels. Plus on s'éloigne du centre, plus le développement est lié à la construction neuve. Cet émiettement urbain est le résultat d'un développement territorial insuffisamment maîtrisé, avec des conséquences économiques, sociales et environnementales.</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Soutenir le Schéma de Cohérence Territorial</li> <li>- Assurer une politique de l'habitat équilibrée</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Valider le SCOT	Délibération de finalisation du SCOT	CAB et AUTB
2012-2014	Poursuivre le Plan Local de l'Habitat avec 3 objectifs : mixité sociale, attractivité de l'agglomération et soutien au développement durable	Nombre d'aides dans le cadre du PLH	CAB
Maitrise d'ouvrage	C.A.B. Syndicat Mixte du SCOT	Contact	AUTB
Partenaire référent	AUTB		

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial		
4	Orientation stratégique	Réduire les déplacements en véhicule particulier	
	Périmètre	Politiques publiques	
<b>Systeme de mobilité</b>			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>Le déplacement en véhicule personnel représente 11% des consommations d'énergie de l'agglomération et 17% des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le déploiement du nouveau plan de circulation des bus urbains va modifier profondément les axes de routiers de la ville de Belfort. L'usage de la voiture personnelle sera plus contraint. Le piéton et les transports doux auront dès lors une place de choix dans la ville.</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Redessiner un plan de circulation urbain</li> <li>- Accélérer le cadencement des bus urbains</li> <li>- Encourager l'utilisation des transports en commun par la création de parking relais à l'entrée de la ville de Belfort</li> <li>- Mise en place d'une plateforme d'auto-partage</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Un nouveau plan de circulation des bus urbains est mis en place	Nombre de nouvelles lignes en fonctionnement	SMTC
2012-2014	Création des nouveaux parkings relais	Avancement des travaux	
2012-2014	Réduction de 22 % des émissions de GES - soit 1,794 teqCO <sub>2</sub> /h	Bilan Carbone SMTC	SMTC
Maitrise d'ouvrage	SMTC	Contact	Bdelavelle@agglo-belfort.fr
Partenaire référent	C.A.B – Déplacements		

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial		
5	Orientation stratégique	Réduire les déplacements en véhicule particulier	
	Périmètre	Politiques publiques	
Favoriser la mobilité et faciliter les déplacements en modes doux			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>Le déplacement en véhicule personnel représente 11% des consommations d'énergie de l'agglomération et 17% des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Afin de maintenir l'accessibilité des lieux de vie et des grands équipements, une politique de mobilité équilibrée, qui rompe avec le tout-automobile, est nécessaire.</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un système de mise à disposition de vélos</li> <li>- Construire une offre de mobilité douce semblable aux grandes agglomérations avec des tarifs bas</li> <li>- Conforter les modes de déplacements doux en partenariat avec le Conseil Général du Territoire de BELFORT et les communes concernées</li> <li>- Développer et structurer d'un réseau de pistes cyclables</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Mise en place d'un système de mise à disposition de vélos	Nombre de plateformes de mise à disposition de vélos	SMTC
2012-2014	Développer le réseau de pistes cyclables	Nombre de kilomètres de pistes cycles communautaires	Service Déplacements de la C.A.B.
Maitrise d'ouvrage	SMTC CAB CG 90 Communes	Contact	Bdelavelle@agglo-belfort.fr
Partenaire référent	C.A.B – Déplacements		



Fiche Action n°	Plan climat énergie territorial		
6	Orientation stratégique	Réduire les déplacements en véhicule particulier pour les agents de la collectivité	
	Périmètre	Interne	
Mise en œuvre du plan de déplacement du personnel interne à la C.A.B.			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>Le déplacement en véhicule personnel représente 11% des consommations d'énergie de l'agglomération et 17% des émissions de gaz à effet de serre. Le déploiement du nouveau plan de circulation des bus urbains va modifier profondément les axes routiers de la ville de Belfort. L'usage de la voiture particulière sera plus contraint. Le piéton et les transports doux auront dès lors une place de choix dans la ville.</p> <p>Par ailleurs, le déplacement des agents de la C.A.B. à leur travail s'effectue majoritairement en voiture, et représente 4% du bilan global de la C.A.B.</p> <p>Afin de préparer chaque agent des collectivités de la CAB et de la Ville de Belfort à ces changements, il est nécessaire de mettre en place un accompagnement et un soutien vers de nouvelles pratiques de déplacements.</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Utilisation des transports en commun.</u> Afin d'encourager l'utilisation des transports en commun, la Ville de Belfort et la CAB encourage ses agents par le remboursement de l'abonnement aux transports en commun, à hauteur de 90 % pour les agents de catégorie C, 80 % pour les agents de catégorie B et 70 % pour les agents de catégorie A</li> <li>- <u>Utilisation des vélos électriques.</u> Les agents qui le souhaitent peuvent utiliser non seulement les vélos de service pour leurs déplacements professionnels, mais aussi pour les déplacements jusqu'à leur domicile.</li> <li>- <u>Covoiturage :</u> mise en place d'une plate-forme de covoiturage et réservation de places de parking aux personnes pratiquant le covoiturage.</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2013	Augmentation du nombre d'abonnements Optymo pris en charge	Nombre d'abonnement Optymo pris en charge	DRH
2012 – 2014	Augmentation de l'utilisation des vélos de service	Km parcourus ou Volume horaire d'emprunt	Service Déplacements
2012-2013	5 places de parking de covoiturage réservées	Nombre d'inscriptions sur la plate-forme de covoiturage	Association mobilibre
Maitrise d'ouvrage	CAB / Ville de Belfort	Contact	DRH

Fiche Action n°  7	Plan climat Energie Territorial		
	Orientation stratégique	Réduire les déplacements en véhicule particulier	
	Périmètre	Echelle externe	
Mise en place des plans de déplacements entreprises (PDE) pour les structures de plus de 500 salariés			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>La mise en place du plan de protection de l'atmosphère de l'aire urbaine va obliger les entreprises à s'engager dans des démarches de PDE.</p> <p>Le déplacement en véhicule personnel représente 11% des consommations d'énergie de l'agglomération et 17% des émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le déploiement du nouveau plan de circulation des bus urbains va modifier profondément les axes de routiers de la ville de Belfort. L'usage de la voiture personnelle sera plus contraint. Le piéton et les transports doux auront dès lors une place de choix dans la ville.</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les entreprises au Plan de Protection de l'Atmosphère</li> <li>- Sensibiliser les entreprises de plus de 500 salariés à la mise en place de plan de déplacement du personnel</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012	Validation du PPA	Arrêtés préfectoraux	Préfet du Doubs
2012-2014	Mise en place de PDE pour les entreprises de plus de 500 salariés	Nombre de PDE mis en place	Préfet du Doubs
Maitrise d'ouvrage	Etat	Contact Fabienne PERRIGOUARD fabienne.perrigouard@developpement-durable.gouv.fr	
Partenaire référent	SMTC		

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial	
8	Orientation stratégique	Réduire les déplacements en véhicule particulier
	Périmètre	Politiques publiques

**Encourager les transports en train**

Contexte et enjeux :

Au niveau régional, les transports sur route représentent 98% des consommations d'énergie liées aux transports de marchandises et de personnes mais également 99% des émissions de gaz à effet de serre liées aux transports.

Afin d'encourager le transport ferroviaire de personnes et de marchandises entre agglomérations, il est nécessaire d'élargir l'offre de transport en commun par la remise en service de lignes ferroviaires.

Contenu de l'action :

- Soutenir la réouverture de la ligne Belfort-Delle
- Encourager l'électrification de la ligne Belfort-Epinal
- Permettre le déplacement des activités autour de la nouvelle gare TGV via la zone d'activités « La Jonxion »
- Soutenir la rénovation de la gare centrale dans son rôle nouveau de pôle multimodal et l'amélioration de son accessibilité (ascenseurs, rampes d'accès..)

Objectifs et indicateurs :

Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Ouverture de la ligne Belfort-Delle	Avancement travaux	RFF
2012-2014	Electrification de la ligne Belfort-Epinal	Avancement travaux	RFF
Maitrise d'ouvrage	RFF	Contact	

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial		
9	Orientation stratégique	Maitrise de l'énergie dans le secteur industriel	
	Périmètre	Externe	
Programme d'actions « Perdez vos kilowatts superflus »			
<p>Contexte et enjeux :</p> <p>La CRCI s'est engagée dans un programme d'accompagnement des entreprises pour la maitrise et la réduction des postes consommateurs d'énergie.</p> <p>Ainsi, la CCI 90 est chargée de réaliser un pré-diagnostic et des préconisations pour réduire les factures énergétiques dans les entreprises qui la sollicitent.</p> <p>A ce jour, elle a effectué 11 audits.</p> <p>Dans la totalité des audits, les premières préconisations faites par la CCI ont permis des améliorations dans les entreprises.</p> <p>Contenu de l'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faire connaître le programme « Perdez vos kilowatts superflus » aux entreprises locales</li> </ul>			
Objectifs et indicateurs			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Augmentation du nombre d'entreprises auditées	Nombre d'audits	CCI
Maitrise d'ouvrage	CCI	Contact	CCI Belfort, Alexia LAVALLEE alavallee@belfort.cci.fr

Fiche Action n°  10	Plan climat Energie Territorial		
	Orientation stratégique	Maitrise des consommations de carburants	
	Périmètre	Externe	
<b>Charte CO<sub>2</sub>, les transporteurs s'engagent</b>			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>Le secteur des transports routiers représente 33% des émissions de gaz à effet de serre de l'agglomération. L'agglomération belfortaine est traversée par deux axes routiers importants : l'autoroute A36 et la nationale RN1019, qui impactent fortement ce bilan.</p> <p>Par ailleurs, dans l'agglomération belfortaine fait l'objet d'un plan de protection de l'atmosphère suite au dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre aéroulique inférieur à 10 µm (PM10). Son objectif est de réduire les concentrations de PM10 dans l'environnement</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<p>Les entreprises de transports de marchandise et de voyageurs s'engagent volontairement sur trois ans dans un plan d'actions concret et personnalisé : suivi de la consommation de carburant, entretien des véhicules, choix de pneumatiques, boites à vitesses robotisées, formation des chauffeurs à l'éco-conduite, etc.</p>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Engagement de transporteurs routiers	Nombre de transporteurs engagés	CCI Belfort
Maitrise d'ouvrage	CCI	Contact	Alexia Lavallée alavallee@belfort.cci.fr

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial			
11	Orientation stratégique	Maitrise de l'énergie pour les petites et moyennes entreprises		
	Périmètre	Externe		
Programme d'actions « Pack de Performance Energétique »				
<u>Contexte et enjeux :</u>				
<p>Selon les secteurs d'activité, le poids des consommations d'énergie peut atteindre 3% du chiffre d'affaires d'une entreprise. L'augmentation du prix des énergies fossiles ne va qu'alourdir cette part.</p> <p>Ainsi, la chambre des métiers et de l'artisanat aide les petites entreprises à faire le point sur les consommations d'énergie et les accompagne dans la réalisation d'un diagnostic énergétique avec le Pack de Performance Energétique (PPE)</p>				
<u>Contenu de l'action :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer du dispositif mis en place par la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat</li> </ul>				
<u>Objectifs et indicateurs</u>				
Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012-2014	Augmentation du nombre d'entreprises auditées	Nombre d'audits		Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Maitrise d'ouvrage	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Franche-Comté	Contact	François DEBOUCHAGE f.debouchage@cma-belfort.fr	

Fiche Action n°  12	Plan climat Energie Territorial		
	Orientation stratégique	Augmenter l'attractivité du territoire	
	Périmètre	Politiques publiques	
Conforter les filières énergie et transport			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
<p>Bien que la désindustrialisation touche la France et l'Europe, la C.A.B. résiste mieux que d'autres territoires industriels. L'industrie reste le vecteur essentiel du développement économique de l'Aire Urbaine. Afin de soutenir ce maintien de l'emploi et de l'activité, la C.A.B. a choisi de concentrer ces efforts sur les secteurs de l'énergie et des transports.</p>			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir la vallée de l'énergie</li> <li>- Développer le tissu de PME-PMI essentielles pour l'emploi</li> <li>- Poursuivre TECHN'HOM et les zones d'activités existantes</li> <li>- Donner vie à la Jonxion, avec la création d'un parc expo</li> <li>- Adhérer à l'association Energie Cités</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Développement d'un tissu d'entreprises	Nombre de nouvelles entreprises installées	CAB – Direction du développement et de l'aménagement
Maitrise d'ouvrage	C.A.B.	Contact	Pierre CHAUVE pchauve@agglo-belfort.fr

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial		
13	Orientation stratégique	Accompagnement vers des économies d'énergie	
	Périmètre	Interne	
Plan d'action énergie-climat interne de la C.A.B.			
<b><u>Contexte et enjeux :</u></b>			
<p>La C.A.B. souhaite se montrer exemplaire concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Suite à la réalisation de son Bilan Carbone, elle met en place actuellement un plan d'actions visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% et de diminuer de 20% les consommations d'énergie à l'horizon 2020.</p>			
<b><u>Contenu de l'action :</u></b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un plan d'action pour réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre</li> <li>- Mise en place d'un plan d'action pour réduire de 20% les consommations d'énergie</li> </ul>			
<b>Exemple d'actions entreprises :</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Changement des pompes à l'UPEP</li> <li>➤ Amélioration de l'efficacité énergétique de la STEP de Belfort</li> <li>➤ Récupération de chaleur dans le réseau d'eau usée à la STEP de Belfort</li> <li>➤ Transfert de services dans le MESS réhabilité</li> <li>➤ Création du nouveau CRD</li> <li>➤ Multiplier par 2 les déplacements domicile-travail en modes doux</li> <li>➤ Utilisation des vélos de service pour 5% des trajets professionnels</li> <li>➤ Diminuer de 35% la consommation de papier dans les bureaux</li> <li>➤ Doubler le nombre de visiteurs venant en bus dans les équipements communautaires</li> <li>➤ Diviser par 2 le volume du papier non recyclé dans les bureaux</li> <li>➤ Mise en place d'un traitement à la chaux à l'UPEP</li> <li>➤ Optimisation des tournées de ramassage des déchets ménagers</li> <li>➤ Acquisition progressive de véhicules décarbonnés par Belfort et la CAB</li> </ul>			
<b><u>Objectifs et indicateurs :</u></b>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012-2014	Réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre	Révision du Bilan Carbone	Direction de l'Environnement-Ville de Belfort
Maitrise d'ouvrage	C.A.B.	Contact	Coralie SILVESTRE coraliesilvestre@mairie-belfort.fr
Partenaire référent	CAB-Environnement		



Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial	
14	Orientation stratégique	Accompagnement vers des économies d'énergie
	Périmètre	Interne

**Plan d'action énergie-climat interne de la VILLE DE BELFORT**

Contexte et enjeux :

Dans le cadre de la mutualisation des services communautaires et municipaux, il est important que la VILLE DE BELFORT fasse sienne commun de réduire les émissions de GES et la consommation d'énergie. Ainsi, en complément du plan d'actions mis en œuvre par la CAB, la VILLE DE BELFORT réalise actuellement son propre plan interne énergie-climat.

Contenu de l'action :

- Mise en place d'un plan d'action pour réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre
- Mise en place d'un plan d'action pour réduire de 20% les consommations d'énergie

Exemple d'actions entreprises :

- Mise en place d'ampoules Sodium Haute Pression pour l'éclairage urbain
- Mise en place d'illuminations de Noël en LED
- Mise en place de feux tricolores LED
- Certificat d'économie d'énergie 2008-2009 : isolation, fenêtres, chaudières, ...
- Réfection de 5 groupes scolaires
- Multiplier par 2 les déplacements domicile-travail en modes doux
- Utilisation des vélos de service pour 5% des trajets professionnels
- Achat d'un véhicule électrique par le CTM
- Diminuer de 35% la consommation de papier dans les bureaux
- Diminuer de 25% la consommation de sel de déneigement
- Doubler le nombre de visiteurs venant en bus dans les équipements communaux
- Diviser par 2 le volume du papier non récupéré dans les bureaux
- Diviser par 2 la quantité de désherbant
- Diminuer de 5% le nombre d'élèves venant à l'école en voiture, notamment par l'intermédiaire des pédibus

Objectifs et indicateurs :

Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012-2014	Réduction de 20 % des émissions de GES	Révision du Bilan Carbone		Direction de l'Environnement
Maitrise d'ouvrage	Ville de Belfort	Contact	Coralie SILVESTRE coraliesilvestre@mairie-belfort.fr	

Fiche Action n°	Plan climat Energie Territorial			
15	Orientation stratégique	Mobiliser les communes de la C.A.B.		
	Périmètre	Politiques publiques		
Mobiliser les communes de la C.A.B.				
<u>Contexte et enjeux :</u>				
<p>Les communes de la C.A.B. veulent être exemplaires en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Par ailleurs, elles doivent faire face à une augmentation du prix des énergies, qui impacte significativement leurs budgets de fonctionnement.</p>				
<u>Contenu de l'action :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les communes de l'agglomération sur les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie</li> <li>- Aider les communes à mener une réflexion afin de réduire leur consommation énergétique</li> <li>- Recenser les actions déjà entreprises par les communes adhérentes diffuser les bonnes pratiques.</li> </ul>				
<u>Objectifs et indicateurs :</u>				
Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012-2014	Mise en place d'actions communales	Réduction des consommations d'énergie dans les communes de la CAB		Service Environnement de la C.A.B.
		Réduction des émissions de gaz à effet de serre des communes de la C.A.B		
Maitrise d'ouvrage	Communes adhérentes	Contact	Coralie SILVESTRE coraliesilvestre@mairie-belfort.fr	
Partenaire référent	Service Environnement CAB SIAGEP			

Fiche Action n°  16	Plan climat Energie Territorial			
	Orientation stratégique	Réduction des déchets		
	Périmètre	Politiques Publiques		
Mise en place du tri sélectif au porte à porte				
<u>Contexte et enjeux :</u>				
<p>En 2011, la C.A.B. collectait 50 442 tonnes de déchets, dont 31 080 tonnes d'ordures ménagères. Le traitement de ces déchets ménagers nécessite d'importantes consommations d'énergie. Il est en effet responsable de 6% des consommations d'énergie de la C.A.B. Par ailleurs, l'incinération des déchets contribue aux émissions de gaz à effet de serre (14% du total).</p> <p>La mise en place du tri sélectif au porte à porte ainsi que les campagnes de sensibilisation auprès des habitants et la création de déchetteries vont participer à la diminution de la production d'ordures ménagères, et donc des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.</p>				
<u>Contenu de l'action :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place du tri sélectif au porte à porte</li> <li>- Sensibilisation des habitants au tri sélectif – Ambassadeurs du tri</li> <li>- Mise en place de déchetteries</li> <li>- Mise en place de conteneurs enterrés</li> </ul>				
<u>Objectifs et indicateurs :</u>				
Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012	Mise en place du tri sélectif sur l'ensemble de la CAB	Nombre de bacs distribués		Service OM
2012-2014	Sensibilisation au tri sélectif	Nombre de visites chez le particulier des ambassadeurs de tri		
2012-2014	Augmentation de la fréquentation des déchetteries	Nombre de passages annuels		
Maitrise d'ouvrage	C.A.B.	Contact	CAB Franck RENAUD frenarud@agglo-belfort.fr	

Fiche Action n°  17	Plan climat Energie Territorial			
	Orientation stratégique	Energies renouvelables		
	Périmètre	Externe		
Encourager la production d'énergies renouvelables				
<u>Contexte et enjeux :</u>				
<p>La production totale d'énergie en Franche- Comté s'élève en 2008 à 485 ktep. Elle est à 85% d'origine renouvelable et à 15% issue d'électricité thermique classique, principalement la cogénération. La Franche-Comté ne produit ni combustibles fossiles ni électricité nucléaire.</p> <p>Cette production représente 15% des consommations d'énergie finale de la région. La Franche-Comté a donc une dépendance énergétique forte.</p> <p>Le bois énergie est la principale source d'énergie renouvelable en Franche-Comté, représentant plus de 70% de la production totale d'énergies renouvelables en 2008.</p>				
<u>Contenu de l'action :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer à la réflexion sur les énergies innovantes via la recherche et la vallée de l'énergie</li> <li>- Participer à la réflexion sur le devenir de la filière bois-énergie notamment à travers le plan d'approvisionnement territorial Nord/ Franche-Comté.</li> <li>- Soutenir les initiatives locales en termes de production d'énergies renouvelables (développement de chaufferies bois,...)</li> </ul>				
<u>Objectifs et indicateurs :</u>				
Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012-2014	Validation du plan régional d'approvisionnement en bois	Plan approvisionnement validé		ADEME / SMAU
Maitrise d'ouvrage	ADEME et Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine	Contacts	Florent MORAGAS (ADEME) florent.moragas@ademe.fr	
Partenaire référent	CAB - Environnement		Neige BEGEL (SMAU) nbegel@pays-airurbaine.com	

Fiche Action n°  18	Plan climat Energie Territorial		
	Orientation stratégique	Atmosphère	
	Périmètre	Politique Publique	
Amélioration de la qualité de l'air			
<u>Contexte et enjeux :</u>			
L'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle est aujourd'hui concernée par un dépassement des valeurs limites pour les particules de diamètre aéroulique inférieur à 10 µm (PM 10). La mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère est donc obligatoire pour l'Aire Urbaine.			
<u>Contenu de l'action :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les jardiniers à l'interdiction de brûlage des déchets verts</li> <li>- Améliorer la diffusion de l'information concernant la qualité de l'air.</li> <li>- Informer des habitants de l'Aire Urbaine à la combustion de biomasse : qualité des équipements achetés, dimensionnement des installations, qualité du combustible...</li> <li>- Sensibiliser les maires à la qualité de l'air</li> <li>- Promouvoir le compostage individuel et collectif</li> </ul>			
<u>Objectifs et indicateurs :</u>			
Période	Objectifs	Indicateurs	Source
2012	Validation du PPA	Arrêtés préfectoraux	Préfet
2012-2014	Diffusion d'un bulletin mensuel concernant la qualité de l'air	Nombre de bulletins diffusés	CAB
Maitrise d'ouvrage	Etat	Contact	Fabienne PERRIGOUARD fabienne.perrigouard@developpement-durable.gouv.fr

Fiche Action n°  19	Plan climat Energie Territorial			
	Orientation stratégique	Adaptation		
	Périmètre	Externe		
<b>Adaptation au changement climatique</b>				
<u>Contexte et enjeux :</u>				
<p>Le conseil économique et social de Franche-Comté a décidé d'impulser une réflexion sur le changement climatique. Ainsi, il a édité un rapport* dont l'objectif est de sensibiliser chaque acteur Franc-Comtois aux effets des évolutions climatiques et aux actions possibles à entreprendre.</p> <p>Les modèles climatiques issus de cette étude montrent une double évolution du climat : augmentation de la température moyenne annuelle et modification du régime annuel de pluviométrie.</p> <p>Des actions et des adaptations devront être mises en place dans les domaines de la protection de la ressource en eau, mais aussi dans l'agriculture, le tourisme, l'habitat,...</p> <p>*<a href="http://www.cese.franche-comte.fr/uploads/tx_dklikpublications/changementclimatique_01.pdf">http://www.cese.franche-comte.fr/uploads/tx_dklikpublications/changementclimatique_01.pdf</a></p>				
<u>Contenu de l'action :</u>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les communes au changement climatique</li> <li>- Recenser les actions déjà entreprises par les communes adhérentes et diffuser les bonnes pratiques face aux changements climatiques à venir.</li> </ul>				
<u>Objectifs et indicateurs :</u>				
Période	Objectifs	Indicateurs		Source
2012-2014	Mise en place d'actions communales	Réduction des consommations d'énergie dans les communes de la CAB	Service Environnement de la C.A.B.	
		Réduction des émissions de gaz à effet de serre des communes de la C.A.B		
Maitrise d'ouvrage	CAB	Contact	Coralie SILVESTRE coraliesilvestre@mairie-belfort.fr	
Partenaire référent	CAB - Environnement			

TERRITOIRE  
de  
BELFORT  
---

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-184

Etang des Forges –  
Aménagement de la  
Rive Nord – Principes  
de mise en œuvre  
d'une baignade et d'une  
buvette

**1 - APPEL NOMINAL**

Etaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Suppléant de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléante de la Commune de Bermont*  
Mme Colette SCHIBLER *Suppléant de la Commune de Bourogne*  
M. Gilles BELLI *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ *Suppléant de la Commune de Charmois*  
M. Alain CHARTON *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. André BRUNETTA *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Didier FRICKER *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Stéphane DARFIN *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Gérard GEORGEOT *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
M. Christian LAZARE *Suppléante de la Commune de Denney*  
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléant de la Commune de Dorans*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléante de la Commune d'Essert*  
Mme Anne-Marie DEROUSSANT *Suppléante de la Commune d'Evette-Saibert*  
Mme Paule GUILLEMET *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Françoise FAURE *Suppléante de la Commune de Meroux*  
Mme Claire FETSCHER *Suppléant de la Commune de Méziré*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Movai*  
M. Jean-Claude MARTIN *Suppléant de la Commune de Movai*  
M. Gilbert HAAS *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Dominique RETAILLEAU *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
M. Serge GREMILLOT *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Didier PORNÉT *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
M. Yves CASOLI *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Sabine DITNER *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Titulaire de la Commune de Vézelois*  
M. Christophe BERGER

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Bolans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSİ quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.





# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Pascal MARTIN  
et M. Azeddine GOUTAS  
Vice-Présidents

**REFERENCES :** GG – 12-184

**MOTS CLES :** Environnement – Code matière : 8.8

**OBJET :** Etang des Forges – Aménagement de la rive nord – Principes de mise en œuvre d'une baignade et d'une buvette.

A l'issue des travaux de désenvasement de l'étang des forges, une importante réflexion a été menée. Elle a permis la proposition d'un large plan de protection et de mise en valeur du site. Suite à la validation de ce dernier, lors du Conseil Communautaire du 16 décembre 2010, plusieurs actions ont pu être mises en œuvre :

- Renouvellement du mobilier urbain
- Création de nouveaux panneaux pédagogiques et d'accueil
- Création du verger école des Forges
- Piétonisation de la rive sud avec la création d'un nouveau parking
- Bouclage du chemin pédestre et rénovation de la clôture de la base nautique
- Réalisation d'un diagnostic environnemental
- Restauration des milieux naturels (défrichage des roselières, renforcement du réseau de mares, zone de quiétude et diversification des milieux naturels)
- Labellisation « Refuge LPO »
- Création de pontons dans le cadre de la réorganisation de la pêche
- Modification du périmètre d'intérêt communautaire

Pour accompagner ces actions, situées en rive sud ou dans la zone naturelle à l'est du site, il a été validé, lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2012, un grand projet de mise en valeur de la rive nord en un large parc urbain dédié à la détente et aux loisirs. Il vous est aujourd'hui proposé d'affiner ce projet en validant le principe de mise en œuvre d'une baignade et d'une buvette au cœur de ce nouvel espace réaménagé.

## **1. Projet de mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges**

Suite aux réflexions autour du projet de mise en valeur de l'étang des Forges, plusieurs objectifs ont été mis en avant :

- renforcer l'aspect « parc urbain » tout en respectant l'identité du site ;
- créer un nouveau point d'animation et d'attractivité ;
- améliorer la qualité paysagère et diversifier les cheminements ;
- offrir de nouvelles activités (jeux pour enfants, terrain de sport, ...) ;
- améliorer l'offre de stationnement en périphérie du site ;
- améliorer le fonctionnement et l'aspect du canal et de la lagune du Martinet ;
- réserver la possibilité d'implanter une buvette et une baignade, si ces projets étaient validés.

La rive nord de l'étang des Forges, encore largement sous-utilisée, est apparue comme idéale pour la réalisation d'un grand projet de mise en valeur répondant à ces différents objectifs. Pour ce faire, il a été demandé à l'AUTB de réaliser une étude de définition en 2011. Cette dernière a permis de faire émerger de grandes orientations d'aménagement :

- Reconfiguration de la lagune du canal du Martinet et réalisation d'une liaison cyclable et piétonne le long du canal pour relier le carrefour du Martinet à l'étang ;
- Réaménagement de l'espace central entre le terrain de tir à l'arc et le sentier de la Roselière ;
- Mise en place de jeux pour enfants et d'un terrain de sports ;
- Restructuration des parkings actuels et création d'une nouvelle zone de stationnement à l'extrémité de la rue Béthouart ;
- Réaménagement de la tranchée sous les lignes électriques avec l'enfouissement des lignes, la création d'une piste cyclable et l'aménagement de sentiers vers Offemont.
- Réaménagement de l'aire de pique-nique au niveau de l'ancienne baignade.
- Mise en place des infrastructures nécessaires au fonctionnement d'une buvette et d'une baignade.

Suite à la validation de ce projet lors du Conseil Communautaire du 19 juin 2012, une consultation de maîtrise d'œuvre a été réalisée. L'équipe retenue pour mener à bien ce projet sera prochainement connue.

Les phases d'études se réaliseront sur le premier semestre 2013 pour permettre le démarrage d'une première tranche de travaux avant la fin de l'année 2013 :

- La création de la liaison piétonne et cyclable le long du canal du Martinet
- La mise en valeur de l'espace central
- Le réaménagement de la lagune et du canal du Martinet

- Le réaménagement des parkings périphériques.

Afin de permettre aux réflexions de l'équipe de maîtrise d'œuvre de couvrir l'intégralité des enjeux et partis-pris d'aménagement, il est nécessaire d'envisager les principes de création d'une baignade et d'une buvette. Si ces deux projets sont aujourd'hui validés, ils pourront être intégrés dans le projet de mise en valeur en cours.

## **2. Mise en œuvre d'une baignade**

En 1926, pour encourager la pratique de la natation, la Ville de Belfort ouvre au public la baignade de l'Étang des Forges. Pendant presque 40 ans, elle sera l'unique lieu aménagé pour la baignade à proximité de BELFORT. En 1963, la baignade est fermée à cause de sa vétusté mais surtout de la mauvaise qualité de l'eau. Depuis, des réflexions ont été menées pour rouvrir une baignade à l'étang des Forges mais tant que les travaux de désenvasement de l'étang n'avaient pas été mis en œuvre, ce projet ne pouvait être envisagé.

Ce préalable étant aujourd'hui levé, le projet de création d'une baignade a été étudié en détail dans le cadre de la réflexion globale sur la mise en valeur du site.

### *2.1. Le cadre juridique d'une baignade aménagée ouverte au public*

Les baignades aménagées d'accès public comportent un certain nombre d'obligations administratives auxquelles la collectivité gestionnaire du site doit répondre :

#### *Déclarations administratives :*

- un arrêté municipal précisant l'organisation de la sécurité et son fonctionnement,
- une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations,
- une déclaration de travaux préalable pour le poste de secours en fonction de sa superficie (permis ou autorisation préalable aux travaux).

#### *Les obligations administratives :*

- une assurance en responsabilité civile pour le gestionnaire, ses préposés et les personnes qui suivent un enseignement au sein de l'établissement,
- un règlement intérieur,
- un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS),
- divers documents : cahier technique et d'entretien des installations, fréquentation maximale instantanée (FMI), carnet sanitaire, cahier des soins (recommandé).

*L'affichage obligatoire (visible par le public) :*

- un plan d'évacuation de l'établissement et localisation du matériel de lutte contre l'incendie, POSS (à l'entrée et en bordure des lieux de baignade),
- un règlement intérieur, récépissé de déclaration d'EAPS, diplômes et titres des personnes exerçant des fonctions d'éducateurs ou de surveillance,
- les analyses et les températures du lieu de baignade (tous les jours), le mode d'emploi des équipements annexes, l'affichage des profondeurs.

*Les obligations matérielles, techniques et d'hygiène :*

L'aire réservée à la baignade doit être délimitée, matérialisée par des bouées et signalée. De même, dans la zone de surveillance, un « grand bain » doit être délimité par des bouées flottantes orange reliées entre elles par un filin. Si possible, un emplacement réservé aux personnes ne sachant pas nager et aux nageurs débutants doit être instauré et clos et dénommé « petit bain ».

A cela s'ajoutent les obligations suivantes :

- un poste de secours situé à proximité directe de la plage de baignade (il doit permettre l'accueil des personnes et leur évacuation),
- un équipement de premiers soins (le contenu n'est pas précisé),
- un téléphone de secours (les moyens de communication doivent être identifiés dans le POSS),
- des sanitaires : un nombre suffisant de douches, WC...
- l'accueil des personnes handicapées,
- un contrôle de la qualité des eaux de baignade.

*La surveillance :*

Le Maire définit des zones surveillées, offrant des garanties de sécurité suffisantes pour l'exercice des activités de baignade, dont la police spéciale lui incombe, ainsi que les périodes de surveillance. Elle doit être assurée par des personnes titulaires soit du diplôme d'Etat de Maître Nageur Sauveteur (MNS), du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif des Activités de la Natation (BEESAN) ou du BPJEPS activités aquatiques. Cette surveillance est une tâche à part entière, différenciée des tâches pédagogiques ou de toutes autres tâches matérielles.

La surveillance peut, en outre, être assurée par des titulaires du Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique (BNSSA) soit en présence effective d'un BEESAN ou du MNS, soit en totale autonomie, par dérogation préfectorale, pour une durée supérieure à 1 mois et inférieure à 4 mois lors de l'accroissement saisonnier de la fréquentation (art. D. 322-14 du code du sport).

Il n'existe pas de textes réglementaires fixant le nombre de personnes nécessaires à la surveillance. Cependant, l'ensemble du bassin doit être couvert par la surveillance. Hors de ces zones et hors de ces périodes, lesdites activités s'exercent aux risques et périls des intéressés.

## 2.2. Localisation de la baignade

Dans le cadre de l'étude de définition, préalable à la validation du projet de mise en valeur de la rive nord de l'étang, plusieurs sites d'implantation d'une baignade ont été envisagés. Compte tenu des avantages et inconvénients de chacun, il vous est proposé de retenir le site à **proximité de la lagune du Martinet**.

Malgré une orientation Est qui n'est pas la plus favorable, il présente de nombreux atouts : espace en eau ne gênant pas la pratique des activités nautiques car déventé, un large espace terrestre en herbe de surface importante, proximité des parkings (existants et à créer), possibilité d'intégrer la baignade dans le cadre du projet de mise en valeur de la rive Nord. Il pourra cependant être pertinent d'envisager de réorienter la baignade plus vers le Sud avec une reconfiguration de la rive.



Site d'implantation de la baignade proposé

Du fait de sa localisation en limite à proximité du centre-ville de BELFORT, la baignade pourra être accessible par des modes doux de déplacement : bus avec un arrêt au carrefour du Martinet, vélos et piétons avec de nombreuses liaisons piétonnières et cyclables de l'agglomération belfortaine. Quatre parkings situés à moins de 500 m permettront également aux personnes se déplaçant en voiture d'accéder à cet équipement.

## 2.3. Configuration de la baignade

Il vous est proposé de valider une **baignade de type paysager** comme celle du lac de Vaivre à Vesoul. Elle sera constituée d'un espace de baignade délimité par une ligne de bouées, d'une plage de sable (80 mètres et 30 mètres en largeur) et d'une pelouse, le tout intégré dans un espace paysager.



Baignade du lac de Vaire à VESOUL

Sa mise en place nécessitera :

- le reprofilage de la plage, avec accès en pente douce (dimensions de 30m x 80m pour la partie sablée hors eau et 40m x 80m avec une profondeur max. de 1,50m pour la partie sablée dans l'eau),
- la mise en place d'une rampe d'accès bateau à moteur pour assurer la sécurité,
- la stabilisation du sol par un fond de forme (concassés),
- la délimitation de deux zones : une zone de petit bain ne dépassant pas 1m 50 de profondeur et une zone de grand bain séparée par un filin
- un poste de secours, situé à proximité de la baignade, provisoire ou permanent, de type chalet en bois d'environ 15 m<sup>2</sup> pour l'accueil, permettant l'évacuation des personnes avec dispositif d'accès aux personnes à mobilité réduite muni de l'électricité, d'un point d'eau et d'une ligne téléphonique,
- la création de sanitaires (ces derniers prévus dans le projet de mise en valeur de la rive nord seront toutefois redimensionnés pour tenir compte de l'affluence de la baignade),
- des douches extérieures,

Le coût de ce projet peut être estimé à environ 93 400 €. Ce coût sera affiné lors de l'avant-projet de l'opération de mise en valeur de la rive nord de l'étang. A ce titre, des synergies avec d'autres éléments du programme seront recherchées afin d'optimiser la dépense.

<b>Dépenses d'investissement TTC</b>	
Aménagement de la plage (2 000 m <sup>2</sup> ,) : décapage du terrain naturel, apport de sable sur une hauteur de 40 cm,	47 800 €
Poste de secours,	9 600 €
Barrage et ligne d'eau,	6 000 €
Matériels de sécurité, médical, d'aménagement du poste et panneaux d'information,	6 000 €
Tamiseur cribleur tracté,	24 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 400 €</b>

#### *2.4. Mode de gestion*

Il est proposé, pour la surveillance de la baignade et la propreté, de faire appel à la **régie directe**. La surveillance ne concernera que la plage et la zone de baignade. Dans cette situation, il est proposé un rattachement à la base nautique et de plein-air des forges qui assurerait la gestion et la sécurité des usagers. Pour l'application de l'obligation de surveillance précédemment rappelée, elle doit être assurée par des personnels titulaires, soit du diplôme conférant le titre de Maître Nageur Sauveteur, soit du Diplôme National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique. Compte tenu de l'espace à surveiller par rapport au nombre de baigneurs admis, il faut envisager 5 postes de surveillance en activité en fonction de l'affluence.

#### *2.5. Fonctionnement*

Il est proposé que l'accès à la plage soit **gratuit et ouvert à tous** avec une autorégulation de sa fréquentation comme c'est le cas au Malsaucy, à Brognard, au lac de Vaivre ou au lac Kyr à Dijon.

Pour assurer la surveillance de la baignade, il faut la présence de 2 personnes en même temps, 7 jours par semaine ce qui correspond à l'embauche de 5 vacataires pour les 3 mois d'ouverture.

Le nettoyage de la plage consiste à décompacter puis à tamiser le sable, ce qui implique 2 passages avec le même porteur et nécessite un échange d'équipement entre les 2 passes. Le temps nécessaire est estimé à 1 h 30 par jour. De plus, la vidange des corbeilles nécessite 1 h par jour.

Le coût de fonctionnement pour une saison estivale de 3 mois peut être estimé à 39 600 €.

<b>Dépenses de fonctionnement en €TTC</b>	
Surveillance de la plage : vacances avec 5 personnes à 2 000 €/mois pendant 3 mois,	30 000 €
Nettoyage du sable : 7 x1,5 h à 55 €/h pendant 3 mois,	7 200 €
Propreté : 5 x 1 h agent la semaine + 1 x 1,5 agent le samedi + 1 x 2 h agent le dimanche pendant 3 mois.	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 600 €</b>

### **3. Mise en œuvre d'une buvette**

Suite au succès de la « fête de l'étang des Forges » organisée en 2009 pour marquer la fin des travaux de désenvasement, une réflexion sur l'implantation d'une buvette à proximité de l'étang a été lancée.

Une étude de localisation a été réalisée par l'AUTB en 2010 et présentée lors du Bureau Communautaire du 22 novembre 2010.

Face aux incertitudes concernant la viabilité d'un tel équipement, une étude financière complémentaire a été menée pour envisager le fonctionnement prévisionnel et estimer les résultats financiers potentiels.

Ainsi, il a été demandé au cabinet « Hôtels Actions » de valider la pertinence de l'implantation d'une restauration sur le site de l'étang des Forges dans le cadre d'une étude de marché. Les principaux éléments de cette étude sont les suivants :

- En termes d'offre : la typologie de restauration sur Belfort est diversifiée, le niveau de qualité répond aux attentes des clients, les restaurants sont la plupart fermés le dimanche, les terrasses sont des terrasses de rue et il n'y a pas de site comparable à celui de l'étang des Forges.
- En termes de demande : le potentiel local est important. L'activité économique de l'agglomération génère des besoins réguliers, les entreprises semblent intéressées par le site et il existe une clientèle de tourisme/loisirs de passage, de groupes et d'individuels.

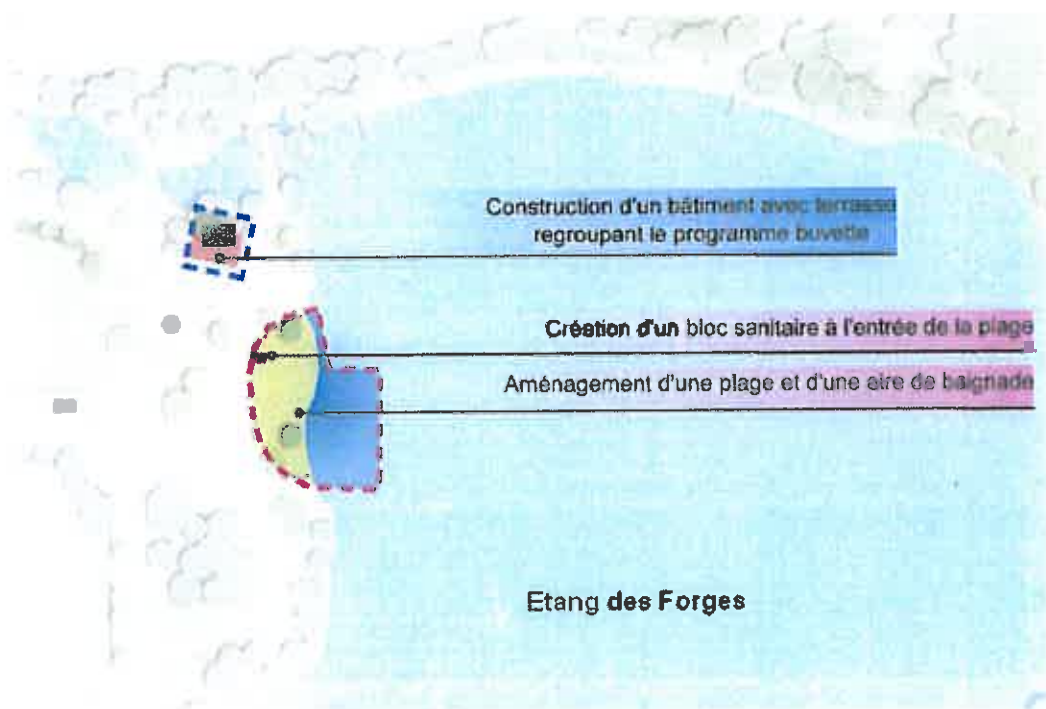
En conclusion, l'étude de marché met en avant l'attractivité du site de l'étang des Forges, son cadre qui est adapté à l'installation d'un restaurant classique ouvert à l'année, visible et accessible. Il est noté que la faisabilité économique d'une offre de restauration est escomptée et que l'implication financière de la collectivité renforce les chances de succès d'une opération de ce type. Aussi, « Hôtels Actions » conclut à la pertinence d'un projet de restauration au bord de l'étang des Forges qui contribuera heureusement à l'animation de ce site.



Devant le coût et les délais importants pour mettre en œuvre une telle opération, la faisabilité d'une restauration légère a également été regardée. Si, selon « Hôtels Actions », l'équilibre financier reste fragile, une exploitation de type buvette pourrait néanmoins être proposée pour la période estivale, selon les mêmes modalités juridiques que pour le restaurant de la Citadelle. L'exploitant privé sera à même de dimensionner son offre afin de trouver sa clientèle et donc sa rentabilité.

### *3.1. Implantation proposée*

Il est envisagé une implantation au cœur du projet de mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges, à **proximité de la lagune du Martinet**, non loin de la future baignade.



#### Projet d'implantation de la buvette

En effet, il est à noter que le projet de baignade pourra participer au succès de l'opération en contribuant à l'animation du site et au développement de la fréquentation.

La localisation proposée se trouvera à proximité de 4 parkings assurant un accès facile. De plus, la réorganisation des cheminements, prévue au programme de l'opération de mise en valeur, favorisera la création d'un nouveau point de centralité dont la buvette pourra bénéficier.

### 3.2. Caractéristiques du projet

Il est proposé l'implantation d'une **buvette saisonnière** permettant d'offrir un service complémentaire aux activités disponibles autour de l'étang (jeux pour enfants, ballades, baignade etc.) notamment pour les familles. Le bon exemple de ce type de réalisation est celui de la Gare d'Eau à Besançon, mis en œuvre par le Conseil général du Doubs.

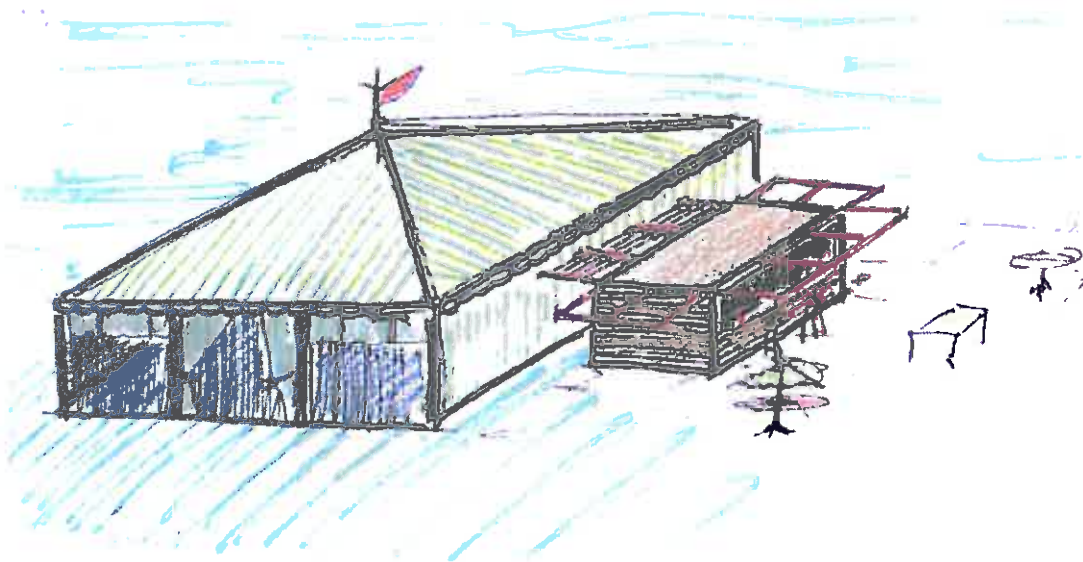
- concept : buvette saisonnière et restauration légère ouverte du 15 juin au 15 septembre
- clientèle : clientèle locale, salariés de Belfort, touristes de passage, demande locale « thés dansants » en été
- gestion de l'équipement : elle pourra être envisagée par le biais d'une autorisation précaire d'occupation du domaine public avec mise en place d'une redevance à la collectivité lorsque l'équipement aura atteint un rythme normal de fonctionnement
- fonctionnement : dans ces conditions, l'équilibre financier pourrait être atteint dès la deuxième année

### 3.3. Parti-pris d'aménagement

L'étude du cabinet « Hôtels Actions » propose une buvette composée de deux éléments :

- Une buvette snack en bois de 12 m<sup>2</sup> environ proposant boissons et petite restauration (plat du jour, pizzas, salades, pâtisseries, glaces, ...)
- Une pergola d'environ 75 m<sup>2</sup> pour abriter la clientèle pour les repas, « thés dansants » et activités ludiques.

#### BUVETTE / SNACK + STRUCTURE LÉGÈRE



Esquisse de la buvette proposée par le cabinet « Hôtels Actions »

La buvette doit être implantée sur une plateforme capable de supporter la superstructure et donnant accès aux réseaux. Elle doit aussi s'intégrer dans un espace paysager de détente avec tables et bancs.

Lorsque le projet sera plus avancé, le programme architectural, qui pourrait intégrer outre la buvette, les toilettes publiques et le poste de secours de la baignade, pourra vous être présenté. Une attention particulière sera apportée à l'esthétique du bâtiment pour qu'il s'intègre harmonieusement dans son environnement.

### *3.4. Prise en compte dans le projet de mise en valeur de la rive nord*

Il est important que les infrastructures nécessaires à l'implantation de la future buvette soient intégrées dans le projet de mise en valeur de la rive nord pour éviter toute réintervention sur des espaces paysagers.

Ainsi, il est proposé d'inclure dans la première tranche de travaux de mise en valeur de la rive nord :

- l'amenée des réseaux
- la création de la plateforme d'accueil
- l'aménagement de l'espace de détente

Le bureau d'études « Hôtels Actions » fixe le budget d'investissement pour ces différents éléments à environ 80 000 €. Ce coût sera affiné par l'équipe de Maîtrise d'Œuvre lors de l'avant-projet.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour et 2 abstentions (Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT et M. Dominique JEANNIN)

**VALIDE** le principe de création d'une baignade de type paysager au niveau du débouché du canal du Martinet tel que proposé ;

**VALIDE** le principe d'une gestion en régie directe de la baignade et de son accès gratuit ;

**VALIDE** le principe de création d'une buvette saisonnière, implantée au niveau de la lagune du Martinet tel que proposé ;

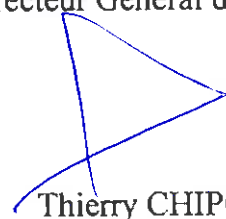
**VALIDE** la prise en compte de la baignade et de la buvette dans l'opération de mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges actuellement en cours ;

**DECIDE DE PORTER** l'enveloppe prévisionnelle de l'opération de mise en valeur de la rive nord de l'étang des Forges de 1 800 000 €HT à 2 000 000 €HT à partir de la phase « PROJET » pour tenir compte des investissements supplémentaires ;

**VALIDE** l'intégration dans la première tranche de travaux, prévue en 2013, l'aménagement de la plage, la création de la plateforme de la buvette et l'amenée des réseaux nécessaires aux deux équipements ;

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

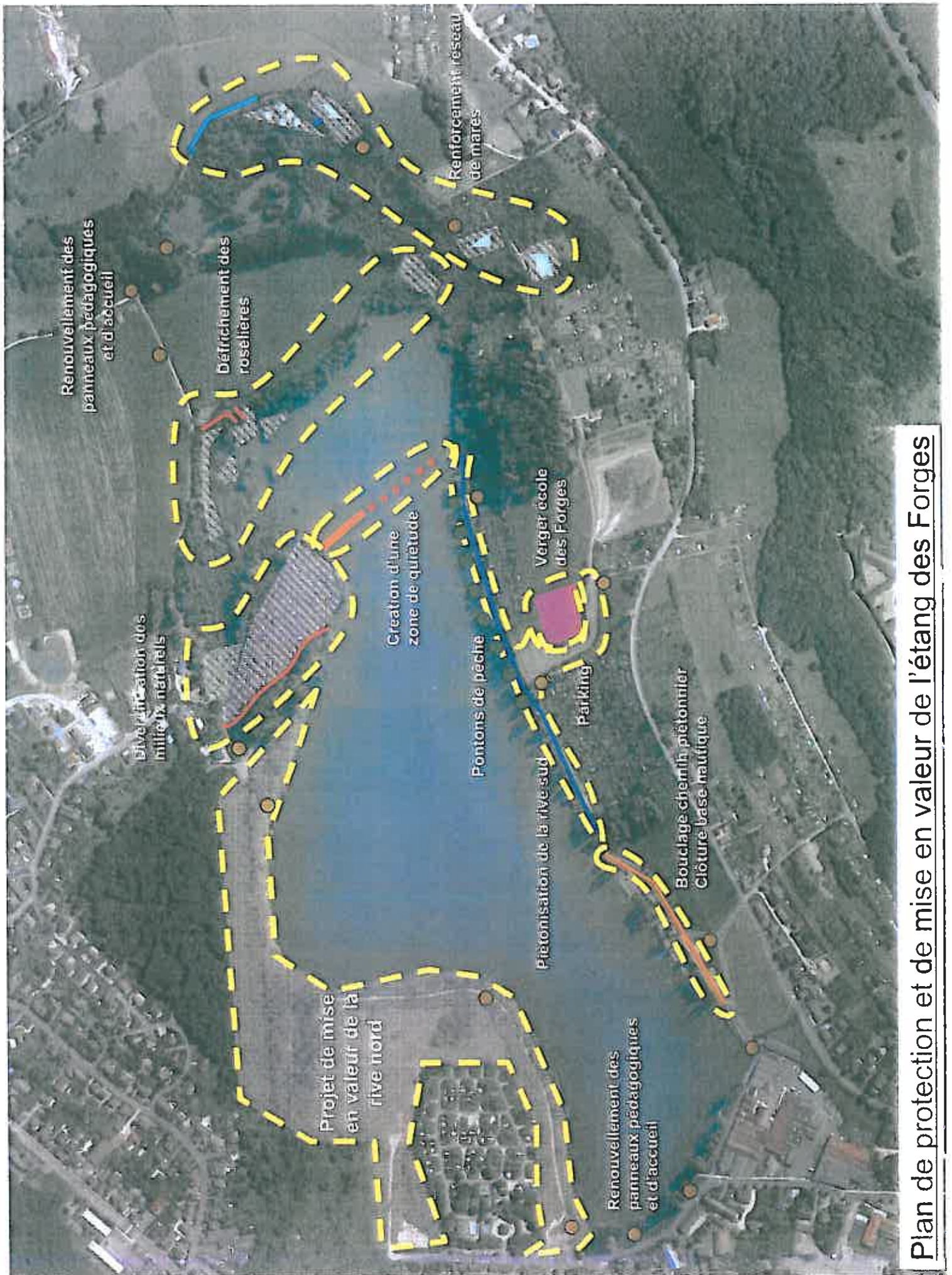


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**



Plan de protection et de mise en valeur de l'étang des Forges

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

N° 12-185

Modalités d'application  
de la loi Warsmann II  
sur les fuites d'eau  
après compteur –  
Décret du  
24 septembre 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Arglésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Arglésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSI quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Louis HEILMANN  
Vice-Président

**REFERENCES** : JH/AB/SA – 12-185

**MOTS CLES** : Eau/Assainissement – Code matière : 8.8

**OBJET** : Modalités d'application de la loi Warsmann II sur les fuites d'eau après compteur – Décret du 24 septembre 2012.

### **1. Eléments clés de la Loi Warsmann II et du décret**

L'article 2 de la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit, dite WARSMANN II, concerne la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur. Les modalités d'application de cette loi, viennent d'être précisées par le décret du 24 Septembre 2012 (Annexe 1). Ce décret comporte les dispositions suivantes :

- L'obligation d'informer les abonnés concernés qu'ils ont droit à un écrêtement de leur facture. Cette obligation ne s'applique qu'à partir de la date d'entrée en vigueur du décret, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> juillet 2013 (article 3 du décret). Mais rien n'empêche les collectivités qui souhaitent l'anticiper de mettre en place le dispositif d'information avant cette date.
- L'écrêtement de la facture. Il est applicable à compter du lendemain de la publication du décret soit le 27 Septembre 2012, dès lors qu'un abonné en présente la demande avec les justifications requises (attestation d'une entreprise de plomberie – article 3 du décret).
- Les exclusions. Les dispositions du décret ne s'appliquent pas aux fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage, ce qui exclut une partie des demandes qui sont faites à notre collectivité.

Les clauses ont été insérées au CGCT (article L2224-12-4 III bis) (Annexe 2).



## **2. Dispositions de la loi**

### Définition d'une consommation anormale :

Suite à une relève, la consommation anormale est établie par :

- Une consommation excédant le double du volume moyen d'eau consommée pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes.
- A défaut d'une période de comparaison suffisante, est pris en compte le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique, dans les locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

### Conditions de dégrèvement de la facture d'eau :

La facture de l'abonné est limitée au double de sa consommation moyenne sous condition de présentation d'une attestation d'une entreprise de plomberie, dans un délai d'un mois après le signalement.

### Demande de contrôle du compteur :

L'abonné dispose également d'un délai d'un mois pour demander un contrôle du compteur. Le service des eaux lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi.

### Part assainissement :

Le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il y a donc lieu d'opérer un dégrèvement de la totalité de la part assainissement sur la fuite.

## **3. Conséquences internes**

### Détection de consommations anormales

Des requêtes sur le logiciel EGEE permettent d'ores et déjà de détecter les consommations anormales (cf. Annexe 3).

### Coût à la charge de la CAB

La comparaison des modes de calculs sur les dégrèvements pratiqués au cours de l'exercice 2011 montre une augmentation de 32 % de la charge incombant à la C.A.B. avec la nouvelle réglementation des volumes à dégrever au niveau de l'eau, pour les cas entrant dans le dispositif du décret : **exclusion des appareils ménagers, des équipements sanitaires et de chauffage.**

Le coût supplémentaire à la charge de la C.A.B. sera donc compensé par le fait que le décret exclut du dispositif les cas de figure cités ci-dessus, et pour lesquels la CAB appliquait jusqu'à présent un plafonnement de 4 fois le volume moyen. Ces fuites seront désormais entièrement à la charge des abonnés, sans plafonnement.

- Fuites concernées par le décret

	Nb dégrèvements EAU	m <sup>3</sup> dégrevés EAU	Montants dégrevés*
Dispositions actuelles C.A.B.	8	9 439	11 392,58 €
Nouvelles dispositions	11	12 447	15 023,15 €

- Fuites non concernées par le décret

*Fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires et de chauffage*

	Nb dégrèvements EAU	m <sup>3</sup> dégrevés EAU	Montants dégrevés*
Dispositions actuelles C.A.B.	5	2 872	3 466,41 €
Nouvelles dispositions	0	0	0 €

\* *En cas de fuite d'eau, sont dégrevés : la consommation eau, la coopération décentralisée et la pollution domestique. La redevance préservation des ressources est exclue du dégrèvement et reste à la charge de l'utilisateur.*

Il convient également de préciser que le dispositif d'information obligatoire des abonnés générera probablement des demandes d'écrêtement en plus grand nombre en 2013.

Par ailleurs, les procédures actuelles pourront toujours être appliquées en matière de dégrèvement de la part assainissement, à savoir un dégrèvement total lorsque le volume de la fuite n'est pas pris en charge par le réseau assainissement.

Mesure mise en œuvre :

⇒ Il convient d'éviter les fuites chez les usagers. Le déploiement de la radio-relève et de la télé-relève devraient permettre à l'avenir d'assurer des relèves plus régulières et de repérer de manière plus précoce les fuites éventuelles.

⇒ Le délai maximum de réclamation d'un mois devra être respecté alors qu'il n'était pas exigé jusqu'à présent.

⇒ Une modification du règlement de service d'eau est nécessaire pour l'adapter aux stipulations du décret.  
Il est proposé d'ajouter un 15<sup>ème</sup> article au Chapitre III – Paiements du règlement (Annexe 4).

⇒ Un dispositif d'information des usagers sera mis en place.

Il est prévu d'engager les actions suivantes :

- ✓ Dossier spécial dans la brochure Inf'eau :
  - jointe aux factures du 1er semestre 2013
  - mise à disposition des usagers dans l'espace accueil Eau boulevard Dunant
  - envoi aux mairies des communes du territoire pour relayer l'information
- ✓ Article dans le magazine semestriel de la C.A.B.
- ✓ Rubrique spéciale sur le portail eau Internet

Deux mesures n'engendreront toutefois pas de modifications internes car elles étaient déjà mises en œuvre dans les services :

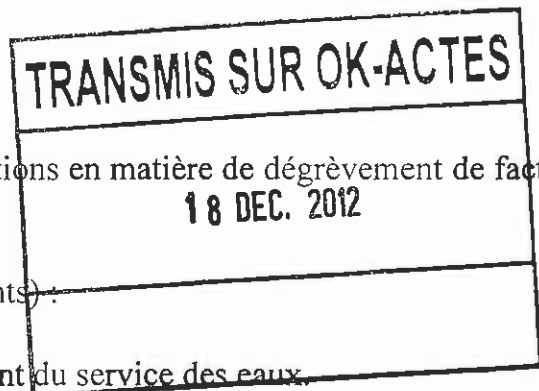
- Rétrocession de la part assainissement du volume d'eau résultant de la fuite.
- Demande d'une facture d'une entreprise de plomberie afin de justifier les travaux de réparation entrepris. Toutefois, les dégrèvements étaient acceptés jusqu'à présent si la réparation avait été effectuée par l'abonné ou un proche.

Le Conseil Communautaire,

**PREND ACTE** de ces nouvelles dispositions en matière de dégrèvement de facture consécutive à une fuite d'eau,

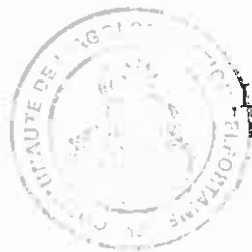
Et par 64 voix pour (unanimité des présents).

**APPROUVE** la modification de règlement du service des eaux.



Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

#### Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur

NOR : DEVL1221364D

*Publics concernés :* collectivités territoriales, gestionnaires des services publics de l'eau et de l'assainissement, abonnés des services d'eau et d'assainissement.

*Objet :* modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après le compteur.

*Entrée en vigueur :* le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Toutefois, les factures établies à compter du lendemain de sa publication, à partir du relevé de compteur permettant de mesurer la consommation effective, peuvent donner lieu, de la part des abonnés des services d'eau et d'assainissement, sur justificatif, à une demande de plafonnement en cas de fuite de canalisation après compteur.

*Notice :* l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales prévoit que le service d'eau informe l'abonné en cas d'augmentation anormale de sa consommation. Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite.

Le décret précise que ne sont prises en compte, à ce titre, que les fuites de canalisation d'eau potable après le compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage. Il précise l'étendue de l'obligation d'information de l'abonné qui incombe au service de distribution d'eau ainsi que la nature des justificatifs à produire par l'abonné pour bénéficier d'un plafonnement de la facture d'eau, le service pouvant procéder au contrôle de ces justificatifs.

Le décret fixe le principe selon lequel, en cas de fuite d'eau sur canalisation après compteur, le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Il fixe les modalités selon lesquelles ce volume est estimé.

*Références :* le décret est pris pour l'application de l'article 2 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ; le code général des collectivités territoriales modifié par le présent décret peut être consulté, dans sa version issue de cette modification, sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-4 et R. 2224-19-2 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 25 janvier 2012 ;

Vu l'avis du comité des finances locales (commission consultative d'évaluation des normes) en date du 3 mai 2012 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la section 2 du chapitre IV du titre II du livre II de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, est inséré un article R. 2224-20-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 2224-20-1.* – I. – Les dispositions du III *bis* de l'article L. 2224-12-4 s'appliquent aux augmentations de volume d'eau consommé dues à une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage.

II. – Lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale de consommation au vu du relevé de compteur enregistrant la consommation d'eau effective de l'abonné, il en informe l'abonné par tout moyen et au plus tard lors de l'envoi de la facture établie d'après ce relevé. Cette information précise les démarches à effectuer pour bénéficier de l'écrêtement de la facture prévu au III *bis* de l'article L. 2224-12-4.

L'attestation d'une entreprise de plomberie à produire par l'abonné indique que la fuite a été réparée en précisant la localisation de la fuite et la date de la réparation.

Le service peut procéder à tout contrôle nécessaire. En cas d'opposition à contrôle, le service engage, s'il y a lieu, les procédures de recouvrement.

III. – Lorsque l'abonné, faute d'avoir localisé une fuite, demande la vérification du bon fonctionnement du compteur en application du troisième alinéa du III *bis* de l'article L. 2224-12-4, le service lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi. »

**Art. 2.** – L'article R. 2224-19-2 du code général des collectivités territoriales est complété par l'alinéa suivant :

« Lorsqu'un abonné bénéficie d'un écrêtement de la facture d'eau potable dans les conditions prévues par les articles L. 2224-12-4 et R. 2224-20-1, les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement. Ces volumes d'eau sont évalués en fonction de la différence entre le volume d'eau dont l'augmentation anormale a justifié l'écrêtement de la facture d'eau potable et le volume d'eau moyen consommé déterminé dans les conditions prévues au premier alinéa du III *bis* de l'article L. 2224-12-4. »

**Art. 3.** – Le présent décret entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Toutefois, dès avant cette date, si l'abonné constate, au vu de la facture établie sur le relevé de compteur permettant de mesurer sa consommation effective, une consommation d'eau anormale imputable à une fuite de canalisation après compteur, il peut obtenir le bénéfice de l'écrêtement de la facture prévu au III *bis* de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales en fournissant au service d'eau potable, dans le mois suivant la réception de la facture, l'attestation d'une entreprise de plomberie qui mentionne la localisation de la fuite et la date de sa réparation.

**Art. 4.** – Le ministre de l'intérieur et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2012.

Par le Premier ministre :

*La ministre de l'écologie,  
du développement durable  
et de l'énergie,*  
DELPHINE BATHO

JEAN-MARC AYRAULT

*Le ministre de l'intérieur,*  
MANUEL VALLS



Chemin :

Code général des collectivités territoriales

- ▶ Partie législative
- ▶ DEUXIÈME PARTIE : LA COMMUNE
- ▶ LIVRE II : ADMINISTRATION ET SERVICES COMMUNAUX
- ▶ TITRE II : SERVICES COMMUNAUX
- ▶ CHAPITRE IV : Services publics Industriels et commerciaux
- ▶ Section 2 : Eau et assainissement
- ▶ Sous-section 2 : Règlements des services et tarification

#### Article L2224-12-4

- ▶ Modifié par LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 2

I.-Toute facture d'eau comprend un montant calculé en fonction du volume réellement consommé par l'abonné et peut, en outre, comprendre un montant calculé indépendamment de ce volume en fonction des charges fixes du service et des caractéristiques du branchement, notamment du nombre de logements desservis.

Ce montant ne peut excéder un plafond dont les modalités de calcul sont définies par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de l'environnement et de la consommation, après avis du Comité national de l'eau et du Conseil national de la consommation. Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans suivant la date de publication de cet arrêté. Le présent alinéa n'est pas applicable aux communes touristiques visées à l'article L. 133-11 du code du tourisme.

Toutefois, à titre exceptionnel, lorsque la ressource en eau est abondante et qu'un nombre limité d'usagers est raccordé au réseau, le représentant de l'Etat dans le département peut, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, à la demande du maire ou du président du groupement de collectivités territoriales compétent pour assurer la distribution d'eau, autoriser une tarification ne comportant pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé.

II.-Lorsque plus de 30 % de la ressource en eau utilisée pour la distribution fait l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales procède, dans un délai de deux ans à compter de la date du classement en zone de répartition des eaux, à un réexamen des modalités de tarification en vue d'inciter les usagers à une meilleure utilisation de la ressource.

III.-A compter du 1er janvier 2010 et sous réserve du deuxième alinéa du I, le montant de la facture d'eau calculé en fonction du volume réellement consommé peut être établi soit sur la base d'un tarif uniforme au mètre-cube, soit sur la base d'un tarif progressif. Cette facture fait apparaître le prix du litre d'eau.

Toutefois, un tarif dégressif peut être établi si plus de 70 % du prélèvement d'eau ne fait pas l'objet de règles de répartition des eaux en application de l'article L. 211-2 du code de l'environnement.

Le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales modifie, s'il y a lieu, la tarification dans un délai de deux ans à compter du 1er janvier 2008 pour les zones de répartition des eaux créées à cette date et, pour les autres zones, à compter de la date de leur classement en zone de répartition des eaux.

Lorsque le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales définit un tarif progressif ou dégressif en fonction des consommations d'eau, il peut définir, pour les immeubles collectifs d'habitation, un barème particulier tenant compte du nombre de logements.

III bis.-Dès que le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation, il en informe sans délai l'abonné. Une augmentation du volume d'eau consommé est anormale si le volume d'eau consommé depuis le dernier relevé excède le

double du volume d'eau moyen consommé par l'abonné ou par un ou plusieurs abonnés ayant occupé le local d'habitation pendant une période équivalente au cours des trois années précédentes ou, à défaut, le volume d'eau moyen consommé dans la zone géographique de l'abonné dans des locaux d'habitation de taille et de caractéristiques comparables.

L'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne s'il présente au service d'eau potable, dans le délai d'un mois à compter de l'information prévue au premier alinéa du présent III bis, une attestation d'une entreprise de plomberie indiquant qu'il a fait procéder à la réparation d'une fuite sur ses canalisations.

L'abonné peut demander, dans le même délai d'un mois, au service d'eau potable de vérifier le bon fonctionnement du compteur. L'abonné n'est alors tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne qu'à compter de la notification par le service d'eau potable, et après enquête, que cette augmentation n'est pas imputable à un défaut de fonctionnement du compteur.

A défaut de l'information mentionnée au premier alinéa du présent III bis, l'abonné n'est pas tenu au paiement de la part de la consommation excédant le double de la consommation moyenne.

Les redevances et sommes prévues par le premier alinéa de l'article L. 2224-12-2 sont calculées en tenant compte de la consommation facturée.

Un décret en Conseil d'Etat précise les modalités d'application du présent III bis.

IV.- Dans les communes où l'équilibre entre la ressource et la consommation d'eau est menacé de façon saisonnière, le conseil municipal ou l'assemblée délibérante du groupement de collectivités territoriales peut définir des tarifs différents selon les périodes de l'année.

## Liens relatifs à cet article

### Cite:

Code de l'environnement - art. L211-2  
Code du tourisme. - art. L133-11  
Code général des collectivités territoriales - art. L2224-12-2 (V)

### Cité par:

Arrêté du 6 août 2007 - art. 1 (V)  
Arrêté du 20 avril 2009, v. init.  
Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 (V)  
Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - art. 3 (VD)  
Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012 - art. 3; v. Init.  
Décret n°2012-1078 du 24 septembre 2012, v. Init.  
Code de l'environnement - art. R213-48-11 (VD)  
Code de l'environnement - art. R213-48-2 (VD)  
Code général des collectivités territoriales - art. L2571-2 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. L2571-2 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. L2571-2 (VD)  
Code général des collectivités territoriales - art. L2581-2 (T)  
Code général des collectivités territoriales - art. L4424-36-2 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. R2224-19-2 (VD)  
Code général des collectivités territoriales - art. R2224-19-3 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. R2224-20 (V)  
Code général des collectivités territoriales - art. R2224-20-1 (VD)

### Codifié par:

Loi n°96-142 du 21 février 1996



## Annexe 3

### Détection des consommations anormales

Conso mini (m <sup>3</sup> )	Conso maxi (m <sup>3</sup> )	Alerte non bloquante		Blocage	
		Conso inférieure	Conso supérieure	Conso inférieure	Conso supérieure
0	50	De 20 à 50 %	De 100 à 200 %	A 50 %	A 200 %
51	1500	De 20 à 50 %	De 50 à 100 %	A 50 %	A 100 %
1500	9999999	De 20 à 50 %	De 20 à 25 %	A 50 %	A 25 %

→ Il convient de modifier les requêtes concernant les abonnés consommant moins de 50m<sup>3</sup> / an pour avoir une alerte bloquante dès lors que la consommation excède 100 % par rapport à la dernière relève.

- Actuellement, nous dégrèvon<sup>s</sup> les consommations au-delà de 4 fois le volume d'eau annuel habituellement consommé.

→ Nous sommes dans l'obligation de revoir notre seuil de dégrèvement à la baisse lorsque le motif de la fuite entre dans le cadre de la disposition de la loi. Dans ce cas, le seuil à la charge de l'abonné sera plafonné à 2 fois le volume de consommation habituelle. La charge pour notre collectivité sera donc revue à la hausse.





## Annexe 4

# Proposition de modification du règlement de service des eaux

### Conditions de dégrèvement en cas de fuite

Une fuite sur une canalisation d'eau potable après compteur peut faire l'objet d'un écrêtement de la facture sous certaines conditions :

1. La facture de l'abonné est limitée au double de sa consommation moyenne. La consommation moyenne est calculée sur la base des consommations des 3 années précédentes ou à défaut sur la base des informations détenues par la CAB.
2. L'abonné doit présenter une attestation d'une entreprise de plomberie ayant procédé à la réparation de la fuite, dans un délai d'un mois après le signalement.
3. L'abonné dispose d'un délai d'un mois pour demander un contrôle du compteur. Le service des eaux lui notifie sa réponse dans le délai d'un mois à compter de la demande dont il est saisi.
4. La totalité de la part assainissement liée à la fuite est dégrévée.
5. Les fuites dues à des appareils ménagers, des équipements sanitaires ou de chauffage sont exclues.

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-186  
Attribution d'un fonds  
de concours Plan  
Paysage 2012 et  
lancement de l'appel à  
projet 2013

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER *Vice-Présidente*  
M. Jean-Claude MATHEY *Vice-Président*  
M. Pierre BOUCON *Vice-Président*  
M. Bernard FRANCOIS *Vice-Président*  
M. Alain GOURONNEC *Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
M. Roger LAUQUIN *Titulaire de la Commune d'Arglésans*  
M. Bernard SERRE *Suppléant de la Commune d'Arglésans*  
M. Olivier MICHAU *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
Mme Valérie HARLET *Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
M. Daniel PASTORI *Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
M. Olivier PREVOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Hubert BELZ *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Robert BELOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie Claude BEURET *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Gérard SIMON *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Laure SCHNEIDER *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Marie-Christine MOREL *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Sylvie CABLE-GUYOT *Titulaire de la Commune de Belfort*  
Mme Latifa GILLIOTTE *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Dominique PERRIN *Suppléant de la Commune de Belfort*  
Mme Colette SCHIBLER *Suppléante de la Commune de Bermont*  
M. Gilles BELLI *Suppléant de la Commune de Bourgogne*  
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE *Titulaire de la Commune de Charmois*  
M. Alain CHARTON *Suppléant de la Commune de Charmois*  
M. André BRUNETTA *Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Jean-Claude LABRUNE *Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
M. Didier FRICKER *Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
M. Stéphane DARFIN *Titulaire de la Commune de Cravanche*  
M. Jean-Pierre BONVALLOT *Suppléant de la Commune de Cravanche*  
M. Gérard GEORGEOT *Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
M. Christian LAZARE *Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
Mme Marie-Claire DEBUISSON *Suppléante de la Commune de Denney*  
M. Daniel SCHNOEBELEN *Suppléant de la Commune de Dorans*  
Mme Anne-Marie DEROUSSENT *Suppléante de la Commune d'Essert*  
Mme Paule GUILLEMET *Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
Mme Françoise FAURE *Titulaire de la Commune de Meroux*  
Mme Claire FETSCHER *Suppléante de la Commune de Meroux*  
M. Raphaël RODRIGUEZ *Suppléant de la Commune de Méziré*  
Mme Françoise RAVEY *Titulaire de la Commune de Morvillars*  
M. Jean-Claude MARTIN *Titulaire de la Commune de Moval*  
M. Gilbert HAAS *Suppléant de la Commune de Moval*  
M. Dominique RETAILLEAU *Titulaire de la Commune d'Offemont*  
M. Albert MOUGENOT *Suppléant de la Commune d'Offemont*  
M. Eric ANSART *Suppléant de la Commune de Pérouse*  
M. Serge GREMILLOT *Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
M. Didier PORNET *Titulaire de la Commune de Sévenans*  
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN *Titulaire de la Commune de Trévenans*  
M. Yves CASOLI *Suppléant de la Commune de Trévenans*  
Mme Sabine DITNER *Titulaire de la Commune de Valdoie*  
Mme Jacqueline BERGAMI *Suppléante de la Commune de Valdoie*  
M. Christophe BERGER *Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSI quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



## DELIBERATION

de Mme Nelly WISS  
Vice-Présidente

**REFERENCES :** GG - 12-186

**MOTS CLES :** Environnement – Code matière : 8.8

**OBJET :** Attribution du fonds de concours Plan Paysage 2012 et lancement de l'appel à projet 2013.

### 1. Attribution du fonds de concours 2012

Suite au lancement du premier appel à projets "Plan Paysage" le 29 juin 2012, un courrier a été adressé à tous les Maires, accompagné du CD-ROM de présentation des études de ce plan et du règlement du fonds de concours. Six communes ont pris contact avec la CAB et cinq dossiers ont finalement été déposés :

Commune	Descriptif sommaire	Coût du projet	Subvention attendue
ANDELNANS	Rachat de forêts dans le paysage remarquable de Froideval	250 000,00 €	10 000,00 €
BELFORT	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt du Mont	30 000,00 €	10 000,00 €
BERMONT	Création d'un sentier de découverte de la commune	3 084,00 €	1 542,00 €
CRAVANCHE	Création d'un accès à la forêt du Mont	2 800,00 €	1 400,00 €
MEZIRE	Création d'un arboretum et d'une zone d'accueil du public en forêt	9 635,00 €	4 817,50 €

Vous trouverez joint en annexe la présentation des différents dossiers déposés.

Il vous est proposé de retenir les quatre projets et de demander en Conseil Communautaire l'attribution des subventions telles qu'attendues. A noter qu'elles représentent la somme globale de 27 759,50 €, disponible sur la clef comptable 00747 réservée au Plan Paysage.

## 2. Lancement de l'appel à projets Plan Paysage 2013

Le délai - très court - pour le dépôt des dossiers, n'a pas permis l'aboutissement de tous les projets envisagés. De plus, il semble intéressant, en 2013, de maintenir ce dispositif afin que toutes les communes puissent y participer.

Toutefois, il est proposé de modifier le règlement afin de mieux hiérarchiser les actions soutenues. Il paraît également souhaitable de limiter les aides pour l'acquisition de foncier aux seuls paysages remarquables, à condition qu'un projet d'amélioration du paysage y soit réalisé. Ci-joint, le règlement du fonds de concours 2013 ainsi modifié.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 30 juin 2013 afin de permettre une instruction plus complète des projets entre les communes et les services de la CAB.

Au regard des différents éléments ainsi présentés, le Conseil Communautaire, par 64 voix pour (unanimité des présents) **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** :

- sur l'attribution du fonds de concours Plan Paysage 2012 tel que proposé,
- sur le lancement de l'appel à projets 2013 tel que proposé.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

## **Fonds de concours Plan Paysage Règlement**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est fixé comme objectif, notamment à travers son projet d'agglomération, la protection et la mise en valeur des paysages par l'intermédiaire de la démarche de Plan Paysage. Pour asseoir cette démarche, deux études paysagères ont été élaborées et présentées aux communes de la C.A.B. : étude sur les paysages ruraux, réalisée en 2008 par le Bureau d'Etudes RWB et complétée en 2010 par l'AUTB, et étude sur les paysages forestiers, réalisée en 2011 par l'ONF.

Ces études font apparaître, notamment sur les paysages considérés comme remarquables, des enjeux de conservation, d'amélioration ou de mise en valeur des paysages.

Afin de permettre aux communes de se saisir de ces enjeux et de proposer des actions concrètes pour y répondre, la C.A.B. met en place un fonds de concours « Plan Paysage ».

### **Article 1 : Objet du fonds de concours Plan Paysage**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine attribue une aide financière afin d'accompagner et de soutenir les initiatives communales en faveur de la conservation, de l'amélioration ou de la mise en valeur des paysages de la C.A.B.

Les projets doivent aborder au moins l'une des thématiques suivantes :

Thématiques	Types de projets
<i>Amélioration des paysages</i>	Suppression de points noirs paysagers, intégration paysagère des bâtiments agricoles, création de vergers ou de jardins familiaux, amélioration des lisières forestières, reconstitution de réseaux de haies ou de fossés, réhabilitation de zones naturelles singulières (prairies sèches, cours d'eau, zones humides, secteurs rivulaires, forêts,...).

<i>Conservation des paysages</i>	Achat de foncier porteur de projets d'amélioration d'un paysage remarquable (petit patrimoine, zones naturelles singulières, ...), restauration du petit patrimoine communal, mise en place de plans de gestion nécessaire à la conservation de zones naturelles singulières.
<i>Mise en valeur des paysages</i>	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques, aménagement de points de vue, réalisation d'actions de sensibilisation.

## Article 2 : Critères d'attribution

Pour pouvoir être admissibles, les projets doivent répondre aux critères suivants :

- Maîtrise d'ouvrage par une Commune adhérente à la C.A.B. ou par un groupement de Communes adhérentes à la C.A.B ;
- Le projet doit répondre aux objectifs du présent règlement et aborder au moins l'une des thématiques indiquées ;
- Le projet doit prendre en compte les enjeux mis en avant dans les études paysagères réalisées par la C.A.B. ;
- Les actions en faveur de l'amélioration des paysages seront prioritairement aidées ;
- Tout projet d'acquisition foncière sera examiné en fonction de la pertinence du projet d'amélioration d'un paysage remarquable qui doit nécessairement l'accompagner ;
- Tout projet ayant déjà obtenu une autre aide financière ne sera pas prioritaire.

## Article 3 : Avis d'attribution

A l'appui de leur demande, les communes devront fournir un dossier comprenant :

- un descriptif complet de l'opération
- un plan de situation permettant de localiser les actions
- un argumentaire justifiant l'intérêt du projet par rapport au Plan Paysage
- un plan de financement faisant apparaître les dépenses et les recettes prévisionnelles
- une délibération municipale validant le projet et proposant le financement de la C.A.B. au titre du fonds de concours Plan Paysage.

Après réception, le dossier sera examiné par la Direction de l'Environnement. Si le projet présente certaines lacunes au regard du présent dispositif, ne semble pas viable ou manque de cohérence, la Direction de l'Environnement prendra contact avec la ou les commune(s) concernée(s) pour améliorer le contenu du dossier.

Lorsque le projet est recevable, il sera présenté devant le groupe de suivi du Plan Paysage, composé du Président de la C.A.B. ou son représentant, de Mme WISS Vice-présidente en charge du Plan Paysage, de M. MARTIN Vice-président en charge de la mise en valeur de l'environnement, de M. GASPARI conseiller suppléant et d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, qui émet un avis « technique ». L'avis est donné en fonction, notamment, des critères suivants :

- Intérêt de l'opération vis-à-vis des thématiques mises en avant
- Articulation avec les enjeux du Plan Paysage
- Synergie avec d'autres projets publics

Le projet sera ensuite présenté en Conseil Communautaire pour décision finale.

#### **Article 4 : Aide financière**

L'aide financière apportée par la C.A.B est de 50 %, plafonnée à 10 000 € par projet.

L'aide financière peut être versée selon le projet :

- en une fois à l'issue de la réalisation du projet ou
- 70 % sous forme d'acompte et 30 % sur présentation du bilan financier

#### **Article 5 : Date de dépôt des dossiers**

Les dossiers de présentation des projets devront être déposés au plus tard le 30 juin 2013 à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, hôtel de ville et de la Communauté d'Agglomération, place d'Armes - 90000 BELFORT.



## **Article 6 : Obligations générales**

La collectivité s'engage :

- à faire connaître, par toutes formes appropriées, que l'opération est aidée dans sa réalisation par une participation financière de la C.A.B.,
- à faire apparaître sur l'ensemble des supports de communication liés à l'opération le logo de la C.A.B. précédé de la mention « Réalisé avec l'aide de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans le cadre du Plan Paysage »,
- à inviter la C.A.B. lors des réunions de suivi ou de présentation du projet
- à réaliser les travaux dans les règles de l'Art, pour les projets concernant les ouvrages,
- à assurer un suivi du projet et un entretien garantissant sa conservation.

## **Article 7 : Délai de commencement de réalisation**

La réalisation du projet devra être entamée dans l'année suivant la notification du concours. La C.A.B. devra être informée de la date de commencement de la réalisation du projet dès qu'elle sera connue.

Une prolongation du délai de commencement de réalisation pourra éventuellement être accordée après demande motivée.

## **Article 8 : Modification des projets**

Toute annulation ou modification du projet retenu (les objectifs, la destination, le calendrier ...) devront être notifiées à la C.A.B., dans les meilleurs délais.

Si la modification s'avère dénaturer l'objet initial du projet, la C.A.B. peut annuler le versement prévu ou demander le remboursement des sommes versées.

# Plan Directeur Paysage

## Fonds de concours 2012

### Présentation des dossiers





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Commune(s)	<b>ANDELNANS</b>
Descriptif sommaire	Forêts dans le paysage remarquable de Froideval

Thématique	Conservation des paysages
Type(s) de projet	Maîtrise du foncier porteur d'entité paysagère remarquable

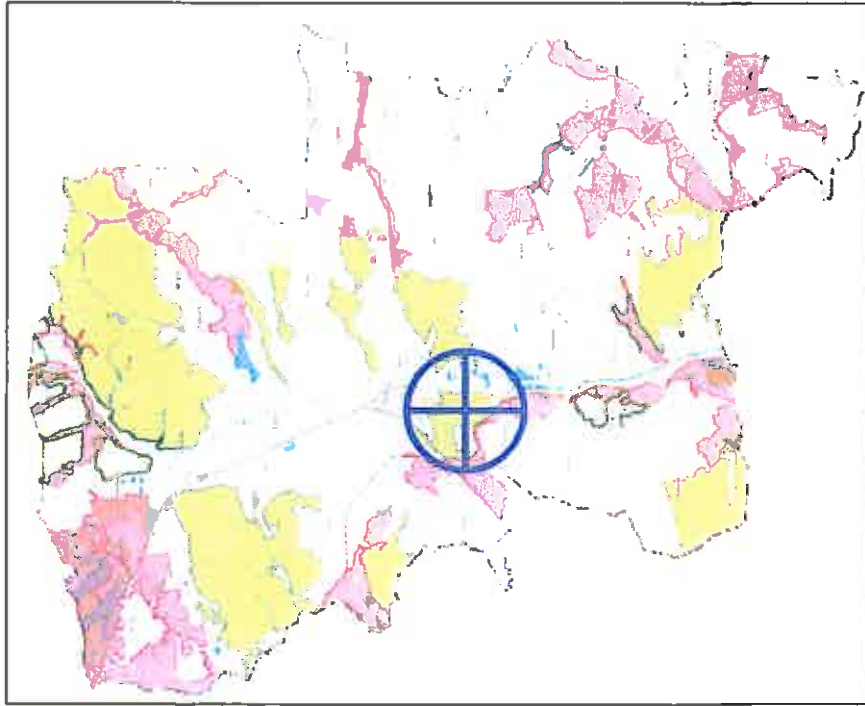
Paysage remarquable	F 08 - « Froideval »
Actions identifiées dans études CAB	Oui pour la gestion de la forêt

Coût du projet	250 000,00 €
Subvention demandée	10 000,00 €
Autre aide financière	Non



# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

## Localisation



## Objectifs de la commune

- pérennisation de cette forêt qui entoure le hameau de Froideval (39ha)
- gestion de l'entrée sud de l'agglomération depuis l'A36
- écran vert stratégique entre les zones pavillonnaires, commerciale et l'A36



Plan projet





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Commune(s)	<b>BELFORT</b>
Descriptif sommaire	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt du Mont

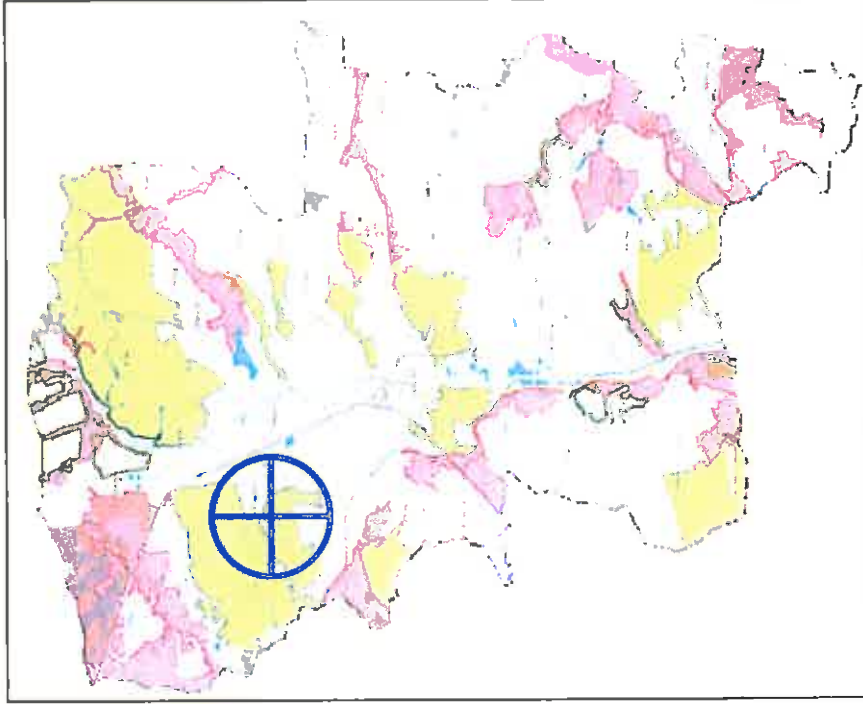
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

Paysage remarquable	F 01 - « Le Salbert et ses satellites »
Actions identifiées dans études CAB	Oui pour la mise en valeur de la forêt

Coût du projet	30 000,00 €
Subvention demandée	10 000,00 €
Autre aide financière	Non



Localisation



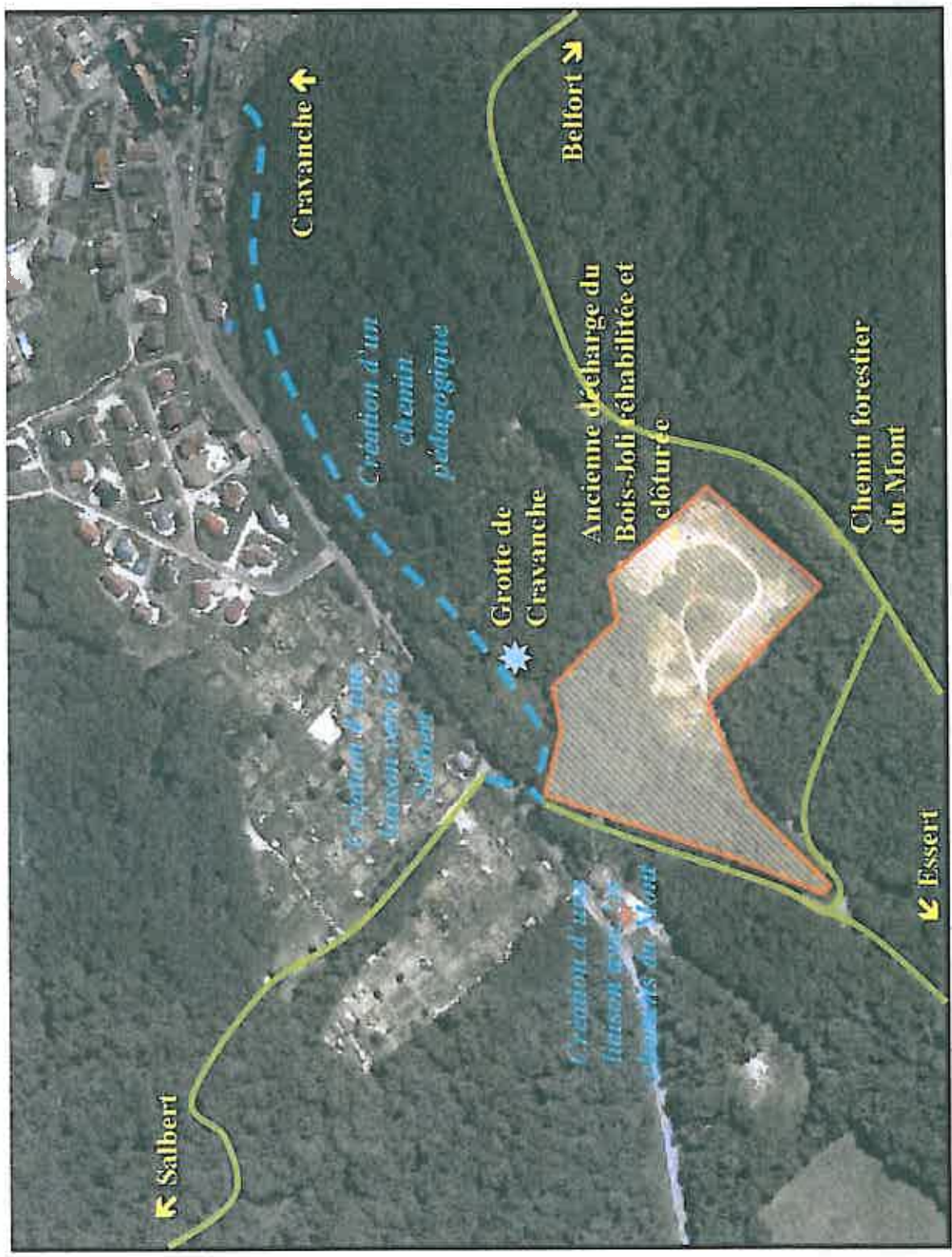
Objectifs de la commune

- mise en valeur de la forêt du Mont avec la création de supports pédagogiques
- création de liaisons pédestres entre le Mont, Cravanche et le Salbert
- amélioration de l'accès à la grotte de Cravanche



# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Plan projet





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Commune(s)	<b>BERMONT</b>
Descriptif sommaire	Création d'un sentier de découverte de la commune

Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

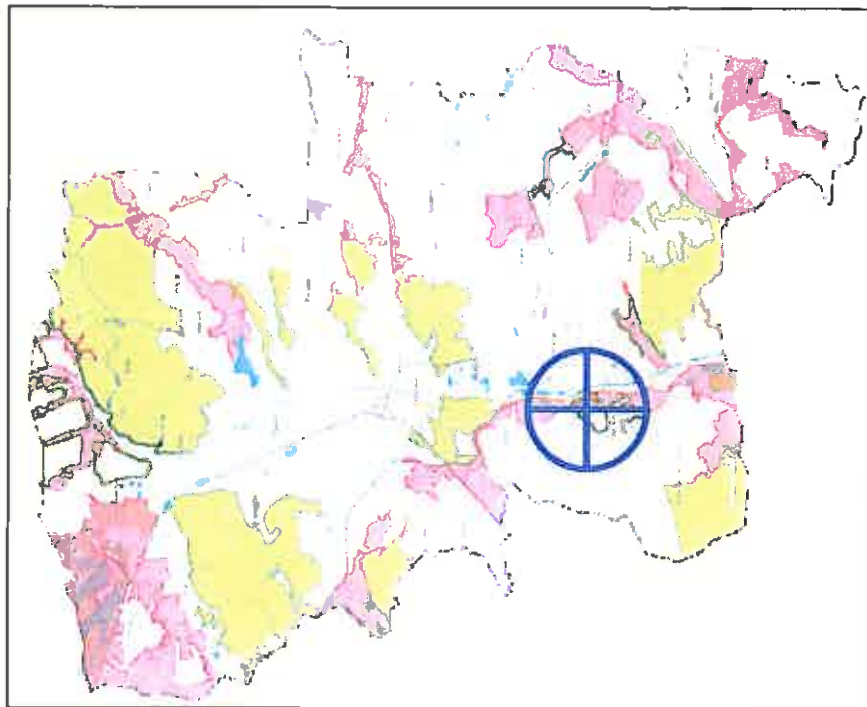
Paysage remarquable	P 07 « Savoureuse » & L 18 « entre A 36 et Bois d'Oye »
Actions identifiées dans études CAB	Oui pour les points de vues

Coût du projet	3 084,00 €
Subvention demandée	1 542,00 €
Autre aide financière	Non



# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

## Localisation

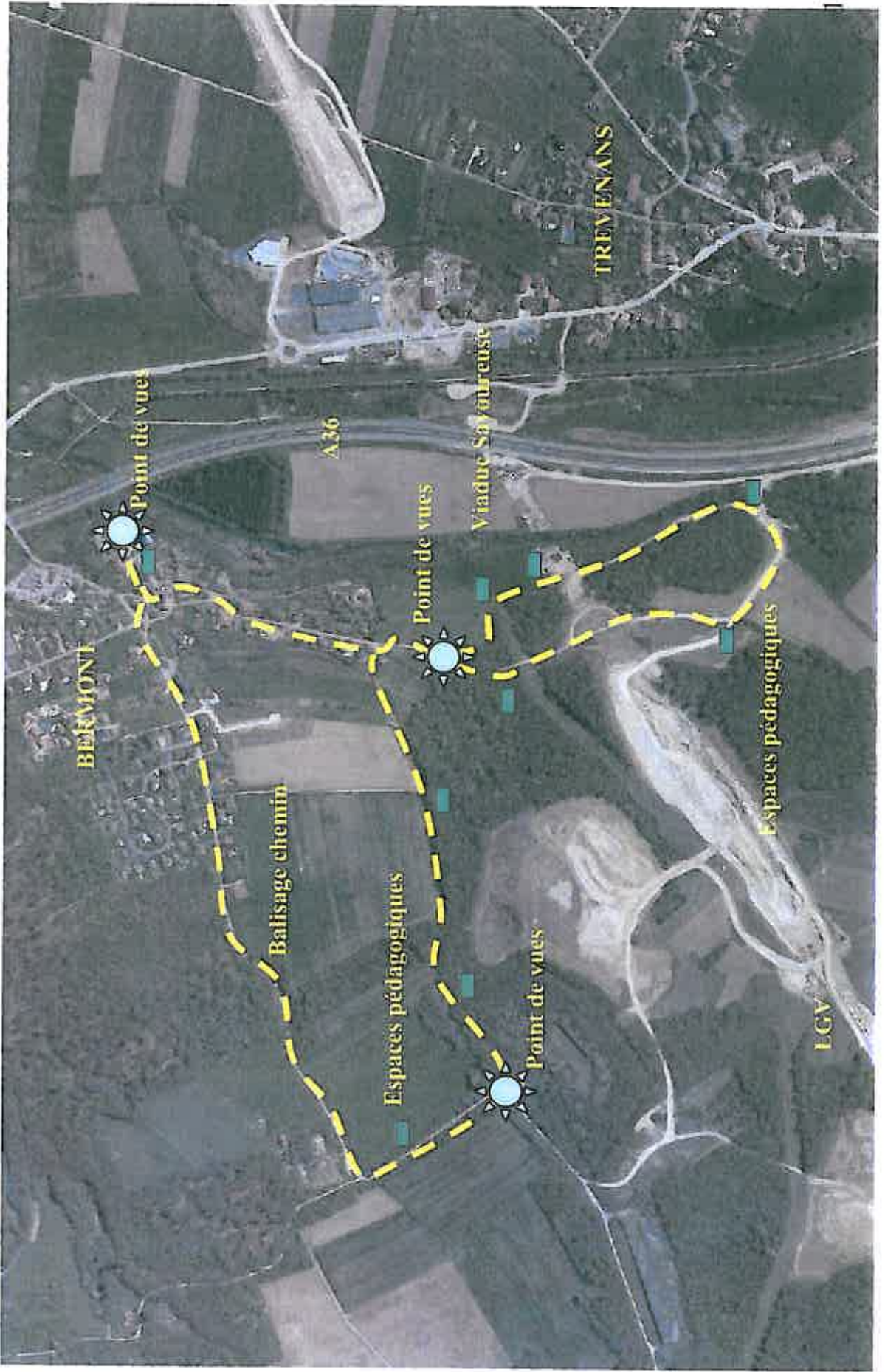


## Objectifs de la commune

- balisage chemin de découverte de la commune
- installation d'espaces pédagogiques par le biais d'une exposition artistique permanente
- Aménagement de 3 points de vues

# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Plan projet





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Commune(s)	<b>CRAVANCHE</b>
Descriptif sommaire	Création d'un d'accès à la forêt du Mont

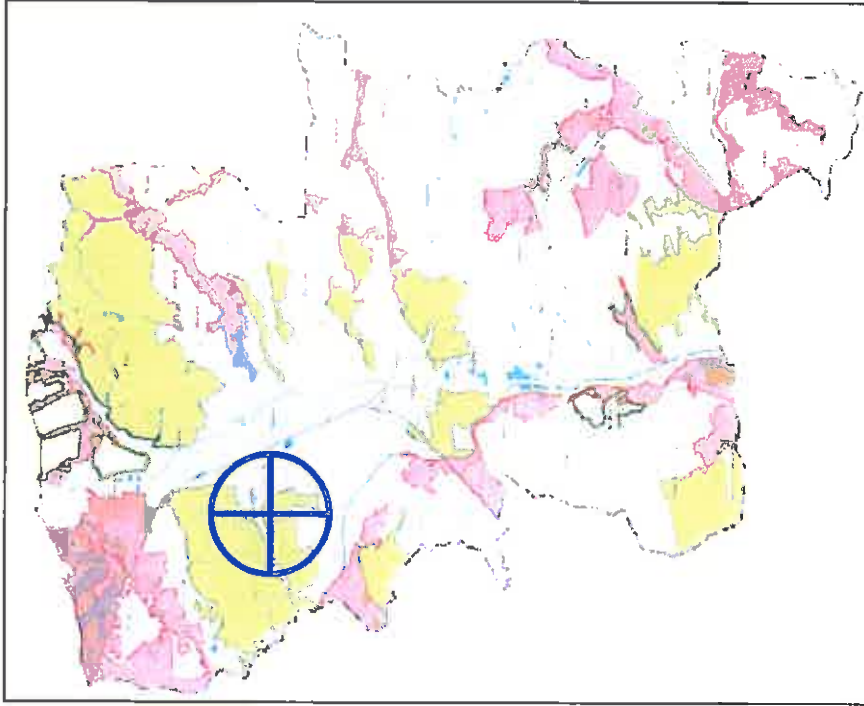
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

Paysage remarquable	F 01 - « Le Salbert et ses satellites »
Actions identifiées dans études CAB	Oui pour la mise en valeur de la forêt

Coût du projet	2 800,00 €
Subvention demandée	1 400,00 €
Autre aide financière	Non



Localisation



Objectifs des communes

- Création d'un accès à la forêt du Mont



Plan projet





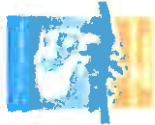
# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Commune(s)	MEZURE
Descriptif sommaire	Création d'un arboretum et d'une zone d'accueil du public en forêt

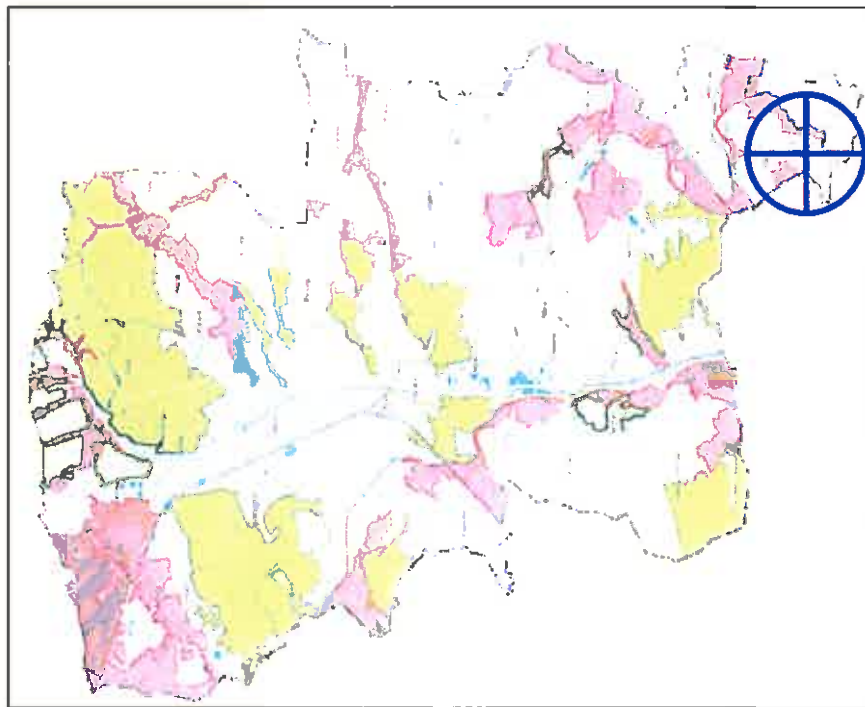
Thématique	Mise en valeur des paysages
Type(s) de projet	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques

Paysage remarquable	A proximité secteur P 01 - « Tannières/les Combes »
Actions identifiées dans études CAB	Oui (même si l'emplacement est légèrement différent)

Coût du projet	9 635,00 €
Subvention demandée	4 817,50 €
Autre aide financière	Non



**Localisation**



**Objectifs des communes**

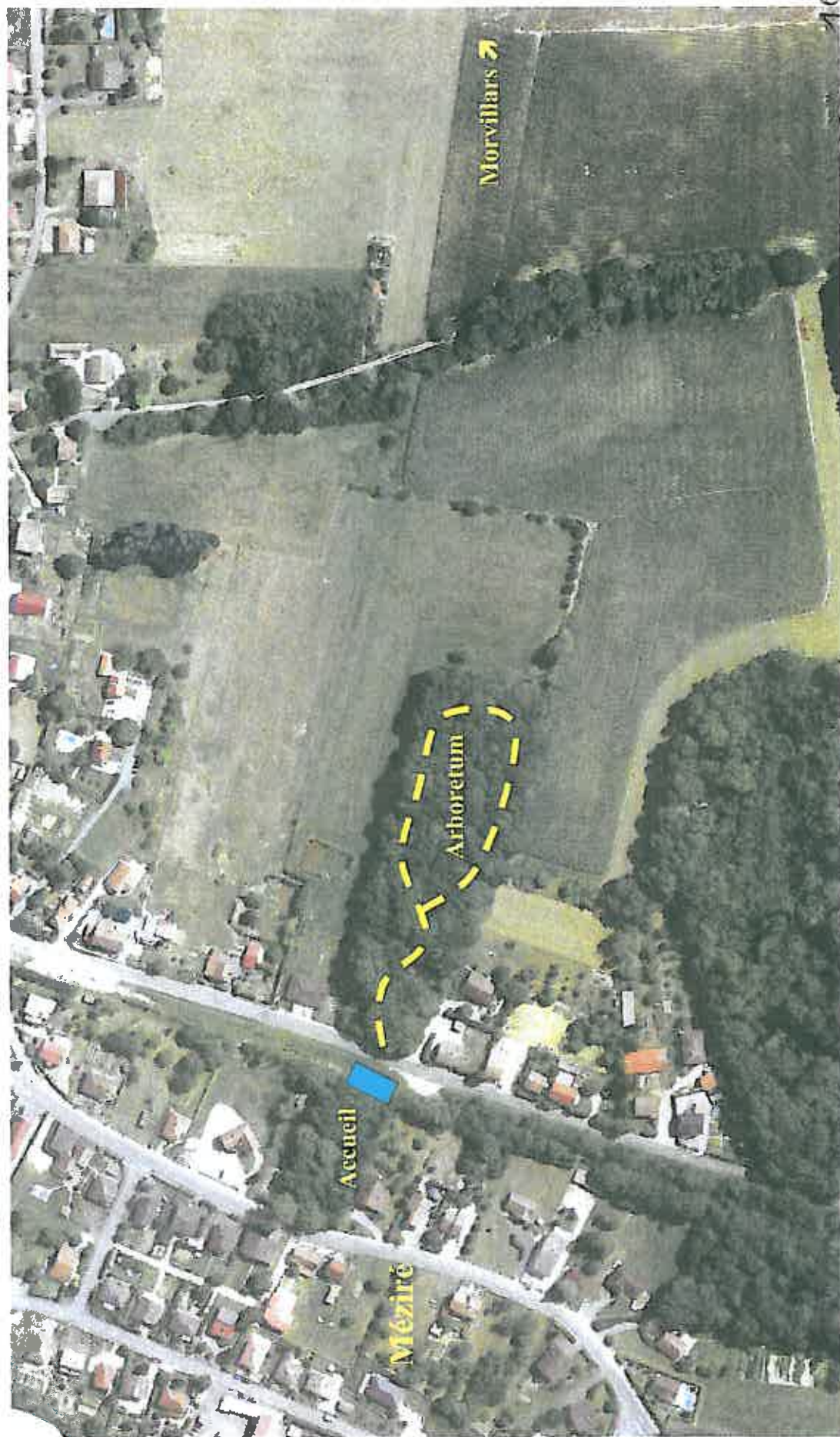
- Création d'un espace pédagogique dédié à la découverte de la forêt : arboretum avec supports pédagogiques





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Plan projet





# Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012

Commune(s)	ANDELNANS	BELFORT	BERMONT	CRAVANCHE	MEZIRE
<b>Descriptif sommaire</b>	Forêts dans le paysage remarquable de Froideval	Création d'un chemin pédagogique dans la forêt du Mont	Création d'un sentier de découverte de la commune	Création d'un accès à la forêt du Mont	Création d'un arboretum et d'une zone d'accueil du public en forêt
<b>Thématique</b>	Conservation des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages	Mise en valeur des paysages
<b>Type(s) de projet</b>	Maîtrise du foncier porteur d'entité paysagère remarquable	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques	Création de chemins de découverte, création d'espaces pédagogiques
<b>Paysage remarquable</b>	F 08 - « Froideval »	F 01 - « Le Salbert et ses satellites »	P 07 « Savoureuse » L 18 « entre A 36 et Bois d'Oye »	F 01 - « Le Salbert et ses satellites »	A proximité secteur P 01 - « Tannières/les Combes »
<b>Actions identifiées dans études CAB</b>	Oui pour la gestion de la forêt	Oui pour la mise en valeur de la forêt	Oui pour les points de vues	Oui pour la mise en valeur de la forêt	Oui (emplacement légèrement différent)
<b>Coût du projet</b>	250 000,00 €	30 000,00 €	3 084,00 €	2 800,00 €	9 635,00 €
<b>Subv possible</b>	10 000,00 €	10 000,00 €	1 542,00 €	1 400,00 €	4 817,50 €
<b>Autre aide financière</b>	Non	Non	Non		Non
<b>Avis comité Plan Paysage</b>	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable</b>	<b>Avis favorable</b>
<b>Préconisation d'améliorations</b>	<i>Prendre en compte des lisières le long de l'A36 dans les futurs documents de gestion</i>	<i>Intégrer la mise en valeur de points de vues sur le Salbert</i>			<i>Intégrer la Trame Verte, notamment par le prolongement du réseau de haies</i>



## *Plan Directeur Paysage – Fonds de concours 2012*

Pour information, dossier non abouti en 2012 :

- BOUROGNE : Création d'un chemin pédagogique dans la forêt de « la Côte »

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

N° 12-187

Convention de  
réalisation et  
préfinancement du  
réseau assainissement  
de desserte de l'Hôpital  
Médian à TREVENANS

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAINNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER  
 M. Jean-Claude MATHEY  
 M. Pierre BOUCON  
 M. Bernard FRANCOIS  
 M. Alain GOURONNEC  
 M. Roger LAUQUIN  
 M. Bernard SERRE  
 M. Olivier MICHAU  
 Mme Valérie HARLET  
 M. Daniel PASTORI  
 M. Olivier PREVOT  
 M. Hubert BELZ  
 M. Robert BELOT  
 Mme Marie Claude BEURET  
 M. Gérard SIMON  
 Mme Marie-Laure SCHNEIDER  
 Mme Marie-Christine MOREL  
 Mme Sylvie CABLE-GUYOT  
 Mme Latifa GILLIOTTE  
 M. Dominique PERRIN  
 Mme Colette SCHIBLER  
 M. Gilles BELLI  
 M. Jean-Claude HAUTEROUCHE  
 M. Alain CHARTON  
 M. André BRUNETTA  
 M. Jean-Claude LABRUNE  
 M. Didier FRICKER  
 M. Stéphane DARFIN  
 M. Jean-Pierre BONVALLOT  
 M. Gérard GEORGEOT  
 M. Christian LAZARE  
 Mme Marie-Claire DEBUISSON  
 M. Daniel SCHNOEBELEN  
 Mme Anne-Marie DEROUSSENT  
 Mme Paule GUILLEMET  
 Mme Françoise FAURE  
 Mme Claire FETSCHER  
 M. Raphaël RODRIGUEZ  
 Mme Françoise RAVEY  
 M. Jean-Claude MARTIN  
 M. Gilbert HAAS  
 M. Dominique RETAILLEAU  
 M. Albert MOUGENOT  
 M. Eric ANSART  
 M. Serge GREMILLOT  
 M. Didier PORNET  
 M. Jean-Pierre CLAVEQUIN  
 M. Yves CASOLI  
 Mme Sabine DITNER  
 Mme Jacqueline BERGAMI  
 M. Christophe BERGER

*Vice-Présidente*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Vice-Président*  
*Suppléant de la Commune d'Andelnans*  
*Titulaire de la Commune d'Argiésans*  
*Suppléant de la Commune d'Argiésans*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Bavilliers*  
*Suppléant de la Commune de Bavilliers*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Titulaire de la Commune de Belfort*  
*Suppléant de la Commune de Belfort*  
*Suppléante de la Commune de Bermont*  
*Suppléant de la Commune de Bourogne*  
*Titulaire de la Commune de Charmois*  
*Suppléant de la Commune de Charmois*  
*Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges*  
*Suppléant de la Commune de Chèvremont*  
*Titulaire de la Commune de Cravanche*  
*Suppléant de la Commune de Cravanche*  
*Titulaire de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléant de la Commune de Danjoutin*  
*Suppléante de la Commune de Denney*  
*Suppléant de la Commune de Dorans*  
*Suppléante de la Commune d'Essert*  
*Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert*  
*Titulaire de la Commune de Meroux*  
*Suppléante de la Commune de Meroux*  
*Suppléant de la Commune de Méziré*  
*Titulaire de la Commune de Morvillars*  
*Titulaire de la Commune de Moval*  
*Suppléant de la Commune de Moval*  
*Titulaire de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune d'Offemont*  
*Suppléant de la Commune de Pérouse*  
*Suppléant de la Commune de Sermamagny*  
*Titulaire de la Commune de Sévenans*  
*Titulaire de la Commune de Trévenans*  
*Suppléant de la Commune de Trévenans*  
*Titulaire de la Commune de Valdoie*  
*Suppléante de la Commune de Valdoie*  
*Titulaire de la Commune de Vézelois*

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
 M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
 Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
 M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
 MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
 M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
 M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

du 13 décembre 2012

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

## DELIBERATION

de M. Pierre BOUCON  
Vice-Président

REFERENCES : AB/AR – I2-187

MOTS CLES : Eau/Assainissement – Code matière : 8.8

**OBJET** : Convention de réalisation et préfinancement du réseau assainissement de desserte de l'Hôpital Médian à TREVENANS.

Dans le cadre des travaux de construction du pôle logistique et du bâtiment Médecine Chirurgie Obstétrique (M.C.O.), réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (C.H.B.M.) à TREVENANS, il est nécessaire de prolonger le réseau d'eaux usées actuellement en limite Nord de la commune jusqu'au point de raccordement du nouvel hôpital, en bordure de la Route Départementale 25.

Cette extension du réseau, justifiée par la seule desserte du nouvel hôpital Médian, sera réalisée par la C.A.B., aux frais du C.H.B.M.

Considérant qu'il importe de construire ce réseau au plus tôt pour permettre la mise en service de la base-vie du chantier, ces travaux seront réalisés de manière anticipée par la C.A.B. moyennant un préfinancement par le C.H.B.M.

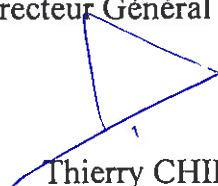
La convention annexée au présent rapport détaille les modalités financières de cette opération.

Le Conseil Communautaire, par 64 voix pour (unanimité des présents) **AUTORISE** M. le Président à signer la convention de réalisation et de préfinancement du réseau assainissement de desserte de l'Hôpital Médian telle que proposée.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

**CONVENTION DE REALISATION ET DE PREFINANCEMENT DU  
RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE DESSERTE DE  
L'HOPITAL MEDIAN à TREVENANS**

**ENTRE :**

Le Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (C.H.B.M.), représenté par .....

.....

**d'une part,**

**ET :**

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par M. Etienne BUTZBACH, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Communautaire du

**d'autre part,**

**Préambule**

Dans le cadre des travaux de construction du pôle logistique et du bâtiment MCO, réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard (C.H.B.M.) à Trévenans, il est nécessaire de prolonger le réseau d'eaux usées actuellement en limite Nord de la commune jusqu'au point de raccordement du nouvel hôpital, en bordure de la Route Départementale 25.

Cette extension du réseau est réalisée par la C.A.B., aux frais du C.H.B.M.

Considérant qu'il importe de construire ce réseau au plus tôt pour permettre la mise en service de la base-vie du chantier, ces travaux seront réalisés de manière anticipée par la C.A.B. moyennant un préfinancement par le C.H.B.M.

La présente convention détaille les modalités financières de cette opération.

**Il a été convenu ce qui suit**

**Article 1<sup>er</sup>. Objet**

La C.A.B., qui exerce la compétence assainissement, réalisera, dès la fin de l'année 2012, l'extension du réseau eaux usées sur le RD25.

Ces travaux nécessitent la pose de canalisation en fonte de diamètre 300 mm sur 377 ml pour un coût estimé à 185.444 € HT.

Le tracé du réseau figure au plan joint à la présente convention.

## **Article 2. Durée**

La présente convention prendra effet à la date où elle sera devenue exécutoire et prendra fin après versement du solde à la C.A.B. de la dépense à charge du C.H.B.M.

## **Article 3. Conditions**

Le C.H.B.M. préfinancera les travaux décrits à l'article 1<sup>er</sup> selon les modalités financières suivantes :

Le C.H.B.M. versera à la C.A.B. :

- 80 % du montant estimatif des travaux (148.356 €) à la signature de la présente convention,
- le solde soit 20 % (37.089 €) à la réception des travaux.

Le montant indiqué à l'article 1<sup>er</sup> est purement indicatif. Les montants considérés seront ceux réellement engagés dans cette opération sur présentation des factures.

## **Article 4. Attribution juridictionnelle**

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence d'attribution du Tribunal Administratif de BESANCON.

Fait à BELFORT, le

Pour le Centre Hospitalier  
de Belfort-Montbéliard,

Pour la Communauté  
de l'Agglomération Belfortaine,  
Le Président,

Etienne BUTZBACH



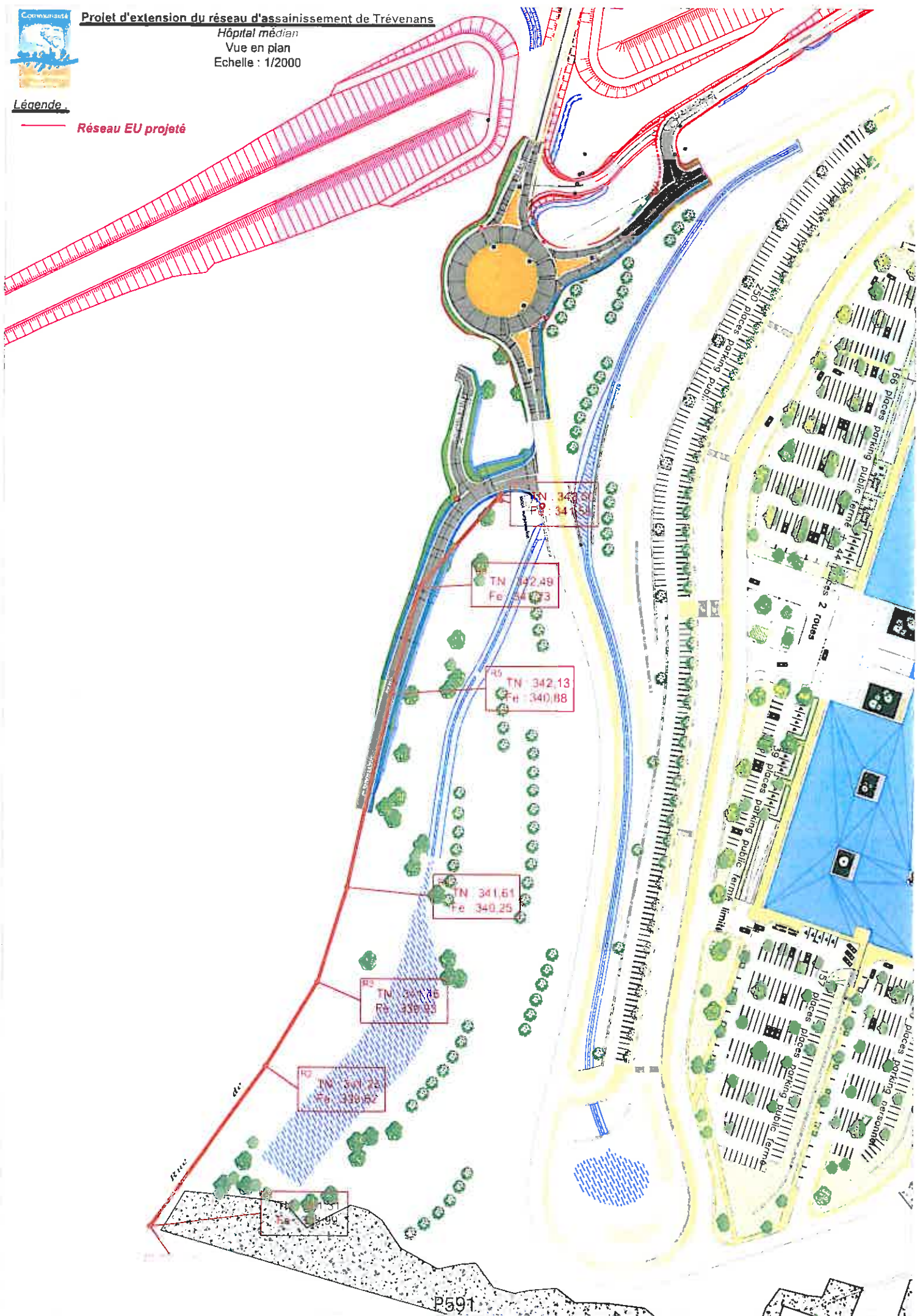


# Projet d'extension du réseau d'assainissement de Trévenans

Hôpital médian  
Vue en plan  
Echelle : 1/2000

## Légende

— Réseau EU projeté



## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

N° 12-188

Bilan de la saison été  
2012 du stade nautique  
– Perspectives et axes  
de travail pour la saison  
2013

**1 - APPEL NOMINAL****Etaient présents :**

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans :** MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans :** -/- – **Bavilliers :** -/- – **Belfort :** Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont :** M. Pierre SANTOSILLO – **Botans :** M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne :** M. Jacques BONIN – **Charmois :** -/- – **Châtenois-les-Forges :** -/- – **Chèvremont :** MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche :** -/- – **Danjoutin :** M. Daniel FEURTEY – **Denney :** M. Claude GIRARD – **Dorans :** -/- – **Eloie :** M. Henri GIROL – **Essert :** MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert :** M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux :** -/- – **Méziré :** MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars :** M. Eric RUCHTI – **Moval :** -/- – **Offemont :** M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse :** M. Christian HOUILLE – **Roppe :** -/- – **Sermamagny :** -/- – **Sévenans :** -/- – **Trévenans :** -/- – **Valdoie :** MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois :** -/- délégués titulaires.

**Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :**

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*

*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*

*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*

*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*

*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168

M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST

Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP

M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167

MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172

M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY

M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS  
et M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Présidents

**REFERENCES** : DB/OV/MT – 12-188

**MOTS CLES** : Actions sportives - Code matière : 9.1

**OBJET** : Bilan de la saison été 2012 du stade nautique – Perspectives et axes de travail pour la saison 2013.

Comme chaque année, le présent rapport a pour objet de présenter le bilan du stade nautique dont la saison s'est déroulée du 4 juin au 31 août 2012.

Cela étant, je vous rappelle que le stade nautique est un équipement mis en service en juin 1977, et réhabilité de 2006 à 2012. Contigu à la piscine couverte du Parc (250 m<sup>2</sup> de plan d'eau utilisé en période estivale pour les non nageurs ou en cas de mauvais temps), il comprend :

- un bassin découvert de 50 m sur 21 m, une pataugeoire de 235 m<sup>2</sup> de plan d'eau, un pentagliss composé d'un toboggan aquatique de 80 mètres de longueur et d'une multipiste de quatre couloirs de 27 mètres,
- une zone multisports composée d'un terrain synthétique, permettant la pratique du basket et du football, ainsi que des espaces de jeux : tennis de table, baby-foot,...
- un espace de restauration rapide géré par un délégataire,
- Des espaces verts pour la détente, le repos, le pique-nique (7000 m<sup>2</sup>) et des plages et gradins aux alentours des bassins (1000 m<sup>2</sup>),
- un distributeur pour la vente d'articles se rapportant aux activités du site (maillots de bain, ...).

## I - Bilan quantitatif

### 1) Fréquentation

Avec 64 449 entrées, il a été enregistré une augmentation de 27 % de fréquentation du Stade Nautique par rapport à l'été 2011 malgré des conditions climatiques qui n'ont pas été exceptionnelles. Mais le mois d'août 2012 a connu la fréquentation mensuelle la plus importante de ces dix dernières années (30 361 entrées).

L'évolution de la fréquentation mensuelle totale depuis 2003 est la suivante :

	2003	2004	2005	2006	2007
JUIN	19 990	7 177	16 132	15 916	9514
JUILLET	19 011	17 769	17 709	34 425	17 153
AOUT	27 618	12 623	11 169	6 465	18 662
<b>TOTAL :</b>	<b>66 619</b>	<b>37 569</b>	<b>45 010</b>	<b>56 806</b>	<b>45 329</b>

	2008	2009	2010	2011	2012
JUIN	14 053	8096	12 502	10 275	12 680
JUILLET	23 704	25 896	38 443	16 977	21 408
AOUT	13 569	26 729	11 646	23 675	30 361
<b>TOTAL :</b>	<b>51 326</b>	<b>60 721</b>	<b>62 591</b>	<b>50 927</b>	<b>64 449</b>

### 2) Recettes :

2005	2006	2007	2008
62 343,90€	96 159,79€	80 823,95€	79 863,30€
+ 18 %	+ 54 %	- 16 %	- 1%

2009	2010	2011	2012
90 040,33€	91 165,18€	79 891,67€	95 734,50 €
+ 13 %	+ 1,25 %	- 14,11 %	+ 19,9 %

Avec 95 734, 50 euros, les recettes évoluent de 19,9 % par rapport à l'année 2011.

L'opération de partenariat avec la CAF concernant les tickets loisirs représente **10 565,50 euros** soit un chiffre stable par rapport à l'année 2011 (9 760 euros), et ce malgré l'évolution importante de la fréquentation (utilisation des droits par les allocataires en juillet avec d'autres partenaires). Il est à souligner que malgré tout l'intérêt que représente le partenariat établi avec la CAF, la gestion de cette opération est très lourde au niveau de la régie de recettes.

### **3) Animation du site :**

Les structures permanentes comme le pentagliss et le terrain synthétique multi-sports ont été très utilisés (plus de 1 000 passages heures pour la zone des toboggans les jours de beau temps),

Les zones de jeux telles que le terrain multisports, les pelouses situées à proximité de ce dernier, les baby foots et autres tables de tennis de table ont rencontré beaucoup de succès grâce au système de prêt gratuit de matériels (ballons, raquettes, balles de baby foot, ...). De ce fait, nous avons une occupation permanente par les différentes catégories d'usagers quel que soit leur âge.

L'intervention d'un animateur durant le mois d'août a fonctionné de façon satisfaisante. Un planning quotidien d'activités diverses proposées à partir de sports collectifs (football, basketball, water polo), tennis de table, baby foot, hip hop ou des jeux aquatiques s'est déroulé du mardi au dimanche de 14 h à 18 h permettant d'accueillir les jours de beau temps jusqu'à plus de quarante personnes par demi-journée. L'essentiel du public ayant participé concerne la tranche d'âge des 8/12 ans.

La participation des publics plus âgés a été par contre beaucoup plus difficile à obtenir (pas ou peu de demande, ...).

Il est intéressant de préciser que les zones de pique nique ont été très prisées des familles fréquentant le site (mise à disposition de tables et bancs ainsi que de zones ombragées).

### **4) Sécurité :**

Afin de permettre et de garantir l'accès dans les meilleures conditions aux installations, les moyens mis en place ont été :

- présence des ALMS de la Ville de Belfort : 1 à 2 ALMS en fonction des disponibilités, des horaires de la journée et des conditions météo pour un total de **155 heures** cumulées pour la saison,

- agents de la CAB ou recrutés par la CAB : 3 à 4 personnes (à temps complet) présentes les après-midis de 13h à 20 h ;
- agents privés de sécurité : nombre variable pouvant aller jusqu'à 5 agents représentant près de **1100 heures** pour l'ensemble de la saison ; un agent de nuit est également présent de 21h à 6h pour assurer le gardiennage du site soit **960 heures**.

(Pour information, le coût horaire de base unitaire d'un agent de jour est de 18,68 euros TTC, et le coût horaire de base d'un agent de nuit de 22,39 euros TTC, ce qui a représenté un budget de **39 323,50 euros** pour la saison).

## 5) Incidents :

Cette saison, les incidents ont été les suivants :

- Au niveau des installations techniques, nous avons rencontré un nombre important de pannes du système de vidéo protection avec des origines diverses et définies prises en compte par la DGST qui a réalisé un audit du système global et des procédures de fonctionnement (dossier en cours de traitement).

Il y a eu, également, deux pannes techniques importantes avec des coupures générales électriques :

- la première le 19 juin avec une ouverture au public décalée à 15 h 45 due à des travaux prévus non terminés ainsi qu'à une mauvaise manipulation d'une entreprise,
- une seconde le 21 août due à un début d'incendie dans le local à haute tension (sans incidence sur l'accueil des usagers).

- Au niveau des franchissements de clôtures, ils sont en nombre constant d'une année sur l'autre avec une vingtaine de faits constatés, et une prise en charge efficace (interception par les agents de sécurité, renvoi du site). On peut ajouter deux passages en force au niveau de la caisse dont un par un nombre important d'individus le 19 août.

- Au niveau des incivilités, à signaler :

- ✓ 7 vols signalés (5 en 2011), essentiellement sur les pelouses,
- ✓ 4 altercations, début d'altercation et bagarres entre usagers,
- ✓ 6 faits recensés de violences verbales, insultes ou menaces significatives.

A cet égard, il est important de noter, une nouvelle fois, le nombre croissant de comportements à « risque » sur le site suite à un manque de civisme ou à l'absence de responsabilités des usagers concernant les dangers liés aux zones de baignade et la surveillance par les parents des jeunes enfants. Si une comptabilité précise de ces faits n'a pas été réalisée, ce type d'incident quasi-quotidien nécessite une intervention toujours plus accrue des agents en poste (effet pervers du nombre important d'actions mises en place et du sentiment de « sécurité » des usagers sur site) ; on peut signaler un fait significatif (et symptomatique) qui s'est produit avec un enfant de trois ans retrouvé seul à la fermeture de l'équipement.

- Au niveau des actions de sauvetage de baigneurs (essentiellement des jeunes enfants venus avec des parents ou avec un centre de loisirs) avec 11 interventions. Ce chiffre ne prend pas en compte les interventions de premiers secours (ayant ou non entraîné l'intervention des pompiers).

- Au niveau des exclusions dont 16 exclusions définitives et 15 exclusions d'au moins une semaine de prononcées.

## **II - Bilan qualitatif**

### **1) le climat général**

De manière globale, la saison estivale 2012 peut, à nouveau, être qualifiée de satisfaisante au regard de la fréquentation importante obtenue par rapport aux événements rencontrés.

Même si nous ne pouvons nous satisfaire des différents incidents répertoriés précédemment, une grande partie des usagers nous fait part régulièrement de l'intérêt du site, de ses installations et des actions entreprises.

Les indicateurs tels que la fréquentation par les familles, les centres de loisirs, la diversité, ou encore la provenance géographique des usagers sont stables, voire en progression. Les retours favorables de satisfaction sont nombreux.

Il est à noter que les personnels ont participé activement à l'accueil et à la tranquillité de chaque usager en étant chargés de la caisse, des vestiaires, de l'entretien, de l'hygiène, et du traitement de l'eau. Au final, l'ensemble des agents, qu'ils soient permanents ou saisonniers, ont également contribué aux résultats obtenus.

### **2) Les incivilités rencontrées**

Les incidents relevant d'une méconnaissance du règlement intérieur, commis par les catégories d'âge jeunes (jusqu'à 13 ou 14 ans) ou les usagers « classiques » sont facilement traités avec les moyens matériels et humains à disposition.



Le non-respect volontaire des règles d'hygiène et de sécurité en place qui sont le fait d'une part de plus en plus importante de la population, quels que soient l'âge, le niveau ou la condition parviennent également à être résolus pour la plupart de façon efficace et positive. Leur évolution est malgré tout inquiétante car malgré l'information, ou les interventions réalisées, il subsiste un climat d'incompréhension lié notamment à la difficulté de délivrer le message des dangers de la baignade et des zones attenantes, en lien avec la certitude des usagers qui se dédouanent de leurs obligations (« le personnel est payé pour », ...).

Les faits les plus marquants, bien heureusement minoritaires, sont toujours à l'origine d'une minorité d'individus (bien souvent toujours les mêmes) pour lesquels aucune action à vocation pédagogique n'est envisageable. Ces situations sont difficilement gérées avec des résultats insatisfaisants, voire subis quels que soient les moyens mis en place (ces individus très défavorablement connus des différents services de la collectivité, de police ou de la justice se bornent à provoquer des situations conflictuelles).

Les deux premières catégories sont le lot commun des structures de loisirs telles que la nôtre, et restent problématiques bien au-delà du fonctionnement du Stade Nautique (ce sujet a été longuement traité une nouvelle fois cette année au niveau des différents médias). La troisième catégorie ne doit pas stigmatiser le site, ni être perçue comme un élément symptomatique de la qualité des actions menées, ou des résultats obtenus.

Il convient aussi d'évoquer l'action de la police en notant que les contacts établis sont positifs et que pour la première année, il a été ressenti un réel soutien et une plus-value indéniable lors des situations difficiles.

### III – Perspectives et axes de travail pour la saison 2013

Lors de la réunion interservices dressant le bilan de la saison d'été, il a été établi les constats suivants :

- un taux d'incident très faible par rapport aux nombre d'entrées,
- des intrusions par franchissement bien gérées,
- la nécessité de travailler transversalement avec les autres services en fonction des prérogatives et compétences de chacun,
- un travail de mise en perspective financière des moyens engagés au niveau du personnel depuis 2001/2002;
- le renforcement des secteurs en fonction de la météo en respectant la législation du travail,
- la définition d'une nouvelle procédure d'utilisation de la vidéo-protection,
- le fait de ne pas exclure l'intervention de la Police Nationale sur le site,

- l'amélioration de la sécurité qui passe par une sécurisation des procédures (qui appeler et comment...) et des exclusions (permanentes ou temporaires à redéfinir),
- une professionnalisation du pôle sécurité nécessitant de réfléchir à une désignation d'un coordinateur, l'affectation de personnel titulaire à la vidéo-protection, la définition des postes de la société de sécurité privée...,
- le développement de l'animation du site en tentant de tisser des liens avec l'extérieur (service jeunesse, centre culturel et social, les Francas...).

Il est donc proposé de formuler un diagnostic objectif concernant :

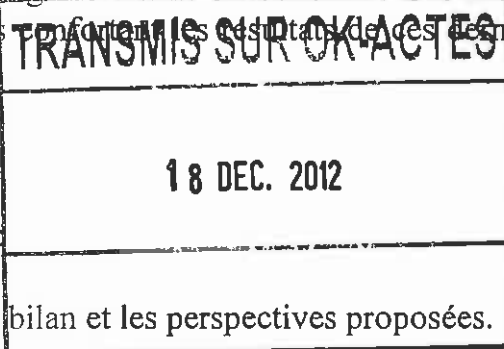
- la possibilité d'organiser une présence variable des effectifs de vacataires selon la météo afin d'anticiper chaque semaine pour la semaine suivante les journées de repos hebdomadaire en fonction des prévisions météorologiques ;
- les modifications pour lesquelles une concertation est engagée de la présence des agents titulaires durant les semaines des congés d'été pour chaque fonction de la piscine (à partir notamment du bilan de l'expérience menée pendant l'été 2012 avec l'équipe de Direction.
- la mise en place de réunions de travail entre les services concernés (la DRH pour les questions liées aux personnels permanents et saisonniers, la DSU pour les questions de sécurité et d'animation) afin d'établir des propositions concrètes et chiffrées d'ici la fin de l'année.

En conclusion, la saison estivale 2012 est globalement satisfaisante. Les moyens mis en place ont été appréciés des usagers confortant les résultats de ces dernières années.

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour (unanimité des présents) :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur ce bilan et les perspectives proposées.




Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT

N° 12-189

Exploitation du snack-  
bar et du restaurant de  
la patinoire et du snack-  
bar de la Piscine du  
Parc – Bilan d'activité –  
Année 2011

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHT – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSI – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).

TRANSMIS SUR OK-ACTES

18 DEC. 2012

**Etaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléante de la Commune de Berront</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Gilles BELLI	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. André BRUNETTA	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Didier FRICKER	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoulin</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Suppléant de la Commune de Danjoulin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSANT	<i>Suppléante de la Commune d'Evette-Salbert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Senmagny</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Vézelois</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Pouvoir à :**

*M. Michel ORIEZ, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre THABOURIN, Vice-Président*

*Mme Isabelle LOPEZ, Vice-Présidente*  
*Mme Francine GALLIEN, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Maurice SCHWARTZ, Vice-Président*  
*M. Jacques MEISTER, Vice-Président*  
*M. Etienne BUTZBACH, Président*

*Mme Jacqueline GUIOT, Titulaire de la commune de Belfort*  
*M. Alain OGOR, Titulaire de la Commune de Belfort*  
*M. Bertrand CHEVALIER, Titulaire de la Commune de Belfort*

*M. Yves DRUET, Vice-Président*

*M. Jean-Pierre DEMARCHE, Titulaire de la Commune de Botans*

*M. Jean-Daniel TREIBER, Suppléant de la Commune de Morvillars*

*M. Bernard TOURNIER, Suppléant de la Commune de Sévenans*

*M. Jean-Pierre CUENIN, Suppléant de la Commune de Vézelois*

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Azeddine GOUTAS  
Vice-Président

**REFERENCES** : DB/AC – 12-189

**MOTS CLES** : Equipements Sportifs – Code matière : 1.2

**OBJET** : Exploitation du snack-bar et du restaurant de la patinoire et du snack-bar de la piscine du Parc - Bilan d'activité - Année 2011.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine a confié à Madame Chantal CANAC, par conventions d'occupation du domaine public, la gestion des snacks bars de la piscine du Parc et de la patinoire ainsi que du restaurant de la patinoire.

La durée des conventions est de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.

Chaque année, il est demandé au gestionnaire de produire un compte rendu qui comporte obligatoirement les comptes de résultats et bilans.

A cet effet, vous trouverez ci-joint les comptes annuels 2011, présentés par le cabinet d'expert comptable SODECC, confirmant la bonne tenue des équilibres financiers, qui peuvent être analysés comme suit :

- un résultat excédentaire s'élevant à 6 485 € qui est en hausse par rapport à 2010 (6172,62 €) mais toujours inférieur au résultat de 2009 (8 258 €),
- une augmentation du montant du chiffre d'affaire qui s'élève en 2011 à 115 469 € (+ 1 871 € par rapport à 2010) à relativiser par le constat d'une baisse de la marge brute commerciale (-2 250 €),
- l'augmentation légère des charges globales qui passent de 107 551 € (en 2010) à 108 994 € (en 2011) soit une évolution de + 1,34%,
- le renforcement de l'excédent brut d'exploitation qui évolue de 17% entre les 2 années (*Cet indicateur mesure l'excédent qui restera dans la structure en ne tenant compte que des produits et charges nécessaires à l'exploitation*).

Globalement, l'analyse financière de la structure démontre une gestion correcte des équipements mis à disposition.

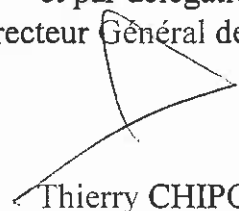
Le Conseil Communautaire **PREND ACTE** des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 relatifs à l'exploitation pour l'année 2011 du snack-bar et du restaurant de la Patinoire ainsi que du restaurant du stade nautique du Parc.

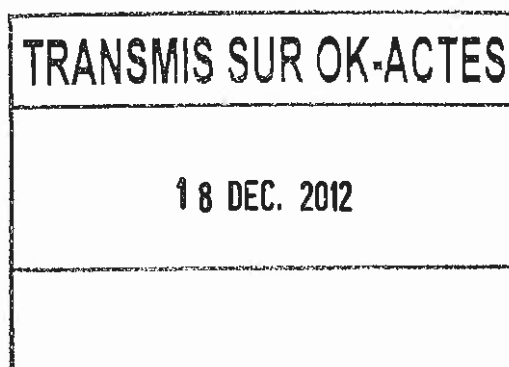
Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

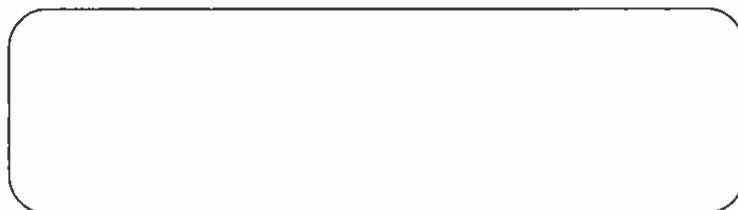
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



  
Thierry CHIPOT



**CANAC-ANDREINI CHANTAL**  
**SNACK BAR**  
**PARC DES LOISIRS**  
**90850 ESSERT**  
**COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2011**



## B I L A N - A C T I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2011



INTITULES	BRUT	PROV./AMORT.	NET	31/12/10
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>				
INST. TECHN, MAT.&OUTIL.INDUST. 21540 <i>Materiel et outillage</i>	18.256	9.104	9.152	8.830
AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES				
21810 <i>Agencements divers</i>	5.853	681	5.172	5.757
21840 <i>Mobilier</i>	7.175	1.245	5.930	2.985
<b>TOTAL AUTRES IMMOBILIS. CORPORELLES</b>	<b>13.028</b>	<b>1.926</b>	<b>11.102</b>	<b>8.742</b>
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES</b>				
AUTRES IMMOBIL. FINANCIERES				
27500 <i>Depots cautionnements verses</i>	10.671		10.671	10.671
<b>*** TOTAL</b>	<b>41.955</b>	<b>11.030</b>	<b>30.925</b>	<b>28.243</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
<b>STOCKS</b>				
MARCHANDISES				
37000 <i>Stock de marchandises</i>	2.526		2.526	2.444
<b>AVANCES &amp; ACOMPTES</b>				
AVANCES&ACPTES VERSES SUR CDES				
40910 <i>Fournisseurs debiteurs</i>				33
<b>CREANCES</b>				
AUTRES CREANCES				
44566 <i>Tva sur biens et services</i>	721		721	617
44583 <i>Credit tva rembourst demande</i>	831		831	7.460
44586 <i>Tva s/factures non parvenues</i>				18
44870 <i>Etat produits a recevoir</i>	143		143	
<b>TOTAL AUTRES CREANCES</b>	<b>1.695</b>		<b>1.695</b>	<b>8.095</b>
<b>DIVERS</b>				
DISPONIBILITES				
53100 <i>Caisse</i>	11.064		11.064	7.901



4142

## B I L A N - A C T I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2011



I N T I T U L E S	B R U T	P R O V . / A M O R T .	N E T	31/12/10
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE 48600 Charges constatees d'avance	782		782	2. 490
<b>*** TOTAL</b>	16. 067		<b>16. 067</b>	<b>20. 963</b>
ECARTS DE CONVERSION ACTIF				3
<b>*** TOTAL ACTIF</b>	58. 022	11. 030	<b>46. 992</b>	<b>49. 209</b>

4142

## B I L A N - P A S S I F

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2011



I N T I T U L E S	31/12/11	31/12/10
<b>CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL</b>		
10100 Capital	( 1. 826)	( 353)
10800 Compte de l'exploitant	( 8. 299)	( 7. 646)
<b>TOTAL CAPITAL SOCIAL OU INDIVIDUEL</b>	<b>( 10. 125)</b>	<b>( 7. 999)</b>
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>6. 485 BE</b>	<b>6. 173 BE</b>
<b>*** TOTAL</b>	<b>( 3. 640)</b>	<b>( 1. 826)</b>
<b>DETTES</b>		
<b>EMPRUNTS AUPRES DES ETS CREDIT</b>		
16440 Emprunt c.mutuel 25000 euros	19. 973	19. 874
<b>CONC.BQ.CRTS/BQUES CREDITRICES</b>		
51260 Credit mutuel	1. 651	4. 681
<b>DETTES FOURNISS.&amp;CPTES RATTACH</b>		
40100 Fournisseurs	15. 114	15. 375
40101 Fournisseurs 5.5%	3. 772	1. 912
40102 Fournisseurs prestations	4. 397	4. 283
<b>TOTAL DETTES FOURNISS.&amp;CPTES RATTACH</b>	<b>23. 283</b>	<b>21. 570</b>
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>		
42100 Personnel remunerations dues	1. 035	1. 042
42820 Provision congés payés	663	1. 639
43110 Urssaf pole emploi	1. 052	1. 105
43730 Groupe mornay	628	530
43820 Org.soc.charges sur congés	101	265
43860 Org.soc.charges à payer		329
44581 Acomptes régime simplifié	346	
44860 Etat charges à payer	1. 690	
44862 Etat taxe d'apprentissage	115	
44863 Etat formation continue	93	
<b>TOTAL DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>5. 723</b>	<b>4. 910</b>
<b>*** TOTAL</b>	<b>50. 630</b>	<b>51. 035</b>
<b>COMPTES DE REGULARISATION</b>		
<b>ECARTS DE CONVERSION PASSIF</b>	<b>2</b>	
<b>*** TOTAL PASSIF</b>	<b>46. 992</b>	<b>49. 209</b>

## COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2011



INTITULES	31 DECEMBRE 2011		31 DECEMBRE 2010		VARIATION	
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm. %dimin.
70710 Recettes glaces 5.5%	4.599	3,98%	6.494	5,72%	1.895-	29,18%
70711 Recettes snack 5.5%	12.819	11,10%	17.146	15,09%	4.327-	25,24%
70712 Recettes traiteur 5.5%	46.153	39,97%	40.446	35,60%	5.707	14,11%
70713 Recettes boissons 5.5%	31.243	27,06%	33.457	29,45%	2.214-	6,62%
70714 Recettes anniversaires 5.5%	4.210	3,65%			4.210	
70731 Recettes confiserie 19.6%	9.261	8,02%	9.259	8,15%	2	0,02%
70733 Recettes traiteur 19.6%	7.184	6,22%	6.796	5,98%	388	5,71%
<b>VENTES DE MARCHANDISES</b>	<b>115.469</b>	<b>100,00%</b>	<b>113.598</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.871</b>	<b>1,65%</b>
<b>VENTES DE MARCHANDISES.....</b>	<b>115.469</b>	<b>100,00%</b>	<b>113.598</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.871</b>	<b>1,65%</b>
60370 Variation stock marchandises	(82)	0,07%	(1.598)	1,41%	1.516	94,87%
60710 Achats 5.5%	54.623	47,31%	49.435	43,52%	5.188	10,49%
60712 Achats confiserie 5.5%	2.132	1,85%	2.587	2,28%	455-	17,59%
60730 Achats 19.6%	2.927	2,53%	4.761	4,19%	1.834-	38,52%
60732 Achats confiserie 19.6%	2.881	2,50%	3.175	2,79%	294-	9,26%
<b>COUT ACHAT MARCHANDISES VENDUES</b>	<b>62.481</b>	<b>54,11%</b>	<b>58.360</b>	<b>51,37%</b>	<b>4.121</b>	<b>7,06%</b>
<b>MARGE BRUTE COMMERCIALE.....</b>	<b>52.988</b>	<b>45,89%</b>	<b>55.238</b>	<b>48,63%</b>	<b>2.250-</b>	<b>4,07%</b>
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES GLOBAL.....</b>	<b>115.469</b>	<b>100,00%</b>	<b>113.598</b>	<b>100,00%</b>	<b>1.871</b>	<b>1,65%</b>
<b>MARGE BRUTE GLOBALE.....</b>	<b>52.988</b>	<b>45,89%</b>	<b>55.238</b>	<b>48,63%</b>	<b>2.250-</b>	<b>4,07%</b>
60630 Fourn.entr.petit equipement	924	0,80%	4.996	4,40%	4.072-	81,51%
60640 Fourn.administratives	460	0,40%	118	0,10%	342	3,89X
<b>AUTRES ACHATS</b>	<b>1.384</b>	<b>1,20%</b>	<b>5.114</b>	<b>4,50%</b>	<b>3.730-</b>	<b>72,94%</b>
61320 Location immobiliere	6.850	5,93%	7.044	6,20%	194-	2,75%
61351 Location machine a cafe	1.200	1,04%	1.200	1,06%		
<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>8.050</b>	<b>6,97%</b>	<b>8.244</b>	<b>7,26%</b>	<b>194-</b>	<b>2,35%</b>
62260 Honoraires	2.784	2,41%	2.712	2,39%	72	2,65%
62300 Publicite			260	0,23%	260-	
62340 Cadeaux clientele	1.950	1,69%	1.905	1,68%	45	2,36%
62620 Telephone	326	0,28%	353	0,31%	27-	7,65%
62810 Cotisations	150	0,13%	129	0,11%	21	16,28%
<b>AUTRES SERVICES EXTERIEURS</b>	<b>5.210</b>	<b>4,51%</b>	<b>5.359</b>	<b>4,72%</b>	<b>149-</b>	<b>2,78%</b>
<b>TOTAL CHARGES EXTERNES .....</b>	<b>14.644</b>	<b>12,68%</b>	<b>18.717</b>	<b>16,48%</b>	<b>4.073-</b>	<b>21,76%</b>
<b>VALEUR AJOUTEE.....</b>	<b>38.344</b>	<b>33,21%</b>	<b>36.521</b>	<b>32,15%</b>	<b>1.823</b>	<b>4,99%</b>
63330 Formation continue	41	0,04%	145	0,13%	104-	71,72%
63350 Taxe d'apprentissage	115	0,10%	115	0,10%		

## COMPTES DE RESULTAT

CANAC-ANDREINI CHANTAL

31 DECEMBRE 2011



INTITULES	31 DECEMBRE 2011		31 DECEMBRE 2010		VARIATION		
	12 mois	% C.A.	12 mois	% C.A.	valeur	%augm.	%dimin.
63511 Contrib.eco.territoriale	1.547	1,34%			1.547		
63781 Csg deductible	548	0,47%	530	0,47%	18	3,40%	
<b>IMPOTS, TAXES &amp; VERS. ASSIMILES</b>	<b>2.251</b>	<b>1,95%</b>	<b>790</b>	<b>0,70%</b>	<b>1.461</b>	<b>2,84X</b>	
64100 Remunerations du personnel	16.913	14,65%	16.859	14,84%	54	0,32%	
64120 Conges payes	(976)	0,85%	195	0,17%	1.171-		1,19X
64501 Charges soc./conges payes	(164)	0,14%	38	0,03%	202-		1,23X
64510 Cotisations urssaf pole empl	1.565	1,36%	989	0,87%	576	58,24%	
64530 Cotisations circo mornay	1.203	1,04%	1.007	0,89%	196	19,46%	
64540 Cotisations circo emploi			742	0,65%	742-		
64750 Medecine du travail			70	0,06%	70-		
64810 Vetements professionnels	12	0,01%	413	0,36%	401-		97,09%
<b>SALAIRES ET CHARGES</b>	<b>18.553</b>	<b>16,07%</b>	<b>20.313</b>	<b>17,88%</b>	<b>1.760-</b>		<b>8,66%</b>
64611 Cotisations rsi obligatoires	3.268	2,83%	3.210	2,83%	58	1,81%	
64650 Cotisations cm sante madelin	830	0,72%	758	0,67%	72	9,50%	
<b>CHARGES EXPLOITANT</b>	<b>4.098</b>	<b>3,55%</b>	<b>3.968</b>	<b>3,49%</b>	<b>130</b>	<b>3,28%</b>	
<b>EXCEDENT OU INSUFFIS. D'EXPLOITATION</b>	<b>13.442</b>	<b>11,64%</b>	<b>11.450</b>	<b>10,08%</b>	<b>1.992</b>	<b>17,40%</b>	
75810 Differences comptes de tiers	9	0,01%	123	0,11%	114-		92,68%
<b>AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE</b>	<b>9</b>	<b>0,01%</b>	<b>123</b>	<b>0,11%</b>	<b>114-</b>		<b>92,68%</b>
65160 Droits d'auteurs	131	0,11%	318	0,28%	187-		58,81%
65410 Creances irrecouvrables			50	0,04%	50-		
65810 Differences comptes de tiers	43	0,04%	2		41	21,50X	
<b>AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE</b>	<b>174</b>	<b>0,15%</b>	<b>370</b>	<b>0,33%</b>	<b>196-</b>		<b>52,97%</b>
68112 Dot.amort.immo.corporelles	3.927	3,40%	2.130	1,88%	1.797	84,37%	
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</b>	<b>3.927</b>	<b>3,40%</b>	<b>2.130</b>	<b>1,88%</b>	<b>1.797</b>	<b>84,37%</b>	
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION.....</b>	<b>9.350</b>	<b>8,10%</b>	<b>9.073</b>	<b>7,99%</b>	<b>277</b>	<b>3,05%</b>	
66110 Interets sur emprunt	792	0,69%	93	0,08%	699	8,51X	
66180 Interets des autres dettes	74	0,06%	11	0,01%	63	6,72X	
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>866</b>	<b>0,75%</b>	<b>104</b>	<b>0,09%</b>	<b>762</b>	<b>8,32X</b>	
<b>RESULTAT COURANT.....</b>	<b>8.484</b>	<b>7,35%</b>	<b>8.969</b>	<b>7,90%</b>	<b>485-</b>		<b>5,41%</b>
67120 Majorations de retard			181	0,16%	181-		
67180 Charges exceptionnelles	2.000	1,73%	2.105	1,85%	105-		4,99%
67800 Autres charges except.			513	0,45%	513-		
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>2.000</b>	<b>1,73%</b>	<b>2.799</b>	<b>2,46%</b>	<b>799-</b>		<b>28,55%</b>
<b>RESULTAT NET.....</b>	<b>6.485</b>	<b>5,62%</b>	<b>6.173</b>	<b>5,43%</b>	<b>312</b>	<b>5,05%</b>	
	<b>BE 6.484,76</b>		<b>BE 6.172,62</b>				

N° 12-190

Restructuration du  
Mess – Annexe à  
l'Hôtel de Ville et de la  
CAB rue Bartholdi à  
Belfort – Avenants n° 2  
aux marchés de  
travaux

## COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Communautaire

Séance du 13 Décembre 2012

L'an deux mil douze, le treizième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis à BAVILLIERS, « Centre Jean Moulin » sous la présidence de M. Etienne BUTZBACH pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

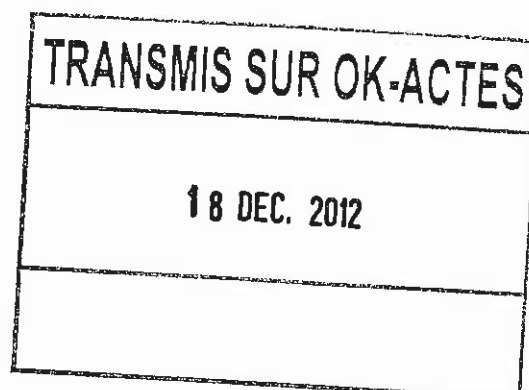
1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

MM. Bruno KERN, Christian PROUST, Yves DRUET, Maurice SCHWARTZ, Jean-Pierre THABOURIN, Mme Marie-Antoinette VACELET, MM. Jean-Claude MEULEY, Emile GEHANT, Pascal MARTIN, Louis HEILMANN, Mmes Nelly WISS, Isabelle LOPEZ, MM. Michel ORIEZ, Jacques MEISTER, Azeddine GOUTAS, Jean-François ROOST, Mme Anny MOREL-GRÜNBLATT.

**Andelnans** : MM. Bernard MAUFFREY – Robert FONS – **Argiésans** : -/- – **Bavilliers** : -/- – **Belfort** : Mmes Samia JABER – Armelle LELEUP – Céline RAIGNEAU – Michèle Alice FAIVRE – Jacqueline GUIOT – M. Bertrand CHEVALIER – Mme Francine GALLIEN – MM. Alain OGOR – Pascal BROGGI – Denis JEANGERARD – Mme Myriam ROY – M. Jean-Marie HERZOG – **Bermont** : M. Pierre SANTOSILLO – **Botans** : M. Jean-Pierre DEMARCHE – **Bourogne** : M. Jacques BONIN – **Charmois** : -/- – **Châtenois-les-Forges** : -/- – **Chèvremont** : MM. Pierre LAB – Alain Le BAIL – **Cravanche** : -/- – **Danjoutin** : M. Daniel FEURTEY – **Denney** : M. Claude GIRARD – **Dorans** : -/- – **Eloie** : M. Henri GIROL – **Essert** : MM. Yves GAUME – Dominique JEANNIN – Mme Monique ABRY – **Evette-Salbert** : M. Francis NANSE – Mme Jocelyne DAMERON-MORAISIN – **Meroux** : -/- – **Méziré** : MM. Robert DEMUTH – Bernard REMY – **Morvillars** : M. Eric RUCHTI – **Moval** : -/- – **Offemont** : M. Jean-Paul MONNOT – **Pérouse** : M. Christian HOUILLE – **Roppe** : -/- – **Sermamagny** : -/- – **Sévenans** : -/- – **Trévenans** : -/- – **Valdoie** : MM. Michel ZUMKELLER – Ludovic PESSAROSSO – **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY – **Vézelois** : -/- délégués titulaires.

Siégeaient également en tant que délégués suppléants sans voix délibérative :

M. René LAROCHE (Commune de BOTANS), M. Dominique GASPARI (Commune d'ELOIE), Jean-François ROUSSEAU (Commune de ROPPE), M. Alain SALOMON (Commune de VETRIGNE).



**Étaient absents excusés :**

Mme Françoise BOUVIER	<i>Vice-Présidente</i>
M. Jean-Claude MATHEY	<i>Vice-Président</i>
M. Pierre BOUCON	<i>Vice-Président</i>
M. Bernard FRANCOIS	<i>Vice-Président</i>
M. Alain GOURONNEC	<i>Suppléant de la Commune d'Andelnans</i>
M. Roger LAUQUIN	<i>Titulaire de la Commune d'Argiésans</i>
M. Bernard SERRE	<i>Suppléant de la Commune d'Argiésans</i>
M. Olivier MICHAU	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
Mme Valérie HARLET	<i>Titulaire de la Commune de Bavilliers</i>
M. Daniel PASTORI	<i>Suppléant de la Commune de Bavilliers</i>
M. Olivier PREVOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Hubert BELZ	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Robert BELOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie Claude BEURET	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Gérard SIMON	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Laure SCHNEIDER	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Marie-Christine MOREL	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Sylvie CABLE-GUYOT	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
Mme Latifa GILLIOTTE	<i>Titulaire de la Commune de Belfort</i>
M. Dominique PERRIN	<i>Suppléant de la Commune de Belfort</i>
Mme Colette SCHIBLER	<i>Suppléante de la Commune de Bermont</i>
M. Gilles BELLI	<i>Suppléant de la Commune de Bourogne</i>
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ	<i>Titulaire de la Commune de Charmois</i>
M. Alain CHARTON	<i>Suppléant de la Commune de Charmois</i>
M. André BRUNETTA	<i>Titulaire de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Jean-Claude LABRUNE	<i>Suppléant de la Commune de Châtenois-les-Forges</i>
M. Didier FRICKER	<i>Suppléant de la Commune de Chèvremont</i>
M. Stéphane DARFIN	<i>Titulaire de la Commune de Cravanche</i>
M. Jean-Pierre BONVALLOT	<i>Suppléant de la Commune de Cravanche</i>
M. Gérard GEORGEOT	<i>Titulaire de la Commune de Danjoutin</i>
M. Christian LAZARE	<i>Suppléant de la Commune de Danjoutin</i>
Mme Marie-Claire DEBUISSON	<i>Suppléante de la Commune de Denney</i>
M. Daniel SCHNOEBELEN	<i>Suppléant de la Commune de Dorans</i>
Mme Anne-Marie DEROUSSENT	<i>Suppléante de la Commune d'Essert</i>
Mme Paule GUILLEMET	<i>Suppléante de la Commune d'Évette-Salbert</i>
Mme Françoise FAURE	<i>Titulaire de la Commune de Meroux</i>
Mme Claire FETSCHER	<i>Suppléante de la Commune de Meroux</i>
M. Raphaël RODRIGUEZ	<i>Suppléant de la Commune de Méziré</i>
Mme Françoise RAVEY	<i>Titulaire de la Commune de Morvillars</i>
M. Jean-Claude MARTIN	<i>Titulaire de la Commune de Moval</i>
M. Gilbert HAAS	<i>Suppléant de la Commune de Moval</i>
M. Dominique RETAILLEAU	<i>Titulaire de la Commune d'Offemont</i>
M. Albert MOUGENOT	<i>Suppléant de la Commune d'Offemont</i>
M. Eric ANSART	<i>Suppléant de la Commune de Pérouse</i>
M. Serge GREMILLOT	<i>Suppléant de la Commune de Sermamagny</i>
M. Didier PORNET	<i>Titulaire de la Commune de Sévenans</i>
M. Jean-Pierre CLAVEQUIN	<i>Titulaire de la Commune de Trévenans</i>
M. Yves CASOLI	<i>Suppléant de la Commune de Trévenans</i>
Mme Sabine DITNER	<i>Titulaire de la Commune de Valdoie</i>
Mme Jacqueline BERGAMI	<i>Suppléante de la Commune de Valdoie</i>
M. Christophe BERGER	<i>Titulaire de la Commune de Vézelois</i>

**Secrétaire de séance :** M. Bertrand CHEVALIER

**ENTREES ET SORTIES AU COURS DE LA SEANCE**

MM. Bruno KERN et Christian PROUST arrivent au rapport 12-168  
M. Emile GEHANT quitte la séance au rapport 12-156 et donne pouvoir à M. Christian PROUST  
Mme Samia JABER quitte la séance au rapport 12-167 et donne pouvoir à Mme Armelle LELEUP  
M. Azeddine GOUTAS quitte la séance au rapport 12-167  
MM. Michel ZUMKELLER et Ludovic PESSAROSSO quittent la séance au rapport 12-172  
M. Pascal BROGGI quitte la séance au rapport 12-178 et donne pouvoir à Mme Myriam ROY  
M. Claude GIRARD quitte la séance au rapport 12-185

**L'ordre du jour est modifié ainsi qu'il suit :**

12-168, puis 12-156 à 12-166, puis du 12-188 à 12-189, 12-167 – puis 12-169 à 12-187, puis 12-190.

**Pouvoir à :**

M. Michel ORIEZ, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre THABOURIN, *Vice-Président*

Mme Isabelle LOPEZ, *Vice-Présidente*  
Mme Francine GALLIEN, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Maurice SCHWARTZ, *Vice-Président*  
M. Jacques MEISTER, *Vice-Président*  
M. Etienne BUTZBACH, *Président*

Mme Jacqueline GUIOT, *Titulaire de la commune de Belfort*  
M. Alain OGOR, *Titulaire de la Commune de Belfort*  
M. Bertrand CHEVALIER, *Titulaire de la Commune de Belfort*

M. Yves DRUET, *Vice-Président*

M. Jean-Pierre DEMARCHE, *Titulaire de la Commune de Botans*

M. Jean-Daniel TREIBER, *Suppléant de la Commune de Morvillars*

M. Bernard TOURNIER, *Suppléant de la Commune de Sévenans*

M. Jean-Pierre CUENIN, *Suppléant de la Commune de Vézelois*



# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 13 décembre 2012

## DELIBERATION

de M. Maurice SCHWARTZ  
Vice-Président

**REFERENCES** : MS/DGST/FC – 12-190

**MOTS CLES** : Foncier/Patrimoine - Organisation des services – Marchés Publics – Code matière : 1.1

**OBJET** : Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort – Avenants n° 2 aux marchés de travaux.

### 1. RAPPEL DES MARCHÉS DE TRAVAUX CONTRACTÉS

Dans le cadre de la Restructuration du Mess – Annexe à l'Hôtel de Ville et de la CAB rue Bartholdi à Belfort, le Conseil Communautaire du 05 juillet 2011 a autorisé M. le Président à signer les marchés correspondant aux travaux de cette reconfiguration.

A cet effet, les lots suivants ont été attribués :

- **LOT N° 1** (Démolition Gros Œuvre) à l'entreprise COTTA pour un montant, de **452 853,22 € HT.**
- **LOT N° 2** (Charpente bois) à l'Entreprise SOGYCOBOIS pour un montant de **128 291,32 € HT.**
- **LOT N° 3** (Menuiseries extérieures aluminium) à l'Entreprise LOICHOT pour un montant de **167 343,50 € HT.**
- **LOT N° 4** (Serrurerie) à l'Entreprise LOICHOT pour un montant de **132 584,28 € HT.**
- **LOT N° 5** (Plâtrerie peinture) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de **301 896,39 € HT.**

- **LOT N° 6** (Menuiseries bois intérieures) à l'Entreprise NEGRO pour un montant de **420 704,36 € HT.**
- **LOT N° 7** (Faux plafonds) à l'Entreprise SPCP pour un montant de **63 555,74 € HT.**
- **LOT N° 8** (Revêtement sols souples) à l'Entreprise MIROLO pour un montant de **68 645,63 € HT.**
- **LOT N° 9** (Carrelage faïence) à l'Entreprise MACCANIN pour un montant de **47 904,90 € HT.**
- **LOT N° 10** (Ascenseur) à l'Entreprise OTIS pour un montant de **26 000,00 € HT.**
- **LOT N° 11** (Ravalement de façades) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de **30 547,18 € HT.**
- **LOT N° 12** (Echafaudage) à l'Entreprise KILIC Frères pour un montant de **11 426,00 € HT.**
- **LOT N° 13** (Signalétique) à l'Entreprise AD visuel pour un montant de **3 113,00 € HT.**
- **LOT N° 14** (Electricité) à l'Entreprise STRASSER pour un montant de **207 098,66 € HT.**
- **LOT N° 15** (Chauffage ventilation) à l'Entreprise EIMI pour un montant de **360 088,20 € HT.**
- **LOT N° 16** (Plomberie sanitaire) à l'Entreprise JAENICKE pour un montant de **51 331,28 € HT.**
- **LOT N° 17** (Audiovisuel) à l'Entreprise AXIANS pour un montant de **333 029,32 € HT.**
- **LOT N° 18** (Alarme incendie) à l'Entreprise CHUBB SECURITE pour un montant de **35 868,09 € HT.**
- **LOT N° 19** (Précâblage informatique) à l'Entreprise FORCLUM pour un montant de **70 929,77 € HT.**

**Le coût global de l'ensemble des travaux est de 2 913 210,84 € HT**



Le Bureau Communautaire du 25 juin 2012 a approuvé les avenants aux marchés de travaux pour les entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Marché base HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation %	Nouveau montant HT
1 Démolition Gros œuvre	COTTA	452 853,22 €	51 358,25 €	- 98 763,66 €	- 47 405,41 €	-10,47%	405 447,81 €
2- Charpente couv. Zinguerie	SOGYCOBOIS	128 291,32 €	7 216,40 €		7 216,40 €	+ 5,63%	135 507,72 €
3- Menuiserie ext. Alu	LOICHOT	167 343,50 €	12 458,00 €	- 11 783,00 €	675,00 €	-0,20%	168 018,50 €
4- Serrurerie	LOICHOT	132 584,28 €	2 980,00 €		2 980,00 €	+ 2,25%	135 564,28 €
5- Plâtrerie Peinture	KILIC FRERES	301 896,39 €	51 500,35 €	- 16 017,00 €	35 483,35 €	+ 11,75%	337 379,74 €
6- Menuiserie Int. Bois	NEGRO	420 704,36 €	27 117,81 €	- 30 165,06 €	- 3 047,25 €	-0,72%	417 657,11 €
8- Revêtements sols souples	MIROLO	68 645,63 €	995,01 €	- 3 316,70 €	- 2 321,69 €	-3,38%	66 323,94 €

## 2. AVENANTS n° 2 AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

Dans le cadre de l'avancement du chantier, plusieurs aléas et difficultés techniques nécessitent que l'on établisse un avenant n° 2.

### ➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 1 DEMOLITION GROS OEUVRE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

#### Plus-values :

Ces travaux sont nécessaires au regard de l'état de détérioration de la structure découverte après démolition.

- Suppression et renforcement d'un linteau dans la salle des assemblées
- Réfection des murs en pierre dans les circulations du 1 étage au droit des colombages :

L'ensemble des prestations pour un montant de : **6 471,25 € HT**

#### Moins-values

Compte tenu de la dégradation des murs et de leur nécessité d'être traités par des plaques de plâtre (cf. avenant plâtrerie), ces postes sont supprimés.

- Art. 01.01.01 : Dépose des plinthes
- Art. 01.01.02 : Arrachage des faïences
- Art. 01.01.030 : Arrachage des anciens revêtements muraux

L'ensemble des prestations pour un montant de : **- 10 724,62 € HT**

Au total, le montant des prestations modifiées s'élève à **- 4 253,37 € HT (-5 087,03€ TTC)**, l'avenant n° 1 et le présent avenant 2 représentant une diminution de **- 11,41 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 2 CHARPENTE COUVERTURE ZINGUERIE:

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values

La dégradation des pièces de charpente au dessus de la salle des assemblées, non décelable avant démolition a nécessité des travaux de reprise.

- reprise de charpente
- rue Noblat modification des descentes d'eaux pluviales
- réalisation d'une passerelle bois d'accès aux zones techniques des combles
- renforcement des assemblages des 4 fermes

- Plus-values pour un montant de : + **51 413.20 euros HT.**

Moins-values

Compte tenu de la dégradation des pièces de charpente ci-dessus, la prestation sur la charpente et le plancher des combles à été redimensionné.

- art 02.07 : chevêtre dans cofradal
- art 02.02 : renfort de la charpente
- art 02.06 : entrain métallique
- art 02.07 : solivage support de plancher
- art 02.03b : reprise de ferme

L'ensemble des prestations pour un montant de : - **33 308,20 € HT**

Au total, le montant des prestations complémentaires s'élève à + **18 105,10 euros HT (21 653,70 € TTC)**, l'avenant n° 1 et le présent avenant 2 représentant une augmentation de 19,73 % du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

➤ Avenant N° 2 pour le Lot N° 5 PLATRERIE PEINTURE

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les plus et moins-values apportées aux prestations prévues au marché initial, à savoir :

Plus-values :

Ces travaux sont devenus nécessaires suite aux demandes complémentaires du bureau de contrôle, au doublage des murs de maçonnerie très dégradées après démolition, la modification de certains bureaux demandés par le maître d'ouvrage.

- Aménagement de placards
- Escalier en cloisonné file 1
- Ebrasement des fenêtres
- Modification de cloison 98/48
- Travaux finition dans les combles.

- Plafond salle de réunion
- Modification de cloisons au rez et 1 étage de cloison 98/48
- Doublage des murs demi still compensation intervention GOeuvre

L'ensemble des prestations pour un montant de : **73 569,97 € HT**

### Moins-values

Les prestations de plâtrerie, compte tenu des modifications structurelles dans les combles, et diverses adaptations dans les étages explique la suppression de ces postes.

- art- 05.02.01 ; 05.02.03 ; 05.02.07- Aménagement des placards
- art- 05.01.03 - Escalier en cloisonné
- Art 05.01.10 ; 05.01.12- Suppression des plafonds dans les combles
- Art 05.01.02 Ebrasement des fenêtres

L'ensemble des prestations pour un montant de : - **29 034,25 € HT**

Au total, le montant des prestations en plus-value s'élève à **44 535,72 € HT (53 264,72 € TTC)** représentant une hausse de **26,51 %** du montant du marché initial et nécessite la conclusion de cet avenant.

### 3. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les projets d'avenants, pour les Lots 2 et 5 sont supérieurs à 5 % du montant du marché de base, et de ce fait, les projets d'avenants ont été soumis à l'approbation de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2012, qui les a validés.

### 4. BILAN GLOBAL DES AVENANTS

Lot	Entreprise	Marché après avenant n°1 HT	Travaux en + HT	Travaux en - HT	Variation €	Variation globale sur avenant n° 1 et 2	Nouveau montant HT
1 Démolition Gros œuvre	COTTA	405 447,81 €	6 471,25 €	- 10 724,62 €	- 4 253,37 €	-11,41%	401 194,44 €
2- Charpente <del>ouv.</del> Zinguerie	SOGYCOBOIS	135 507,72 €	51 413,30 €	- 33 308,20 €	18 105,10 €	+ 19,73%	153 612,82 €
5- Plâtrerie Peinture	KILIC FRERES	337 379,74 €	73 569,98 €	- 29 034,25 €	44 535,73 €	+ 26,51%	381 915,46 €

Les avenants 1 et 2 représentent 1,78 % d'augmentation globale des travaux. Le budget de l'opération, approuvé en Conseil Communautaire du 05 juillet 2011, qui s'élève pour mémoire à 3 686 084 € HT permet de les prendre en compte.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents) :

**APPROUVE** les avenants n° 2 aux marchés de travaux :

- Lot N° 1 Démolition Gros Œuvre: entreprise COTTA, pour un montant de - 4 253,37 € HT, portant le nouveau montant du marché à 401 194,44 € HT (479 828,55 € TTC)

- Lot N° 2 Charpente couverture zinguerie: entreprise SOGYCOBOIS, pour un montant de 18 105,10 € HT, portant le nouveau montant du marché à 153 612,82 € HT (183 720,93 € TTC)

- Lot N° 5 Plâtrerie peinture: entreprise KILIC pour un montant de 44 535,73 € HT, portant le nouveau montant du marché à 381 915,47 € HT (456 770,90 € TTC)

**AUTORISE** M. le Président à signer lesdits avenants.

Ainsi délibéré à BAVILLIERS, Centre Jean Moulin, le 13 décembre 2012, ladite délibération ayant été affichée par extrait, conformément à l'article L.121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme  
Le Président de la Communauté  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services,

  
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

**TRANSMIS SUR OK-ACTES**

**18 DEC. 2012**

**AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 01 DEMOLITION – GROS OEUVRE**  
**RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE**  
**LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT**

Marché notifié le 23 Août 2011

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE COTTA - 22 rue de la libération  
70 290 PLANCHER BAS

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de  
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy  
25 000 BESANCON

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n°01 DEMOLITION GROS OEUVRE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

**Moins-values :**

- Art. 01.01.01 : Dépose des plinthes :  
pour un montant de : - 1 274.55 euros HT
- Art. 01.01.02 : Arrachage des faïences:  
pour un montant de : - 2 466.00 euros HT
- Art. 01.01.030 : Arrachage des anciens revêtements muraux :  
pour un montant de : - 6 984.07 euros HT

**Plus-values :**

- Suppression et renforcement d'un linteau dans la salle des assemblées  
pour un montant de : 5 188.00 euros HT
- Réfection des murs en pierre dans les circulation du 1 étage au droit des  
colombages : 1 283.25 euros HT

**TOTAL HT des Plus et moins-values : - 4 253.37 euros**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de : - 4 253.37 €

TVA 19.6 % - 833.66 €  
Soit TTC - 5 087.03 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Total HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	436 934.92	15 918.30	452 853.22	88 759.23	541 612.45
AVENANT 01	- 47 405.41	0	- 47 405.41	- 9 291.46	- 56 696.87
AVENANT 02	- 4 253.37	0	- 4 253.37	- 833.66	- 5 087.03
<b>MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ</b>	<b>385 276.14</b>	<b>15 918.30</b>	<b>401 194.44</b>	<b>78 634.11</b>	<b>479 828.55</b>

% Avenants/ MARCHE DE BASE : - 11.41 %

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ.

QUATRE CENT SOIXANTE DIX NEUF MILLE HUIT CENT VINGT HUIT euros et 55 cts TTC

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 02 CHARPENTE – COUVERTURE**  
**RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE**  
**LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT**

Marché notifié le 23 Août 2011

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE SOGYCOBOIS - rue André Vielliard  
BP 10 - 90 140 FROIDEFONTAINE

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de  
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy  
25 000 BESANCON

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n°02 CHARPENTE COUVERTURE ZINGU ERIE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

**Moins-values :**

- art 02.07 : chevêtre dans cofradal  
pour un montant de : **138.00 euros HT**
- art 02.02 : renfort de la charpente  
pour un montant de : **12 320.20 euros HT**
- art 02.06 : entrain métallique  
pour un montant de : **7 400.00 euros HT**
- art 02.07 : solivage support de plancher  
pour un montant de : **12 740.00 euros HT**
- art 02.03b : reprise de ferme  
pour un montant de : **710.00 euros HT**

**Plus-values :**

- reprise de charpente  
pour un montant de : **16 510.40 euros HT**
- rue Noblat modification des descentes d'eaux pluviales  
pour un montant de : **1 697.80 euros HT**
- réalisation d'une passerelle bois d'accès au zones techniques des combles  
pour un montant de : **3 306.00 euros HT**
- renforcement des assemblages des 4 fermes  
pour un montant de : **29 899.10 euros HT**

**TOTAL HT des Plus et moins-values : + 18 105.10 euros**

**ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	18 105.10 €
TVA 19.6 %	3 548.60 €
Soit TTC	21 653.70 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

### ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHÉ

#### MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	96 491.72	31 799.60	128 291.32	25 145.10	153 436.42
AVENANT 01	7 216.40	0	7 216.40	1 414.41	8 630.81
AVENANT 02	18 105.10	0	18 105.10	3 548.64	21 653.70
MONTANT DU NOUVEAU MARCHÉ	121 813.22	31 799.60	153 612.82	30 108.11	183 720.93

% Avenants/ MARCHE DE BASE : 19.73 %

#### NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ

CENT QUATRE VINGT TROIS MILLE SEPT CENT VINGT euros et 93 cts TTC

### ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur



**AVENANT 02 DE TRAVAUX EN PLUS ET MOINS -VALUES**  
**Au marché de travaux LOT 05 PLATRERIE - PEINTURE**  
**RESTRUCTURATION D'UNE ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE**  
**LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE**  
**RUE BARTHOLDI 90000 BELFORT**

Marché notifié le 23 Août 2011

**ENTREPRISE :** ENTREPRISE KILIC- Usine de la Gare  
25 230 DASLE

**MAITRE D'OUVRAGE :** COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE Hôtel de  
ville Place d'Armes 90000 BELFORT

**MAITRE D'ŒUVRE :** LAMBOLEY ARCHITECTES OFFICE 3, rue Roy  
25 000 BESANCON

**ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de plus et moins-values sur le marché relatif à l'exécution du LOT n°05 PLATRERIE PEINTURE pour l'opération liée à LA RESTRUCTURATION DE L'ANNEXE DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE rue Bartholdi 90000 BELFORT.

La modification est intervenue pour :

**Moins-value :**

-art- 05.02.01 ; 05.02.03 ;05.02.07- Aménagement des placards  
pour un montant de : - **9 452.66 euros HT (Tf)**

- art- 05.01.03 - Escalier en cloisonné  
pour un montant de : - **435.00 euros HT (Tf)**

- Art 05.01.10 ; 05.01.12- Suppression des plafonds dans les combles (Tc)  
pour un montant de : - **13 811.15 euros HT**

- Art 05.01.02 Ebrasement des fenêtres (Tf)  
pour un montant de : - **5 335.44 euros HT**

**Plus-values :**

- Aménagement de placards  
pour un montant de : **1 278.62 euros HT (Tf)**

- Escalier en cloisonné file 1  
pour un montant de : **8 867.51 euros HT (Tf)**

- Ebrasement des fenêtres  
pour un montant de : **9 458.28 euros HT (Tf)**

- Modification de cloison 98/48  
pour un montant de : **4 136.00 euros HT (Tf)**

- Travaux finition dans les combles.  
pour un montant de : **5 420.76 euros HT (Tc)**

- Plafond salle de réunion  
pour un montant de : **3 110.00 euros HT**

- Modification de cloisons au rez et 1 étage de cloison 98/48  
pour un montant de : **18 593.01 euros HT (Tf)**

- Doublage des murs demi still compensation intervention GOeuvre  
pour un montant de : **22 705.80 euros HT (Tf)**

**TOTAL HT des Plus et moins-values : + 44 535.72 euros**

## ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

Le montant est modifié dans les conditions ci-après,

Pour un montant HT de :	44 535.72 €
TVA 19.6 %	8 729.00 €
Soit TTC	53 264.72 €

Selon les devis détaillés joints en annexe.

## ARTICLE 3 – MONTANT DU MARCHE

### MARCHE INITIAL

	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	HT	TVA 19.6%	TTC
MARCHE INITIAL	218 805.20	83 091.19	301 896.39	59 171.69	361 068.08
AVENANT 01	35 483.35	0	35 483.35	6 954.74	42 438.09
AVENANT 02	52 926.11	-8 390.39	44 535.72	8 729.00	53 264.72
MONTANT DU NOUVEAU MARCHE	307 214,66	74 700.80	381 915.46	74 855.43	456 770.89

**% AVENANTS / MARCHE DE BASE : 26.51 %**

### NOUVEAU MONTANT DU MARCHE

QUATRE CENT CINQUANTE SIX MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX euros et 89 cts TTC

## ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Toutes clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant sont inchangées.

Fait à BELFORT, le

« Lu et Accepté »  
L'Entrepreneur

VU : Le Maître d'œuvre

Le Pouvoir Adjudicateur

**ARRETES DU PRESIDENT**

## ARRETES DU PRESIDENT

Date	N°	Objet
08/11/2012	120488	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement BOLLORE ENERGIE dans le réseau d'eaux pluviales public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
08/11/2012	120489	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement GPA AUTO dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
16/11/2012	120501	Autorisation de mise en service d'une installation d'assainissement non collectif à Monsieur Serge DIENER sis 7 rue des Taillis à Evette-Salbert.
26/11/2012	120507	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement MA JARDINERIE dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
12/12/2012	120549	Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Etablissement Boucherie-Charcuterie WIMMER dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



**ARRETE DU PRESIDENT**



Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120488

**VU**

**Objet :**

Autorisation le déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement BOLLORE ENERGIE dans le réseau d'eaux pluviales public de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement BOLLORE ENERGIE, implanté au 31, rue du 15 juillet 1972 à Meroux, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus des eaux de ruissellement de l'activité de distribution de combustibles, dans le réseau séparatif d'eaux pluviales de la CAB via un branchement situé au droit de la parcelle 68 AC 8.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**

**2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :

- de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte,
  - d'endommager le système de collecte,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
- b) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- c) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
<b>Matières en suspension (MES)</b>	100 mg/l pour un flux <15 kg/jour 35mg/l pour un flux >15 kg/jour
<b>Demande chimique en oxygène (DCO)</b>	300 mg/l pour un flux <100 kg/jour 125 mg/l pour un flux >100 kg/jour
<b>Demande Biologique en Oxygène (DBO5)</b>	100 mg/l pour un flux <30 kg/jour 30 mg/l pour un flux >30 kg/jour
<b>Hydrocarbure(s) Totaux</b>	5 mg/l
<b>Métaux totaux</b>	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

## 2.2. Les prescriptions particulières

### 2.2.1 Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

### 2.2.2 Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux issues du ruissellement des aires de stockage et de collecte de combustibles doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques, conformément à la réglementation et aux normes en vigueur, sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- système d'obturation automatique.

L'établissement ne possédant pas, par ailleurs, d'aire de lavage de véhicules reliée au réseau séparatif d'eaux usées par l'intermédiaire d'un second séparateur à hydrocarbures, le lavage de véhicules sur le site est interdit, et devra être effectué chez un prestataire agréé.

### 2.2.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

## **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

## **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement BOLLORE ENERGIE, dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

### L'autosurveillance

L'établissement est responsable à ses frais, de la surveillance et de la conformité de ses rejets au regard des prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

L'établissement met en place, sur les rejets d'effluents non domestiques, un programme de mesures et d'analyses dans les conditions suivantes :

- analyses des éléments suivants par un laboratoire agréé.

<b>Paramètres analysés</b>	<b>Fréquence d'analyse</b>
Demande Chimique en Oxygène	1/an
Azote Kjeldahl	1/an
Hydrocarbures totaux	2/an
BTEX	2/an

L'établissement fournira au service de l'assainissement les résultats de ces mesures et analyses après chaque contrôle.

A l'issue de la première année d'exécution de la présente autorisation, il est convenu que la fréquence de réalisation et/ou la liste des paramètres à analyser pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse par la Collectivité en regard des teneurs mesurées pour lesdits éléments. Une nouvelle autorisation de déversement sera délivrée par la collectivité si une telle modification est opérée.

### Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement BOLLORE ENERGIE s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Etablissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Etablissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement BOLLORE ENERGIE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la CAB, par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect



des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la CAB (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la CAB.

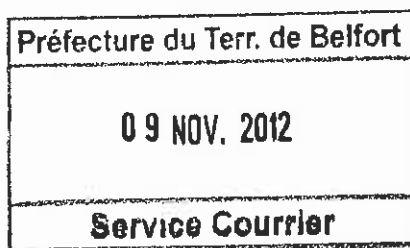
Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

L'Établissement, le Président de la C.A.B., le Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 08 NOV. 2012



Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

  
Pierre BOUCON

Destinataires :

- La préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- La Mairie de Meroux

09 NOV. 2012

**ARRETE DU PRESIDENT Service Courrier**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120489

**VU**

**Objet :**

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement GPA AUTO dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement GPA AUTO, implanté au 24, Faubourg de Lyon à Belfort, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de réparations automobiles, dans le réseau unitaire d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle BP 265.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**

**2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
<b>Matières en suspension (MES)</b>	600 mg/l
<b>Demande chimique en oxygène (DCO)</b>	2 000 mg/l
<b>Demande Biologique en Oxygène (DBO5)</b>	800 mg/l
<b>Azote Global</b>	150 mg/l
<b>Phosphore total</b>	50 mg/l
<b>Hydrocarbure(s) Totaux</b>	5 mg/l
<b>Métaux totaux</b>	15 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

## 2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

Pour les espaces où les eaux de ruissellement sont susceptibles d'être polluées avant rejet dans le réseau pluvial, l'établissement doit mettre en place les installations de prétraitement des eaux pluviales nécessaires (noues, déboureur/déshuileur)

conformément au règlement d'assainissement de la C.A.B. et sans préjudice à la législation en vigueur. Sont notamment visés les établissements possédant un parking d'une taille supérieure à 10 places ou d'une surface imperméabilisée égale ou supérieure à 300 m<sup>2</sup>. L'établissement doit fournir au service de l'assainissement les informations ou les certificats correspondants attestant de l'entretien régulier de ses installations de prétraitement.

### **2.3. Les prescriptions particulières**

#### **2.3.1. Rétentions**

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

#### **2.3.2. Installations de prétraitement**

Avant rejet, les eaux issues de l'atelier de réparations automobiles doivent faire l'objet d'un prétraitement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- rejet garanti inférieur à 5 mg/l d'hydrocarbures totaux,
- absence de by-pass.

Les prescriptions ci-dessus imposent une obligation de résultats sur la qualité des rejets en sortie de prétraitement selon les caractéristiques préconisées à l'article 2.1.e.

Cet ouvrage de prétraitement doit traiter uniquement les eaux usées non domestiques issues de l'atelier de réparations, indépendamment des eaux de ruissellement extérieures à la zone de l'activité mentionnées à l'article 2.2.

Les eaux en sortie de prétraitement doivent être déversées au réseau d'eaux usées collectif.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement.

#### **2.3.3. Entretien des installations de prétraitement**

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1. L'établissement devra procéder à la vidange de ses ouvrages de prétraitement une fois par an au minimum.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (boues et hydrocarbures) par un prestataire agréé. Il fournit chaque année au service Eau et Assainissement de la C.A.B., à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux

à la date d'anniversaire du présent arrêté d'autorisation, les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

### **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

### **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

#### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

#### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement GPA AUTO dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

#### **Contrôle de la collectivité**

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement GPA AUTO s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

### **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement GPA AUTO désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

### **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

### **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BELFORT, le 08 NOV. 2012

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.



## ARRETE DU PRESIDENT

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120501

VU

**Objet :**

Autorisation  
de mise en  
service d'une  
installation  
d'assainissement  
non collectif

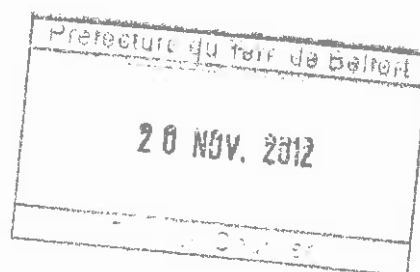
- La loi n°82/213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82/623 du 22 juillet 1982, relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- L'Arrêté Ministériel du 7 mars 2012 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1.2 Kg/j de DBO5,
- L'Arrêté Ministériel du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-8 et 2224-10,
- L'article L 1331-11 du code de la santé publique.

### CONSIDERANT

- le rapport de la visite avant mise en service effectuée le 13 octobre 2012 et jugée satisfaisante.

### ARRETONS

**ARTICLE 1 :** Monsieur DIENER Serge est autorisé à mettre en service l'installation d'assainissement non collectif de la construction d'habitation sise 7 rue des Taillis à Evette-Salbert cadastrée AB 48 et 29.



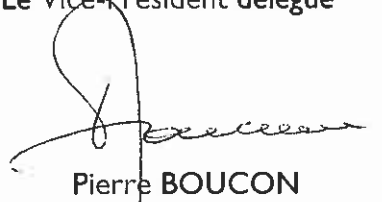
**ARTICLE 2 :** Il appartient au propriétaire d'entretenir l'installation, soit principalement et au minimum, vidange des ouvrages (bac à graisses, fosse septique, fosse toutes eaux, microstation) par une entreprise agréée dès que le niveau de boues atteint 50 % du volume utile sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal Officiel de la République française. Nettoyage ou remplacement des matériaux de l'indicateur de colmatage. Les justificatifs de vidange devront être adressés au service assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

**ARTICLE 3 :** En cas de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif desservant la parcelle, le délai de raccordement sera celui défini par la réglementation en vigueur.

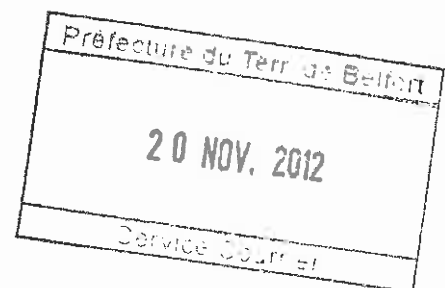
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur DIENER Serge.

BELFORT, le 16 NOV. 2012

Pour le Président  
Le Vice-Président délégué



Pierre BOUCON



Destinataires :

- Préfecture,
- Monsieur le Maire de la commune d'Evette-Salbert
- Le propriétaire de l'immeuble.



27 NOV. 2012

**ARRETE DU PRESIDENT**

Service Courrier



Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE

Numéro : 120507

**VU****Objet :**

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement MA JARDINERIE dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

**ARRETONS****ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement MA JARDINERIE, implanté au 14, route de Montbéliard à Botans, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité d'animalerie, dans le réseau séparatif d'eaux usées via un branchement situé au droit de la parcelle ZB154.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS****2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,
  - d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,

- d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

La Directive européenne sur l'eau identifie dans un texte d'application 33 substances qu'elle qualifie de « prioritaires » (Décision 2455/2001 du 20 novembre 2001). Ces substances sont des composés appartenant à différentes familles comme les métaux, les dérivés du pétrole, les pesticides, les solvants et les détergents ou encore différentes autres substances provenant de l'industrie. Elles sont présentes à l'état de traces dans l'environnement, c'est à dire dans des proportions infimes, de l'ordre du microgramme ou même du nanogramme par litre. Sur ces 33 substances :

- les émissions de 13 d'entre elles doivent être supprimées à l'horizon 2015 (ex : le Cadmium).
- les émissions de 20 d'entre elles doivent être réduites (ex : le Plomb).
- toutes les substances prioritaires visent une suppression à court terme. Il est important de prévoir des solutions de suppression de ces substances.

## 2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

## 2.3. Les prescriptions particulières

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

Tout épandage accidentel de substances susceptibles de créer une pollution de l'eau doit être contenu et évacué en filière de déchets spécialisée. En aucun cas il ne sera évacué au réseau d'eau usée ou d'eau pluviale.

### **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

### **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

#### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Établissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

#### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement MA JARDINERIE dont le déversement des eaux est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

#### **Contrôle de la collectivité**

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement MA JARDINERIE s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

120507

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.  
Si l'Établissement MA JARDINERIE désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révocable et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

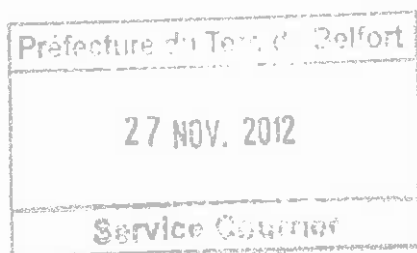
L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



BELFORT, le 26 NOV 2012

Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué

  
Pierre BOUCON

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.
- Le Maire de la Commune de Botans



**ARRETE DU PRESIDENT**

Nous, Président de  
LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE



Numéro : 120549

**VU**

**Objet :**

Autorisation de déversement des eaux usées autres que domestiques de l'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE WIMMER dans le réseau public d'assainissement de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

- le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L.2224-7 à L.2224-12 et L.2333-97 à L.2333-101
- le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.1331-1 à L.1331-10,
- l'Arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité,
- Le règlement du Service de l'Assainissement,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION**

L'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE WIMMER, implanté au 2 rue de la Porte de France, est autorisé, dans les conditions fixées par le présent arrêté, à déverser ses effluents non domestiques, issus d'une activité de Bouche, dans le réseau unitaire via un branchement situé au droit de la parcelle BI 103.

L'autorisation est délivrée dans le cadre des dispositions réglementaires portant sur la salubrité publique et la lutte contre la pollution des eaux.

**ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DES REJETS**

**2.1. Les prescriptions relatives aux rejets d'eaux usées non domestiques :**

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées non domestiques doivent répondre aux critères suivants :

- a) Ne pas contenir de matières ou de substances susceptibles :
  - de porter atteinte à la santé du personnel qui travaille dans le système de collecte ou à la station d'épuration,

- d'endommager le système de collecte, la station d'épuration et leurs équipements connexes,
  - d'entraver le fonctionnement de la station d'épuration des eaux usées et le traitement des boues,
  - d'être à l'origine de dommages à la flore ou à la faune aquatiques, d'effets nuisibles sur la santé, ou d'une remise en cause d'usages existants (prélèvement pour l'adduction en eau potable, zones de baignades, ...) à l'aval des points de déversement des collecteurs publics,
  - d'empêcher l'évacuation des boues en toute sécurité d'une manière acceptable pour l'environnement.
- b) Etre neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5 (9,5 en cas de neutralisation alcaline).
- c) Etre ramenées à une température inférieure à 30°C.
- d) Ne pas être diluées. En aucun cas, cela ne doit constituer un moyen de respecter les valeurs fixées par la présente réglementation.
- e) Etre inférieures aux valeurs limites en concentrations suivantes :

Paramètres	Concentration moyenne sur 24h00 (mg/l)
Matières en suspension (MES)	600 mg/l
Demande chimique en oxygène (DCO)	2 000 mg/l
Demande Biologique en Oxygène (DBO5)	800 mg/l
Azote Global	150 mg/l
Phosphore total	50 mg/l
Graisses (Substances Extractible à l'Hexane, SEH)	150 mg/l

Ces valeurs limites doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.

## 2.2. Les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales

Il n'existe pas d'obligation générale de raccordement pour l'usager, dans la mesure où « tout propriétaire a le droit d'user et de disposer des eaux pluviales qui tombent sur ses fonds ».

Une gestion des eaux pluviales la plus adaptée possible est essentielle. A ce titre, tout usager doit mettre en œuvre des solutions limitant les quantités d'eaux de ruissellement, et évitant leur pollution.

## 2.3. Les prescriptions particulières

### 2.3.1. Rétentions

Tout stockage de substance susceptible de créer une pollution de l'eau, doit être associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir,
- 50% de la capacité globale des réservoirs associés.

La capacité de rétention doit être étanche aux solvants qu'elle pourrait contenir et doit résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui sera maintenu fermé en condition normale.

Le sol des ateliers doit être imperméable à tous les produits susceptibles de présenter un danger pour l'environnement.

### 2.3.2. Installations de prétraitement

Avant rejet, les eaux usées issues des cuisines, zones de préparation alimentaire, et des zones de lavages (sols et plans de travail) de l'établissement doivent être prétraitées par un ou plusieurs bacs à graisse afin que les graisses ne soient pas rejetées au réseau d'eaux usées public.

L'établissement a obligation de maintenir en permanence ses installations de prétraitement en bon état de fonctionnement et doit procéder à leur vidange par un prestataire agréé au minimum une fois par an.

### 2.3.3. Entretien des installations de prétraitement

L'établissement doit procéder à l'entretien de ses ouvrages de prétraitement aussi souvent que nécessaire afin de respecter les caractéristiques de rejet définies au 2.1.

L'établissement doit, par ailleurs, s'assurer que les déchets récupérés par les dites installations sont éliminés dans les conditions réglementaires en vigueur. Il doit justifier du traitement des sous produits de l'assainissement (graisses,...) par un prestataire agréé. Il conserve et tient à disposition du service Eau et Assainissement de la C.A.B. les copies des bordereaux d'enlèvement et de traitement de ses déchets dangereux et sous-produits d'épuration issus de ses ouvrages de prétraitement.

Les huiles usagées végétales doivent judicieusement être dissociées des graisses en vue de leur valorisation spécifique par une filière de traitement réglementaire.

## **ARTICLE 3 : REJETS ACCIDENTELS**

Tout incident générateur de pollution accidentelle doit être immédiatement signalé au service d'urgence :

- tous les jours ouvrables de 8h à 17h au 0384901122
- tous les samedis, dimanches, jours fériés et nuits au service d'astreinte assainissement : 06 15 68 60 09.

## **ARTICLE 4 : DEGRADATION DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT OU DE LA QUALITE DES SOUS PRODUITS D'ASSAINISSEMENT**

### **4.1. Le réseau :**

En cas de constat de dégradations du réseau public imputables à l'Etablissement du fait du non respect du présent arrêté, les frais de constat des dégâts et les réparations de ceux-ci seront entièrement à sa charge.

### **4.2. Les boues :**

En cas de pollution des boues de la station d'épuration, la collectivité peut décider de rechercher la source de cette pollution. Si l'entreprise est à l'origine de l'identification de la pollution, la collectivité est en droit de facturer en tout ou partie le coût de l'incinération des boues polluées non compostables.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

En contrepartie du service rendu, l'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE WIMMER, dont le déversement des eaux usées non domestiques est autorisé par le présent arrêté, est soumis au paiement d'une redevance dont le tarif est fixé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 : CONTROLE ET SURVEILLANCE DES EFFLUENTS NON DOMESTIQUES**

### Contrôle de la collectivité

La C.A.B. se réserve la possibilité de procéder à tout moment à des contrôles et à des prélèvements permettant de vérifier que les rejets dans le réseau d'assainissement public sont conformes aux prescriptions du présent arrêté d'autorisation de déversement.

Les frais correspondant à l'analyse des échantillons seront à la charge de l'établissement s'il s'avère que les résultats des analyses montrent une non-conformité des effluents non domestiques aux prescriptions de l'article 2.

L'Établissement doit laisser aux agents de la Collectivité un libre accès au regard en limite de propriété, sous réserve du respect par ces derniers des procédures de sécurité en vigueur au sein de l'Établissement. Le cas échéant, ces procédures sont communiquées à la collectivité.

## **ARTICLE 7 : DURÉE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est délivrée pour une période de 5 ans, à compter de sa signature.

Si l'Établissement BOUCHERIE CHARCUTERIE WIMMER désire obtenir le renouvellement de son autorisation, il devra en faire la demande au Président de la C.A.B., par écrit, 4 mois au moins avant la date d'expiration du présent arrêté.

## **ARTICLE 8 : CARACTÈRE DE L'AUTORISATION**

Cette autorisation est précaire et révoquée et la collectivité a une faculté de dénonciation à tout moment. Notamment, s'il est constaté par le service le non respect des prescriptions dudit arrêté de déversement, il pourra être mis fin à l'autorisation, après que l'établissement ait été à même de présenter ses arguments ou observations au service. L'établissement dispose du délai de trois mois à compter du courrier de mise en demeure de faire cesser le rejet non-conforme.

De même, toute modification apportée par l'Établissement, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du Président de la C.A.B. (par exemple modifications de procédés ou d'activités). Ce changement pourra faire l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation.

L'autorisation est accordée à titre personnel. En cas de cession ou de cessation d'activité, l'Établissement devra en informer le Président de la C.A.B.

Si, à quelque époque que ce soit, les prescriptions applicables au service public d'assainissement venaient à être changées, notamment dans un but d'intérêt général ou par décision de l'administration chargée de la police de l'eau, les dispositions du présent arrêté pourraient être, le cas échéant, modifiées d'une manière temporaire ou définitive.

## **ARTICLE 9 : EXÉCUTION**

Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification pour le



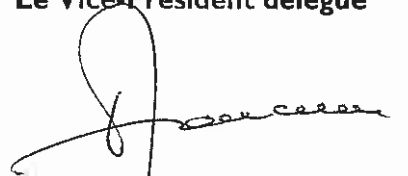
bénéficiaire et à compter de l'affichage pour les tiers et de la date de transmission en Préfecture.

120549

Le délégataire, l'Établissement, le Président de la C.A.B. et Maire de Belfort, et tous agents de la force publique et/ou assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BELFORT, le 12 DEC. 2012

**Pour le Président,  
Le Vice-Président délégué**



**Pierre BOUCON**

Destinataires :

- Préfecture,
- Le propriétaire de l'établissement.

